

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2016

## SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION .....	5
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2016.....	137
COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2016 .....	223
ATTESTATION DU RESPONSABLE .....	271

## A PROPOS DE LCL

LCL, filiale de Crédit Agricole S.A., est l'une des plus grandes banques de détail en France.

Présent sur l'ensemble du territoire et aux Antilles-Guyane avec plus de 2 000 implantations, LCL est une banque de proximité qui compte aujourd'hui 19 000 collaborateurs au service de 6 000 000 de clients particuliers, 335 000 clients professionnels et 29 000 clients entreprises et institutionnels. LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque de proximité (banque et assurance). En complément de son réseau d'agences, LCL est présent sur Internet, sur mobile et sur tablettes avec des applications dédiées.

LCL c'est aussi LCL Banque Privée, e.LCL et LCL Banque des Entreprises (Banque commerciale et Corporate finance).

LCL Banque des Entreprises compte 69 implantations géographiques dédiées aux entreprises françaises (CA > 7 millions euros) et aux filiales de groupes étrangers en France. La Banque des Entreprises est présente sur deux grands métiers : la banque commerciale (flux domestiques et internationaux, financements à court, moyen et long terme, placements) et le "corporate finance", activité spécialisée notamment dans les opérations de transmission et de reprise d'entreprises.

LCL s'appuie sur une stratégie de développement, d'innovation et de reconnaissance des attentes de ses clients.

## AGENDA FINANCIER 2017 GROUPE CREDIT AGRICOLE ET LCL

Date	Thème
15 février	Publication des résultats du 4 <sup>ème</sup> trimestre et de l'année 2016
11 mai	Publication des résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre 2017
03 août	Publication des résultats du 2 <sup>ème</sup> trimestre et du 1 <sup>er</sup> semestre 2017
08 novembre	Publication des résultats du 3 <sup>ème</sup> trimestre et des 9 premiers mois de 2017



# RAPPORT DE GESTION

# RAPPORT DE GESTION

<b>1. RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE .....</b>	<b>9</b>
1.1 GOUVERNANCE RSE .....	9
1.1.1 Renforcer le pilotage des actions RSE.....	9
1.1.2 Articuler nos actions au sein du Groupe .....	11
1.1.3 Approfondir nos relations avec les parties prenantes .....	12
1.2 NOS ENGAGEMENTS ECONOMIQUES.....	16
1.2.1 Pratiquer notre éthique de manière responsable .....	16
1.2.2 Placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation .....	20
1.2.3 Proposer une offre responsable .....	22
1.3 NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	24
1.3.1 Agir pour l'égalité et la diversité.....	24
1.3.2 Promouvoir un management responsable.....	28
1.3.3 Favoriser la qualité de vie au travail .....	33
1.4 NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX .....	38
1.4.1 Optimiser nos consommations d'énergie .....	38
1.4.2 Agir pour une utilisation raisonnée du papier.....	41
1.4.3 Promouvoir autant que possible le recyclage.....	45
1.5 NOS ENGAGEMENTS CIVIQUES .....	46
1.5.1 Renforcer notre responsabilité citoyenne .....	46
1.5.2 Etre acteur d'une société plus solidaire .....	48
1.5.3 Approfondir notre engagement dans la vie locale .....	50
1.6 ANNEXES .....	53
1.6.1 Informations sociales .....	53
1.6.2 Table de concordance .....	56
1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE.....	58
<b>2. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>61</b>
2.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER .....	61
2.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	62
2.3 BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE.....	64
2.4 TENDANCES RECENTES ET PERSPECTIVES DU PREMIER SEMESTRE 2017 .....	64
2.5 INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX .....	65
2.6 EVOLUTION RECENTE DU CAPITAL .....	66
<b>3. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>67</b>
3.1 RISQUE DE CREDIT .....	68
3.1.1 Objectifs et politique .....	68
3.1.2 Gestion du risque de crédit .....	69
3.1.3 Dispositif de surveillance.....	70
3.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit .....	73
3.1.5 Exposition .....	73
3.2 RISQUE DE MARCHE .....	78
3.2.1 Objectifs et politique .....	78
3.2.2 Gestion du risque .....	79
3.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché .....	79
3.2.4 Exposition au risque .....	79

3.3 RISQUE DE GESTION DE BILAN .....	80
3.3.1 Risque de liquidité et de financement .....	81
3.3.2 Risque de taux d'intérêt global .....	82
3.3.3 Politique de couverture .....	84
3.4 RISQUES OPERATIONNELS .....	84
3.4.1 Objectifs et politique .....	84
3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance .....	85
3.4.3 Méthodologie.....	85
3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés .....	85
3.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels .....	87
3.4.6 Montant total de l'exposition au risque opérationnel (LCL hors filiales) .....	87
3.5 RISQUES JURIDIQUES.....	88
3.6 RISQUE DE NON CONFORMITE .....	89

## 4. INFORMATIONS PILIER 3..... 90

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERIMETRE PRUDENTIEL.....	90
4.1.1 Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle .....	90
4.1.2 Périmètre de surveillance prudentiel de LCL.....	90
4.1.3 Ratios de solvabilité dans le dispositif CRR/CRD4 .....	90
4.1.4 Phase transitoire de mise en œuvre des dispositions du CRR/CRD4.....	92
4.1.5 Exigences minimales .....	93
4.2 INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS .....	93
4.2.1 Ratios de solvabilité .....	93
4.2.2 Ratio de levier.....	94
4.3 COMPOSITION ET EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	94
4.3.1 Composition des fonds propres .....	94
4.3.2 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels .....	97
4.3.3 Evaluation de l'adéquation du capital interne.....	98
4.3.4 Evolution des fonds propres .....	99
4.3.5 Ratios détaillés .....	100
4.4 COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES ET DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE ET NATURES DE CONTREPARTIES .....	101
4.4.1 Emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit.....	101
4.4.2 Emplois pondérés et exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit .....	101
4.4.3 Montant des exigences de fonds propres au titre des risques de marché.....	102
4.4.4 Montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.....	102

## 5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... 103

5.1 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	103
5.1.1 Présentation de la structure de gouvernance et du Conseil d'administration.....	103
5.1.2 Présentation des comités.....	111
5.1.3 Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général .....	113
5.1.4 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux .....	113
5.1.5 Modalités relatives à la participation des actionnaires .....	115
5.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES.....	115
5.2.1 Textes de référence en matière de contrôle interne .....	115
5.2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne .....	116
5.2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels l'entreprise est soumise .....	118
5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	125

<b>6. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....</b>	<b>127</b>
6.1 LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	127
6.2 JETONS DE PRESENCE VERSES AUX ADMINISTRATEURS .....	130
6.3 OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE .....	130
<b>7. POLITIQUE DE REMUNERATION .....</b>	<b>131</b>
7.1 PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION .....	131
7.2 POLITIQUE DE REMUNERATION DES CADRES DIRIGEANTS .....	132
7.3 POLITIQUE DE REMUNERATION DES "PERSONNELS IDENTIFIES" .....	132
7.4 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX .....	133



## 1. RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

L'ambition de LCL est de devenir la banque relationnelle et digitale de référence au service de ses clients. LCL est une banque de réseau national axé principalement sur une clientèle urbaine de particuliers, de professionnels et d'entreprises. L'objectif pour LCL est de démontrer ses utilités en matière économique, sociale et environnementale.

### 1.1 Gouvernance RSE

#### 1.1.1 Renforcer le pilotage des actions RSE

##### 1.1.1.1 Structure des engagements RSE de LCL

LCL développe sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE) par une démarche de progrès continu, qui prend en compte ses enjeux et ses multiples interactions.

Rassemblant les différents acteurs de la RSE, la réflexion lancée en 2014 a permis d'identifier les axes porteurs chez LCL et de structurer la politique RSE de la banque autour des engagements présentés dans le triptyque ci-dessous. Cette démarche dynamise et améliore la diffusion des actions qui s'y réfèrent.

NOTRE GOUVERNANCE RSE		
RENFORCER LE PILOTAGE DE NOS ACTIONS RSE	ARTICULER NOS ACTIONS AU SEIN DU GROUPE	APPROFONDIR NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES
NOS ENGAGEMENTS ÉCONOMIQUES		
PRATIQUER NOTRE METIER DE MANIERE ETHIQUE	PLACER LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS AU CŒUR DE LA RELATION	PROPOSER UNE OFFRE RESPONSABLE
NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX		
AGIR POUR L'ÉGALITÉ ET POUR LA DIVERSITÉ	PROMOUVOIR UN MANAGEMENT RESPONSABLE	FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX		
OPTIMISER NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE	AGIR POUR UNE UTILISATION RAISONNÉE DU PAPIER	PROMOUVOIR AUTANT QUE POSSIBLE LE RECYCLAGE
NOS ENGAGEMENTS CIVIQUES		
RENFORCER NOTRE RESPONSABILITÉ CITOYENNE	ÊTRE ACTEUR D'UNE SOCIÉTÉ PLUS SOLIDAIRE	APPROFONDIR NOTRE ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE

Des informations plus détaillées peuvent être consultées sur le site institutionnel de LCL, en particulier dans les rubriques "Le contrat de reconnaissance", "Satisfaction client", "Nos activités", "Guide pratique ISR et épargne solidaire", "Fondation LCL". En annexe, en fin de chapitre, est reprise une table de concordance avec les rubriques du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 enrichies des modifications du décret n°2016-1138 du 19 août 2016, relatives aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale (article R.225-105-1 du Code de commerce).

### 1.1.1.2 Mettre en place une organisation pour faire vivre les engagements RSE de LCL

#### Réseau de contributeurs

En 2016, la nouvelle gouvernance de LCL a créé une entité RSE spécifique rattachée au pôle Développement collectif de la direction des Ressources humaines. En lien avec la direction Développement durable du groupe Crédit agricole S.A, elle a pour mission de développer la démarche RSE de LCL avec les directions métier et de coordonner la communauté des contributeurs.

Un grand nombre de collaborateurs est impliqué dans des projets informatiques et logistiques qui intègrent les valeurs RSE de LCL tant au niveau économique que social et environnemental. Des relais sont identifiés dans les différentes directions pour identifier et gérer les actions dans le cadre de la responsabilité économique, sociale ou environnementale de LCL :

- à la Direction patrimoine, logistique, automate, sécurité et immeubles, pour les enjeux environnementaux,
- à la Direction Fonctionnement pour une gestion durable des back offices, de l'informatique et du réseau d'agences
- à la Direction des achats pour développer une politique d'achats responsables,
- à la Direction développement retail pour suivre la "voix du client",
- à la Direction de la conformité pour garantir le respect de la déontologie et des obligations réglementaires,
- à la Direction des ressources humaines pour dynamiser les actions liées au développement des salariés, à la diversité et au handicap,
- au sein de la Direction crédit et des entités Recouvrement pour l'accompagnement des clients endettés,
- à la Banque privée, pour la promotion de l'investissement socialement responsable,
- à la Banque des entreprises, pour être à l'écoute des attentes de la clientèle Entreprises
- au sein de la filiale Interfimo, spécialisée dans le financement des Professions Libérales, dont la contribution est intégrée depuis 2013, dans une démarche RSE commune.

#### Communautés LCL

Le réseau collaboratif LCL a été déployé progressivement depuis mai 2014. Il a pour but de permettre aux collaborateurs d'interagir au travers de communautés (pérennes ou provisoires) au service de l'innovation, de l'initiative et de la performance de l'entreprise, et permet de faciliter le quotidien des collaborateurs.

Une communauté permet à chaque collaborateur d'obtenir des réponses de ses pairs ou d'experts aux problématiques rencontrées sur les pratiques commerciales, managériales, sur les produits, les process ou encore sur des aspects juridiques et fiscaux. Au travers de leur communauté, les collaborateurs partagent également leurs connaissances, expériences et meilleures pratiques avec ceux qui partagent les mêmes défis. Grâce au réseau collaboratif, les connaissances sont ainsi capitalisées et accessibles par tous. Les échanges sont plus rapides et les réponses fiables.

Le réseau collaboratif LCL comptait 9000 collaborateurs en décembre 2015. Ouvert début 2016 à l'ensemble des collaborateurs, à l'occasion du Challenge de l'Innovation, il a permis à près de 11 000 nouveaux inscrits de découvrir les échanges sur un fil de discussion, dans un cadre professionnel.

A fin 2016, LCL compte 160 communautés actives dans toutes les Directions. Elles ont enregistré 37 700 publications, 14 500 fichiers joints, et 300 sondages ont été réalisés sur les fils de discussion.

La participation des membres est élevée car les publications ont donné lieu à 20 300 commentaires et 79 100 "likes". Avec plus d'un million de connexions dans l'année, il existe une vaste population qui consulte et s'informe à partir des échanges des autres, sans nécessairement participer eux-mêmes.

La création d'une communauté est maintenant une opération courante. Des échanges ponctuels ont été organisés entre des membres du Comex et des populations ciblées (managers, ambassadeurs...). Certaines communautés larges, comme celle des 3 500 managers permettent des échanges transverses à toute l'entreprise, de manière directe et instantanée.

À ce jour, les collaborateurs participent à des communautés d'usage divers :

- liées à des projets et ouvertes pour une période définie,
- liées à leur métier, pour des échanges permanents d'expertise et de bonnes pratiques,
- dédiées à différents cercles managériaux,
- celles qui stimulent la créativité, par des échanges, de la collecte et des enrichissements d'idées,
- celles qui constituent une source d'information interne à l'échelle d'une direction.

Toutes ces initiatives concourent à atteindre l'objectif d'une organisation plus communicante et plus efficace.

La communauté des Ambassadeurs du réseau est emblématique de ce mode de fonctionnement. Elle comprend environ 200 collaborateurs des 3 marchés des particuliers, des professionnels et de la Banque privée, capteurs de la qualité perçue par les clients et les collaborateurs. Au travers de leurs questions ou d'enquêtes, ils transmettent la "voix du conseiller" aux équipes pilotant le plan de transformation à moyen terme "Centricité Clients".

La Banque des entreprises a créé 2 communautés pour répondre à ses objectifs : le SAV BEGF, qui permet à chaque collaborateur du réseau de trouver une réponse en central à des questions liées aux offres ou aux process, et Easy'Nov, qui permet de proposer des idées innovantes et de simplification de process dans un esprit d'innovation collaborative.

Un réseau de correspondants, les "champions de la conformité", managers nommés au cœur du dispositif commercial de la banque de proximité, a pour mission de véhiculer une approche pragmatique de la conformité et de relayer auprès de la Direction de la conformité toute question ou alerte remontant du réseau. Ils y développent les échanges de bonnes pratiques, en rappelant les objectifs de la conformité et ses impératifs réglementaires au quotidien. Leur enjeu est d'acculturer et de faire progresser les réseaux commerciaux sur le thème de la connaissance du client (CTC/Connais Ton Client, le devoir de conseil, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude).

## La Fondation LCL

La Fondation LCL, fondation d'entreprise, est née en juillet 2012 de la volonté de fédérer et de développer les actions de mécénat menées précédemment par LCL. Elle déploie ainsi son action dans les deux domaines dans lesquels LCL intervenait antérieurement. Le premier est celui de la solidarité envers les jeunes en situation difficile, au plan familial, affectif, scolaire, social, ainsi qu'envers les femmes rencontrant des difficultés dans leur rôle de mère. Le second concerne la santé, au travers notamment de la recherche médicale.

En matière de solidarité, la Fondation LCL s'est fixé comme objectif de "contribuer à l'émergence des citoyens de demain" en se centrant sur l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes. En ce sens, elle soutient des associations qui organisent l'accompagnement et le parrainage de jeunes en difficulté ou issus de milieux défavorisés.

En matière de santé, la Fondation LCL finance essentiellement des programmes de recherche médicale et scientifique.

## 1.1.2 Articuler nos actions au sein du Groupe

### 1.1.2.1 Contribuer aux objectifs du groupe en matière de RSE

La Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. anime et donne les orientations de la politique RSE du Groupe. LCL participe aux différentes actions, et contribue ainsi à l'image et au classement extra-financier du groupe Crédit Agricole S.A. en matière RSE.

Les salariés de LCL ont ainsi été interviewés lors de l'enquête "Baromètre RSE" réalisée par la direction du Développement durable afin d'évaluer leur perception de la responsabilité sociale d'entreprise et leur connaissance de la politique menée en ce domaine par le Groupe.

Les données de LCL alimentent les indicateurs ESG (environnement, social et gouvernance) de Crédit Agricole S.A., dont résultent les notations extra-financières. Ainsi, grâce à ses entités, Crédit Agricole S.A. figure dans 6 indices extra-financiers et obtient la position d'Industry Leader, qui le place parmi les 5 % de sociétés les mieux cotées.

LCL mène des actions pour suivre et réduire ses consommations d'énergie en vue de limiter les émissions de gaz à effet de serre du Groupe. La banque participe également aux objectifs de la politique de papier responsable (Grenelle papier).

#### Action FReD :

LCL participe à l'action FRED du Groupe de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la cadre de la lutte contre le changement climatique. A ce titre, LCL a réalisé en 2016 un bilan carbone, référence année 2014, et a établi un suivi d'actions à mener pour contrôler la baisse de ses émissions de GES jusque fin 2018.

Dans le cadre du programme MUST mené par Crédit Agricole S.A., LCL a participé aux chantiers de réflexion et d'appels d'offre pour optimiser les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement de l'entreprise. L'un des objectifs est de

déployer, sur l'ensemble des entités du Groupe, des contrats de fournitures et de prestations intégrant des clauses RSE, respectueuses de l'éthique, des réglementations du travail et de la protection de l'environnement. Les options retenues comportent des choix de réduction des consommations et de recyclage, le recours au secteur du travail adapté et l'engagement de respecter les règles en vigueur.

LCL a ainsi mis en œuvre des prestations et usages concernant :

- la flotte d'entreprise (voitures à faible consommation),
- le nettoyage des bureaux (utilisation de produits "verts" et recyclages des papiers et déchets),
- les imprimeurs (papier certifié, écoconception des imprimés),
- les voyages (favoriser le train, plutôt que l'avion),
- les conférences par téléphone et système vidéo.

Fin 2014, Crédit Agricole S.A. a obtenu, pour une période de trois ans, le label de la "Charte relations fournisseur responsables". Seul remis en ce domaine par les autorités publiques, ce label récompense les bonnes pratiques des entreprises du Groupe dans le cadre de leurs relations fournisseurs. LCL contribue à la réalisation des engagements pris en participant au programme Must Achats responsables organisé par la Direction des achats du Groupe.

### 1.1.2.2 Prendre une part active à la démarche du Groupe en matière de RSE

L'ensemble de la responsabilité sociale d'entreprise de LCL s'inscrit dans la démarche de progrès conduite par la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. Elle permet de structurer les actions en 3 piliers (F, Re, D), une nouvelle action devant être lancée dès lors qu'une autre est réalisée :

- F/FIDES incarne le volet économique, un ensemble de règles qui formalisent les responsabilités de l'entité à l'égard de ses clients
- Re/RESPECT traduit les engagements sociaux et l'implication dans la société
- D/ DEMETER correspond au volet pour préserver l'environnement

LCL décline la démarche au sein de l'ensemble de la banque et de ses différentes directions.

Dans le cadre de FIDES, le projet Centricité clients fixe les objectifs concrets de la démarche commerciale qui place le client et la qualité de la relation au cœur des priorités de LCL, dans le respect des obligations réglementaires.

Au titre de RESPECT, la gestion des ressources humaines met l'accent sur la formation, le développement professionnel des collaborateurs dans le cadre de parcours de carrière, le rôle du management de proximité dans l'accompagnement des équipes, l'égalité de traitement, le bien-être au travail et la sécurité des collaborateurs. Par ailleurs, la Fondation de LCL fédère les actions de solidarité et développe la politique de mécénat.

Pour DEMETER, des engagements en matière d'économies d'énergies et de ressources naturelles sont pris dans le cadre de différents projets ; ils concernent plus particulièrement la gestion des immeubles, la rénovation des agences, le Grenelle papier et le reporting énergie.

En 2016, 3 actions Groupe ont été intégrées au plan d'actions FRED LCL. Les 16 actions FReD prioritaires de LCL marquent les axes principaux de préoccupations de la banque en matière de RSE ; leurs plans de mise en œuvre s'appuient sur des objectifs quantifiés, pilotés et suivis au sein d'une gouvernance propre à la démarche FReD. Les résultats de chaque campagne annuelle sont validés par le Comité exécutif et un audit annuel externe s'assure de l'avancement et des progrès réalisés. Un correspondant FReD coordonne, au sein de LCL, le comité de pilotage constitué des directeurs de la Conformité, du Patrimoine et de la logistique, ainsi que des Ressources humaines. Il anime les pilotes d'actions, managers des différentes entités de LCL et assure également le relais auprès du Groupe.

De plus, l'indice de progrès calculé pour LCL, ainsi que pour l'ensemble des entités du Groupe, fait partie des critères qui conditionnent le déclenchement de la rémunération variable long terme des cadres dirigeants du Groupe.

Ainsi, la performance RSE est intégrée au niveau stratégique.

### 1.1.3 Approfondir nos relations avec les parties prenantes

LCL porte son attention sur le développement de relations responsables avec ses clients, salariés et fournisseurs afin de répondre à leurs attentes d'écoute et aux enjeux sociétaux et environnementaux.

LCL s'emploie à mettre en œuvre les engagements signés par Crédit Agricole S.A. pour le Groupe, en appliquant les principes du Pacte mondial des Nations Unies et en respectant les obligations réglementaires et légales françaises résultant des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

### **LCL Factory**

Créé chez LCL en 2014, LCL Factory est une démarche d'innovation permettant d'expérimenter des méthodes de travail nouvelles pour l'entreprise, des ambitions portées par le plan Centricité Client : intrapreneuriat, ateliers de créativité. Elle s'incarne dans un lieu physique (le laboratoire des usages à Villejuif dans le Val-de-Marne), un lieu virtuel, une communauté accessible via le réseau collaboratif destinés à stimuler l'esprit d'innovation de chacun.

En 2016, une quinzaine d'ateliers ont été organisés pour différentes Directions de LCL (Marketing, RH, Banque des entreprises...) sur des thématiques diverses comme la rupture tarifaire, la reconnaissance de la fidélité client, ou encore la qualité de vie au travail. Ces ateliers ont la particularité de s'adresser à tout type de population : collaborateurs des fonctions supports, collaborateurs du réseau commercial et même des clients. C'est ainsi que plus de 180 personnes ont pu être mobilisées en 2016 pour travailler et s'exprimer.

#### **1.1.3.1 Mettre nos clients au cœur de nos stratégies**

##### **Le projet d'entreprise Centricité Clients**

Le plan à moyen terme Centricité Clients a pour ambition de mettre le client au centre d'une banque relationnelle et digitale. Il répond aux attentes croissantes des clients de bénéficier des services de LCL où qu'ils se trouvent, avec une continuité géographique et temporelle, avec plus d'interaction et des échanges de plus en plus à distance. Plusieurs grands chantiers sont ainsi lancés pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales aux changements de comportement des clients, liés notamment aux usages digitaux.

Le plan Centricité Clients est également décliné auprès de la clientèle des entreprises, où l'ambition est de s'imposer durablement comme une banque de référence des entreprises en France. Il s'agit pour LCL :

- d'être la banque relationnelle de proximité du quotidien, offrant simplicité et modernité,
- de répondre à l'exceptionnel avec le niveau d'expertise adapté,
- de proposer une offre globale répondant aux besoins professionnels et patrimoniaux,
- d'avoir des objectifs orientés sur la digitalisation et la simplification des process pour donner de l'autonomie aux clients et favoriser la réactivité des conseillers.

##### **Echanges et observations avec les clients**

Le client particulier peut s'adresser à LCL selon différents canaux : son agence ou toute autre agence en face à face ou à distance (téléphone et mail), les centres de relation clients, la banque en ligne par internet ou mobile, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter). Sa demande, ainsi prise en charge, trouve une réponse rapidement. Le plan Centricité Clients a prévu le déploiement des outils qui permettent cette dématérialisation : tablette en agence, parcours de souscription en ligne ou avec un conseiller à distance, et signature électronique : moyens par ailleurs conçus en association avec les clients, à la suite d'enquêtes et d'ateliers de co-création.

##### **Sensibilisation des clients aux enjeux de la RSE**

Concernant la protection de l'environnement, LCL encourage ses clients à utiliser les canaux à distance, évitant ainsi les déplacements et les échanges de documents papier. De nouvelles fonctionnalités, plus conviviales et mieux sécurisées, leur sont ainsi régulièrement offertes sur les sites internet. Les clients sont notamment invités à consulter exclusivement en ligne leurs avis et relevés de compte, selon l'option gratuite qui leur est proposée, ainsi qu'à traiter leurs opérations via les sites de gestion des comptes. LCL accompagne également les nouveaux usages sur le mobile et les tablettes ainsi que le développement des échanges sur internet via les différents réseaux.

LCL a mis en ligne sur son site institutionnel le logo "Triman" sensibilisant ainsi clients, prospects et collaborateurs à la nécessité du recyclage. Avec la boucle papier Ecofolio "tous les papiers se recyclent" apposée sur ses imprimés, LCL incite également à adopter une démarche de tri et à recycler les documents qu'elle remet (Ecofolio est l'organisme chargé de développer le recyclage du papier, au financement duquel LCL contribue au travers de son adhésion).

De plus, la banque mène des actions auprès de ses clients pour développer l'investissement socialement responsable. La gamme "Investir autrement" fait l'objet d'animations régulières. Les sites internet relaient régulièrement cette offre et des interventions sont organisées, en interne comme en externe.

LCL soutient par ailleurs la commercialisation de la SICAV Danone Communities, créée par IDEAM, filiale ISR de Amundi, par une communication spécifique auprès de ses clients Banque privée. Son objectif principal est d'accompagner financièrement des projets de la Grameen Danone Foods initiés conjointement par Danone et le Pr Muhammad Yunus, prix Nobel de la paix.

Les clients de LCL ont la possibilité de soutenir l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque au travers de deux services :

- "Sytèm'cœur", service gratuit, résiliable à tout moment, qui permet à chaque utilisateur de carte bancaire LCL, d'effectuer un don mensuel au profit de Mécénat Chirurgie Cardiaque, par versement d'un montant de son achat arrondi à l'euro ou aux 5 euros supérieurs
- la personnalisation de la carte bancaire aux couleurs de Mécénat Chirurgie Cardiaque, offre proposée au client moyennant une commission unique intégralement reversée par LCL à l'association.

### 1.1.3.2 Favoriser l'esprit collaboratif des salariés

#### Développement des modes de travail collaboratif

Le plan moyen terme Centricité Clients a pour ambition de proposer aux clients particuliers et professionnels un parcours fluide lors de leurs contacts avec la banque.

Elle implique :

- la continuité de service grâce aux différents canaux et à la mobilisation des différents acteurs,
- la réactivité et l'efficacité du conseil et du contact,
- une culture de service et le partage des pratiques.

Une organisation basée sur la solidarité, la complémentarité entre collaborateurs et le sens du service client se développe en conséquence avec la mise en place de méthodes innovantes de travail :

- échanges et remontées des collaborateurs au sein du réseau collaboratif,
- ateliers de co-création, en particulier dans le cadre de la refonte des parcours client, avec la Direction informatique,
- coaching assuré par les managers et les experts.

L'objectif est de faciliter le quotidien des collaborateurs, notamment pour le partage d'informations et de bonnes pratiques, l'accès aux experts et le développement des compétences. De nombreux projets ou activités chez LCL sont maintenant lancés avec l'appui d'une communauté d'échange sur le Réseau Collaboratif LCL, qui donne l'opportunité de partager des expériences et des informations, et aussi d'apporter ses idées.

*Focus: La base de Connaissance est accessible à tous les collaborateurs, depuis février 2016, via le Réseau collaboratif. Grâce à un moteur de recherche puissant, à partir de simples mots clés, elle permet d'accéder rapidement aux informations utiles à tous, au quotidien.*

La base de connaissance est constituée de 3 types d'information :

- les 4 "Docs en ligne" pour les réseaux Part, Pro, BP et Managers,
- les fils de discussions de la communauté locale du collaborateur (ex : la communauté de sa direction régionale),
- les paroles d'Experts, capitalisation des réponses des experts aux questions des collaborateurs.

A l'avenir, si les conseillers ne trouvent pas leurs réponses dans la base de Connaissance, ils auront la possibilité de recourir à des experts dédiés par domaine.

Egalement, faire bénéficier les projets de l'expertise des conseillers et apporter aux conseillers la connaissance de la démarche projet sont des activités qui permettent aux conseillers acteurs des projets de connaître d'autres métiers de la banque.

#### Challenge de l'innovation

Pour fêter les 10 ans d'existence de LCL, un Challenge de l'Innovation a été organisé en fin d'année 2015, permettant à chaque collaborateur de LCL de proposer une idée innovante pour l'entreprise. Un jury a sélectionné les 10 meilleures idées qui ont ensuite été soumises au vote de l'ensemble des collaborateurs, du 12 au 22 janvier 2016.

Ainsi, l'idée "Alerte départ à l'étranger" a été retenue : LCL s'est engagé à mettre en œuvre cette proposition gagnante et à étudier les idées arrivées en deuxième et troisième position du classement. La collaboratrice lauréate a remporté un voyage à San Francisco.

### Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE

L'ensemble des salariés est sensibilisé au développement durable et au respect de l'environnement à travers les communications sur la démarche de progrès du Groupe (FReD) et sur les orientations RSE de LCL, que diffusent l'Hebdo de l'Intranet ou les journaux internes, en particulier la revue trimestrielle "les Clés de LCL". Les collaborateurs ont un rôle actif responsable, pour le respect des réglementations et pour la réalisation des différents projets de réduction des consommations de ressources naturelles.

A l'occasion de la semaine du développement durable, LCL a renouvelé cette année une animation sur le thème du développement durable et de l'énergie en partenariat avec le prestataire multi-technique sur le site de Villejuif. Les collaborateurs ont alors été sensibilisés aux économies d'énergie et à la gestion des immeubles du Campus.

De plus, par l'adoption de nouvelles pratiques au sein de l'entreprise, les collaborateurs modifient leur comportement au quotidien.

Action FReD :

Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de LCL aux éco-gestes a été effectuée via l'intranet LCL et la newsletter hebdomadaire. Pendant un mois, les principales thématiques ont été abordées chaque semaine : énergie, eau, gestion des déchets et un jeu a été organisé sous la forme d'un quizz final.

Une conférence sur les économies d'énergie à réaliser dans son logement a été également organisée sur le campus le 1<sup>er</sup> Juin 2016, animée par l'association La bouilloire, partenaire Info Energie de l'ADEME sur le Val-de-Marne.

#### 1.1.3.3 Amener nos fournisseurs et sous-traitants à partager nos enjeux RSE

LCL met en place une politique d'achats responsables selon les principes de la procédure achats RSE Groupe. La démarche RSE de la Direction des achats est précisée dans ses "règles d'achats".

Action FReD :

Les actions nécessaires à l'application de l'ensemble des règles RSE sur le process Achats LCL tels que définis en commun avec la direction des achats du Groupe. Ainsi :

- annexes RSE Groupe intégrées aux appels d'offre,
- en décembre, tous les acheteurs ont été formés à la notation RSE des fournisseurs par Ecovadis.

Lors des appels d'offres, la Direction des achats a demandé d'intégrer, selon le domaine, des facteurs environnementaux et sociétaux, tels que degré d'écoconception des produits et/ou prestations, règles de recyclage, recours au secteur protégé ou performances RSE du fournisseur. Les offres portant sur la plate-forme d'impressions, le service de navette par car, les machines d'affranchissement du courrier et le recours au secteur protégé en sont des exemples. Des demandes relatives aux labels, certifications et engagement sociétal sont également inscrites dans le dossier de consultation. Ces éléments RSE, intégrés dans la grille d'analyse des réponses, font partie de l'appréciation finale des offres.

LCL a listé 579 de ses principaux fournisseurs pour lesquels elle souhaite connaître leur notation responsable évaluée par l'organisme Ecovadis. Parmi eux, 127 se sont déjà fait noter, un plan sur le premier semestre 2017 a été établi pour faire noter au fur et à mesure les autres par ECOVADIS.

Les contrats précisent les obligations et les engagements des fournisseurs et de leurs sous-traitants, afférents aux normes et aux règles impératives dans le domaine de l'environnement, de la sécurité, du travail et, en particulier, celles de l'OIT relatives au travail forcé et au travail des enfants. Par ailleurs, en cas d'impacts RSE, un reporting systématique est demandé pour suivre l'effet du contrat et leur prise en compte.

En vue de reconnaître l'engagement des acheteurs dans la démarche d'achats responsables de LCL, un critère RSE reste intégré dans les matrices de rémunération variable des acheteurs et de leurs responsables directs.

## 1.2 Nos engagements économiques

### 1.2.1 Pratiquer notre éthique de manière responsable

Le respect des obligations légales et réglementaires de LCL est animé et contrôlé par la Direction de la conformité, dont l'objectif est de renforcer la confiance des parties prenantes à l'égard de la banque en garantissant la loyauté des pratiques chez LCL et le respect de ses clients. Elle le décline dans les normes, définit la politique de prévention des risques de non-conformité et délivre des avis de conformité sur les processus de commercialisation des produits. L'accent est mis sur la formation des collaborateurs, la diffusion d'une culture Conformité propre à l'entreprise et leur accompagnement par la mise en place d'outils de suivi et de contrôle des opérations traitées.

Action FReD :

Afin de poursuivre la diffusion de la culture Conformité, le parcours de formation "Cap Règlement'AIR" a été lancé lors de la réorganisation des réseaux retail pour accompagner les managers commerciaux.

#### 1.2.1.1 Garantir la loyauté de nos pratiques et le respect de la déontologie

LCL, en cohérence avec les valeurs du Groupe, place le respect et la loyauté vis-à-vis de ses clients et de ses parties prenantes au centre de ses préoccupations.

#### Formation FIDES

Tous les collaborateurs de LCL sont formés au corpus FIDES, qui rassemble un ensemble de procédures de conformité déclinées par le groupe Crédit Agricole. Il a fait l'objet d'une actualisation fin octobre 2016. La mise à jour des notes de procédure de la Direction de la conformité de LCL a de ce fait débuté fin 2016.

Le parcours de formation FIDES couvre 14 enjeux :

- préserver la réputation du Groupe
- initier et gérer les relations avec les tiers
- remplir son devoir de conseil
- gérer les réclamations des clients
- maîtriser les risques liés aux nouveaux produits et nouvelles activités
- traiter les données à caractère personnel
- contribuer à la sécurité financière et au respect des sanctions internationales
- prévenir la fraude
- lutter contre la corruption
- traiter une information privilégiée
- réagir en situation de conflit d'intérêts
- prévenir et encadrer les conflits d'intérêts relatifs aux instruments financiers (MIF)
- s'assurer du respect des règles de la concurrence
- participer à la remontée des dysfonctionnements

Action FReD : En 2016, un module global de sensibilisation à la déontologie a été créé et diffusé.

#### Respect du secret professionnel

La note de procédure "Règles déontologiques de base" rappelle l'obligation de respect du secret professionnel par tous les membres du personnel et renvoie au règlement intérieur de LCL.

#### Adaptation des rémunérations variables

La rémunération variable intègre une part collective et une part individuelle comportant des critères qualitatifs de conformité pour les commerciaux.

Un comité "Qualité des ventes" couvrant l'ensemble des réseaux retail, se tient régulièrement pour veiller à la qualité des ventes en assurant des suivis et/ou contrôles et en émettant des recommandations en matière d'animation commerciale.



**Comptes bancaires inactifs**

Les comptes bancaires inactifs font l'objet d'un suivi conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014. Au 31 décembre 2016, la banque recense 365 000 comptes inactifs inscrits dans ses livres, dont le montant des dépôts et avoirs s'élève à 218 M€ et 38 M€ de titres. En 2016, les dépôts et avoirs de 32 254 comptes ont été déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 52,48 M€.

**Favoriser la mobilité**

D'importants travaux se sont déployés en 2016 pour faciliter la mobilité bancaire, de clients d'autres établissements bancaires souhaitant ouvrir un compte chez LCL ou des clients LCL désireux de le fermer. En outre, le changement d'assurance souscrite par les emprunteurs dans le cadre de leurs engagements de prêts immobiliers est facilité.

**Protection des données personnelles**

Un pôle de compétence, rattaché à la Direction de la conformité, est dédié à la protection des données à caractère personnel. Sa principale mission consiste à veiller à la bonne application de la Loi Informatique et Libertés au sein de LCL, tant au niveau des traitements informatiques que dans la collecte des données à caractère personnel ou dans la résolution des dysfonctionnements détectés au travers de plaintes de clients auprès de la CNIL. Ce pôle a également en charge l'adaptation des processus et métiers de LCL aux évolutions législatives et réglementaires en relation avec la protection des données personnelles.

**Application du processus Nouvelle Activité Nouveau Produit (NAP)**

Le Comité de mise en marché unifié (CMMU) recouvre chez LCL les missions réglementaires du comité nouvelle activité/nouveau produit (NAP), telles que définies dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 et dans la norme émise par le groupe Crédit Agricole S.A. Le dispositif de contrôle de conformité des nouvelles activités et des nouveaux produits de LCL s'appuie en conséquence sur cette instance, qui regroupe l'ensemble des directions et métiers de LCL. L'objectif est de renforcer ce contrôle et de s'assurer de la maîtrise des risques (fiabilité, sanctions légales et réglementaires, pertes financières, atteinte à l'image de marque) découlant, lors du déploiement, de tout manquement aux lois, réglementations, codes de conduites et meilleures pratiques en vigueur.

**Prévention des conflits d'intérêts**

La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été mise à jour en octobre 2016 par le groupe CAsa dans le cadre du corpus FIDES. Aucun conflit d'intérêts avéré n'a été détecté en 2016.

**Protection des marchés**

La nouvelle réglementation MAD2/MAR est entrée en vigueur le 3 juillet 2016 et a fait l'objet du déploiement de nouveaux scénarios d'alerte visant à la prévention et la détection d'abus de marchés et de la mise en œuvre d'un dispositif dédié remanié.

**1.2.1.2 Lutter contre la fraude et les pratiques criminelles***1.2.1.2 a) Fraude*

La corruption est un comportement répréhensible au plan pénal et constitue un délit grave. LCL lutte en conséquence contre la corruption, par un encadrement procédural. En cours d'évolution, celui-ci se complète par des moyens de lutte anti-corruption, comme le dispositif de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou octroyés, pour lequel une formation s'élabore dans le cadre de la démarche Fred. Les mesures de lutte contre la corruption couvrent les domaines de la fraude interne et externe, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, et des conflits d'intérêts.

Les notes de procédures "Lutte contre la corruption" et "Règles de gestion des cadeaux et avantages" ont été publiées en février 2016. Par ailleurs, la certification de LCL en matière de lutte contre la corruption a été obtenue en 2016. Du fait de la publication, en fin d'année, de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi SAPIN II), et afin d'être en parfaite adéquation avec les nouvelles mesures législatives, ce dispositif d'alerte professionnelle est en cours de finalisation.

## Prévention de la fraude

Des animations spécifiques auprès des unités commerciales, principalement du marché des entreprises, ont permis d'améliorer la prévention. Elles se sont appuyées sur des modules de formation e-learning sur la fraude identitaire et la fraude de cybercriminalité.

### Action FReD :

La mise à jour du corpus documentaire et de la formation, via un module dédié "anti-corruption", sensibilise les collaborateurs aux risques liés à l'activité de la banque en leur précisant les faits de corruption interne et externe et les dispositifs de lutte existants.

Le marché Entreprises diffuse les modalités de prévention et de traitement de la fraude, selon la note de procédure émise, et une cellule de veille informe le réseau des nouvelles typologies et techniques constatées. La Banque des flux engage également des actions contre la fraude externe sur les cartes bancaires, en particulier grâce à une politique de surveillance ciblée.

## Détection de la fraude

Le développement de systèmes d'alerte se poursuit. LCL a ainsi déployé en agence, pour son marché Retail, des outils de détection des mouvements atypiques et de faux documents. Pour les entreprises, plusieurs scénarios sont mis en œuvre pour repérer ces flux atypiques, potentiellement à risque. Un comité étudie les alertes majeures, dispositif qui concourt également à une meilleure connaissance du client.

Pour la monétique, les collaborateurs du réseau Entreprise sont avertis lors de la détection de chaque cas de fraude afin qu'ils en informent leurs clients et les sensibilisent au risque identifié.

## Sécurisation de la fraude

Les actions régulièrement menées pour renforcer la sécurité des transactions à distance ont permis d'enregistrer une baisse des fraudes à leur encontre. Les sites internet ouverts aux clients leur diffusent des messages de sécurité, et notamment un avis dès qu'un risque d'intrusion est détecté, suscitant ainsi leur vigilance.

Les sites de gestion de compte en ligne de LCL sont par ailleurs sécurisés afin de garantir la confidentialité des informations. Un code à usage unique est ainsi envoyé sur la messagerie d'un téléphone, dont les coordonnées ont été enregistrées à cet effet, permettant de sécuriser par voie électronique les opérations réalisées en ligne. Il est également proposé au client particulier majeur, titulaire d'un compte de dépôt, de se munir gratuitement d'un certificat pour renforcer la vérification de l'identité de la personne qui consulte le compte ou pour confirmer des opérations sur le site de gestion des comptes.

Enfin, en matière de flux, LCL veille à promouvoir de nouvelles technologies de certificats et de dématérialisation afin de sécuriser les transferts et paiements des clients et répondre à leur besoin de fiabilité.

LCL a sensibilisé sa clientèle Entreprises au moyen d'une communication sur son site internet et de l'envoi d'une plaquette d'information sur la lutte contre la fraude aux virements. Les collaborateurs ont été associés à cette démarche à l'aide d'un support pédagogique.

*Focus : L'action de LCL auprès de sa clientèle Entreprises s'est poursuivie en 2016 par la création, puis la diffusion sur son site internet, d'une vidéo de sensibilisation sur le thème de la fraude par Ingénierie sociale (fraude au virement...).*

S'agissant de la fraude interne, des requêtes de détection, analysées conjointement par les Directions de la conformité, de l'inspection générale et des risques et contrôles permanents, permettent d'identifier les dysfonctionnements éventuels.

### 1.2.1.2 b) Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)

Le dispositif piloté par le pôle Pilotage et prévention du blanchiment englobe la maîtrise et la gestion des risques liés au blanchiment des capitaux, au financement du terrorisme et au respect des sanctions internationales à l'encontre des pays, des Etats et territoires, et des personnes. Cette unité veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par une approche globale des risques directs et indirects prenant en compte les aspects :

- systémiques : cartographie des risques, déclinaison des normes Groupe en procédures LCL, notamment dans le cadre du programme de conformité FIDES,

- préventifs : contribution aux programmes et actions de formation et de communication, meilleure connaissance des clients et de leurs activités,
- opérationnels : contrôle des flux afin de s'assurer du respect des règles en matière de sanctions internationales, examen de dossiers en vue de confirmer ou non des soupçons de blanchiment ou de financement du terrorisme, ou des non-respects des règles de sanctions ou de politique Groupe en matière de risque pays, enquête de "due diligence" selon des critères de risques définis ou d'opérations complexes.

Le pôle dispose de bases de données clients et Groupe et d'outil de profilage des comptes lui permettant, en particulier, de détecter les opérations complexes ou atypiques; il analyse les dossiers qui lui sont transmis par les réseaux et des filiales du Groupe afin de détecter des risques potentiels de blanchiment et financement du terrorisme, puis procéder le cas échéant aux déclarations prévues par la réglementation. Par ailleurs il s'appuie sur l'outil de filtrage Groupe des transactions *ex-ante* afin de s'assurer que les transactions des clients de LCL s'inscrivent dans le respect des règles de Sanctions Internationales.

Le pôle est composé de collaborateurs dédiés à l'analyse des opérations, flux, trade et relations clients afin d'assurer leur conformité aux règles de sanctions internationales. Les différentes documentations et formations internes élaborées sont destinées à assurer la conformité de LCL aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux directives internationales, et à anticiper leurs modifications dans un contexte réglementaire fortement évolutif.

### 1.2.1.3 Assurer notre devoir de conseil

#### Connaissance du client

Les actions engagées en matière de connaissance du client, élément fondamental dans l'exercice du métier de la banque, se sont poursuivies durant l'exercice 2016. Les efforts ont porté sur les processus de traitement et de contrôle de l'identification des clients, ainsi que sur la connaissance de leur situation pour mieux exercer le devoir de conseil avec un suivi spécifique en Banque privée et Gestion de fortune. La collecte et la numérisation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sont désormais les éléments retenus pour mesurer la conformité des entrées en relation, les données sur la situation financière et familiale étant requises dès l'ouverture du premier compte. Les dossiers des anciens clients sont progressivement mis en conformité.

#### Action FReD :

L'accompagnement du client a été renforcé par l'amélioration de la démarche de conseil sur les placements : la diffusion de comportements commerciaux soucieux d'apporter le conseil le plus adapté aux intérêts du client est favorisée grâce à l'évolution des outils de vente et la valorisation de la démarche de conseil.

La mise à jour régulière des données relatives à la clientèle des entreprises et l'action de rafraîchissement des documents juridiques dite "millésime" permettent d'atteindre un taux de conformité satisfaisant.

Concernant l'identification des contribuables américains, LCL a adapté son dispositif aux exigences du *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) et est enregistré auprès de l'IRS (*Internal Revenue Service* aux USA). Conformément à la loi, les informations requises ont été transmises à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

LCL est également en mesure, depuis le 1er janvier 2016, d'identifier parmi ses clients les résidents des pays ayant signé la norme OCDE relative à l'Echange Automatique d'Informations.

Dans le cadre de la directive MIF, déclinée auprès de l'ensemble des clients des différents marchés, les processus de vente ont pour vocation d'assurer la bonne compréhension des produits complexes et de leurs caractéristiques par le client :

- les outils de classification et de vente-conseil permettent aux conseillers de proposer aux clients particuliers et professionnels des solutions adaptées à leurs situations,
- les clients entreprises sont, quant à eux, classés selon les 3 catégories réglementaires, leur situation étant examinée annuellement au vu des éléments financiers communiqués.

L'évaluation des connaissances et de l'expérience du client en matière de placements financiers, à réaliser lors d'un rendez-vous d'épargne ou de placement, répond aux exigences des régulateurs et offre une réelle opportunité d'échange avec le client sur les différents produits financiers. "Solutions Epargne" permet ainsi de déterminer de façon très efficace avec le client les placements adaptés à son besoin.

La mise en œuvre de la directive MIFID 2 se prépare ; son projet d'application lancé en 2015 implique métiers et processus de LCL.

S'inscrivant également dans une démarche de connaissance et de conseil du client, la prévention des délits d'initiés et des abus de marché s'accompagne d'une formation diffusée aux conseillers. Des outils de détection ont été développés.

#### 1.2.1.4 Accompagner en situation de fragilité financière

Parce que l'accompagnement de l'ensemble de nos clients dans tous leurs moments de vie, c'est l'affaire de tous, LCL poursuit l'amélioration de son dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière et de détection des situations délicates le plus en amont possible pour prévenir le surendettement. Ainsi, LCL détecte les situations de fragilité financière avérée ou potentielle chez ses clients afin de leur proposer systématiquement, s'ils le souhaitent, un accompagnement adapté, notamment via la réalisation d'un diagnostic budgétaire et l'adaptation de leurs moyens de paiement grâce à l'offre spécifique "LCL Initial", comprenant un ensemble de services bancaires pour 3€ par mois.

Un guide pédagogique sur la gestion du budget, s'adressant à tous, clients LCL ou non, est également disponible sur le site lcl.com. Dans cette démarche, les conseillers sont partie prenante de la construction du dispositif, grâce aux expérimentations menées en agences. L'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé et formé via une formation spécifique dédiée et obligatoire, destinée à les aider à adopter la bonne posture face à des situations difficiles et connaître les solutions à éventuellement proposer.

##### Action FReD :

Après une phase d'expérimentation de plusieurs mois qui a permis l'accompagnement de plus d'une centaine de clients, le dispositif d'accompagnement des clients en situation de fragilité financière et de prévention au surendettement s'est renforcé d'une cellule nationale d'appui des réseaux, dénommée LCL Parenthèse - Conseil & accompagnement client.

Ce dispositif complémentaire a le double objectif de :

- venir en appui des conseillers sur des situations complexes et effectuer des diagnostics approfondis,
- être le référent LCL avec les associations de lutte contre le surendettement (Points Conseil Budget).

En effet, LCL participe toujours à l'expérimentation Points Conseil Budget, menée par la Direction générale de la cohésion sociale, en particulier via la signature d'une convention de mécénat avec l'association de prévention et de lutte contre le surendettement Crésus.

Afin d'accompagner les clients en difficulté financière, des dispositifs au sein de la Direction des affaires générales et du recouvrement sont en place pour prendre en charge d'une part les situations de surendettement et d'autre part, rechercher dans un cadre amiable des solutions alternatives au recouvrement contentieux et ce, sur chacun des marchés particuliers, professionnels et entreprises. Plus spécifiquement l'entité "Conseil & régularisation crédits" intervient auprès des clients particuliers dont le compte présente des anomalies de fonctionnement avec mission de négocier une solution amiable (restructuration, rééchelonnement), adaptée à leur capacité de remboursement dans l'objectif d'un maintien, si possible, de la relation commerciale.

#### 1.2.2 Placer la satisfaction de nos clients au cœur de la relation

En plaçant le client au cœur des préoccupations de chacun, le plan d'entreprise LCL, décliné sur l'ensemble des marchés de la clientèle, qu'il s'agisse des particuliers, des professionnels, de la Banque privée ou des entreprises, concerne tous les collaborateurs de la banque.

##### 1.2.2.1 S'engager pour la satisfaction du client

###### Contrat de reconnaissance

Depuis 2008, LCL prend vis-à-vis de ses clients, actuels ou futurs, des engagements affichés dans le contrat de reconnaissance, afin de répondre à leurs exigences. Exigence notamment de disposer d'un interlocuteur qui les connaît et comprend leurs besoins.

Le contrat de reconnaissance, qui évolue en fonction des attentes des clients, traduit les engagements de LCL destinés à améliorer la qualité perçue par les clients. Tous les marchés, Particuliers, Professionnels, Banque privée et Banque de l'entreprise, affichent leur contrat de reconnaissance en adéquation avec les attentes de leur clientèle.

L'effort de transparence se poursuit par ailleurs avec la rédaction de nouvelles fiches "LCL en clair" qui favorisent la clarté des informations sur les produits et services diffusées auprès des clients.

### 1.2.2.2 Promouvoir l'écoute du client dans notre organisation

#### Ecoute clients

LCL donne la parole à ses clients pour connaître leurs appréciations et leurs attentes vis-à-vis de leur banque.

Les clients particuliers et professionnels sont contactés par mail ou par un conseiller en ligne, faisant partie d'une équipe spécifiquement dédiée à la satisfaction client. Un "bilan efficacité" en trois questions leur est proposé pour connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. Cette démarche est également proposée aux clients appelant un centre de relation client et à ceux visitant le site internet. Enfin, les clients peuvent également s'exprimer via les applications sur mobile et tablette dédiées. Si le client expose une forte insatisfaction, un process de rappel est déclenché pour lui apporter une réponse personnalisée.

En 2016, LCL a ainsi donné la parole à près de 2,9 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli près de 335 000 "bilans efficacité". Les éléments de la Voix du client issus des "bilans efficacité", des réclamations et des remontées des conseillers, sont fournis aux différentes directions, les aidant à identifier les causes d'insatisfaction et à prioriser les améliorations.

Pour les entreprises, 2 000 clients ont été interrogés en 2016. La Banque des entreprises s'engage à appeler chaque nouveau client, dans les mois suivant l'ouverture de leur compte, afin de s'assurer que l'entrée en relation s'est déroulée conformément aux engagements, notamment de transparence, de disponibilité et de réactivité, pris par LCL dans son contrat de reconnaissance. En moyenne, 96 % d'entre eux sont satisfaits.

Elle est aussi à l'écoute de leurs nouveaux besoins lorsque leur environnement économique évolue. Ainsi pour soutenir les programmes de recherche et de développement des clients, une offre de préfinancement du "crédit impôts recherche" leur est proposée. Elle accompagne leur développement par un apport de trésorerie dans le but de couvrir leurs dépenses dès l'année de leur engagement.

Enfin, la filiale Interfimo adresse systématiquement un questionnaire qualitatif par mail à tous ses clients, professions libérales, après la mise en place de crédits et prend contact avec ceux qui expriment des critiques.

#### Traitement des réclamations clients

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises est organisé autour de 3 niveaux distincts et successifs : l'agence ou les centres de relation client (CRC), puis le service relations clientèle (SRC) et enfin le médiateur LCL. Le client est informé en détail de ce dispositif via les relevés de compte, le site internet LCL, ainsi que les guides tarifaires et les dispositions générales de banque qui lui sont remis, notamment lors de l'entrée en relation.

En premier niveau, le réseau d'agences et les centres de relation client accueillent les remarques et réclamations des clients : le conseiller enregistre la réclamation et collecte les informations pour y répondre. LCL propose également un SAV sur internet et sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) pour traiter les demandes ou les réclamations de ses clients.

Le second niveau est constitué par le service relations clientèle (SRC) : le client insatisfait de la réponse apportée par son agence ou le CRC peut saisir par courrier ou par mail le SRC. La réponse aux réclamations sensibles est également assurée par ce service qui intervient en concertation avec les agences et les différentes directions concernées.

Pour les clients particuliers, le troisième niveau de réclamation relève du médiateur auprès de LCL. Il peut être saisi en dernier recours et apporte alors une réponse en toute indépendance et équité. La procédure de médiation est en place dans la banque depuis 1996.

*Focus : LCL a mis en place en février 2016 un site internet : [lcl-mediateur.fr](http://lcl-mediateur.fr) sur lequel les clients peuvent déposer leur saisine. La charte de la médiation y est publiée, elle est également accessible sur les sites [lcl.fr](http://lcl.fr) et [lcl.com](http://lcl.com).*

Un outil informatique permet :

- de recenser l'ensemble des réclamations des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution (agence, internet, téléphone...), afin de les qualifier et de les tracer,
- de gérer leur traitement : workflow entre acteurs, suivi des délais, préparation des courriers de réponse.

Pour la clientèle des entreprises, les réclamations sont suivies au niveau de la direction entreprise régionale concernée. Une consolidation est réalisée chaque trimestre pour permettre une vision nationale.

### 1.2.2.3 Développer et améliorer la qualité de service

Le plan moyen terme de LCL "Centricité Clients" a pour ambition de proposer une banque digitale et relationnelle.

LCL s'attache également à répondre aux attentes diversifiées de ses clients aux différents moments de la vie : détecter les besoins du client et bien l'accompagner dans leur traitement sont des enjeux clé pour maintenir une relation positive de confiance et de compréhension. Des SAV spécifiques, animés par des unités spécialisées, ont été mis au service des clients pour les accompagner dans leurs démarches complexes. Ce dispositif concerne par exemple les successions, la monétique, les prêts immobiliers, la gestion des comptes des majeurs protégés, les valeurs mobilières et les crédits aux entreprises.

#### Qualité de service et transformation

Les Directions qualité de service et transformation, créées dans les Directions de réseau, ont pour mission d'accompagner le réseau sur des enjeux essentiels de la transformation :

- les pratiques et postures managériales,
- la qualité et la conformité de l'expérience client.

A ce titre, elles mettent en œuvre des actions pour pérenniser les normes de qualité de service et s'assurent de la satisfaction des clients et de sa bonne prise en compte dans l'animation des équipes. Elles organisent la conduite du changement, s'agissant des grands projets de la banque, favorisent le partage des bonnes pratiques via les modes collaboratifs et veillent à l'identification et à la résolution des dysfonctionnements. Enfin, elles ont en charge le pilotage des actions de corrections liées à la Conformité.

La mise en place de ce dispositif en région vise à accélérer la transformation de la banque et à ancrer localement les principes de qualité de l'expérience client.

#### Qualité processus

LCL fonctionne par processus client depuis 2005. Les pilotes nommés par la Direction générale ont pour mission de suivre et d'optimiser la qualité des prestations de bout en bout du processus.

LCL a structuré sa démarche qualité en back office dans plusieurs domaines selon la norme ISO : ont été ainsi certifiés ISO 9001 la gestion des successions, des crédits documentaires, l'ensemble des plates-formes téléphoniques dédiées à la clientèle du retail ainsi que l'unité de back office de Valence dédiée à la gestion des assurances IARD. En 2016, seuls les moyens de paiement des entreprises ont fait l'objet d'un suivi courant de leur certification.

## 1.2.3 Proposer une offre responsable

### 1.2.3.1 Promouvoir les offres éthiques et responsables

#### Proposer une gestion de patrimoine responsable

L'investissement socialement responsable (ISR) se caractérise par l'intégration de critères "extra-financiers" environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de placements, la construction et la gestion de portefeuilles. Tous les fonds solidaires (fonds de partage et fonds solidaires) proposés par LCL ont bénéficié du label Novethic, créé pour favoriser la diffusion des fonds ISR auprès des épargnants.

LCL a rassemblé l'ensemble de sa gamme ISR et investissements à impact social sous la bannière "Investir autrement". Cette offre permet à ses clients d'investir dans une sélection de fonds respectant des valeurs d'ordre éthique, social mais aussi environnemental qui concilie finance et développement durable.

L'offre proposée est constituée de fonds Amundi et de fonds externes qui couvrent l'ensemble des classes d'actifs, du monétaire aux actions internationales thématiques. Cette gamme, accessible sur les sites Internet de LCL, fait l'objet de communications régulières auprès de la clientèle de la Banque privée.

Les fonds ISR et à impact social se déclinent autour de 4 orientations :

- Fonds socialement responsables ou de développement durable, composés de titres sélectionnés selon des critères extra-financiers ESG : Amundi Actions Euro ISR, Amundi Actions France ISR, LCL Actions USA ISR, Sycomore Selection Responsable, Petercam Bonds Gov Sustainable, Allianz Credit Euro ISR, BFT Convertibles ISR,
- Fonds éthiques, participant à la croissance de sociétés à composante éthique humaniste : OPCVM Hymnos
- Fonds de partage : Habitat & Humanisme, CCFD Terre solidaire,
- Fonds thématiques agissant sur un secteur donné en vue de développer les bonnes pratiques (AXA WF Framlington Human Capital) ou à vocation solidaire de financement de projets d'économie solidaire (SICAV Danone Communities).

Pour les fonds de partage, une partie des intérêts des fonds est reversée à des organismes de solidarité :

- 50 % des revenus de la SICAV Solidarité-CCFD-Terre solidaire sont donnés au CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement) qui peut ainsi financer des initiatives de développement économique en faveur de populations,
- Le FCP solidarité Habitat et Humanisme verse à Habitat et Humanisme le quart des intérêts produits par les parts détenues par les clients. Par ailleurs, LCL reverse à Habitat et Humanisme 80 % des droits d'entrée et 50 % des frais de gestion annuels.

Sont également présentées aux clients des offres de private equity gérées par Omnes Capital (précédemment Crédit Agricole Private Equity). Cette société a signé les "Principles of Responsible Investment", s'engageant ainsi à formaliser ses actions environnementales, sociales et de gouvernance. Cette démarche RSE implique la société de gestion en tant qu'entreprise (bilan carbone, bilan social, etc.) tout autant que dans ses processus d'investissement (section ESG dans les notes d'investissement, clause ESG dans les pactes d'actionnaires, reporting ESG adressé aux participations majoritaires).

Concernant les fonds Omnes Croissance 4 et Mezzanis n°3 PI commercialisés en 2016, Omnes Capital s'efforce dans le cadre de son processus de sélection des investissements envisagés à prendre en compte des critères d'ordre environnemental, social ou sociétal et de gouvernance. Au niveau de chaque participation, la Société de gestion a vocation à inclure un volet ESG dans sa due diligence initiale afin d'identifier les principaux risques ESG et proposer des axes d'amélioration.

Pour les placements immobiliers et fonciers, LCL propose une offre gérée par Amundi Immobilier, société de gestion d'actifs immobiliers, filiale du groupe Crédit Agricole. Amundi Immobilier a mis en place une démarche ISR appliquée à l'immobilier qui a été vérifiée par un audit externe en novembre 2012. Une note ISR est ainsi attribuée aux SCPI qu'elle gère. LCL propose également des offres de groupements fonciers forestiers (GFF) contribuant à la préservation et au développement du patrimoine français forestier. Les forêts détenues par ces groupements sont gérées selon un plan agréé.

### 1.2.3.2 Appuyer l'économie sociale et solidaire

Le réseau des particuliers/professionnels et la Banque privée proposent le PEA PME. Composés de titres à faible capitalisation, il soutient le financement d'entreprises de taille intermédiaire.

Par ailleurs, un grand nombre de clients de la Banque des institutionnels de LCL font partie de l'économie sociale et solidaire. Associations, fondations, mutuelles, coopératives, société à finalité sociale, leurs statuts et leurs activités sont divers, mais tous partagent les valeurs de l'intérêt collectif et des objectifs lucratifs limités. Grâce à son entité dédiée, LCL leur apporte la compétence de spécialistes, pour répondre avec efficacité à leurs besoins bancaires particuliers, et depuis 2 ans leur propose une offre de contrat de capitalisation Institutionnels.

LCL Banque privée – via la compagnie d'assurance Prédica – aura été l'une des rares banques privées à lancer la commercialisation des contrats d'assurance-vie "Vie Génération" institués par la Loi de finances 2014. Ces contrats d'assurance-vie offrent un régime fiscal privilégié, en matière de transmission, en contrepartie du placement des capitaux sur des fonds investis dans des secteurs clés de l'économie, notamment dans les PME et les entreprises de taille intermédiaire investissant dans l'économie sociale, solidaire ou dans le secteur du logement social. LCL Transmission Vie offre à ce jour la possibilité d'investir sur les fonds AXA World Funds, Amundi Transmission Actions, Amundi Actions PME, Amundi Transmission Patrimoine et Amundi Transmission Immobilier.

La filiale Interfimo a constitué une équipe d'experts sur le financement des maisons pluridisciplinaires de santé, dont l'implantation permet de lutter contre la désertification médicale, et sur celui des organismes dirigés par des associations et du culturel, pour rendre accessible les soins à toute catégorie de personnes.

### 1.2.3.3 Accompagner les projets d'éco-efficacité de nos clients

En lien avec le livret développement durable, LCL a enrichi la gamme "Solution Conso" pour répondre aux besoins de financements des projets d'équipement dédiés aux économies d'énergie. LCL commercialise également l'ECO PTZ pour le financement des travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement.

En 2015, LCL a commercialisé une offre de crédit auto spécifique pour les acquéreurs de véhicule vert, respectant la réglementation en vigueur.

LCL a par ailleurs lancé, en association avec Crédit Agricole S.A., de nouvelles garanties d'assurances à caractère social ou environnemental, pour les clients souhaitant s'inscrire dans une démarche RSE :

- l'assurance auto qui prévoit une réduction tarifaire pour les petits "rouleurs" qui parcourent moins de 5 000 kms/an, et qui prévoit également à partir de décembre 2016 un cadeau de franchise, offre verte, pour la souscription de véhicules électriques, hybrides ou assimilés,
- l'assurance Habitation qui propose à la fois un accompagnement personnalisé, adapté au statut du client, en cas de situation sociale difficile et des garanties innovantes favorisant le rééquipement ou la reconstruction avec des matériaux plus respectueux de l'environnement (volet environnemental).

Ainsi, le remplacement à neuf des biens électroménagers garantis se fera par des appareils moins consommateurs d'énergie (au minimum classe énergétique A) avec l'engagement des partenaires de LCL de recycler les appareils repris. Il est possible également sans surcoût de prime de souscrire la garantie de responsabilité civile de producteur d'énergie et la garantie dommages pour les équipements de production d'énergies nouvelles.

De plus, dans le cadre de la garantie Immo+, la prise en charge des frais de mise en conformité est passée de 5 % à 10 % pour accompagner le client dans l'application des nouvelles réglementations thermiques et acoustiques.

Dans le cadre des activités Corporate Finance, des investissements ont été réalisés dans des obligations cotées *greens* (EDF 2021 et EDF 2026) et dans un *Schuldschein green* (Friedsland Campina NV).

LCL a investi des fonds propres dans le fonds institutionnel dédié aux énergies renouvelables, Capenergie, créé par Omnes Capital, favorisant ainsi le développement de sociétés principalement non cotées spécialisées dans les marchés des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en France et dans le reste de l'Europe. Les investissements sont répartis entre les différents secteurs des énergies renouvelables suivants : éolien, biomasse, solaire photovoltaïque, géothermie, hydraulique et biogaz. Le fonds intervient en fonction des opportunités, auprès d'entreprises, à tous les stades de leur vie, y compris au moment de leur constitution. Ces opérations de capital investissement ont notamment permis la réalisation de projets tels que la construction de centrales solaires, le développement de parc éoliens ou bien la construction et l'exploitation de barrages hydrauliques.

## 1.3 Nos engagements sociaux

LCL manifeste la volonté de conduire une politique de gestion des ressources humaines et une politique sociale soucieuses de valoriser le capital humain de l'entreprise et agissant pour :

- l'équité de traitement et le respect des différences,
- le développement des personnes tout au long de leur parcours professionnel,
- la qualité de vie au travail.

L'ambition est également d'affirmer une culture managériale commune à toute l'entreprise pour permettre la mise en œuvre du plan stratégique Centricité Client par une démarche d'accompagnement du changement et de soutien de la professionnalisation, qui favorise la mobilisation des équipes dans la durée.

### 1.3.1 Agir pour l'égalité et la diversité

LCL est signataire, depuis 2008, de la charte de la diversité. Favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de ses clients, de ses prestataires extérieurs et de ses collaborateurs en France et dans le reste du monde.



Ainsi, diverses mesures sont mises en place pour garantir l'égalité des parcours et contribuer à la mixité et à la diversité de ses collaborateurs.

### 1.3.1.1 Favoriser la parité hommes / femmes

LCL est engagé depuis plusieurs années dans une démarche sur le long terme visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un accord relatif à l'égalité professionnelle, à durée indéterminée, comportant un plan d'action sur la période 2014 à 2016, a été signé le 16 juillet 2014 avec la CFDT, FO et le SNB. Il a renforcé les actions déjà déployées au cours des dernières années, notamment en termes d'évolution professionnelle, de conciliation entre vie professionnelle et contraintes familiales, et de rémunération.

#### Evolution professionnelle

LCL souhaite favoriser l'accès des femmes à des niveaux de responsabilité élevés, dont aux postes d'encadrement. Pour cela, une attention particulière y est accordée dès le recrutement, y compris dans le choix des stagiaires et des jeunes en alternance susceptibles de bénéficier à l'issue de leur formation d'une proposition de poste en CDI, afin de faire progresser l'embauche de femmes cadres.

L'objectif chiffré est de porter à 50 % la part des femmes dans le recrutement des cadres. Pour 2016, le taux atteint en décembre est de 44,9 %.

Action **FReD** : Afin de suivre la féminisation des cercles de cadres dirigeants, un tableau de bord d'évolution jusqu'en 2020 de l'indicateur Groupe Mixité des cercles Dirigeants a été lancé. Il s'applique sur une population d'environ 140 personnes à fin 2016, membres du comité exécutif, du comité de direction générale, des cercles 1 et 2.

Par ailleurs, des dispositifs ont été mis en place pour veiller à l'égalité professionnelle dans la gestion de carrière. Tout d'abord, les femmes de retour de congé maternité retrouvent par principe le poste qu'elles occupaient avant leur départ, ou en tout état de cause un poste s'inscrivant dans la continuité de leur parcours professionnel et tenant compte de l'expérience acquise avant leur départ. Elles bénéficient également à leur retour d'une garantie d'évolution salariale leur permettant de ne pas subir de retard de salaire du fait de leur absence, ainsi que des formations nécessaires à la reprise de leur activité. Les personnes ayant connu des interruptions d'activité bénéficient à cet égard d'une attention particulière si elles souhaitent s'inscrire à l'un des cursus de formation professionnelle proposés par l'entreprise.

En matière de promotion professionnelle, la Direction des ressources humaines identifie régulièrement les collaboratrices susceptibles d'occuper des postes à responsabilité, y compris dans des métiers d'expertise à dimension managériale dont le taux de féminisation est souvent plus faible. LCL veille également chaque année à ce que le taux de promotion des femmes soit au moins égal à celui des hommes. L'attention a en outre été portée durant la période 2014-2016 sur les fonctions de conseiller privé et de conseiller professionnel, afin de faire progresser la part des femmes cadres dans ces deux métiers. Concernant les cadres au plus haut niveau, LCL s'associe depuis plusieurs années au programme inter-entreprises EVE qui œuvre pour le leadership au féminin dans les grandes entreprises.

#### Conciliation vie professionnelle et familiale

L'égalité professionnelle repose également sur un équilibre, au sein du couple, des responsabilités liées à la parentalité. Afin de favoriser cet équilibre, LCL maintient le salaire des personnes bénéficiant du congé légal de paternité et d'accueil de l'enfant.

Des dispositifs d'aide financière ont été mis en place par LCL pour faciliter l'accès à la formation et prendre en compte les contraintes familiales. Pour les formations nécessitant un déplacement géographique important, les éventuels frais supplémentaires engagés pour la garde des enfants peuvent être remboursés (sur justificatifs et dans la limite de 50 € par jour) ; les autres difficultés occasionnées par l'éloignement de la formation peuvent être soumises au manager ou au gestionnaire des ressources humaines pour examen et recherche de solution. Les collaborateurs à temps partiel inscrits à une formation se déroulant un jour habituellement non travaillé peuvent également se faire rembourser (sur justificatifs et dans la limite de 40 € par jour) les frais supplémentaires engagés pour la garde de leurs enfants. Si, de plus, la formation nécessite un déplacement géographique important, cette aide est portée à 90 € par jour, dans les mêmes conditions d'attribution et de remboursement. Ces remboursements viennent s'ajouter à l'indemnité de crèche ou de garde existant par ailleurs.

## Rémunération

LCL réaffirme son attachement au respect de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes et, pour y parvenir, veille au sein de chaque catégorie (techniciens et cadres) à ce que :

- le taux de bénéficiaires femmes de mesures salariales individuelles soit au moins égal à celui des hommes,
- le taux de promotions femmes soit au moins égal à celui des hommes,
- le niveau moyen des mesures salariales individuelles (en % de la RBA) femmes soit au moins égal à celui des hommes.

Des indicateurs chiffrés permettent également de vérifier qu'il y a bien une équité de traitement entre salariés à temps partiel (essentiellement des femmes) et salariés à temps plein.

En collaboration avec le groupe de recherche opérationnel de Crédit Agricole S.A., LCL a mené en 2013 une étude statistique innovante, selon la méthode Oaxaca - Blinder, visant à identifier les écarts de rémunération non justifiés. L'objectif est de rattraper ces écarts persistant entre hommes et femmes à profil identique. Dans ce cadre, un budget d'un million d'euros a été dédié sur les exercices 2014 à 2016 à des rattrapages salariaux en faveur des femmes, en complément des augmentations de salaires habituelles. En 2016, une enveloppe de 300 K€ a été attribuée à près de 291 bénéficiaires (pour rappel, 400 K€ à plus de 300 bénéficiaires en 2014 et 300 K€ à 290 bénéficiaires en 2015).

## Sensibilisation, formation

Un module de formation en e-learning sur l'égalité professionnelle a été mis en place en octobre 2014. Il est automatiquement proposé à l'ensemble des managers et des responsables de Développement individuel dans leur parcours de formation à la prise de poste.

Composé de 2 séquences, "le cadre légal et les engagements de LCL" et "appliquer la démarche au quotidien", l'objectif de cette formation est de leur donner :

- quelques repères sur l'évolution du dispositif légal et de la démarche suivie par LCL depuis 2008 en faveur de l'égalité professionnelle, dont l'accord du 16 juillet 2014,
- les leviers leur permettant de mettre en œuvre ou de relayer les actions favorisant l'égalité professionnelle au sein de LCL.

Cette formation leur permet d'adopter les bonnes pratiques, notamment en matière de temps partiel et de congé maternité. En 2016, 162 collaborateurs ont suivi le e-learning "égalité professionnelle hommes femmes".

Par ailleurs, dans le but de faire évoluer les représentations liées au genre au sein de l'entreprise, LCL a de nouveau participé à la semaine de la mixité organisée par le Groupe du 14 au 18 mars 2016. Organisée autour de la thématique "mixité des métiers", LCL a choisi de mettre en avant, via un reportage vidéo diffusé sur l'Intranet, quatre "femmes digitales" de l'entreprise pour lutter contre les stéréotypes liés au genre dans les métiers technologiques et digitaux.

De plus, au cours de l'année 2016, le Groupe s'est associé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre d'un projet de recherche réalisé par dix étudiants. L'objectif de cette étude était d'identifier des axes de travail pour améliorer l'équilibre hommes / femmes dans la ligne métier systèmes d'information. Ces travaux, menés de février à mai 2016, se sont appuyés sur des études quantitatives et des analyses qualitatives au travers d'entretiens avec des collaborateurs du Groupe : à ce titre, un homme et deux femmes ont été mobilisés chez LCL afin de contribuer à cette ambitieuse recherche.

### 1.3.1.2 Faciliter l'intégration des collaborateurs en situation de handicap

Dans le cadre d'un 4<sup>ème</sup> accord de groupe signé avec les organisations syndicales pour les années 2014 à 2016, LCL poursuit son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. L'objectif de l'accord, fixé à 95 recrutements, dont 35 CDI sur la période 2014-2016, a été dépassé puisque LCL a recruté sur cette période plus de 100 nouveaux salariés présentant un handicap, dont plus de 45 en CDI.

A fin 2015, le taux d'emploi de personnes handicapées chez LCL (hors filiales) atteignait 6 %, soit le taux légal imposé par la loi de 2005.

## Recrutement

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, LCL a participé au forum de recrutement en ligne Handi2day, le plus grand forum en ligne dédié aux candidats en situation de handicap. A cette occasion, plus de 1 500 CV ont été analysés, et 27 responsables de développement individuel se sont mobilisés sur 4 jours, permettant ainsi aux 75 candidats

sélectionnés sur CV de réaliser un premier entretien téléphonique. Parmi eux, 40 candidats ont été retenus pour poursuivre le processus de recrutement chez LCL.

LCL a également participé à divers forums de recrutement en présentiel au cours de l'année 2016 : Jobekia Paris (mars 2016), Jobekia Lille (avril 2016), Forum pour l'emploi des personnes handicapées à Berck-sur-Mer (novembre 2016). Ces journées de recrutement en faveur des personnes en situation de handicap permettent aux candidats de postuler auprès de LCL, de bénéficier de conseils de professionnels en ressources humaines ainsi que d'assister à des présentations métiers.

Enfin, constatant qu'un frein à l'embauche est souvent le manque de compétences bancaires, LCL a fondé en 2007, avec d'autres établissements de la Place, l'association "HandiFormaBanques", qui met en œuvre des actions pour recruter des candidats en situation de handicap. En 2016, afin de s'adapter aux transformations des banques, l'association a créé un programme "Handiformabanque Sup", permettant de recruter des candidats de niveau Licence. Dans ce cadre, 5 opérations de recrutement ont été menées, permettant à ces personnes en situation de handicap de suivre une formation en alternance pour accéder aux métiers bancaires.

### Maintien dans l'emploi

LCL assure le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en leur permettant de bénéficier d'aménagements spécifiques (logiciel et/ou matériel) ou de modalités de travail particulières. Les responsables intégration handicap et les services de santé au travail les aident à organiser leur mobilité fonctionnelle ou géographique en collaborant par exemple avec des sociétés de taxi ou en étudiant la possibilité du télétravail. Les collaborateurs en difficulté font ainsi l'objet d'un suivi personnalisé.

*Focus : A mi-novembre 2016, 938 K€ étaient consacrés à des actions concentrées sur des aides au transport pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail ou des aménagements du poste de travail.*

Le partenariat noué avec Tadeo permet aux personnes sourdes ou malentendantes de téléphoner, d'être appelées, de participer aux réunions et aux formations en toute autonomie. Cette plate-forme de services délivre des prestations de transcription et de visio-interprétation en langue des signes à distance et en temps réel, via un ordinateur bénéficiant d'une connexion internet, d'une webcam et d'un micro haut-parleur.

Le e-learning "accueillir un collaborateur handicapé", accessible à tous les collaborateurs dans l'intranet LCL, favorise par ailleurs la bonne intégration du salarié en sensibilisant le manager aux problématiques liées au handicap.

En outre, LCL permet aux parents ou aux conjoints de personnes en situation de handicap d'adapter leur temps de travail. La prise de congés pour enfant malade, le passage à un régime de travail à temps partiel ou la demande d'aménagements d'horaires leur est ainsi facilitée.

#### 1.3.1.3 Promouvoir l'égalité des chances

LCL est engagé dans une démarche volontariste qui vise à la diversité des profils des salariés, dans le but de contribuer à l'égalité des chances.

Partagés au sein de la ligne métier Ressources humaines, les principes de non-discrimination, d'une part, et de sélection sur les compétences, d'autre part, sont déclinés dans la procédure de recrutement qui s'applique à garantir l'équité de traitement entre les candidats.

### Diversité des parcours

Pour permettre aux diplômés n'ayant pas d'expérience en banque d'intégrer LCL sur des fonctions de conseillers spécialisés (conseiller clientèle professionnels et conseiller privé), et répondre aux besoins de recrutement sur ces métiers, LCL a construit un parcours de formation de 12 mois. Celui-ci alterne des périodes de formation théorique au centre national de formation LCL et des périodes de formation pratique sur le terrain. En 2016, 62 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif.

Par ailleurs, le projet "Point de rencontre", initié en 2015 par LCL et l'association Apels (Agence pour l'éducation par le sport) permet de proposer à de jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive et motivés à l'idée d'exercer un métier du domaine bancaire, d'intégrer un dispositif de formation pour devenir conseiller clientèle particulier ou technicien back-office. L'objectif pour LCL est de recruter des profils issus d'horizons différents (dont les compétences, personnalités et parcours diffèrent des candidats attirés naturellement) et de diversifier les sources classiques de candidatures.

Action FReD :

Dans ce cadre 35 jeunes ont signé un contrat de professionnalisation fin 2015 pour une durée d'un an : 7 d'entre eux ont ensuite été recrutés en CDI en 2016, et 14 ont poursuivi sur un second contrat de professionnalisation.

Afin de pérenniser ce projet, une deuxième promotion "Point de Rencontre" a été créée au 4<sup>e</sup> trimestre 2016, accueillant 27 nouveaux candidats sur les villes de Roubaix, Marseille et Paris.

LCL a également réitéré sa participation à une demi-journée de recrutement organisée en collaboration avec l'association Mozaïk RH le 25 mai 2016, pour rencontrer des étudiants à la recherche d'un contrat en alternance. Mozaïk RH est un cabinet de recrutement spécialisé dans la promotion de la diversité. Son action vise à réussir le recrutement des jeunes diplômés des quartiers populaires tout en privilégiant la compétence pour favoriser leur emploi et leur intégration dans la société. Lors de cette demi-journée, LCL a rencontré 5 candidats, dont un recruté ensuite en alternance.

### Diversité des âges

Par ailleurs, LCL développe une politique volontariste d'embauche des jeunes et des personnes "seniors" dans le cadre du contrat de génération signé en octobre 2013 pour une période de 3 ans. Ainsi, entre octobre 2015 à juin 2016 :

Concernant le recrutement :

- 65 % des embauches en CDI ont concerné des jeunes de moins de 30 ans, pour un objectif fixé à 50 %,
- 73 collaborateurs de 45 ans et plus ont été embauchés en CDI (hors transferts intra-groupe), dont 55 en embauches externes, dépassant les objectifs définis dans l'accord (40).

Concernant l'insertion durable des jeunes :

- 37 sessions de formation "découvrons LCL" ont été dispensées à 638 jeunes embauchés,
- le dispositif d'attribution d'un référent-formateur pour chaque nouvel embauché en stage ou en alternance a été poursuivi et un nouveau processus de désignation d'un référent-accompagnateur a été défini pour encadrer les nouveaux embauchés en CDI ou les jeunes salariés LCL ayant changé de ligne métier.

Concernant le maintien dans l'emploi des seniors :

- 18 collaborateurs de 58 ans et plus sont passés en télétravail à raison d'un jour par semaine, portant leur nombre total à 34,
- 40 collaborateurs de 58 ans et plus ont pu bénéficier d'un temps partiel aidé, portant le nombre total à 101 (temps partiel à 80 % ou 90 % avec prise en charge des cotisations et compensation de 5 %),
- des dispositifs d'accompagnement vers la retraite ont été proposés aux collaborateurs : un dispositif d'information et d'accompagnement sur la retraite via France Retraite (622 demandes), des formations "bien vivre sa retraite" (91 collaborateurs).

Fin 2016, LCL et trois organisations syndicales ont signé un nouvel accord, dans le cadre du contrat de génération, portant sur la période octobre 2016 – septembre 2019, renouvelant et améliorant ainsi les engagements pris dans l'accord précédent.

## 1.3.2 Promouvoir un management responsable

### 1.3.2.1 Faciliter le dialogue social

#### Bilan des accords

LCL poursuit ses engagements sociaux sur le long terme dans le cadre d'une politique concertée avec les organisations syndicales.

Une conférence sociale d'une durée de 2 jours a été organisée en février 2016 avec les organisations syndicales de l'entreprise pour engager des réflexions sur la conduite du dialogue social. L'objectif était de réfléchir en commun sur le contrat social de LCL et sur la modernisation éventuelle de notre dialogue social, tant sur la forme que sur le fond : identification des sujets qui préoccupent les collaborateurs, négociations et thèmes à prioriser pour 2016.

2016 a été marquée en premier lieu par un grand nombre d'accords relatifs au renouvellement des instances représentatives du personnel pour une période de 3 ans (2016-2019). Un accord-cadre sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et la subvention de fonctionnement des CE et du CCE, a été signé à l'unanimité le 8 février 2016 par les quatre organisations syndicales représentatives. Il a donné lieu, parallèlement, le même jour, à la

signature d'un avenant 1 à l'avenant n°3 à l'accord relatif au dialogue social, par les trois organisations syndicales déjà signataires de ce dernier.

Six accords ont également été conclus, en prévision et à la suite des élections professionnelles qui se sont déroulées en juin 2016 :

- l'accord du 6 janvier 2016, relatif à la prorogation des mandats de représentation du personnel pour le mandat 2013-2016, signé par les organisations syndicales représentatives à l'unanimité,
- avenant n°1 à l'accord du 6 janvier 2016, relatif au renouvellement du CCE pour le mandat 2013-2016, signé par les organisations syndicales représentatives à l'unanimité,
- l'accord du 24 mars 2016 relatif à la durée des mandats pour le renouvellement en 2016 des instances représentatives du personnel, signé par les organisations syndicales représentatives à l'unanimité,
- le protocole d'accord préélectoral d'entreprise - élections des membres des comités d'établissement en 2016 signé le 5 avril 2016, par les organisations syndicales représentatives à l'unanimité,
- l'accord du 10 juin 2016 relatif au renouvellement du CCE pour le mandat 2016-2019, signé par la CFDT et le SNB,
- l'accord du 10 juin 2016 instituant des délégués syndicaux conventionnels d'établissement pour les mandats 2016-2019, signé par la CFDT et le SNB.

Enfin, conformément aux possibilités ouvertes par la loi Rebsamen, un accord d'adaptation du calendrier de négociation obligatoire pour l'année 2016 a été signé le 15 avril 2016 par les organisations syndicales représentatives à l'unanimité.

Suite à l'intégration de la BFC-AG en mai 2015 au sein de LCL, la négociation engagée avec les organisations syndicales a permis d'aboutir, le 18 mai 2016, à un accord d'adaptation signé par la CFDT et le SNB visant à harmoniser les statuts du personnel transféré avec ceux applicables à l'ensemble du personnel de LCL. Cet accord permet d'harmoniser les règles, les processus et les outils en vigueur au sein de l'entreprise, en maintenant un cadre commun à l'ensemble du personnel LCL dans le respect des particularités locales.

Concernant les droits et garanties dont bénéficient plus généralement l'ensemble des salariés de l'entreprise, des accords importants ont également été conclus en 2016 :

- après une ultime prorogation des garanties de l'accord précédent (accord d'entreprise sur la protection sociale d'entreprise du 12 juillet 2001), par accord du 31 mars 2016 signé par la CFDT, FO et le SNB, ces mêmes organisations syndicales ont conclu le 18 mars 2016 un accord relatif au régime obligatoire de prévoyance complémentaire au profit des salariés de LCL, offrant à compter du 1er juin 2016 une meilleure couverture aux salariés en cas d'arrêt de travail et de décès. La CGT a adhéré à cet accord le 25 mars 2016 ;
- un avenant de révision à l'accord du plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) a été signé le 7 mars 2016 par la CFDT et le SNB, afin de prendre en compte les nombreuses modifications apportées par la loi Macron (puis un avenant a été signé le 26 juin 2016 afin d'ouvrir un nouveau fonds d'actions supplémentaire) ;
- un accord d'intéressement des salariés aux résultats et aux performances de l'entreprise a été conclu le 25 juillet 2016 pour les exercices 2016 à 2018, avec les organisations syndicales représentatives à l'unanimité ; il a été modifié par avenant du 8 décembre 2016 ;
- un nouvel accord relatif au contrat de génération a été conclu le 24 octobre 2016 avec la CFDT, FO et le SNB pour une durée de 3 ans. Cet accord renouvelle, en les améliorant, les engagements pris par LCL depuis 2013, visant à favoriser l'insertion durable de jeunes dans l'emploi, le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des compétences dans l'entreprise.

Au total, ce sont ainsi 17 accords et/ou avenants qui ont été conclus avec les organisations syndicales en 2016.

### **Formations pour les salariés titulaires de mandats sociaux**

Pour l'année 2015-2016, compte tenu d'un nombre de candidats insuffisant pour former une session au niveau de l'entreprise, LCL a intégré le processus de certification Sciences Po mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. pour la 2ème année, dans le cadre de l'accord GPEC. Trois collaborateurs de LCL ont ainsi été certifiés. Cinq collaborateurs LCL suivent à nouveau ce parcours dans le cadre de l'année scolaire 2016-2017.

### 1.3.2.2 Favoriser l'implication des collaborateurs

#### La politique salariale

Les orientations de la politique salariale visent à garantir :

- l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- l'équité interne entre un collaborateur à temps partiel et un collaborateur à temps plein, à métier et performance équivalente, avec une attention forte sur le taux de bénéficiaires et l'écart en pourcentage d'attribution de mesures salariales, entre les temps pleins et les temps partiels,
- le respect dans l'attribution des mesures salariales individuelles de l'équité de traitement, quel que soit l'âge des collaborateurs,
- une attention particulière aux collaborateurs non bénéficiaires de mesure salariale (collective ou individuelle) depuis au moins 3 ans ainsi qu'aux salaires les moins élevés.

#### La rémunération variable

Les rémunérations variables individuelles représentent une part sensible dans la rémunération globale des collaborateurs, essentiellement du fait de leur vocation commerciale, et illustrent ainsi leur implication dans la réussite et l'atteinte des objectifs. L'ensemble des collaborateurs est concerné par un type de rémunération variable individuelle, sachant que différents systèmes coexistent afin de refléter la diversité des métiers et des attentes. La rémunération variable individuelle représente en moyenne environ 9 % de la rémunération globale.

S'agissant de la rémunération variable collective, LCL a signé en 2016 un nouvel accord d'intéressement couvrant les exercices 2016 à 2018. Cet accord prévoit que le montant global de la rémunération variable collective, sous réserve de l'atteinte d'un niveau minimum de bénéfice, représente 9,7 % du résultat net avant impôt de la banque de proximité. Par ailleurs, les montants distribués sont calculés pour moitié sur le temps de présence des collaborateurs, et pour moitié sur la rémunération globale. Pour l'exercice 2015, la rémunération variable collective représente en moyenne environ 10 % de la rémunération globale.

#### Les avantages sociaux

Nombreux chez LCL, les avantages sociaux comprennent les indemnités de crèches et de garde, les absences pour enfants malades ou hospitalisés, pour événements familiaux, les allocations annuelles de rentrée scolaire, la gratification pour la médaille d'honneur du travail, la complémentaire santé et le dispositif de prévoyance.

Concernant la complémentaire santé, LCL prend en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à l'évolution de la réglementation, 50 % du coût total de la couverture obligatoire de remboursement de frais de santé, ou complémentaire santé. Pour mémoire, la participation financière de LCL à la couverture des remboursements des frais de santé s'élevait forfaitairement à 26 € par mois et par salarié, montant versé sur douze mois depuis le 1er janvier 2015. Du fait de l'évolution de la réglementation, conjuguée à une autre contrainte légale, dite "contrats responsables", applicable au plus tard au 1er janvier 2018, LCL sera amené à faire évoluer le dispositif actuel de complémentaire santé obligatoire. Des négociations ont débuté avec les organisations syndicales représentatives en vue de la mise en place d'un nouveau dispositif.

Un nouvel accord d'entreprise relatif à la Prévoyance a été signé le 18 mars 2016 par la CFDT, FO et le SNB. La CGT a également adhéré à l'accord dès le 25 mars 2016. Le nouvel accord a pour objectif d'améliorer les garanties bénéficiant aux salariés et de mettre en place au 1er juin 2016 un dispositif de prévoyance en convergence avec les dispositifs existants dans les autres entités du groupe.

Les principaux axes d'amélioration mis en place par le nouveau dispositif concernent :

- le rehaussement de la couverture de l'incapacité temporaire et de l'invalidité, jusqu'alors à 60 % dans le socle de base, à un niveau plus élevé,
- une meilleure couverture décès pour l'ensemble des salariés et notamment les chargés de famille,
- l'intégration au socle de certaines garanties auparavant optionnelles, afin de limiter les risques de couverture inappropriée.

Enfin, le nouveau dispositif donne aux salariés une meilleure compréhension des choix opérés, tout en leur laissant la possibilité de personnaliser leur couverture en fonction de leur situation familiale.

### 1.3.2.3 Conduire le changement dans une démarche participative

#### Culture managériale

Afin de permettre le déploiement du plan Centricité Client, l'élaboration d'une culture managériale commune a été réalisée et s'affirme, avec pour objectifs :

- la mise en œuvre d'un dispositif d'échanges entre managers sur la culture et les postures managériales,
- l'accompagnement individuel et collectif des managers dans leurs missions.

Le modèle managérial ainsi défini a été intégré dans l'ensemble des processus de ressources humaines, de formation, d'évaluation, d'accompagnement et de développement.

Les actions engagées en 2016 :

- Les travaux ont été poursuivis pour formaliser le cadre de référence construit avec les managers sur l'identité des valeurs, les rôles et les missions, les postures et les comportements dans les situations clés. Le référentiel managérial comporte ainsi quatre caractéristiques pour l'ensemble des managers, tous métiers confondus. Des formations et des modalités d'accompagnement sont à l'étude. Ces travaux devraient s'achever en 2017.
- Un dispositif de formation a été lancé autour du management à distance en vue de l'intégrer au parcours de prise de poste des managers de managers.
- Une offre de formation managériale en ligne et de coaching par téléphone "e-coaching managérial" a été mise à disposition des managers en fin d'année 2016.

Pour les métiers relevant de la Qualité, de la Stratégie et de la Transformation, des dispositifs de formation ont aussi été élaborés, permettant la montée en compétences des managers et la réalisation de leurs missions d'accompagnement et d'animation des réseaux.

Par ailleurs dans le cadre du développement des pratiques managériales de référence, des mises à jour ont été réalisées sur les modules dits d'ancrage de formation aux pratiques managériales. Ces modules seront proposés en 2017 aux managers des réseaux. Le format et le contenu de ces nouveaux modules ont été testés au cours du second semestre 2016. 25 managers ont participé aux tests des modules pilote durant l'année.

#### Gestion individualisée et partagée

La gestion des collaborateurs chez LCL est une gestion individualisée et partagée entre le manager et le gestionnaire des ressources humaines, le collaborateur étant l'acteur principal de sa gestion.

*Focus :* En 2016, l'évaluation annuelle du collaborateur s'est réalisée pour la première fois sous la forme de deux entretiens d'échanges constructifs aux objectifs clairement précisés :

- l'entretien d'évaluation de la performance du collaborateur dans la tenue de son poste par le manager. Il s'agit d'établir un bilan sur l'année écoulée et d'aborder les priorités de l'année à venir ;
- l'entretien professionnel, qui permet au collaborateur d'échanger avec son manager sur sa situation professionnelle, de faire le point sur ses besoins et souhaits de formation et d'avoir de la visibilité sur son parcours professionnel. Le collaborateur, accompagné par son manager, peut ainsi préparer et être acteur de son évolution professionnelle.

Concernant la gestion des talents, l'enjeu essentiel du dispositif est d'assurer la fidélisation des collaborateurs en assurant une progression de carrière bénéfique, tant au collaborateur qu'à l'entreprise.

La détection des talents repose principalement sur les comités de carrière, pierre angulaire du dispositif, qui permet de détecter et de fidéliser les collaborateurs à potentiel en :

- identifiant les ressources clés de LCL, en veillant à la mixité hommes/femmes,
- définissant les plans d'actions associés (développement, formation, parcours, mobilité) et leur délai de mise en œuvre,
- nourrissant les plans de succession, le cas échéant,
- repérant les collaborateurs pouvant intégrer les comités mobilité talents réalisés conjointement avec les caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Ces comités se réunissent une fois par an dans chaque direction, en présence de la Direction des ressources humaines qui apporte une vision globale.

Une fois validé, le collaborateur est suivi par un responsable développement individuel de niveau national. Cet accompagnement consiste à donner au collaborateur des signes de reconnaissance, notamment par :

- l'accès à des formations valorisantes de développement personnel (IFCAM/LCL/Groupe),
- l'intégration de groupes de travail, notamment chantiers sous sponsoring des directions de réseau,
- la gestion ouverte sur le Groupe (participations aux comités mobilité talents Groupe,
- un accompagnement financier différenciant,
- un accès aux revues de collaborateurs Talents Groupe,
- la participation à l'identification des futurs cadres supérieurs et au parcours Directeur.

### Développement des compétences managériales

Le dispositif de développement managérial en 2016 s'organise autour de plusieurs actions pour les différents publics de managers.

Pour les managers des cercles 1 et 2 : participation aux différents programmes de formation du groupe Crédit Agricole S.A. dont les objectifs sont de développer les compétences managériales et le leadership afin de favoriser l'accompagnement des transformations, la créativité, la vision stratégique, l'innovation, l'acculturation groupe, l'ouverture sur l'extérieur et le partage de pratiques :

- TOP LEADERS (cercle 1) : développement des compétences clés à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe : 2 managers ont participé,
- EVE (C1, C2, ressources clés) : développement du leadership féminin. Partage d'expérience et réflexions sur les thématiques de société liées au leadership féminin : 4 managers ont participé,
- FEEDING PERFORMANCE (cercle 2) : développement des compétences clés à l'amélioration des performances du Groupe. Encouragement à la transformation et construction du networking mondial au sein du cercle 2 : 4 managers ont participé,
- LEADING PERFORMANCE (cercle 2) : développement des compétences clés à l'amélioration de la performances du Groupe. Facilitation de la mise en œuvre organisationnelle des transformations liées à la création de valeur. Promotion de l'esprit d'appartenance au même cercle de management : 3 managers ont participé.

Pour les ressources clés et les collaborateurs à potentiel, des formations animées par l'IFCAM, l'organisme de formation Crédit Agricole, sont proposées :

- Programme International Perspective (ressources clés) : développement des capacités managériales et approfondissement de la connaissance de l'organisation, des enjeux et de la culture internationale du Groupe : 2 participants,
- Senior HR programme développement des compétences des acteurs clés de la ligne métier RH pour la transformation et la performance du groupe : 2 participants,
- Trois cursus dont les finalités sont de permettre de décliner les enjeux de la banque universelle et d'enrichir la connaissance du Groupe :
  - o Cursus national jeunes managers : 10 participants,
  - o Cursus national manager : 21 participants,
  - o Cursus manager Groupe : 24 participants.

Pour les managers de proximité et managers de managers, des programmes adaptés à leurs niveaux et profils de managers sont proposés dans le cadre de parcours de prise de poste ou bien à la demande dans notre catalogue de formations. Il s'agit des formations :

- maîtriser les fondamentaux de l'animation d'équipe : pour managers en prise de poste,
- s'affirmer comme responsable : 22 managers confirmés formés,
- managers des managers : 7 managers formés,
- Harbridge : 7 managers de managers expérimentés formés.

Enfin, 137 managers se sont inscrits au deuxième semestre 2016 à la nouvelle formation managériale en ligne couplée avec du coaching par téléphone "e-coaching managérial".

#### 1.3.2.4 Encourager et accompagner la mobilité

LCL encourage et favorise le développement et l'employabilité des collaborateurs dans la durée.

La mobilité est animée par les responsables de développement individuels (RDI) dédiés à chaque collaborateur. Au travers d'entretiens de carrières et de revues annuelles avec les managers, les RDI encouragent le développement des



compétences, l'acquisition de nouvelles dimensions professionnelles et l'ouverture aux autres métiers pour favoriser la mobilité.

Par ailleurs, au sein de chacun des huit bassins d'emploi en France, la mobilité fonctionnelle est favorisée par les comités "passerelles" qui réunissent deux fois par an les managers et acteurs RH de toutes les directions. En complément, LCL participe aux instances du groupe Crédit Agricole, notamment les journées Mobilijobs. Les comités de carrière détectent également les collaborateurs LCL à potentiel susceptibles d'être présentés aux comités mobilité talents de CAsa et de bénéficier ainsi d'une ouverture au groupe Crédit Agricole.

Acteur de leur mobilité, les collaborateurs, grâce à l'application "MyJobs", ont un accès direct à l'ensemble des offres d'emploi publiées par LCL et le Groupe, et peuvent postuler en ligne. En parallèle, LCL a élaboré une cartographie des métiers et formalisé des passerelles entre eux ; ces informations sont disponibles depuis 2016 sur le site "mespasserelles.lcl.com".

*Focus: "mes passerelles" est une application qui donne la possibilité au collaborateur, à partir de son profil, de ses goûts et de son emploi, de découvrir ce qui lui conviendrait le mieux au sein de la banque. Cela permet d'élargir la connaissance des emplois existants chez LCL et d'alimenter la réflexion du collaborateur pour l'aider à élaborer son projet de mobilité. Concrètement, la bibliothèque de près de 120 emplois, précisément décrits (missions, activités, conditions d'exercice) donne de la visibilité sur les postes de la banque. A partir des réponses au questionnaire et de la situation du collaborateur, deux listes de suggestions d'emploi sont présentées.*

La culture de promotion interne, au cœur de la politique RH de LCL, est soutenue par un effort de formation constant, et le cas échéant, par un accompagnement de la mobilité géographique, avec le versement de prime ou d'aide au logement. En 2016, 168 mouvements géographiques en ont bénéficié.

## Formation

Si la modalité la plus utilisée reste la formation en salle, le plus souvent au centre de formation de Villejuif, le e-learning se développe toujours, sous des formes de plus en plus variées allant jusqu'au jeu ou à l'utilisation de la bande dessinée pour faciliter l'appropriation. De même, le téléphone et la vidéo s'intègrent dans les programmes et le mix-formation devient plus fréquent.

Fin 2015 et tout 2016, LCL a déployé un nouveau parcours de formation sur la thématique du Digital, à destination des collaborateurs conseillers et managers du réseau. L'objectif global de ce parcours composé de modalités pédagogiques variées était d'accompagner les collaborateurs dans l'acculturation au digital, et qu'ils soient à l'issue de la formation des collaborateurs acteurs-promoteurs de la culture Digitale. La formation prend la forme d'un parcours digital avec la délivrance d'un "passeport Digital".

Le parcours est séquencé en 5 étapes :

1. prérequis à distance qui sont obligatoires ; il s'agit de e-learning de sensibilisation au digital,
2. quiz d'auto positionnement avec des modules à la carte à réaliser à l'issue du quiz,
3. formation comportementale en présentiel,
4. modules d'ancrage,
5. délivrance d'un passeport.

Cette formation leur a permis de :

- prendre conscience de l'utilisation du digital dans la vie quotidienne,
- s'auto évaluer sur leur connaissance du digital,
- identifier les enjeux du digital et de la dimension multi canal dans la relation client,
- connaître les services à disposition des clients,
- comprendre le nouveau rôle des collaborateurs dans le parcours client.

A fin 2016, près de 5 700 conseillers en agence et environ 1 200 managers ont ainsi été formés.

### 1.3.3 Favoriser la qualité de vie au travail

#### 1.3.3.1 Prévenir les risques professionnels

Les grands projets de transformation ont un impact sur l'ensemble des collaborateurs aussi il est important d'anticiper et d'accompagner les changements. Un plan d'action en faveur de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS) a

ainsi été mis en œuvre en 2015 face aux évolutions issues du plan Centricité clients, afin de renforcer les facteurs de protection de l'ensemble des collaborateurs dans l'accompagnement de la gestion du changement.

La formation des acteurs clés, préalable fondamental, a été effectuée par un consultant spécialisé, le cabinet Sémaphores. A la suite d'une première vague de formation en 2015, et en vue du déploiement du Plan de Transformation de LCL, la DRH Formation a adapté ces formations en 2016 afin de former des managers des fonctions support en 2017.

### **Mise en place d'un numéro vert**

Depuis mai 2015, LCL a mis à la disposition des collaborateurs et des managers un numéro vert gratuit, accessible 24 H /24 et 7 jours sur 7. Il s'agit d'une cellule d'écoute psychologique gérée par l'IAPR (Institut d'accompagnement psychologique et de ressources). Ce numéro vert est destiné à l'ensemble des collaborateurs, qu'ils soient concernés ou non par les projets d'entreprise issus du Plan Centricité Clients, que leur appel concerne une problématique afférente à la vie privée ou bien à la sphère professionnelle. Tous les collaborateurs peuvent ainsi bénéficier, en toute confidentialité, de l'écoute et de l'accompagnement d'un psychologue indépendant dans le cadre d'entretiens téléphoniques se complétant au besoin d'échanges en face à face. En 2016, l'IAPR a ainsi pu accompagner 86 collaborateurs, ce qui représente 94 entretiens téléphoniques et 151 entretiens en face à face.

### **Coaching**

Cette cellule d'écoute a également pour mission d'accompagner individuellement de façon plus spécifique les managers dans l'analyse et la gestion d'une situation difficile (conseils managériaux). En 2016, 4 managers ont sollicité les conseils de l'IAPR.

### **Mise en place de cellules d'alerte et de soutien**

Des cellules d'alerte et de soutien régionales (CASR), instituées depuis juillet 2015, ont pour rôle de capter et de prendre en charge les situations sensibles dont elles sont saisies. Pluridisciplinaires (RH, médecin du travail, assistante sociale), elles complètent le dispositif d'accompagnement à la gestion des changements lorsque le manager, avec l'appui du gestionnaire RH, ne peut résoudre seul une situation individuelle complexe d'un collaborateur. Elles peuvent être saisies par la ligne métier RH, les représentants du personnel, l'assistante sociale ou le médecin du travail.

Lorsque la situation n'aura pas trouvé de solution au niveau de la CASR ou nécessite une prise de décision dépassant son niveau de compétences, une cellule nationale (CASN) (un membre du Comex, un représentant du Codir RH, le médecin coordinateur, la responsable du service social et un représentant RDT) pourra être saisie par le responsable RH. L'objectif est de mettre en place un dispositif favorisant l'efficacité de la gestion des situations complexes et atypiques ainsi que leur suivi.

Sémaphores entreprises a établi un bilan sur le fonctionnement des CASR et réalisé des outils pour leur suivi. Une proposition de formation/sensibilisation a été réalisée, et sera à valider en 2017. A fin 2016, la cellule de la région IDF s'est ainsi réunie trois fois. En province, les CASR se tiennent de façon informelle.

### **Prévention des risques sanitaires**

Comme les années précédentes, une campagne de vaccination a été menée en novembre 2016 permettant aux collaborateurs de se faire vacciner au service de santé au travail à Villejuif. 320 collaborateurs ont bénéficié de cette facilité.

Par ailleurs, le service de santé au travail mène régulièrement des campagnes de prévention. En 2016, quatre opérations se sont échelonnées sur les thèmes suivants :

- hypertension artérielle en janvier,
- audition en mars,
- mélanome en mai,
- risque routier en juin.

Une campagne "FOURMI" spécifique a été organisée pour la formation aux urgences minimales dans le cadre d'une collaboration entre le service de santé au travail et le service sécurité sous différentes formes :

- conférence à l'amphithéâtre de Villejuif,
- démonstration dans le hall de l'immeuble Loire à Villejuif et dans les locaux de back office à Clichy,
- présentations en petits groupes au sein du service de santé au travail.

Ces informations sont également consultables en ligne sous l'onglet RH de l'Intranet, rubrique Santé / Les actualités.

Dans tous les bureaux Interfimo (hors locaux LCL), un revêtement de sol en PVC a été posé en remplacement des moquettes, permettant un nettoyage plus efficace contre les bactéries et les allergènes.

### 1.3.3.2 Renforcer la sécurité et la sûreté des collaborateurs

#### Automatisation des agences

Dans le cadre de la rénovation et de la sécurisation du réseau d'agences, LCL a poursuivi son plan d'automatisation de ses agences bancaires, permettant ainsi aux collaborateurs travaillant à l'accueil de ne plus manipuler d'espèces. Cette sécurisation des agences permet de diminuer de façon très importante les tentatives d'agressions. Le taux d'agences automatisées est de 98 % du parc total.

#### Formations à la sécurité des personnes et des biens :

LCL dispose d'une offre complète de formations à la sécurité des personnes et des biens, aussi bien pour les agences automatisées que pour les agences traditionnelles.

*Focus : Une conférence et des ateliers d'initiations aux gestes d'urgences ont été proposés aux collaborateurs du campus.*

#### Incivilités

Au titre de l'exercice 2016, le service social du travail a poursuivi la démultiplication du protocole incivilités auprès des managers jusqu'en mars /avril 2016. Le démarrage de cette action avait débuté à l'été 2015. L'objectif de cette opération était de rappeler le protocole en place chez LCL, de sensibiliser les managers à déclarer toutes les incivilités et d'éviter la banalisation de tels actes.

L'accord signé avec les organisations syndicales le 11 mars 2011 a renforcé la démarche de prévention, par le biais d'une meilleure communication sur le phénomène des incivilités. Le nombre d'incivilités déclarées en 2016 est en baisse (1 010 au 30/09/2016 vs 1129 au 30/09/2015).

Dans l'Intranet LCL, des modes opératoires et des conseils pour prévenir et désamorcer ces phénomènes sont accessibles, via la rubrique/Ressources Humaines/Informations sociales/Accords d'entreprise, dans la Doc en ligne et dans la Doc manager. La plaquette AFB "Agir ensemble" y est également diffusée.

Un volet formation important est par ailleurs mis en œuvre. Les parcours de formation présentielle "prise de poste" et le e-learning "les relations du travail" pour les directeurs d'agence contiennent un module sur les incivilités et deux modules spécifiques de e-learning complètent en libre-service : "gestion et prévention des incivilités au téléphone" (suivi en 2016 par 100 collaborateurs) et "gestion et prévention des incivilités au téléphone et en face à face" (suivi par 428 collaborateurs). Un stage de formation présentielle sur la gestion des incivilités "Gérer les incivilités" est également inscrit au catalogue de formation LCL et en 2016, 14 collaborateurs l'ont suivi.

### 1.3.3.3 Développer les services de confort au quotidien

#### Organisation du temps de travail

Les contrats de travail sont régis soit en régime jour, soit en régime heure, cas de 84 % des collaborateurs au 31 décembre 2016. L'organisation du temps de travail s'inscrit dans le cadre de l'accord d'entreprise relatif aux 35 heures du 13 septembre 2000 et se traduit par plusieurs modalités d'application en fonction des contraintes propres aux unités :

- dans les directions fonctionnelles, la réduction du temps de travail s'exerce principalement sous la forme d'attribution de journées entières ou de demi-journées supplémentaires de repos, contrepartie d'une durée hebdomadaire de 39 heures,
- dans les agences du réseau commercial, des formes particulières de réduction du temps de travail en deçà de 39 heures hebdomadaires, plus adaptées aux impératifs de fonctionnement des agences et à leur rythme d'ouverture, ont également été mises en place.

Le temps partiel fait partie intégrante de la gestion du travail au sein de LCL. Les salariés peuvent bénéficier de plusieurs formules d'aménagement du temps de travail selon les dispositions prévues par l'accord du 08/1/2002 et du 16 décembre 2013 (de 50 à 90 % du temps plein) et ainsi aménager leurs horaires pour concilier vie professionnelle et vie personnelle. En application de ces accords, 16 % des salariés étaient à temps partiel / temps réduit en application

au 31 décembre 2016. Le temps partiel est largement demandé, surtout par les femmes (24 % de la population féminine est à temps partiel) quand les enfants sont en bas âge, la reprise du travail à temps complet pouvant se faire à tout moment.

### Lancement d'une démarche de qualité de vie au travail

A la suite des commissions régionales sur les conditions de travail mises en place en 2014, deux tables rondes ont été organisées fin 2015 avec les organisations syndicales sur la qualité de vie au travail (QVT). L'objectif était, dans un premier temps, d'identifier les sujets prioritaires en différenciant les actions susceptibles d'être engagées rapidement et celles qui nécessitaient une action sur le long terme. A l'issue de ces échanges, la qualité de vie au travail a été inscrite comme l'un des chantiers sociaux de l'année 2016 : à cet effet, un nouveau pôle intitulé "QVT - Diversité - Innovation sociale" a été créé en janvier 2016, rattaché au Pôle développement collectif de la RH.

Afin de construire sa politique, LCL s'est attaché dans un premier temps à cadrer sa démarche en échangeant avec différentes parties prenantes :

- entretiens durant toute l'année 2016 avec 7 membres du Comité exécutif pour obtenir leur vision,
- échanges avec le cabinet IFAS, spécialisé dans le changement comportemental en entreprise, et intervention au siège de Villejuif de son créateur Eric Albert, médecin psychiatre spécialiste de la gestion du stress et praticien des techniques comportementales et cognitives, pour une conférence sur le bien-être au travail,
- groupes de travail organisés avec la médecine du travail LCL et des assistantes sociales, qui sont en contact direct avec les collaborateurs et peuvent recueillir leurs besoins en termes d'amélioration des conditions de travail.

De plus, 3 ateliers de co-construction se sont déroulés au cours de l'année 2016, en présence des 4 organisations syndicales représentatives et de membres de la RH (relations sociales, médecin du travail, assistante sociale...). Animés par LCL Factory, ces ateliers ont permis dans un premier temps de partager une vision commune de ce que représente la qualité de vie au travail, de déterminer des axes d'actions prioritaires, puis de définir des actions concrètes pouvant être déployées à court terme.

Par ailleurs, le Pôle QVT - Diversité - Innovation Sociale a participé tout au long de l'année 2016 à divers ateliers inter-entreprises permettant un partage d'expérience avec d'autres sociétés sur des thématiques diverses. A titre d'exemple : atelier Babilou sur la parentalité et les aidants familiaux (avril 2016), atelier Sodie "sans bureau fixe, effet de mode ou transformation des relations au travail" (mai 2016), atelier Akor Consulting "*think tank* bien-être au travail" (novembre 2016). LCL participe également depuis décembre 2016 à des échanges avec l'AFB et d'autres grandes banques françaises sur le thème de la qualité de vie au travail et du droit à la déconnexion.

Enfin, dans le cadre du projet de simplification de la Banque annoncé en fin d'année 2016, LCL a choisi de travailler avec l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), dont la mission principale est d'accompagner les entreprises dans la conciliation de la satisfaction au travail et de la performance.

### Vie privée/ vie professionnelle

La prise en compte des contraintes familiales est officialisée, en particulier, à travers la signature de 2 chartes dont les principes veillent à améliorer l'accompagnement de la parentalité :

- la charte de la parentalité, au titre de laquelle les managers s'efforcent de tenir les réunions durant l'horaire collectif de travail. Plus généralement, il convient de s'assurer, lorsqu'une réunion est programmée, que l'horaire et le jour prévus sont compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les horaires et jours de travail des personnes concernées ;
- la charte de la monoparentalité, signée le 2 juin 2014, qui marque l'engagement d'être attentif aux salariés en situation de monoparentalité pour, notamment, les aider à concilier leurs contraintes familiales et professionnelles. En cas de difficultés vis-à-vis de la garde de jeunes enfants, les collaborateurs soumis à des contraintes fortes, liées aux horaires de travail, pourront rechercher des solutions avec leur gestionnaire RH, sous la forme, par exemple et selon les possibilités, d'un rapprochement du domicile ou d'un aménagement d'horaires.

Pour les collaborateurs travaillant dans les fonctions supports du siège opérationnel (à l'exception des unités de traitement) ou en état-major des réseaux commerciaux, une solution de télétravail un jour par semaine peut également être envisagée avec le gestionnaire RH au regard de la situation familiale et des contraintes exprimées.

Par ailleurs, afin de favoriser l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, l'avenant n°2 à l'accord relatif au Compte Epargne temps, signé le 9 novembre 2015 et d'application immédiate, met en œuvre une nouvelle modalité d'utilisation : le congé programmé et régulier. Cette forme d'utilisation des droits épargnés permettra aux collaborateurs, avec l'accord de leur manager, de travailler à 80 % ou 90 % jusqu'à épuisement des droits épargnés, tout en conservant leur statut et leur rémunération sur la base du temps plein. A l'issue de ce congé, une demande de passage à temps partiel pourra être faite dans les conditions habituelles.

Enfin, des dispositifs d'aide financière (remboursement de frais de garde sur justificatifs) ont été mis en place pour faciliter l'accès à la formation et prendre en compte les contraintes familiales.

### **Faciliter la transition vers la retraite**

Le télétravail est ouvert depuis le 1er juin 2014 à certains salariés de 58 ans et plus, dans le cadre de l'accord relatif au contrat de génération signé en octobre 2013, qui vise notamment à l'amélioration des conditions de travail des salariés les plus âgés. Cette disposition leur permet de travailler chez eux un jour par semaine, avec l'accord de leur manager. Sont éligibles les salariés de 58 ans et plus, à temps plein ou à temps partiel 90 %, travaillant dans certaines unités du siège opérationnel ou dans les états-majors des directions de réseaux ou des directions régionales. En 2016, 18 collaborateurs de 58 ans et plus sont passés en télétravail à raison d'un jour par semaine, portant à 34 le nombre total de télétravailleurs présents dans l'entreprise (chiffres portant sur la période 10/2015 - 06/2016).

Deux formules avantageuses de temps partiel financièrement aidé sont également ouvertes depuis le 1er juin 2014 aux salariés de 58 ans et plus, sous réserve de travailler à temps plein depuis au moins 18 mois et de s'engager à partir à la retraite dans les 2 ans :

- passage à temps partiel 80 % aidé : pour un temps de travail de 80 %, les salariés perçoivent une rémunération fixe annuelle (RBA) représentant 85 % de leur RBA temps plein.
- passage à temps partiel 90 % aidé : pour un temps de travail de 90 %, les salariés perçoivent une RBA représentant 95 % de leur RBA temps plein.

Ainsi, 40 collaborateurs ont pu bénéficier d'un temps partiel aidé, portant à 101 le nombre total de collaborateurs de l'entreprise bénéficiant de ce système (chiffres portant sur la période 10/2015 - 06/2016).

Ces formules sont également proposées aux cadres en forfait jours avec un temps de travail en forfait jours réduit équivalent (respectivement 169 jours et 190 jours travaillés par an pour un cadre autonome). Quelle que soit la formule choisie, le salarié bénéficie du maintien, à la charge exclusive de LCL, de l'assiette des cotisations salariales et patronales de retraite (sécurité sociale et complémentaires) sur la base d'un temps plein.

Enfin, toujours dans le cadre de l'accord relatif au contrat de génération, un dispositif d'information et d'accompagnement sur la retraite est mis à la disposition des salariés âgés de 55 ans et plus depuis le 1er avril 2014, avec l'assistance de France Retraite, organisme spécialisé et reconnu dans ce domaine. Le dispositif, dont certaines prestations sont prises en charge intégralement par LCL, recouvre :

- une assistance téléphonique pour des informations générales sur la retraite par une ligne dédiée à LCL, ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 14h à 17h,
- une prestation personnalisée, le diagnostic retraite sans mandat, envoyé gratuitement par France Retraite et précisant la date de départ à taux plein, le montant des pensions, l'historique de carrière, à partir du relevé individuel de situation transmis par le collaborateur,
- des analyses individuelles plus fines et/ou plus complètes (diagnostic retraite avec mandat ou bilan retraite) réalisées à la commande et prises en charge respectivement à 60 % et à 50 % par LCL, le solde étant à régler directement par le collaborateur à France Retraite.

Au 30 juin 2016, France Retraite a reçu depuis la mise en place de ce service 622 commandes, correspondant à 619 diagnostics retraite sans mandat, pris en charge intégralement par LCL, et 3 bilans retraite pris en charge à 50 %. De même, plus de 500 demandes de diagnostic retraite sans mandat, intégralement financées par LCL, ont été satisfaites depuis la mise en place du partenariat, en avril 2014, ainsi que deux demandes de bilan retraite.

En octobre 2016, un nouvel accord de contrat de génération a été signé par trois organisations syndicales. Celui-ci reconduit et améliore certaines dispositions prises dans le premier accord, notamment en élargissant l'accès au télétravail aux collaborateurs de 50 ans et plus (selon leur métier), et aux collaborateurs travaillant à 80 %, qui n'étaient auparavant pas éligibles.

## Tradition sociale

LCL est une entreprise qui a une forte tradition sociale, notamment envers les familles. La Banque propose ainsi aux collaborateurs travaillant sur le site de Villejuif une crèche d'entreprise de 60 berceaux, et verse une allocation de garde d'enfant modulable selon l'âge des enfants, jusqu'à 13 ans. Les collaborateurs peuvent profiter par ailleurs, sur le campus de Villejuif, d'une salle de sport et de locaux pour les activités culturelles mis à la disposition du comité d'entreprise, éléments qui favorisent leur bien-être. Les salariés bénéficient également d'un régime de prévoyance obligatoire et d'un régime de retraite supplémentaire facultatif.

Ainsi, le montant global alloué par l'entreprise à sa politique sociale est équivalent au coût de la rémunération variable individuelle, à savoir environ 10 % de la masse salariale fixe.

## 1.4 Nos engagements environnementaux

LCL manifeste la volonté du Groupe de conduire une politique respectant la planète en cherchant à limiter son empreinte indirecte sur l'environnement et en participant à la préservation des ressources naturelles notamment par la réduction de ses consommations en énergie et papier.

Une évaluation des risques liés aux changements climatiques est suivie dans le cadre du plan de continuité des activités. Le principal risque identifié est lié aux crues. Aussi, différents scénarios ont été mis en place pour les zones sensibles en région et l'hypothèse d'une crue centennale à Paris. Les intempéries de juin 2016 ont touché une trentaine d'agences dont certaines ont dû être fermées plusieurs jours. Le dispositif concomitant permettant de réagir aux besoins d'aide financière d'urgence des clients sinistrés lors d'intempéries majeures a été déployé : deux numéros d'appel spécifiques ont été mis à leur disposition pour leur présenter l'offre dédiée à leurs difficultés de trésorerie immédiates, répondre à leurs questions bancaires et faciliter leurs déclarations de sinistres auprès de Pacifica, la filiale assurance du Groupe. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas à ce jour enregistré dans ses comptes des provisions ou des garanties pour risque en matière d'environnement.

Le plan d'entreprise Centricité Clients, par son programme consacré au digital, favorise les relations à distance dématérialisées. L'ambition est de développer une offre, où le client, en relation avec un conseiller, peut souscrire à distance un produit. Le conseiller dépose une proposition commerciale dans l'espace internet sécurisé du client où ce dernier valide et signe électroniquement son contrat. Le contrat est conservé dans la contrathèque du client.

Disponible depuis septembre 2014 sur trois produits, la digitalisation des offres, ou encore vente à distance dématérialisée, s'est poursuivie en 2016 pour satisfaire l'ensemble de la gamme des produits bancaires (banque courante, épargne, assurance et crédit) et ainsi offrir 28 produits en vente à distance.

Tout en favorisant une relation entre le client et son conseiller, cette démarche a des impacts favorables sur les consommations de papier, les déplacements clients et les composantes de l'agence physique.

### 1.4.1 Optimiser nos consommations d'énergie

Pour répondre aux obligations de déclaration de l'article 75 de la loi Grenelle 2, LCL a réalisé en 2015 son deuxième bilan GES, consultable sur son site institutionnel. Celui-ci a montré une baisse d'environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre de LCL, dont environ la moitié est due à la réduction des surfaces occupées résultant du regroupement de sites. Ces actions poursuivies en 2016 visent à mieux maîtriser et quantifier les différentes consommations énergétiques.

Conformément à l'ordonnance et au décret sur les émissions de gaz à effet de serre publiés le 24 décembre 2015, LCL a mis en ligne son dernier rapport GES sur la plate-forme unique administrée par l'ADEME et appliquera la nouvelle fréquence de 4 ans pour son prochain bilan GES qui sera réalisé en 2019.

Le bilan carbone réalisé en 2014, a permis de mettre en évidence les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité de LCL, à savoir : 45 % sont dues aux déplacements des collaborateurs, 23 % aux immobilisations, 18 % aux intrants consommables et 10 % à l'énergie.

#### Action FReD :

Dans le cadre des efforts du Groupe, LCL suivra l'impact à la baisse des évolutions de la Banque sur ces différents postes et mesurera à nouveau ses émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2018.

LCL bénéficie d'une électricité "verte", après la signature fin 2015 d'un contrat cadre CAsa de fourniture d'électricité 100 % Energie renouvelable. Selon les termes de celui-ci, LCL a ainsi "choisi d'acheter de l'Electricité kWh Equilibre produite par EDF à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables situées en France continentale. La production issue de ces installations est certifiée par Powernext".

#### 1.4.1.1 Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Les deux principales actions, préconisées à la suite du bilan énergétique réglementaire, réalisé en 2015, pour mieux maîtriser les consommations, ont été menées en 2016, à savoir :

- une sensibilisation des collaborateurs sur les éco-gestes au bureau en vue d'un changement comportemental,
- un rappel fait aux prestataires multi-techniques sur les vérifications additionnelles à réaliser lors des préventives (par exemple, nettoyage des ailettes et grilles de ventilation).

La filiale Interfimo s'est conformée également à la réglementation et a réalisé un audit énergétique de ses bureaux.

#### Immeubles centraux/ bâtiments tertiaires

Le siège central de LCL implanté sur le campus de Villejuif regroupe 3000 collaborateurs. Il est composé de 5 bâtiments dont 4 ont le label HQE/THPE et sont dotés d'équipements en faveur de l'environnement et visant à limiter la consommation de ressources. Le chauffage de l'eau des sanitaires sur les 5 immeubles de Villejuif est réalisé à partir de panneaux photovoltaïques,

A Nantes et à Toulouse, les 2 centres de relations clients (CRC) sont également installés dans des immeubles HQE.

#### Data center

Les équipements informatiques centraux sont regroupés sur le site *Greenfield* du groupe Crédit Agricole, composé de deux bâtiments répondant aux règles HQE ; la consommation électrique y est optimisée, grâce à des systèmes de climatisation économiques.

Certifié ISO 50 001 en 2015, le data center valorise aujourd'hui ses actions d'efficacité énergétique au travers des certificats d'économie d'énergie (CEE), après d'importants travaux sur les réseaux de refroidissement. L'opération a été menée conjointement par Crédit Agricole Immobilier, le bureau d'études Cap Ingélec et ENR'CERT, société de services en efficacité énergétique. L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, a confirmé les gains énergétiques apportés par cette opération.

LCL poursuit ses actions en faveur du respect de la planète en mettant en œuvre des solutions de fonctionnement informatique réduisant les consommations de ressources, telles que le recyclage des matériels obsolètes et la suppression, dans la mesure du possible, des imprimantes individuelles.

#### Réseau d'agences

Lors des rénovations ou des installations de production énergétique, la mise en œuvre de moyens de production thermique de type thermodynamique est favorisée car elle permet de réduire d'environ 1/3 la consommation électrique. Des films solaires sont également utilisés sur les baies vitrées, en cas de nécessité, pour limiter les différences de température entre l'extérieur et l'intérieur.

Les PLV, sous forme lumineuse, évitent l'impression d'affiches papier et utilisent des tubes, sous alimentation basse tension, de longue durabilité facilement recyclables, afin de réduire la consommation électrique. Les enseignes comportent un équipement permettant des économies d'énergie (horloge inter crépusculaire, tube T5 à ballast électronique d'une consommation inférieure à un équipement traditionnel et utilisation de la technologie Led).

En 2016, LCL a poursuivi la rationalisation des différentes sources lumineuses dans les projets de rénovation et de création d'agences, par la mise en place de sources d'éclairage à basse consommation. Ainsi,

- 10 agences ont été équipées avec des enseignes LED et 32 agences en éclairage LED interne et externe.
- le programme de remplacement des appliques lumineuses dans les espaces Libre-Service Bancaire de 1 630 points de vente, a été terminé en embarquant là aussi l'utilisation des LED.

**Autres bâtiments**

Les 5 maisons construites en 2014 dans le centre de vacances de Pramouquier répondent à la réglementation thermique RT 2012.

Dans le cadre des accords internationaux et du Grenelle de l'environnement concernant la réduction des gaz à effet de serre, LCL a mis en place un plan pluri-annuel de remplacement progressif des installations de climatisation utilisant du gaz R22 afin de réduire son impact sur l'environnement. En 2016, ce plan a concerné 32 systèmes de climatisation.

Afin de réduire ses consommations d'électricité, Interfimo a posé des détecteurs de présence dans l'immeuble du siège. Tous ses bureaux (hors locaux LCL) ont été équipés d'ampoules LED.

**Suivi des consommations**

LCL a souscrit un abonnement à l'outil Panorama d'EDF, qui permet d'analyser le détail des consommations électriques des sites alimentés par EDF et de renégocier les contrats d'abonnements ainsi que leurs tarifications.

LCL réalise chaque année un reporting énergétique à l'attention de la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A. Il couvre les consommations en électricité et en gaz de la quasi-totalité des agences du réseau et les immeubles centraux occupés par des collaborateurs LCL. Ainsi, il est possible de détecter les anomalies, puis de procéder à des audits d'installations pour remédier à terme aux surconsommations liées aux installations défectueuses.

De plus, plusieurs immeubles centraux disposent de la prestation de télésuivi des courbes de charges des consommations (TCC) fournie par EDF, qui donne aux équipes multi-techniques une vision en temps réel des consommations et leur permet ainsi de mieux les piloter. Le Campus de Villejuif, l'Hôtel des Italiens, les immeubles de Lyon et de Bayeux en bénéficient.

Le contrat national de maintenance des installations techniques des immeubles centraux LCL en Ile-de-France comprend par ailleurs une clause d'optimisation énergétique intégrant un engagement de réduction de 5 % des consommations d'énergie.

**1.4.1.2 Réduire les consommations d'énergie liées aux transports**

Le groupe Crédit Agricole a élaboré et met à jour annuellement une politique voyage amenant à maîtriser les aspects environnementaux notamment par :

- une restriction des déplacements en avion en faveur du train,
- une limitation des autorisations de trajets en taxi au profit de trajets en transports collectifs.

**Véhicules professionnels**

LCL poursuit ses actions pour rationaliser sa flotte automobile (104 véhicules en moins en 2016, soit une baisse de 5 %) en veillant notamment à la rationalisation et au partage des véhicules de service. LCL équipe ses collaborateurs de Renault Clio Estate, choisi en raison de leur faible émission de CO<sup>2</sup>.

*Focus :* La Direction Patrimoine et Logistique est équipée en central depuis décembre 2015 d'une ZOE ELECTRIQUE comme véhicule de service.

L'abonnement professionnel AUTOLIB pour les déplacements à Paris et en région parisienne des logisticiens territoriaux des immeubles centraux a également été renouvelé.

Le CAMPUS de Villejuif est équipé de bornes de rechargement pour les véhicules électriques des collaborateurs et des visiteurs. Cinq autres sites de LCL sur Paris et la région parisienne en sont également équipés.

**Visioconférence**

L'ensemble des états-majors, en particulier sur le site de Villejuif, a été équipé de dispositifs de visioconférence afin de limiter les déplacements entre sites LCL. L'organisation d'événements internes impliquant un grand nombre de collaborateurs s'effectue désormais sans les déplacer vers un lieu de conférence unique, tout en conservant l'aspect vivant et participatif de la communication nécessaire pour animer et dynamiser les équipes.



LCL compte ainsi 75 salles équipées de visioconférence permettant de mener une réunion à distance et à des intervenants extérieurs, le cas échéant, d'y accéder. Elles contribuent ainsi à la réduction souhaitée des déplacements professionnels (hors ceux commerciaux).

*Focus: Un item du guide "Bien communiquer" diffusé par la Communication en 2016, rappelle de privilégier les conférences téléphoniques ou les visioconférences en alternative aux réunions physiques.*

### Optimisation des circuits

L'optimisation des circuits, vers et entre les sites de LCL, est également recherchée. La réduction des tournées entre ces sites, en regroupant et en limitant les transports administratifs, les livraisons et les transports de fonds, y contribue.

Le process de réutilisation des billets en interne a pu être généralisé à l'ensemble des agences automatisées de LCL, compte tenu du volume de leur flux. Il offre à l'agence une plus grande autonomie, en diminuant le nombre d'approvisionnements externes, et réduit de ce fait les transports de fonds. En 2016, le nombre d'agences ainsi "recyclantes" est de 971, soit environ 50 % des agences, permettant d'établir un nombre moyen de dessertes, par agence et par semaine, de l'ordre de 1,3 (vs 2,11 en 2011).

### Plate-forme logistique

Une plate-forme logistique automates et coffres a par ailleurs été mise en place, en banlieue parisienne, afin de mener une gestion par lot. Ainsi, elle livre les agences automatisées de LCL en une seule tournée (lot agence de plusieurs automates en un seul camion), ce qui diminue les transports routiers. De même, les livraisons d'automates provenant des usines des constructeurs en Europe s'effectuent par camions complets, contribuant à limiter les transports routiers internationaux.

## 1.4.2 Agir pour une utilisation raisonnée du papier

Compte tenu de ses activités bancaires et d'assurance, fortement réglementées, le papier représente, pour LCL, la principale ressource naturelle consommée. Aussi, chaque année l'accent est mis sur les projets de réduction de consommation de papier, qui couvre quatre grandes natures d'impressions :

- bureautique : ramettes de papier utilisées en agence pour les documents remis directement au client ou chargées dans les imprimantes des fonctions centrales de LCL,
- éditique : relevés et avis clients ou éditions internes émises par la production informatique,
- commerciale : impressions commandées pour les besoins de communication commerciale avec les clients,
- institutionnelle : journaux internes et rapports de LCL.

### 1.4.2.1 Promouvoir la dématérialisation

LCL porte l'attention, de manière constante, sur les documents commerciaux et de marketing afin de réduire leur nombre et leur taille. La documentation commerciale de la clientèle des entreprises est désormais consultable en ligne.

Les études et les réalisations ont été poursuivies en 2016 pour optimiser les avis émis au regard de la communication clients ou de la réglementation, et adapter leur émission dématérialisée.

### Dématérialisation de nouveaux documents

2016 a continué l'élargissement de son offre de documents dématérialisés par la mise en place de l'incitation forte à proposer ce mode de diffusion lors des créations de nouveaux documents lorsque ce vecteur est compatible mais poursuit aussi l'effort de dématérialisation de documents existants non encore adaptés à ce format.

Ainsi, ont été dématérialisés en 2016 :

- information prorogation PEL : 61 % du volume de 2016 produit en version dématérialisée, soit 32 519 documents électroniques pour 2016,
- information importante Assurance compte parrainé : 27 % du volume de 2016 produit en dématérialisé, soit 81 696 documents électroniques pour 2016,
- avis Fonds de garantie : 46 % du volume de 2016 produit en dématérialisé, soit 206 633 documents électroniques pour 2016,
- relevé détaillé de remises CB, relevé produit en full dématérialisé : 99 % du volume de 2016 produit en dématérialisé, soit 2 117 772 documents électroniques pour 2016,

- relevé mensuel frais encaissement CB (RMFEC), relevé produit en full dématérialisé : 99 % du volume de 2016 produit en dématérialisé, soit 720 116 documents électroniques pour 2016,
- relevé annuel frais encaissement CB (RAFEC) : 24 % du volume de 2016 produit en dématérialisé, soit 16 430 documents électroniques pour 2016,
- frais d'irrégularité : 26 % du volume de 2016 produit en dématérialisé, soit 318 273 documents électroniques pour 2016,
- mise à disposition de Votre nouvelle liasse fiscale : 13 % du volume, soit 11 652 documents électroniques pour 2016,
- relevé de plus et moins-values de cession : 16 % du volume de 2016 en dématérialisé, soit 28 738 documents électroniques pour 2016,
- Avis OSCAR (réclamations clients) en juin 2016 : 18 % du volume de la production de 2016 en dématérialisé pour 6 mois d'activité.

Action FReD :

La dématérialisation des relevés détaillés d'opérations de carte bancaire pour les professionnels et entreprises a été également mise en place en 2016.

Les documents dématérialisés sont automatiquement offerts aux adhérents ayant souscrits à ce service. Fin 2016, 3,1 millions de clients ont fait le choix de recevoir leurs documents en ligne. Toutefois LCL continue de développer des actions régulières pour inciter les clients à choisir cette option.

### Dématérialisation des relevés de comptes clients

LCL a accentué en 2016 ses actions sur la dématérialisation des clients par le biais de 3 campagnes de dématérialisation guidée. Ces opérations ont fait suite à l'expérimentation de 2014 qui avait mis en avant un taux conséquent (75 %) de conservation du choix de ce service par les clients.

L'objet de ces campagnes est de proposer aux clients le service tout en leur laissant le choix de refuser.

Campagne de mai 2016 : 926 802 périmètres de comptes ont été basculés à la dématérialisation le 20 mai 2016 (soit environ 680 000 clients). Les clients ciblés ont eu au moins une connexion internet sur les 3 derniers mois. Ces clients avaient préalablement été informés de l'opération par le biais d'un mailing leur expliquant les modalités de l'opération, le planning et la possibilité de refus. Fin juin, les clients ciblés ont eu l'occasion de recevoir leur 1<sup>er</sup> relevé en version électronique tout en conservant un dernier envoi papier. Sur ce relevé une communication rappelle au client que l'envoi postal se termine au prochain relevé et confirme l'adhésion du client au service. En parallèle un parcours client est mis en place sur les espaces de gestion de compte en ligne des clients pour confirmer l'opération et collecter leur refus éventuel. En cas de refus du client, le désabonnement est pris en compte immédiatement sans autre action de la part du client. Ce parcours client qui s'affiche à la première connexion du client est resté en place jusqu'à la fin du mois de septembre. Passé ce délai, le client a la possibilité de résilier le service à tout moment directement depuis son espace de gestion de compte en ligne ou par son conseiller.

A fin septembre, les statistiques de suivi de cette cible font état de 579 372 clients ayant donné leur accord et 102 990 ayant finalement refusé d'opter pour la dématérialisation de leurs documents. 85 % du périmètre de comptes sélectionnés a été ainsi dématérialisé.

Campagne de novembre 2016 : bascule effectuée le 16 novembre 2016 sur 435 883 périmètres de comptes (clients ciblés moins fortement internautes). Les clients ciblés dans cette campagne ont été informés de l'opération par le biais d'un encart dans leur relevé de compte et ont également bénéficié du relais de l'information sur internet avec la collecte de leur refus possible. Au 5 janvier 2017 les résultats affichés font état d'un taux de résiliation de 9,5 % seulement avec 41 610 résiliations pour 394 505 périmètres encore adhérents du service.

Campagne de décembre 2016 : dématérialisation de mineurs non dématérialisés enfants de parents dématérialisés. La cible était de 141 130 périmètres. Les parents de ces mineurs ont été informés de l'opération par le biais d'un mailing et peuvent résilier le service pour leur enfant mineur directement en ligne dans leur espace propre ou en passant par le conseiller de l'enfant. Au 2 janvier 2017, seulement 110 périmètres de compte ont exprimé un refus du service.

Projet Courrier Egrené : en parallèle, LCL a mis en production en décembre 2016 une nouvelle version de l'application Opale ELET (Editions Lettres Types) permettant au réseau de générer des courriers clients depuis leur poste de travail. Les évolutions de cette application permettent maintenant d'orienter les courriers postaux envoyés en égrené vers l'Editique industrielle et de bénéficier en plus de libération de tâches manuelles internes de mises sous plis, acheminement, affranchissement et dépôt poste, du tarif industriel et de la gestion électronique des PND (Plis Non

Distribués). Par ailleurs (nouveau service), l'application permet maintenant d'envoyer des courriers en version électronique (PDF du document envoyé dans la messagerie sécurisée du client) sur choix de l'utilisateur. La nouvelle application a été livrée en pilote le 23 novembre 2016 et généralisée le 14 décembre 2016. Depuis le démarrage de la nouvelle version de l'application 70 811 courriers ont été générés dont 2 977 en version électronique soit 4,2 % des courriers.

En synthèse, en 2016 pour le domaine de l'édition industrielle, ce sont 54,6 millions de documents qui ont été diffusés sous forme dématérialisée, pour 86,4 millions de documents papier émis, soit 38,7 % (vs 25 % en 2015). En 2017, les actions porteront plus particulièrement sur les documents des producteurs PREDICA et CACF.

### Dématérialisation des offres produits et services

D'autres actions contribuent à la diminution du papier remis aux clients grâce à l'utilisation de la numérisation des documents et des messageries :

- développement de la vente de produits à distance,
- mise à disposition d'un espace d'échange sécurisé de documents numériques entre le client et LCL,
- utilisation de la messagerie sécurisée entre le client et son conseiller.

LCL a poursuivi ses actions en 2016 en priorisant :

- la signature électronique en agence sur Tablette,
- la numérisation à la source (Photo Tablette et scan en agence via les MFP),
- la possibilité de joindre électroniquement des pièces lors de la souscription à distance (ex : crédit à la consommation),
- le mobile,
- la simplification des parcours.

Ainsi, ont été réalisés :

- la dotation en tablettes de l'ensemble des agences pour permettre au client de signer électroniquement la souscription d'une carte, d'un contrat d'assurance du quotidien ou la délivrance d'un chéquier,
- la gestion des comptes depuis leur mobile pour les professionnels et les entreprises via l'application Pro & entreprises LCL sur mobile,
- l'enrichissement du parcours multicanal et itératif de souscription prêt immobilier en ligne,
- un pilote sur 6 agences de l'entrée en relation à distance, comprenant l'ouverture du compte, l'activation de LCL à la carte, LCL interactif et des moyens de paiement,
- des nouvelles fonctionnalités sur l'application LCL Mes comptes : commande de chéquier, gestion du crédit renouvelable, partage de RIB.

Avec la complétude de la gamme de produits en vente à distance dématérialisée proposée par le conseiller, les centres de relation clients (CRC) et la souscription en ligne, 80 % des produits vendus par LCL sont disponibles à distance.

*Focus :* en 2016, sur le site de Banque en Ligne eLCL, un nouveau service gratuit "demandes numérisées" est proposé aux clients entreprise. Il permet aux clients de transmettre des instructions aux back office et de répondre aux demandes d'informations et de recevoir des notifications initiées par LCL.

La consommation de chèques par les clients LCL a continué par ailleurs de diminuer d'environ 8 % en 2016.

En interne, la politique de mise en consultation des informations et l'utilisation de work flow sur le poste de travail des collaborateurs a pour objectif de limiter le volume des états et des échanges papier entre services. La numérisation des documents clients consultables par différents services réduit la circulation papier et les volumes utilisés en supprimant les diverses impressions et copies. Le plan de numérisation des dossiers client est achevé pour tous les réseaux. Plus de 5 millions de dossiers de particuliers stockés en agence ont ainsi été envoyés à des archivistes pour conservation. Le flux des nouveaux documents est dorénavant numérisé et intégré dans un classeur électronique consultable sur le poste de travail.

Suite au projet "back office sans papier" lancé en 2003, la circulation de papier est fortement réduite grâce à la numérisation des documents en entrée des back offices et à la dématérialisation des échanges papier avec les réseaux.

En 2016, l'ensemble des flux papier liés à l'assurance dommages transmis à l'unité métier de Valence ont été dématérialisés.

*Focus :* Un nouveau canal d'échanges dématérialisés "Front to back" a également démarré entre les directions entreprises et l'unité métier Banque courante de la direction des services banques et assurance. Les instructions peuvent être envoyées en ligne. Elles seront horodatées avec conservation de l'émetteur. Après traitement par les collaborateurs du back office, l'ensemble des fichiers et informations sera conservé dans le dossier en ligne du client (CEC) pour traçabilité, consultation et conservation. 7 activités ont été ainsi lancées en 2016.

L'outil "AZOTE" permet la dématérialisation des documents de certaines fonctions support du siège pour réaliser progressivement un fonctionnement sans papier sur le siège central de Villejuif. Les factures fournisseurs et les documents internes de certaines directions circulent pour validation par work flow entre les unités LCL. Pour les achats, la plupart des appels d'offres et consultations sont opérés via des systèmes de messagerie évitant ainsi l'envoi de documents papiers.

Plus généralement, les échanges internes et externes via les messageries ou les sites intranet et internet se généralisent au sein des fonctions support de LCL. Depuis 2014, les sites collaboratifs se sont développés : les membres d'une même communauté peuvent ainsi avoir accès aux messages et aux documents stockés sur le site sans échanges de mail ni de documents papier.

L'organisation des journaux internes a été revue et a conduit à réduire la fréquence de parution et le nombre de pages papier distribuées aux collaborateurs. Le rapport annuel, mis à disposition sur le site institutionnel de LCL, n'est plus édité sous format papier.

#### 1.4.2.2 Promouvoir une utilisation responsable du papier

##### Consommation responsable

LCL est également associé au programme "Grenelle papier" mené par la Direction des achats de Crédit Agricole S.A. en vue de réduire les consommations papier et d'augmenter au maximum la part de papier responsable utilisée. Dans ce cadre, LCL réalise un reporting complet de ses consommations papier exprimées en tonnage et réparties selon la labellisation des papiers utilisés.

*Focus :* Sur le campus de Villejuif, une campagne pour une utilisation plus raisonnée des imprimantes multifonctions a été menée courant 2016 avec des résultats importants, notamment une baisse de 40 % des impressions couleurs.

En 2015, LCL a répondu avec succès à un audit d'Ecofolio sur les éléments déclaratifs de quantité et qualité d'impression responsable des documents imprimés par LCL. Le contrat signé avec la plate-forme d'impression Altavia a pour objectif de centraliser les demandes des donneurs d'ordre LCL auprès d'Altavia, à charge pour elle de trouver l'imprimeur le plus apte pour répondre aux spécificités du document à réaliser, tout en respectant les conditions de prix et de délais, mais aussi les exigences d'une impression responsable telle que stipulée dans les clauses de développement durable du contrat signé entre LCL et Altavia.

Dans le secteur fiduciaire, le remplacement des automates de dépôt ADC par les automates CINEO initié en 2014 s'est poursuivi avec le remplacement de 58 machines. Leur fonctionnement génère des économies de papier grâce à la suppression des enveloppes dans le process de manipulation des espèces..

*Focus :* La mise en place de bornes chèques dans certaines agences contribue également à la diminution de la consommation d'enveloppes et de bordereaux de remises de chèques.

Entre 2015 et 2016, la consommation totale de papier (communication commerciale clients, courriers de gestion éditique, ramettes bureautique) a diminué d'environ 12 %.

##### Papier responsable

La réduction de consommation de papier s'accompagne d'une politique de papier responsable. Les relevés de compte et avis à la clientèle sont désormais produits sur du papier certifié FSC et la Direction des achats veille à la qualité responsable des impressions commandées par les donneurs d'ordre des entités de LCL et des imprimeurs qui les réalisent.

Le papier en ramettes référencé dans le catalogue de l'économat et utilisé par tous les collaborateurs de LCL, est labélisé (FSC ou PEFC) ; son grammage est réduit à 75 gr.

*Focus :* Tous les chèques sont dorénavant imprimés par LCL sur du papier certifié PEFC. Cela répond aux attentes des clients puisque plus d'un quart souhaitait avoir un chéquier respectueux de l'environnement.

### 1.4.3 Promouvoir autant que possible le recyclage

LCL s'attache à produire et à consommer de manière responsable en encourageant une gestion des impacts indirects de son activité, respectueuse des personnes et de la planète, en étant attentif à la qualité et à l'utilisation des consommables.

#### 1.4.3.1 S'assurer du comportement éco-responsable

Les travaux de rénovation et les acquisitions de locaux respectent les normes et la réglementation en vigueur, en particulier en matière d'urbanisme, d'assainissement des sols, de recherche et retrait des produits toxiques ou dangereux (amiante, plomb, etc.).

Action FReD :

LCL a optimisé le catalogue de l'économat en favorisant les produits recyclés ou éco-conçus, notamment en réduisant les grammages papier et les emballages. L'action lancée en 2015 sur les fournitures de bureau (cahiers, blocs, post-it, scotch ...) s'est poursuivie sur 2016.

Les bobines de tickets DAB/ GAB sont sans Bisphénol A avec pour la plupart des références, la mention "sans Bisphénol A" inscrite au dos du ticket.

Notons que les articles publicitaires sélectionnés par LCL pour être distribués par la caravane au passage du Tour de France sont "auto emballés" et ne génèrent pas de déchets (suppression des *polybags* et des renforts cartons dans les casquettes).

Des actions sont également menées pour réduire l'utilisation d'emballages au sein de LCL. Ainsi, la mise sous film des impressions informatiques pour envoi aux différentes entités de LCL a été supprimée, seul l'emballage carton est conservé.

*Focus :* Une collecte de bouchons plastique est initiée sur le campus de Villejuif en partenariat avec l'association "Un bouchon, une espérance" pour financer des accompagnements et équipements de personnes en situation de handicap.

#### 1.4.3.2 S'assurer du traitement éco-responsable par les sous-traitants

##### Préservation de l'environnement

La Direction des achats privilégie les imprimeurs ayant au moins un des trois labels : PEFC, FSC, Imprim'Vert. Certains contrats font également mention d'obligations eco-responsables, requises par LCL lors de l'appel d'offres. Les contrats de nettoyage insistent en particulier sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur l'utilisation de produits verts.

##### Contribution à la biodiversité à Villejuif

L'eau de pluie est récupérée sur le dernier immeuble construit à Villejuif pour les sanitaires. Les terrasses sont végétalisées et 2 ruches ont été installées sur la terrasse de l'immeuble Loire.

*Focus :* L'exploitation des ruches et la récolte du miel sont confiées à un apiculteur. En partenariat avec les cafétérias de LCL, une dégustation a été organisée lors de la semaine du Goût. Les pots sont offerts lors d'animations aux collaborateurs de Villejuif.

#### 1.4.3.3 Recycler les équipements

##### Recyclage des postes de travail et téléphonie

Les anciens postes informatiques sont recyclés en collaboration avec un nouveau partenaire travaillant avec le secteur adapté, qui les restaure ou les démonte pour trier les déchets. Les éléments désassemblés sont soit recyclés, soit orientés vers des filières de dépollution agréées en vue d'un traitement adapté.

En 2016, près de 900 anciens téléphones ont été récupérés et donnés aux Ateliers du bocage d'Emmaüs. Après l'effacement des données, les salariés handicapés de cette entreprise adaptée effectuent le recyclage des appareils ou leur réemploi dans le cadre d'une économie solidaire.

**Recyclage des DAB-GAB (automates distributeurs de billets)**

Les automates LCL obsolètes sont pré stockés sur les emplacements réservés à LCL, puis détruits selon la réglementation en vigueur relative à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

**Récupération des déchets**

LCL a pris en compte la nouvelle réglementation du décret du 10 mars 2016 sur l'obligation de tri des déchets par filière et met progressivement en œuvre les moyens de la respecter.

Ainsi, la réalisation des prestations est soumise à obligation de résultat pour :

- l'enlèvement des déchets papier des locaux du client,
- la destruction et la revalorisation respectant les procédures de sécurité proposées par le prestataire
- la fourniture des documents et le respect des fréquences de leur remise telle que mentionné à l'article Reporting.

L'ensemble des agences et sites sont pourvus de poubelles individuelles à double tri permettant la récupération du papier et des autres déchets à part.

De plus, sur le campus de Villejuif :

- dans chaque point cafétéria des 5 immeubles, des bacs de collecte permettent le recyclage des déchets par filières : métal, papier, plastique et autres déchets.
- un collecteur de piles usagées est également disponible dans le hall de chaque immeuble.

*Focus :* La récupération des cartouches d'encre usagées a été déployée sur le campus de Villejuif en partenariat avec Office dépôt et Les Ateliers du bocage d'Emmaüs, assurant ainsi un circuit de collecte pour la re-manufacturation des cartouches avec également un volet social. Pour le 1er semestre 2016, la collecte a permis de collecter 711 kg de cartouches dont 213 kg valorisables.

La récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques est effectuée par les prestataires de maintenance ; leurs contrats prévoient l'opération de collecte mais aussi l'obligation de reporting et de traitement des éléments récupérés.

*Focus :* LCL a installé, en 2016, dans les trois restaurants d'entreprises de son campus de Villejuif, des bacs de tri. Ainsi les métaux, plastiques et autres déchets sont triés puis recyclés. Les restes alimentaires sont récupérés par une filière de tri spécifique permettant la fabrication de compost ou la méthanisation à partir des déchets.

Par contre, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le gaspillage alimentaire, LCL n'a pas d'intervention à réaliser dans la mesure où les restaurants d'entreprise sont gérés par le CCE avec leurs propres salariés.

Chez Interfimo, des conteneurs permettent de trier et de récupérer le papier et les cartons usagés, et également de collecter les piles et les cartouches, ainsi que de récupérer des bouteilles en verre et en plastique. La récupération de bouchons a permis de financer l'éducation de chiens d'aveugles.

## 1.5 Nos engagements civiques

### 1.5.1 Renforcer notre responsabilité citoyenne

#### 1.5.1.1 Aider les jeunes en situation difficile

En matière d'éducation, la Fondation LCL est fidèle à France Parrainages et développe également le soutien à des associations axées sur l'insertion scolaire et professionnelle.

France Parrainages, anciennement CFPE (Centre Français de Protection de l'Enfance), apporte un soutien affectif, éducatif et matériel à plus de 13 000 enfants vivant, en France et à l'étranger, des situations familiales, éducatives et sociales difficiles. Elle permet en France, dans le cadre du parrainage de proximité, à près de 500 enfants en difficulté familiale d'être régulièrement accueillis par des familles bénévoles qui les aident à grandir.

La Fondation LCL accompagne l'association en se concentrant sur le parrainage de proximité en France dans les régions Nord et Ile-de-France. En 2016, elle a permis d'accompagner 400 parrainages et d'en initier 45. Elle a également financé la réalisation de quatre vidéos destinées à recruter des parrains.

En 2016, la Fondation a également soutenu les actions d'autres associations œuvrant dans le domaine de l'éducation :

- à Paris, "Les Enfants de la Goutte d'Or" association implantée dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement depuis 36 ans, propose soutien scolaire, activités culturelles et sportives, accompagnement à la parentalité ; elle bénéficie du soutien de la Fondation pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive ;
- à Toulouse, l'association Mediapitchounes se donne pour mission de développer chez les jeunes les valeurs du sport et de les sensibiliser à la question de la citoyenneté. La Fondation LCL a accompagné pour la 4<sup>ème</sup> année le projet "Le Tour au pied des tours" en amont, pendant et en aval du Tour de France lors duquel les jeunes se transforment en journalistes ;
- En Ile-de-France, le Centre Babel, centre de ressource européen en clinique transculturelle, met au service de l'école et de la réussite éducative son approche transculturelle afin que soit mieux pris en considération le milieu culturel des enfants dans un contexte de diversité croissante des populations. La Fondation accompagne l'équipe Métisco qui développe, à la demande d'établissements scolaires ou autres structures, des dispositifs innovants : séances de soutien à la parentalité, de médiation scolaire, de formation en faveur des différents partenaires éducatifs de l'enfant que sont les enseignants, les professionnels psycho-sociaux-éducatifs et les parents ;
- à Garges-lès-Gonesse, l'Espace Ecoute Parents répond aux demandes de plus en plus nombreuses de parents d'être accompagnés et soutenus dans l'exercice de leur fonction parentale. La Fondation a permis de développer cette année un accueil particulier pour les familles mono parentales confrontées aux difficultés et fragilisées par la solitude.

### 1.5.1.2 Contribuer à l'insertion des jeunes de milieux défavorisés

LCL participe au parrainage de jeunes achevant leur parcours d'études. LCL est ainsi partenaire, avec le groupe Crédit Agricole S.A., de l'association "Nos quartiers ont des talents", qui a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes diplômés (Bac+4 minimum) issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, grâce à un système de parrainage par des salariés d'entreprise. En 2016, 24 collaborateurs LCL étaient engagés dans le parrainage d'un jeune.

L'association Frateli développe et encadre le parrainage par de jeunes actifs de jeunes étudiants à haut potentiel issus de milieu modeste et s'engageant dans des études Bac+5 après avoir obtenu une mention au Bac. La Fondation LCL finance le parrainage d'une vingtaine de filleuls issus du Val-de-Marne depuis quatre ans et contribue au programme de perfectionnement académique destiné aux filleuls en classe préparatoire aux grandes écoles. De surcroît, LCL permet aux jeunes intégrant une grande école (telle que définie par LCL) de bénéficier d'un prêt sans caution.

A Villejuif, la Fondation LCL a financé et organisé une session de formation pour des jeunes des communes du Val-de-Marne, 13 jeunes ont été accueillis au centre de formation LCL en mai pendant 5 des 9 jours de formation dispensés par l'association Réseau étincelle auxquels se sont joints deux collaborateurs. Cette association se donne pour mission de "déclencher une étincelle" chez des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification.

A Marseille, la Fondation a noué un partenariat avec l'association Acta Vista qui permet à des personnes en grande difficulté face à l'emploi d'acquérir une expérience directement professionnalisante sur des chantiers de restauration du patrimoine. Une partie de la formation de 20 jeunes a ainsi été prise en charge.

Dans ce même objectif de contribuer à l'insertion des jeunes, la Fondation LCL a financé pour la deuxième année consécutive du matériel pour l'association "Regards vers l'autre" qui, par le biais de stages d'initiation aux techniques audio-visuelles et cinématographiques aide des jeunes en difficulté scolaire ou sociale à reprendre confiance, à travailler ensemble. L'association leur apporte ensuite un suivi personnalisé.

### 1.5.1.3 Financer des programmes de recherche médicale

Engagée dans le domaine de la santé, la Fondation LCL a financé pour la quatrième année consécutive un programme de recherche issu de l'appel à projets annuel lancé par la Fédération pour la recherche sur le cerveau qui sensibilise aux pathologies touchant le cerveau et finance des travaux de recherche. Les programmes de recherche se déroulent sur deux ans. Le thème 2016 était "sommeil et/ou rythme circadien" et le projet retenu celui du Pr Isabelle Arnulf, chef du

service des pathologies du sommeil à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière, portant sur "les troubles comportementaux en sommeil paradoxal, annonciateurs de la maladie de Parkinson".

L'IMAD (Institut des maladies de l'appareil digestif) du CHU de Nantes bénéficie aussi du soutien de la Fondation LCL depuis 2014 pour un projet de trois ans sur "l'impact d'une dénutrition périnatale sur l'axe intestin-cerveau". LCL relaie ce soutien en organisant des expositions "Entre Science et Art, notre ventre dévoilé" à partir de photos de chercheurs dans les agences de l'ouest de la France.

La Fondation LCL a renouvelé en 2015, et pour trois ans, son soutien à l'Institut de la vision, l'un des plus importants centres de recherche intégrée en Europe sur la vision. Le programme de recherche auquel elle contribue est mené par le Dr Deniz Delkara et concerne les "thérapies géniques pour prévenir et restaurer la perte de vision de patients atteints de maladies dégénératives".

## 1.5.2 Etre acteur d'une société plus solidaire

### 1.5.2.1 Rendre notre réseau accueillant au handicap

#### Accessibilité des agences et des locaux LCL

LCL a déposé son AD'ap (agenda d'accessibilité programmée) en juillet 2015 et a été la première entreprise nationale à en obtenir la validation par la préfecture du Rhône le 22 septembre 2015. Il définit un programme sur 6 ans, visant à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap 953 agences et locaux de LCL recevant du public. Les aménagements varient selon les contraintes des sites. Ils comprennent l'aménagement de places de parking réservées, l'installation de rampes d'accès et d'ascenseurs, le montage de bornes podotactiles, l'équipement en mobilier spécifique et les signalétiques.

Le programme "Intégration des clients LCL présentant un handicap" prévoit ainsi d'adapter les DAB-GAB aux normes internationales en matière de hauteur d'accès et les automates sont peu à peu équipés de prise casque pour les mal voyants.

LCL propose depuis plus d'un an la solution Acceo à ses clients et prospects ayant une baisse ou absence d'audition ; ce service, gratuit et facile d'utilisation, rend possible la communication entre le client et son conseiller par l'intermédiaire d'un opérateur spécialisé opérant depuis une plate-forme d'appels et accessible via les sites internet de LCL. Deux modes de communication sont proposés : la transcription instantanée de la parole (TIP) pour les personnes malentendantes pouvant s'exprimer oralement et la visio-interprétation en langue des signes française (LSF).

*Focus : LCL est la première banque nationale à rendre accessible les entretiens en agence aux déficients auditifs, via une tablette.*

Interfimo soutient l'action de l'UNAPL pour promouvoir l'adaptation des locaux des professionnels libéraux selon les normes de la loi du 11 mai 2005.

#### Sensibilisation des salariés au handicap

Profitant de cette année olympique, et convaincu que le handicap ne doit pas être uniquement abordé lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), LCL a instauré, de septembre à décembre en 2016, un "quadrimestre sport et handicap". L'objectif était d'organiser ou de faire participer les collaborateurs à des événements sportifs en faveur d'un handicap, quel qu'il soit.

Ainsi, les collaborateurs ont pu participer à des courses solidaires en faveur du handicap mental (2 équipes LCL inscrites à Bordeaux et Nantes en mai et en septembre), de la recherche contre le cancer du sein (262 collaborateurs inscrits à la course Odyssée en octobre), du Téléthon (53 inscrits à la course du Téléthon de la Communauté financière en décembre) ou encore en accompagnant de jeunes enfants handicapés grâce à l'association "Les Dunes de l'espoir" lors d'une course organisée par un collaborateur LCL à Marquette (10 coureurs LCL y ont participé en décembre).

Par ailleurs, LCL a suivi la participation de 2 de ses collaborateurs handicapés aux Jeux paralympiques de Rio, en les encourageant et en publiant leurs résultats via l'Intranet. LCL a organisé, avec l'un d'entre eux, des initiations et démonstrations d'escrime en fauteuil roulant au 18 LCL à Lyon, au 19 LCL à Paris et au siège à Villejuif (13, 14 et 15 décembre). Ces événements, en présence de champions paralympiques et olympiques d'escrime, ont permis tant aux collaborateurs qu'aux clients de s'initier à cette discipline et d'assister à des matchs entre champions. Une centaine de personnes se sont déplacées sur chaque événement.



Lors de la SEEPH, LCL a organisé une conférence animée par Guy Tisserant, ancien champion paralympique et président du cabinet TH Conseil, afin de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du handicap en entreprise. L'événement qui se déroulait à Villejuif a ainsi été diffusé en visio conférence sur toute la France, dans plus de 50 salles. Des collaboratrices impliquées personnellement dans des associations ou start-up liées au handicap ont par ailleurs tenu des stands pour sensibiliser leurs collègues à diverses problématiques : troubles "dys", insertion des personnes handicapées par l'art, prestations de bien-être par des personnes mal voyantes. Le service médical LCL, également présent, partageait son expérience en matière de handicap en entreprise.

Enfin, le 13 décembre au siège de Villejuif, un "Marché de Noël des ESAT" a permis à trois établissements et services d'aide par le travail employant des personnes handicapées, de vendre leurs produits (chocolats, bougies, coffrets cadeaux...) et d'échanger avec les collaborateurs.

### 1.5.2.2 Agir pour une société bienveillante

LCL s'est engagé dans une politique volontariste de recours aux prestations d'entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA), d'entreprises adaptées (EA) ou d'établissements et de services d'aide par le travail (ESAT), actions qui complètent et concourent également à l'intégration des travailleurs handicapés.

La belle progression en 2015 du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé se poursuit. Il s'élève en 2016 à plus d'un million d'euros, multiplié par 5 en 4 ans, grâce à l'implication des Directions des ressources humaines, achats et métier donneurs d'ordre pour promouvoir et développer ces partenariats. L'engagement de LCL se traduit également par l'introduction, dans la mesure du possible, dans chaque appel d'offre, d'une clause de recours ou de co-traitance auprès du secteur adapté ou protégé.

Les principales prestations sont :

- une co-traitance avec l'Association des paralysés de France (APF), au niveau national pour 5 salles de tri du courrier interne,
- la livraison et la décoration des sapins de Noël installés au siège central de Villejuif par l'ESAT de Montgallet,
- le conditionnement des produits d'entretien des immeubles centraux avec l'EA SAM AIDE filiale de SAMSIC dont LCL a appuyé la création auprès de la DIRECTTE,
- la poursuite de la numérisation des factures auprès d'une EA,
- la mise en place d'une co-traitance avec le prestataire multitechnique du Campus,
- le recours pour la première fois en 2016 à une EA pour des prestations informatiques.

Constatant qu'un frein à l'embauche est souvent le manque de compétences bancaires, LCL a fondé en 2007 avec d'autres établissements de la Place, l'association "HandiFormaBanques", qui met en œuvre des actions pour recruter des candidats et amener à suivre des formations aux métiers bancaires.

En 2016, la Banque des institutionnels de LCL a de nouveau participé à Colmar, en tant qu'exposant au congrès de l'UNAPEI, première fédération d'associations françaises de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles regroupant près de 550 associations sur tout le territoire.

### 1.5.2.3 Reconnaître et accompagner l'engagement associatif de nos collaborateurs

#### LCL Solidaire

La Fondation LCL a proposé pour la quatrième année consécutive à l'ensemble des collaborateurs du groupe LCL, le programme d'appel interne à projets LCL Solidaire. L'objet de LCL Solidaire est de reconnaître l'engagement associatif des collaborateurs et de leur permettre de voir financé un projet de leur association pour un montant maximum de 3 000 €, dès lors que le projet s'inscrit dans l'un des deux grands domaines d'intervention de la Fondation, la solidarité ou la santé, et se déroule en France. Ce programme était ouvert de juin à octobre 2016.

Le jury composé d'un représentant de la Direction des ressources humaines, de la Direction des entreprises, de la Direction de réseau, d'un représentant des salariés et de la déléguée générale de la Fondation s'est réuni début décembre. 34 des 42 projets reçus, ont été financés pour des montants de 400 € à 3 000 €, dont 19 concernant le handicap, la maladie, 13 la solidarité et 2 la recherche médicale. Seuls 8 projets n'ont pas été retenus car ils ne répondaient pas aux critères édictés.

Le montant total des projets financés a été de 79 860 € pour cette quatrième session depuis 2013 ; 126 projets auront ainsi été financés pour un montant total de 291 070 €.

### Appel à bénévolat et à la générosité

La Fondation LCL s'attache à faire connaître en interne l'association Frateli, qu'elle soutient afin de développer le nombre de parrains pour les jeunes étudiants titulaires d'un baccalauréat avec mention bien ou très bien, issus de milieu modeste, dont l'association encadre le parrainage. En 2016, 14 collaborateurs LCL se sont ainsi engagés pour accompagner des filleuls de l'association.

Par ailleurs, le partenariat avec Mécénat Chirurgie Cardiaque - Enfants du monde (MCC) et la Banque des entreprises et de la gestion de fortune (BEGF), en collaboration avec Crédit Agricole Leasing et factoring (CALEF) a été reconduit pour la quatrième année consécutive. Chaque collaborateur participant au challenge commercial a la possibilité de convertir une partie de ses gains personnels ou collectifs en dons pour MCC, que la BEGF complète en abondant chaque don à 100 %. Pour l'activité de leasing et de factoring de CALEF, un versement est effectué à chaque démarrage de contrat. Ainsi, depuis 2010, les versements ont permis de faire venir en France, pour y être opérés, 12 enfants atteints de malformations cardiaques qui ne pouvaient être soignés dans leur pays.

Action FReD :

Une application collaborative est en cours de développement pour permettre la gestion du don de jours de RTT entre salariés.

### Accompagnement

L'association "De l'eau pour le Sahel", créée à l'initiative des salariés du Crédit Agricole, collecte des dons auprès des salariés, retraités, entreprises et comités d'entreprise du Groupe. Les fonds sont reversés à l'ONG "Eau vive" qui accompagne des hommes et des femmes en Afrique, tant financièrement qu'en animation, dans différents projets (accès à l'eau, santé, assainissement, microfinance, ...) afin d'améliorer leurs conditions de vie. Une quinzaine de salariés LCL ont fait un don en 2016.

LCL est aussi représenté dans des conseils d'administration de centres de formation d'apprentis (CFA) et dans des comités d'orientation. L'implication des collaborateurs LCL se traduit également dans le tutorat des alternants en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage. En 2016, LCL accueille et a formé plus de 880 alternants.

Par ailleurs, LCL développe une politique de relations écoles et participe activement au déploiement de la politique de relations enseignement supérieur du groupe Crédit Agricole. Dans ce cadre, LCL a participé à 120 actions écoles (forums, présentations métier au sein des écoles et universités, coaching RH). Lors de ces interventions, les équipes LCL consacrent toujours une partie à la présentation du Groupe.

## 1.5.3 Approfondir notre engagement dans la vie locale

### 1.5.3.1 Soutenir notre environnement économique local

LCL a une organisation délocalisée de sa gestion des ressources humaines : des recruteurs sont donc actifs dans chaque région et sont en contact avec des organismes locaux, comme les agences Pôle emploi, Cap emploi et les Chambres de commerce et d'industrie. En 2016, de nombreuses initiatives en matière d'emploi local ont été menées.

En Ile-de-France, LCL a organisé avec Pôle emploi 10 *speed recruiting* et 2 salons virtuels, et échange régulièrement avec les missions locales. LCL contribue également à l'emploi des seniors au travers d'un partenariat avec les pôles emploi locaux.

Interfimo contribue à l'excellence de la formation des experts-comptables, des pharmaciens, des kinésithérapeutes et des ingénieurs auto, en récompensant les meilleurs mémoires et thèses.

En poursuivant son partenariat avec Réseau Entreprendre®, LCL conforte son engagement auprès des entrepreneurs et des jeunes entreprises en développement. Ce partenariat national comporte également un volet local favorisant l'accompagnement des différentes associations régionales de Réseau Entreprendre®. LCL Banque des entreprises confirme ainsi son souhait de devenir un acteur de proximité aux côtés des bénévoles du réseau et des futurs lauréats du programme. En 2016 LCL a développé localement ses relations avec 11 associations régionales de Réseau Entreprendre. Les collaborateurs de LCL participent au jury, et développent leur réseau avec les autres membres du jury, souvent Entrepreneurs locaux. Ils détectent ainsi les lauréats et leur proposent les services de LCL pour les aider dans leur croissance.

*Focus : En 2016, LCL et Réseau Entreprendre ont ainsi accompagné Elyctis qui a créé et commercialisé une tablette pour lire les documents électroniques d'identité, à l'usage des forces de l'ordre, douaniers, polices. Afin de finaliser rapidement sa tablette, cette société s'est inscrite au programme Croissance de Réseau Entreprendre. Lauréate en 2016, Elyctis a pu ainsi obtenir un prêt à l'innovation de la part de BPI et un financement de LCL pour financer sa croissance.*

Depuis neuf ans, LCL soutient les femmes qui entreprennent. Initié en 2008, en partenariat avec quatre quotidiens régionaux du groupe EBRA (Est Bourgogne Rhône Alpes), LCL a lancé en octobre 2016 une nouvelle édition du "Trophée LCL des femmes qui font bouger la région". L'opération a pour but de promouvoir les femmes qui contribuent au développement et au rayonnement de leur région par leur dynamisme et leurs compétences. Ainsi, en novembre, LCL a invité ses clients à 3 remises de prix dans ses agences de Nancy, Strasbourg et Dijon et participé à Grenoble à la soirée organisée par le Dauphiné Libéré. Les gagnantes, issues du monde de l'entreprise, de l'industrie, du sport ou de la recherche, ont reçu le Trophée LCL accompagné d'un chèque de 10 000 euros, destiné aux associations choisies par les lauréates (association pour l'insertion sociale des enfants déficients visuels, accompagnement d'enfants atteints d'affections malignes, etc.).

La Banque des entreprises est également un acteur majeur du Prix Image Entreprises qui récompense depuis 29 ans en Pays de Loire, et plus récemment en Méditerranée, des entreprises locales qui ont su conjuguer sur l'année croissance, rayonnement et ambition. Cette initiative permet des rencontres entre chefs d'entreprises et donne l'occasion de nouer des contacts pour les directions Entreprise en région.

LCL a participé en 2016 aux forums des femmes actives "ELLE Active", organisés par le magazine féminin ELLE. Leur objectif est de promouvoir le travail des femmes, de les aider à développer leur carrière et de leur permettre de prendre conscience de leurs atouts. Ces forums sont organisés autour de débats avec des experts de la carrière au féminin, des ateliers pratiques et des rendez-vous personnalisés pour apprendre notamment à travailler son CV, construire son réseau dans sa région, créer son entreprise, concilier vie pro et vie perso... Ainsi, en février à Lyon, en avril à Paris, en juin à Bordeaux et en octobre à Marseille, des collaboratrices de LCL (marché des entreprises, marché des professionnels, ressources humaines) ont animé, aux côtés de filiales du Groupe et de caisses régionales, des ateliers d'accompagnement des femmes tels que "je convaincs mon banquier de financer mon projet", "je réussis mon entretien d'embauche", et participé à un débat intitulé "l'ambition n'est-elle qu'une question de confiance en soi ?".

LCL a également participé, le 10 mars 2016 aux côtés de Crédit Agricole S.A., à la Journée de la Femme Digitale aux Folies Bergère à Paris, une journée-conférence célébrant l'audace, l'entrepreneuriat et l'innovation chez les femmes.

Acteur clé de l'économie sociale et du développement économique des territoires, France Active Garantie facilite l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires. LCL a renforcé sa participation au capital de France Active Garantie en la faisant évoluer de 2 % à 5 % en 2015. Cette augmentation de capital permet à France Active Garantie de booster son développement et à LCL de poursuivre l'accompagnement des créateurs dans le cadre de son partenariat avec l'association France Active. Cette association, dont la mission principale est l'aide à la création de micro-entreprises, conseille les créateurs d'entreprise dans l'approche financière de leur projet et facilite leur accès au crédit en contre-garantisant les prêts bancaires d'accompagnement grâce à sa filiale France Active Garantie (FAG). LCL a pour rôle d'accueillir les porteurs de projets et de les orienter vers les fonds territoriaux du réseau France Active, qui instruisent et expertisent les demandes de financement puis valident la contre-garantie FAG. Les conseillers des clients professionnels disposent désormais de fiches d'accompagnement métiers, un outil de professionnalisation et de préparation des entretiens prospects et clients. En 2016 LCL a ainsi procédé à 120 financements pour 6,28 M€.

Du fait de l'implantation de son siège central à Villejuif, LCL développe sur ce périmètre son action sociétale en participant à diverses instances locales (Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne, Club des entreprises du Val de Bièvre) et en rencontrant des acteurs locaux orientés sur la solidarité. La Fondation LCL s'attache aussi à développer des liens sur le territoire du siège central de LCL à Villejuif. Ainsi a-t-elle continué en 2016 de financer en partenariat avec la municipalité et l'association Coup de Pouce quatre clubs éponymes réunissant, 4 jours par semaine après la classe, des élèves de CP fragiles en lecture. Vingt enfants de Villejuif ont bénéficié de ce dispositif.

### 1.5.3.2 Partager notre patrimoine architectural

LCL s'attache à faire partager le prestige de ses agences et de ses bâtiments historiques. Les expositions d'œuvres "LCL en ville" ont pour vocation de créer des rendez-vous artistiques dans les agences historiques, bâtiments prestigieux situés le plus souvent en centre-ville dans toute la France. Ces expositions, qui font connaître des artistes et découvrir l'architecture ancienne des agences en région (Rennes, Versailles, Tours...), connaissent un grand succès tant auprès des clients que des collaborateurs.

LCL souhaite transformer en lieu attractif ses grandes agences historiques implantées en cœur de ville, en innovant des espaces connectés permettant de partager des événements et de nouvelles modalités de relations avec ses clients. Ainsi, le bâtiment historique de LCL, situé 19 boulevard des Italiens à Paris devenu le "19 LCL", a été ouvert en 2015 à la fois aux visiteurs de passage, aux activités commerciales et à l'événementiel.

*Focus : LCL a souhaité accueillir une création artistique pérenne dans son bâtiment historique. C'est pourquoi en 2014, un appel à projet artistique a été lancé pour les deux atriums du lieu. Parmi 9 projets proposés, a été retenu celui d'Alice Anderson, jeune artiste contemporaine qui a créé "Share" & "Wires", deux sculptures monumentales "en dialogue", montées en 2016 au "19 LCL". La première est composée de cinq tours géométriques de 5 mètres, dialoguant avec les pilastres de l'Atrium du 19 LCL. La seconde est aérienne et suspendue à la hauteur du premier étage du Forum. Elle est réalisée d'une quinzaine de câbles formant une sorte de nuage de fils souples entrelacés évoquant de multiples connexions.*

En 2016, c'est le siège social de LCL modernisé et rebaptisé "Le 18 LCL", situé rue de la République à Lyon, qui a ouvert ses portes au public. Connecté et conçu autour d'espaces partagés, clients, visiteurs et professionnels ont accès librement à des "corners projets", organisés selon différentes thématiques (étudiants, habitat, business ...).

### 1.5.3.3 Promouvoir la pratique sportive

LCL a conclu de longue date des partenariats dans deux disciplines sportives rassemblant un large public, le cyclisme et le judo.

#### **Le cyclisme : LCL et le Maillot Jaune**

LCL a engagé voici 35 ans son partenariat avec le Tour de France, source de notoriété et de sympathie du public envers la marque LCL. Il est depuis 1987 le partenaire officiel du Maillot Jaune. Les agences LCL placées sur le parcours et leurs clients sont invités à suivre les étapes du Tour. Sur le Tour de France, LCL accompagne les écoles de cyclisme. Sur chaque départ d'étape un coureur professionnel remet des casques à 9 enfants du club local.

LCL est également partenaire d'autres courses cyclistes organisées par Amaury Sports Organisation (ASO), telles que Paris-Nice, le Critérium International, Paris-Roubaix, le Critérium du Dauphiné et Paris Tours.

#### **Le judo : des valeurs pour les jeunes**

Depuis 1987, LCL est le premier partenaire de la Fédération française de judo et disciplines associées. Un partenariat qui se décline sous plusieurs formes avec l'objectif de promouvoir les valeurs de ce sport auprès des jeunes par le soutien et la contribution de LCL à différents niveaux :

- une présence forte et affichée auprès des équipes de France masculines et féminines dans les compétitions internationales,
- un soutien et une présence aux "mercredis de l'équipe de France"; il s'agit d'entraînements collectifs réunissant entre 600 à 1 000 jeunes judokas d'une même région, encadrés par 6 à 8 athlètes membres de l'équipe de France. Une action sociale est également organisée lors de ces rendez-vous, telles que visites d'hôpital, rencontre de judo sport adapté / handisport ou en établissement de réinsertion,
- le parrainage de la coupe de France des cadets et cadettes (Trophée LCL) à laquelle participent 55 000 jeunes judokas,
- un programme de relations publiques important lors de manifestations telles que le Tournoi de Paris Ile-de-France, qui se tient chaque année en février à l'AccorHotels Arena. Classé Grand Slam, le tournoi rassemble chaque année les meilleurs athlètes mondiaux. Quelques 500 invités LCL viennent chaque année encourager et supporter tous ces combattants,
- la mise en place de conventions commerciales au niveau local et régional, pour une augmentation du nombre d'ouvertures de comptes de clubs et de licenciés, mais aussi pour mettre en application les contrats nationaux.

## 1.6 Annexes

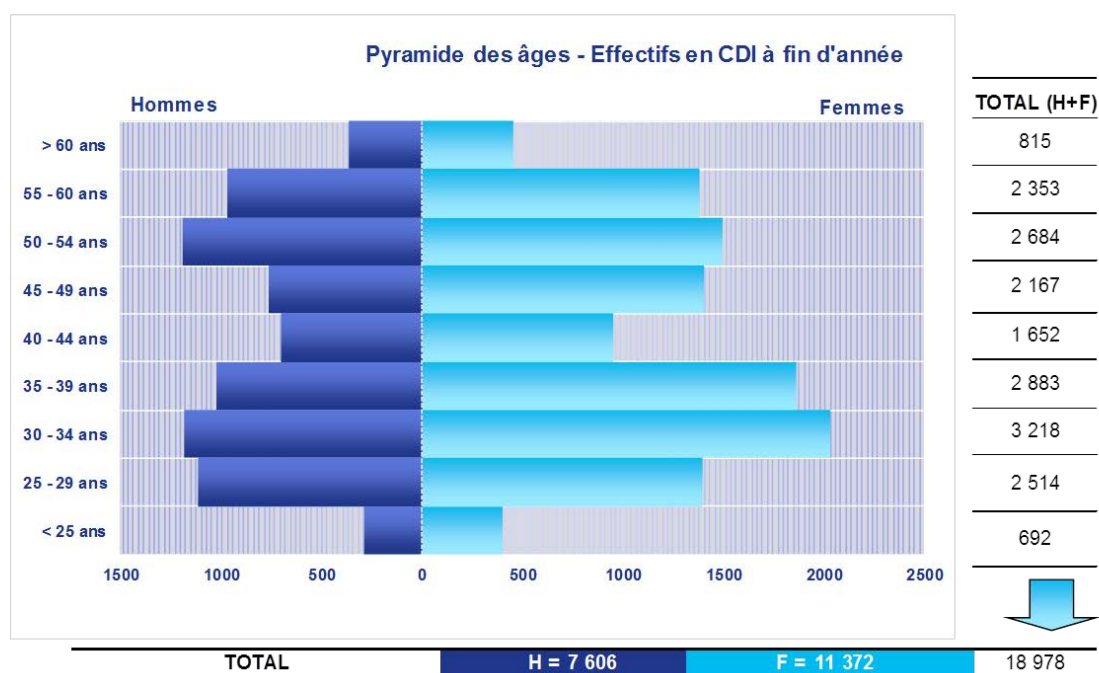
### 1.6.1 Informations sociales

Les informations chiffrées des tableaux sont les données sociales au 31/12/2016, consolidées LCL, dont la Direction de réseau Antilles Guyane (DDR AG) et Interfimo. Elles couvrent les effectifs travaillant en CDD et CDI sur le territoire français, y compris les DROM-COM. Les effectifs de la filiale Angle Neuf et de Monaco n'y sont pas intégrés.

#### 1.6.1.1 Effectif total

(en nombre de personnes)	2016			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CDI	11 372	7 606	18 978	11 811	7 886	19 697
CDD	184	76	260	274	121	395
<b>TOTAL</b>	<b>11 556</b>	<b>7 682</b>	<b>19 238</b>	<b>12 085</b>	<b>8 007</b>	<b>20 092</b>

#### 1.6.1.2 Pyramide des âges



#### 1.6.1.3 Recrutements

(en nombre de personnes)	2016			2015			
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
<b>CDI</b>	Cadres	204	255	459	256	336	592
	Techniciens	464	337	801	576	400	976
	<b>Total</b>	<b>668</b>	<b>592</b>	<b>1 260</b>	<b>832</b>	<b>736</b>	<b>1 568</b>
<b>CDD</b>	Cadres	8	8	16	14	14	28
	Techniciens	459	210	669	704	322	1 026
	<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>218</b>	<b>685</b>	<b>718</b>	<b>336</b>	<b>1 054</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 135</b>	<b>810</b>	<b>1 945</b>	<b>1 550</b>	<b>1 072</b>	<b>2 622</b>	

## 1.6.1.4 Sorties de l'effectif payé par motif (sorties définitives et provisoires)

<i>(en nombre de personnes)</i>	2016			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Démissions	247	257	504	195	187	382
Retraites et pré-retraites	587	334	921	910	511	1 421
Licenciements	77	64	141	30	48	78
Autres motifs	124	141	265	117	131	248
<b>TOTAL</b>	<b>1 035</b>	<b>796</b>	<b>1 831</b>	<b>1 252</b>	<b>877</b>	<b>2 129</b>

## 1.6.1.5 Formation

<i>(en nombre de personnes)</i>	2016			2015		
	Cadres	Techniciens	Total	Cadres	Techniciens	Total
Nombre de stagiaires*	9 173	14 138	23 311	8 338	13 122	21 460
Nombre d'heures**	226 690	361 934	588 625	205 614	370 828	576 442
<b>Nombre d'heure / stagiaire</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>27</b>

\*en nombre de salariés ayant au moins participé à une action de formation

\*\* sur le temps de travail

## 1.6.1.6 Absentéisme

<i>(en nombre de jours)</i>	2016	2015
Maladie	221 821	220 235
Accidents de trajet ou de travail	11 140	10 457
Maternité-allaitement-paternité	144 105	151 559
Congés autorisés (événements familiaux, congés spéciaux ...)	23 260	23 184
Autres causes	2 381	2 644
<b>TOTAL</b>	<b>402 707</b>	<b>408 079</b>

## 1.6.1.7 Accidents de travail

<i>(en nombre)</i>	2016	2015
Accidents de travail ou de trajet constatés sur l'année	716	796

accidents ayant entraîné ou non un arrêt de travail

## 1.6.1.8 Organisation du travail

## Effectif payé à temps partiel

	31/12/2016	31/12/2015
Effectif actif à temps partiel (nb)	3 120	3 429
Effectif actif à temps partiel (%)	16%	17%

**1.6.1.9 Rémunération fixe théorique annuelle de l'effectif CDI actif présent en fin d'année**

<i>(en euros)</i>	2016			2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
RBA annuel moyen	34 179	39 549	<b>36 331</b>	33 632	39 012	<b>35 786</b>

**1.6.1.10 Rémunération collective**

<i>(en euros)</i>	2016			2015		
	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu par bénéficiaire	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen perçu par bénéficiaire
Participation	31 815 939	24 395	1 304	26 969 886	24 131	1 118
Intéressement	60 282 635	24 395	2 471	67 575 195	24 139	2 799
Abondement	9 801 123	21 483	456	8 992 087	22 761	395

**1.6.1.11 Répartition de l'effectif total par zone géographique (CDI et CDD)**

<i>Libellé CE</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
CE SIEGE OPERATIONNEL	1 872	1 459	3 331	1 976	1 583	3 559
CE EST	667	486	1 153	706	511	1 217
CE RHONE ALPES AUVERGNE	1 032	784	1 816	1 092	841	1 933
CE MEDITERRANEE	994	678	1 672	998	712	1 710
CE MIDI	641	428	1 069	653	445	1 098
CE SUD OUEST	649	482	1 131	675	495	1 170
CE OUEST	926	601	1 527	1 004	645	1 649
CE NORD OUEST	780	526	1 306	828	535	1 363
CE IDF NORD	1 155	559	1 714	1 200	595	1 795
CE IDF SUD	1 292	658	1 950	1 349	664	2 013
CE IDF OUEST	1 277	809	2 086	1 361	812	2 173
CE ANTILLE GUYANE	154	88	242			
<b>Total LCL</b>	<b>11 439</b>	<b>7 558</b>	<b>18 997</b>	<b>11 842</b>	<b>7 838</b>	<b>19 680</b>
BFCAG	0	0	0	160	85	245
INTERFIMO	84	91	175	83	84	167
THEMIS	33	33	66			
<b>Total CDI + CDD</b>	<b>11 556</b>	<b>7 682</b>	<b>19 238</b>	<b>12 085</b>	<b>8 007</b>	<b>20 092</b>

## 1.6.2 Table de concordance

**Rapport LCL Responsabilité sociale d'entreprise / Décret n°202-557 du 24 avril 2012 enrichi des modifications du décret n°2016-1138 du 19 août 2016, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale – art R. 225-105-1 du Code de commerce**

### 1) Informations sociales

- |                                                                                                                                              |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| a) Emploi                                                                                                                                    |                 |
| • L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique                                                           | 1.6.1           |
| • Les embauches et les licenciements                                                                                                         | 1.6.1           |
| • Les rémunérations et leur évolution                                                                                                        | 1.6.1           |
| b) Organisation du travail                                                                                                                   | 1.3.3.3         |
| • L'organisation du temps de travail                                                                                                         | 1.6.1           |
| • L'absentéisme                                                                                                                              | 1.6.1           |
| c) Relations sociales                                                                                                                        |                 |
| • L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci  | 1.3.2.1         |
| • Le bilan des accords collectifs                                                                                                            | 1.3.2.1         |
| • Santé et sécurité                                                                                                                          | 1.3.3           |
| • Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail | 1.3.2.1         |
| • Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles                                 | 1.6.1           |
| d) Formation                                                                                                                                 |                 |
| • Les politiques mises en œuvre en matière de formation                                                                                      | 1.3.2.3         |
| • Le nombre total d'heures de formation                                                                                                      | 1.6.1           |
| e) Egalité de traitement                                                                                                                     |                 |
| • Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes                                                                   | 1.3.1.1         |
| • Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés                                                     | 1.3.1.2         |
| • La politique de lutte contre les discriminations                                                                                           | 1.3.1.3/1.5.1.2 |
| f) Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail relatives :                             | 1.1.3.3         |
| • Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective                                                               |                 |
| • A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession                                                                   |                 |
| • A l'élimination du travail forcé ou obligatoire                                                                                            |                 |
| • A l'abolition effective du travail des enfants                                                                                             |                 |

### 2) Informations environnementales

- |                                                                                                                                                                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| a) Politique générale en matière environnementale                                                                                                                                                            |         |
| • L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement                          | 1.1.3.3 |
| • Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement                                                                                                  | 1.1.3.2 |
| • Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions                                                                                                                         | 1.3.3.1 |
| • Le montant des provision et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | 1.4     |



b)	Pollution et gestion des déchets	
	• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	1.4.1/1.4.3.1
	• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	1.4.3
	• La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	NA*
c)	Economie circulaire	
	◦ Prévention et gestion des déchets	
	• Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	1.4.3.2
	• Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	1.4.3.2
	◦ Utilisation durable des ressources	
	• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	1.4.2/1.4.3.1
	• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	1.4.2/1.4.3.1
	• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	1.4.1
d)	Changement climatique	
	• Les postes significatifs d'émissions des gaz à effets de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	1.4
	Les rejets de gaz à effets de serre	1.4.1
e)	Protection de la biodiversité	
	• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	1.4.3.2
3)	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a)	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	1.1.1.1
	• En matière d'emploi et de développement régional	1.5.3.1
	• Sur les populations riveraines et locales	
b)	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	1.5.1
	• Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	
	• Les actions de partenariat ou de mécénat	
c)	Sous-traitance et fournisseurs	
	• La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	1.1.3.3
	• L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	1.1.2.1
d)	Loyauté des pratiques	
	• Les actions engagées pour prévenir la corruption	1.2.1.1/1.2.1.2
	• Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	1.2.1.3/1.2.1.4/1.2.2
e)	Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	**

\* LCL en tant que banque n'a pas une activité affectant gravement l'environnement mais respecte la législation en vigueur, en particulier pour la gestion de son parc immobilier et des transports (1.4.1).

\*\* LCL a une activité uniquement sur le territoire français dans le respect de la législation protectrice des droits de l'homme. LCL met en place une politique envers ses fournisseurs pour inclure dans les contrats certaines clauses de l'OIT. Aucune action complémentaire n'a été menée cette année.

## 1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur la responsabilité sociale de l'entreprise

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Lyonnais S.A. (dont le nom commercial est LCL), désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC, sous le numéro 3-1060<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au "Protocole de Collecte RSE de LCL" et au "Cahier des charges – données sociales" utilisés par la société, (ci-après les "Référentiels"), disponibles sur demande au Secrétariat général de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code du commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec 6 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau de la société mère, société Crédit Lyonnais S.A., que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 98 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social et près de 100 % des informations considérées comme grandeur caractéristique du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Neuilly sur Seine, le 20 mars 2017

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable

## 2. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

### 2.1 Environnement économique et financier

L'année 2016 a été riche en événements marquants qui ont conduit à une volatilité forte et des tendances contrastées sur les marchés financiers, sans toutefois modifier fondamentalement la trajectoire des économies à court terme.

Dans la première partie de l'année 2016, les marchés financiers ont redouté un scénario défavorable, avec un ralentissement prononcé de la croissance chinoise, une dépréciation incontrôlée de sa devise, un nouveau plongeon des cours des matières premières, un ralentissement de la croissance américaine, une déflation en zone euro et, enfin, l'enlisement du monde émergent dans la récession. Ces craintes se sont matérialisées par une poussée d'aversion au risque et une recherche désespérée d'actifs défensifs. Celle-ci s'est traduite par une baisse des taux d'intérêt des titres d'État américains et des pays "cœur" de la zone euro, un élargissement des primes de risque acquittées par les pays dits "périphériques" et des *spreads* sur les marchés du crédit ainsi qu'une baisse sensible des marchés actions. Cependant, progressivement rassurés par les discours réconfortants des banques centrales, les marchés se sont engagés de nouveau sur une tendance à la hausse. Afin de contrer ces turbulences financières et limiter leurs dommages potentiels sur l'économie réelle, les stratégies monétaires de la Réserve fédérale (la Fed) et de la Banque centrale européenne (la BCE) ont quant à elles évolué. La Fed et la BCE ont opté pour une politique, respectivement, encore plus prudente et encore plus souple.

Après le retour d'un calme relatif sur les marchés, deux événements politiques aussi décisifs qu'inattendus ont bouleversé le second semestre 2016. Tout d'abord, fin juin 2016, les Britanniques se sont largement prononcés en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Pris par surprise, les marchés financiers ont réagi fortement en s'éloignant de ce qui de près ou de loin recelait du risque. La recherche d'actifs sûrs a de nouveau fait baisser les taux d'intérêt des titres publics américains, japonais et allemands. Mais, à l'exception de la dépréciation de la livre britannique, la correction n'a été que de courte durée. Ensuite, en novembre 2016, les Américains ont, quant à eux, élu Donald Trump à la présidence des Etats-Unis. Sourds aux risques géopolitiques et aux guerres commerciales potentielles dans un environnement économique mondial déjà fragile, les marchés ont été séduits par les perspectives d'accélération de la croissance, notamment portée par les promesses de baisse d'impôts sur les sociétés et de dépenses d'infrastructures. Les marchés actions ont progressé, le dollar s'est sensiblement apprécié, les taux longs américains mais également européens se sont tendus. En dépit des turbulences financières et des incertitudes multiples, la reprise s'est confirmée en zone euro et s'est poursuivie à un rythme légèrement moins soutenu aux Etats-Unis, pour atteindre 1,6 % dans les deux zones.

#### L'impact du *Brexit*

Le résultat négatif du référendum relatif au maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne (*Brexit*) aura sans doute des conséquences importantes sur l'industrie des services financiers en Europe, notamment au Royaume-Uni. Le groupe Crédit Agricole reste mobilisé pour étudier toutes ces conséquences, qu'elles soient directes, sur la capacité d'entités basées au Royaume-Uni d'opérer dans l'Union européenne ou vice versa, ou indirectes, sur la bonne marche des économies et des marchés britanniques, européens ou même mondiaux. Le groupe Crédit Agricole dispose de tous les passeports européens nécessaires pour continuer à exercer l'ensemble de ses activités et à servir l'ensemble de ses clients quelles que soient les modalités de sortie qui seront négociées entre le gouvernement britannique et l'Union européenne.

## 2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Produit net bancaire	3 018	3 517
Résultat brut d'exploitation	473	929
Résultat d'exploitation	291	795
Résultat net consolidé	271	504
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>271</b>	<b>504</b>
Bilan	<b>144 510</b>	<b>136 790</b>
<b>Rendement des actifs</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,37%</b>

Le résultat net consolidé de LCL se répartit par secteur d'activité (en application des normes Crédit Agricole S.A.) comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 118</b>	<b>(7)</b>		<b>(93)</b>	<b>3 018</b>
Charges d'exploitation	(2 539)			(6)	(2 545)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>579</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(99)</b>	<b>473</b>
Coût du risque	(182)				(182)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>397</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(99)</b>	<b>291</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1				1
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>398</b>	<b>(7)</b>	-	<b>(99)</b>	<b>292</b>
Impôts sur les bénéfices	(110)	2		87	(21)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées					-
<b>Résultat net de la période</b>	<b>288</b>	<b>(5)</b>	-	<b>(12)</b>	<b>271</b>
Participations ne donnant pas le contrôle					-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>288</b>	<b>(5)</b>	-	<b>(12)</b>	<b>271</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	3 631	(7)	-	(107)	3 517
Charges d'exploitation	(2 562)	-	-	(26)	(2 588)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1 069	(7)	-	(133)	929
Coût du risque	(134)	-	-	-	(134)
<b>Résultat d'exploitation</b>	935	(7)	-	(133)	795
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)	-	-	-	(2)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	933	(7)	-	(133)	793
Impôts sur les bénéfices	(340)	3	-	48	(289)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de la période</b>	593	(4)	-	(85)	504
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	593	(4)	-	(85)	504

### Résultats de la banque de proximité

Sur l'année 2016, les encours de crédits enregistrent une nette progression de +5,6 % pour s'établir à 102,7 milliards d'euros à fin décembre 2016. Les encours de crédits habitat augmentent de +4,8 % sur l'année, tandis que les encours de crédits à la consommation enregistrent une hausse de +3,0 % et les crédits aux professionnels et aux entreprises de +8,1 %. De la même façon, les encours de collecte globale progressent de +2,3 % sur l'année pour atteindre 179,1 milliards d'euros à fin décembre 2016. La collecte bilan augmente de +5,3 % et s'élève à 99,8 milliards d'euros à fin décembre 2016, tirée par la hausse de +15,3 % des dépôts à vue. LCL a également engagé une très bonne dynamique durant l'année sur les produits d'assurance. Ainsi, le niveau de production en assurance dommages affiche une progression de +13 % sur l'année 2016 et le stock de contrats augmente de +8 % entre fin décembre 2015 et fin décembre 2016.

Le résultat de la Banque de Proximité LCL est marqué par trois éléments significatifs exceptionnels qu'il convient de retraiter : une provision de 41 millions d'euros pour aménagement du réseau d'agences comptabilisée en charges d'exploitation au deuxième trimestre 2016, un ajustement du coût de refinancement de -300 millions d'euros enregistré en produit net bancaire au troisième trimestre 2016 et une charge de -25 millions d'euros relative au changement du taux d'imposition sur les impôts différés actifs et passifs (IDA/IDP) à horizon 2020 comptabilisée au quatrième trimestre 2016.

Le produit net bancaire retraité atteint 3 418 millions d'euros sur l'année 2016, en baisse de 5,9 % par rapport à l'année 2015, sous l'effet de la poursuite de l'environnement de taux bas au second semestre 2016, post *Brexit* et qui a généré une vague de renégociations et de remboursements anticipés. Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2016, les encours renégociés s'élèvent à 11,9 milliards d'euros (contre 14,2 milliards d'euros en 2015) et les encours de remboursements anticipés à 4,8 milliards d'euros (contre 6,1 milliards d'euros en 2015).

Les charges d'exploitation retraitées sont bien maîtrisées et s'établissent à 2 498 millions d'euros sur l'année 2016, en baisse de -2,5 % par rapport à l'année 2015.

Le coût du risque demeure à un niveau faible à 182 millions d'euros pour l'année 2016 (contre 134 millions d'euros pour l'année 2015).

Sur l'année 2016, le résultat net de la Banque de Proximité LCL s'établit à 288 millions d'euros. Retraité des éléments exceptionnels, il s'établit à 536 millions d'euros, en baisse de 9,8 % par rapport à 2015.

## 2.3 Bilan consolidé simplifié

Actif			Passif	
31/12/2016	31/12/2015		31/12/2016	31/12/2015
<i>(en millions d'euros)</i>				
32 085	25 093	Opérations de trésorerie et interbancaires	24 296	17 151
519	546	Actifs / Passif financiers à la juste valeur par résultat	472	491
2 326	6 167	Instruments dérivés de couverture	3 008	7 848
915	841	Actifs financiers disponibles à la vente		
102 591	96 199	Opérations avec la clientèle	94 497	90 438
		Placement des entreprises d'assurances		
6 074	7 944	Valeurs immobilisées et divers		
		Provisions techniques des entreprises d'assurances		
		Dettes représentées par un titre	12 064	11 394
		Provisions et divers	2 983	3 234
		Dettes subordonnées	1 465	832
		Fonds propres	5 725	5 402
<b>144 510</b>	<b>136 790</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 510</b>	<b>136 790</b>

Au 31 décembre 2016 le total du bilan du groupe s'élève à 145 milliards d'euros. Les fonds propres du groupe avant distribution (y compris intérêts minoritaires) s'établissent à 5,7 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2016, LCL n'a pas pris de participation significative dans une société de droit français.

## 2.4 Tendances récentes et perspectives du premier semestre 2017

En ce début 2017, il s'agit de dessiner les contours d'un scénario économique "fondamental" dans le cadre d'un environnement politique incertain et potentiellement anxiogène, et donc d'isoler les risques les plus patents. En dépit d'une posture très agressive en termes d'échanges extérieurs, seule une fraction des mesures protectionnistes annoncées par Donald Trump semble pouvoir être mise en œuvre. Par ailleurs, le *Brexit* n'est pas susceptible de faire "dérailer" le scénario économique : le *Brexit* n'est un problème majeur qu'en ce qu'il est révélateur des problèmes politiques européens et sa mise en œuvre quoi qu'il en soit sera un processus long.

Une croissance réelle de 2,3 % en 2017 est ainsi attendue aux Etats-Unis. Le taux de chômage y est actuellement inférieur à la plupart des estimations de son niveau "naturel" (autour de 4,5 %-5 %). Solide, la consommation serait le principal moteur de la croissance en 2017. En revanche, l'investissement des entreprises ne se reprendrait que légèrement et les exportations nettes pèseraient sur la croissance : la vigueur du dollar et la faiblesse de la croissance à l'étranger pénalisent les exportations américaines alors même que la consommation des ménages soutient les importations. La zone euro, quant à elle, croîtrait au rythme de 1,5 % en 2017. La remontée des cours des matières premières allège les pressions déflationnistes et réduit les gains de pouvoir d'achat des ménages. Elle offre en revanche aux entreprises une meilleure capacité de fixation des prix, propice à une amélioration des marges et de l'investissement.

Ce scénario amène les taux d'intérêt à long terme sur une pente ascendante. Pente douce en zone euro où la BCE, accommodante et active, guide encore les taux des pays *core*. Pente plus raide aux États-Unis, où la *Fed* s'apprête à resserrer sa politique monétaire, dans un environnement d'accélération de la croissance nominale. Fin 2017, les taux à 10 ans devraient être proches de 2,7 % pour les États-Unis et 0,8 % en Allemagne. Enfin, les différentiels de croissance nominale et de taux d'intérêt à long terme, les évolutions divergentes des politiques monétaires, les risques politiques potentiels en Europe constituent un cocktail propice à une appréciation modérée du dollar.



## 2.5 Informations sur les comptes sociaux

### Résultats des cinq derniers exercices

<i>(en euros)</i>	2016	2015	2014	2013	2012
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375	1 847 860 375
Nombre d'actions ordinaires existantes	356 507 037	356 507 037	356 507 037	356 507 037	356 507 037
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires HT (1)	4 592 329 754	5 013 582 897	5 271 859 557	5 840 676 678	6 052 222 307
Résultats avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	724 798 767	994 499 769	1 152 507 288	1 584 687 646	1 273 068 320
Impôts sur les bénéfices	-8 205 766	-270 491 326	-247 061 041	-280 779 304	-286 871 217
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	354 545 228	513 282 224	519 939 762	882 964 917	558 089 247
Résultat distribué	185 383 659	474 154 359	506 239 993	566 846 189	558 089 247
Réserves distribuées	0	0	0	0	8 580 753
<b>III - RESULTATS PAR ACTION OU PAR CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT</b>					
Résultats après impôts et avant dotations aux amortissements et provisions	2,01	2,03	2,54	3,66	2,77
Résultats après impôts et dotations aux amortissements et provisions	0,99	1,44	1,46	2,48	1,57
Dividende attribué à chaque action et certificat d'investissement	0,52	1,33	1,42	1,59	1,59
<b>IV - PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés payés pendant l'exercice en UTP	18 709	19 436	19 545	19 905	20 102
<i>Effectif moyen payé du CL Métropole en UTP</i>	18 445	19 145	19 545	19 905	20 102
Montant de la masse salariale de l'exercice	844 107 787	885 932 391	822 044 733	810 836 024	835 531 860
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S. - Œuvres sociales)	367 682 561	362 136 844	416 021 755	354 331 913	369 883 489

(1) Le chiffre d'affaires reprend les intérêts et produits assimilés, les revenus des titres à revenu variable, les commissions, les gains ou pertes sur opérations financières et les autres produits d'exploitation.

### Délais de paiement fournisseurs en 2016

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Tranches de retard de paiement	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	2344				
Montant total en € des factures concernées h.t.	4315065,56	4185957,07	1052002,95	4857307,66	14410333,24

## 2.6 Evolution récente du capital

### Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

	Nombre d'actions	Montant (€)
31-déc-14	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-15	356 507 037	1 847 860 375
31-déc-16	356 507 037	1 847 860 375

### Délégations en matière d'augmentation de capital

Assemblée générale	Délégations de compétence	Objet de la délégation et durée	Utilisation en 2016
AG mixte du 29 avril 2015 14 ème résolution	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois :</p> <p>- i) par émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (y compris des bons autonomes) donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social (à l'exception des actions de priorité, des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des certificats d'investissement) ;</p> <p>- ii) ou par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital .</p>	<p>Tous pouvoirs, à l'effet notamment de fixer le ou les montants des émissions, les modalités de ces émissions : forme, caractéristiques, prix d'émission des valeurs mobilières à émettre ;</p> <p>dans les limites suivantes :</p> <p>- le plafond nominal global des augmentations de capital visées aux i) et ii) est fixé à 500 millions d'euros ;</p> <p>- à l'intérieur de ce plafond, le montant nominal des augmentations de capital par incorporation visées au ii) est fixé à 250 millions d'euros.</p> <p>- en outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 250 millions d'euros ;</p> <p>- dans un délai de 26 mois (soit jusqu'au 29/6/2017).</p>	néant

### 3. FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels LCL est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. Les informations à fournir au titre de la norme IFRS 7 sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de LCL,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité),
- les risques induits par la crise financière.

Ces informations sur la gestion des risques font partie intégrante des comptes au 31 décembre 2016, certifiés par les commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées " non auditées ").

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de LCL à des procédures civiles ou pénales,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières (dont protection de la clientèle ou des marchés, lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme et les sanctions internationales).

#### Organisation de la gestion des risques

LCL bénéficie de processus et de dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables, adaptés à ses activités et à son organisation (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, d'effet de levier, opérationnels, de modèles...). Ils sont intégrés au dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant depuis l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leurs activités, la Direction des risques et contrôles permanents (DRCP) a pour mission de garantir que les risques auxquels LCL est exposé sont conformes à l'appétence et à la stratégie des risques définies annuellement par les métiers (limites globales et individuelles, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la banque.

La DRCP assure ainsi la supervision et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL en collaboration avec la Direction de la conformité (DDC). A ce titre, la DRCP assure le pilotage de la "fonction de gestion des risques". Elle supervise notamment les unités responsables du contrôle permanent comptable et financier, ainsi que celle en charge de la continuité des activités et du pilotage des risques du système d'information, après répartition des responsabilités avec le Chief Information Security Officer (CISO), instaurée par le Groupe en 2015.

La DRCP est indépendante des métiers et rapporte fonctionnellement à la Direction générale de LCL et hiérarchiquement à la Direction des Risques du Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. L'organisation de la DRCP de LCL s'intègre dans celle de la Direction des Risques de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis. Dans ce cadre, la DRCP reporte régulièrement ses grands risques à la DRG de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des risques Groupe les dossiers excédant les délégations de LCL, ainsi que sa stratégie des risques.

En synthèse, la Direction des risques et contrôles permanents assure notamment les missions suivantes :

- elle définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, financiers et opérationnels. La couverture des risques liés aux modèles a été renforcée en 2015 avec la création d'une équipe en charge du second regard, en lien avec Crédit Agricole S.A.,
- elle contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,

- elle fournit des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers ou anticipées par leur stratégie des risques,
- elle assure le recensement, l'analyse et le reporting des risques via des outils dédiés,
- elle anime le dispositif de contrôle permanent en lien avec les métiers.

La gestion des risques structurels de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances. La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités actif/passif et de trésorerie (ALM), auxquels participe la DRCP.

Plus globalement, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur trois lignes hiérarchiquement indépendantes : outre la Direction des risques et contrôles permanents, la Direction de la conformité et le Contrôle périodique (Inspection générale) viennent compléter le dispositif. Ce dernier est notamment décrit dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne émis dans le cadre de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que dans le rapport de contrôle interne communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

## Gouvernance

Une revue périodique des principaux enjeux en termes de risques de crédit, de risques de marché et de gestion de bilan est organisée à l'occasion des différents comités (dont engagements et risques sensibles, actif/passif et trésorerie), qui se prononcent sur les principaux enjeux : politiques de prises de risques, analyses de portefeuille et du coût du risque, limites de marché et limites de concentration.

Les risques et le dispositif de contrôle interne sont examinés par le Comité exécutif, notamment lors du Comité de contrôle interne faïtier.

Un comité des risques, distinct du Comité d'audit dont la fonction a été recentrée sur le suivi des comptes, a été créé en avril 2015 en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. Le Comité des risques, constitué d'administrateurs de LCL, est notamment chargé d'examiner le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur et d'orienter le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques.

Le Comité des risques a ainsi analysé, avant leur présentation au Conseil d'administration, la stratégie des risques actualisée en 2016 et le suivi des indicateurs d'appétence aux risques, à laquelle LCL a été soumis pour la première fois en 2015.

Le Comité des risques est régulièrement tenu informé de l'exposition aux risques de LCL, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par l'organe de surveillance.

## 3.1 Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un état et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### 3.1.1 Objectifs et politique

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par l'appétence et la stratégie des risques visant à préciser les grandes lignes directrices à l'intérieur desquelles chaque métier inscrit son activité : secteur visé (ou exclu), type de contrepartie, nature et durée des transactions, produits autorisés, catégories ou intensité des risques induits, présence

et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel ou global, critères de diversification.

Les contreparties ou groupe de contreparties font l'objet de limites ou autorisations destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (particuliers, professionnels, entreprises). L'application de la stratégie des risques s'appuie sur des normes et des procédures, des outils de pilotage, des systèmes de notation, une politique de provisionnement et de couverture des risques et un dispositif de surveillance rapprochée.

La stratégie des risques de crédit de LCL a été actualisée en 2016 par les métiers, avec l'appui de la DRCP, en intégrant les objectifs stratégiques et le plan de développement de l'entreprise. Cette stratégie a été validée par le Comité des risques du Groupe et par le Conseil d'administration de LCL.

Elle vise à :

- sécuriser les prêts immobiliers par un recours toujours élevé aux organismes de caution mutuelle,
- s'appuyer sur des indicateurs de risques avancés,
- construire le développement sur le marché des professionnels sur les meilleurs profils de risque en s'appuyant sur une politique de risque adaptée selon les différents secteurs d'activité,
- renforcer l'encadrement des activités Entreprises dans le cadre d'une stratégie ciblée et différenciée ;
- adapter les règles d'octroi pour contenir les risques,
- maintenir les actions de prévention, de détection et de gestion des risques dans chacun des réseaux.

Pour tenir compte du contexte économique, la révision de la stratégie des risques est programmée au premier semestre 2017.

### 3.1.2 Gestion du risque de crédit

#### 3.1.2.1 Principes généraux de prise de risque

LCL a organisé un corps procédural concernant la maîtrise des risques qui rassemble les concepts, principes et règles à observer durant la vie d'un crédit, du processus de décision d'octroi au suivi courant, ainsi que le passage des provisions et les modalités de recouvrement. Ces normes s'accompagnent de procédures d'application détaillant de manière plus précise le rôle et les responsabilités de chaque intervenant dans la préparation des différents comités, leur déroulement et le suivi de leurs décisions. Des comités assurent l'adaptation de la politique d'octroi à l'évolution de la stratégie des risques sur les différents marchés.

Toute opération de crédit nécessite une analyse de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. LCL dispose d'une méthode d'analyse de la rentabilité de ses opérations de crédit sur ses principaux marchés, qui permet notamment d'orienter la tarification.

L'organisation globale de l'octroi de crédit se caractérise par :

- sur le marché des entreprises : un processus d'octroi reposant sur un système expert d'aide à la décision permettant au réseau de statuer selon le chiffre d'affaires de la société concernée, ainsi que sur des lignes métiers engagements ou des comités de crédit, indépendantes des lignes métiers commerciales, permettant un double regard objectif. Les délégations du réseau commercial sont pilotées par le système expert et dépendent de la note de signature, du type de financement sollicité et du montant des engagements ;
- sur le marché des particuliers et des professionnels : les décisions et les délégations sont guidées par des scores et systèmes experts pour les principaux produits (immobilier, prêt MLT, crédit à la consommation et découvert). Les opérations qui sortent des délégations des conseillers sont décidées par la ligne métier Crédits. Les délégations dépendent du type de crédit, du montant sollicité et des engagements déjà en place. Un centre national de décision est chargé de statuer sur des dossiers qui sortent de la délégation locale.

En termes d'octroi, le dispositif centralisé rend aisé un infléchissement par modification des paramètres des systèmes experts et des consignes données aux structures centralisées de décision.

Les contrôles relatifs au respect des délégations sont exercés par les métiers, la Direction des crédits et RCP. Ils sont complétés par un processus de surveillance des risques individuels et globaux afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et des engagements de la banque.

### 3.1.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### Systeme de notation interne

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit et la notation des emprunteurs, ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble des expositions de la banque. Les systèmes de notation sont très largement utilisés comme élément de base de l'appréciation du risque dans l'ensemble des processus de LCL : octroi de crédits, suivi du risque, tarification, provisionnement.

Sur le marché des particuliers et professionnels, le système de notation interne implanté déjà depuis plusieurs années au sein de LCL a été utilisé pour la mise en œuvre du dispositif issu de la réglementation Bâle II. Il s'appuie sur un ensemble de caractéristiques du client liées à la personne (physique ou morale) et sur des données historiques de son comportement bancaire. Il constitue un élément de base de l'appréciation du risque au niveau individuel client comme au niveau plus global du portefeuille. Une échelle de notation sur onze positions a été établie sur la base d'une segmentation du risque (10 notes (1 à 10) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut dont les trois notes 8, 9 et 10 pour les contreparties sensibles) et une note (11) qualifiant les contreparties en défaut). La notation de la clientèle est actualisée chaque mois. Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La gouvernance du système de notation interne s'appuie, d'une part, sur des comités de back-testing de LCL visant à contrôler et vérifier la pertinence du modèle et d'autre part, sur la validation de ces travaux par les unités en charge du second regard qui présentent leur conclusions en Comité technique de validation, en Comité des modèles et en Comité des normes et méthodologies (CNM) de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif Bâle II en méthode de notation interne (IRB) a été validé par la Commission bancaire en décembre 2007.

Sur le marché des entreprises, le dispositif de notation Bâle II de LCL est intégré dans le dispositif du groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités. La notation des entreprises s'effectue avec l'outil groupe Crédit Agricole Anadefi. L'échelle de notation interne du groupe Crédit Agricole repose sur treize notes.

La table de correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation est la suivante :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Equivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Equivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

Le dispositif de notation du groupe Crédit Agricole se décline par type de grande clientèle avec des méthodologies adaptées à chacun. Du fait de la structure de sa clientèle, LCL est concerné par les entreprises, les professionnels de l'immobilier et les LBO. La qualité du dispositif de notation Bâle II est suivie au sein d'instances dédiées de LCL et du Groupe.

La notation des contreparties s'effectue à l'entrée en relation et est actualisée à chaque demande de crédit ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'actualisation de la notation fait l'objet d'actions et de suivis réguliers afin d'anticiper les éventuelles dégradations du portefeuille. Elle est revue au minimum annuellement. Des contrôles sont effectués pour s'assurer régulièrement de la pertinence et de la qualité de la notation. Un tableau de bord de suivi de la qualité de la notation de la clientèle Entreprises permet d'en assurer le suivi mensuellement.

Le groupe Crédit Agricole, dont LCL, a obtenu fin juin 2014 de la part de l'ACPR l'autorisation d'utiliser son modèle interne pour le calcul en approche notations internes Fondation (IRB-F) de ses exigences de fonds propres relatives au risque de crédit sur le portefeuille bâlois Entreprises (hors portefeuilles LBO et Professionnels de l'immobilier, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de validation).

### 3.1.3 Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites et des processus spécifiques d'engagements sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille.

Le Comité des risques sensibles, présidé par le Directeur général et auquel participent les membres du Comité exécutif et les responsables des directions concernés, se réunit trimestriellement avant la date de clôture des comptes pour examiner la situation des risques, leur niveau de couverture par des provisions et prendre toute décision nécessaire.

### 3.1.3.1 Surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

LCL mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant sur le marché des entreprises les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

LCL Risques, outil de pilotage du risque accessible par intranet et décliné jusqu'au niveau agence sur le marché des particuliers et des professionnels, renforce la responsabilisation des acteurs du réseau. Cet outil met à disposition des managers et experts risques du réseau des indicateurs de risque (contrepartie, opérationnel). Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie s'appuie notamment sur plusieurs tableaux de bord mensuels ou trimestriels (tableau de bord synthétique, retail, corporate, immobilier). Sur chaque marché, des réunions et comités de contrôle des risques de contrepartie se tiennent pour examiner les anomalies et exceptions (impayés, dépassements...).

Parallèlement, une surveillance des engagements et un suivi permanent des affaires en portefeuille sont mis en œuvre par les métiers, la Direction des crédits et RCP, afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer le plus en amont possible des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la banque. Ainsi, l'actualisation de la notation d'une grande partie de la clientèle des entreprises ne dépend pas de la seule réception des documents financiers annuels, mais de la perception du risque individuel selon de multiples critères. En 2016, les revues de portefeuille se sont poursuivies afin d'anticiper toute dégradation des risques.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Les anomalies identifiées, y compris les anomalies de classification comptable, ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers concernées au niveau du Comité exécutif de contrôle interne.

Pour le suivi du risque Entreprises, LCL dispose d'un maillage opérationnel resserré qui s'appuie sur :

- la tenue dans chaque direction Entreprises du Comité régional des risques (CRR) hebdomadaire et du Comité de pilotage des risques (CPR) mensuel dont le représentant local de RCP est membre, donnant lieu à la diffusion systématique d'un compte-rendu aux différentes parties prenantes dont la Direction crédit et la DRCP,
- l'existence d'une procédure d'alerte en cas d'événement ou d'information susceptible de conduire à une dégradation du risque de la contrepartie concernée ; les alertes les plus significatives sont portées à la connaissance de Crédit Agricole S.A.,
- des revues de portefeuilles et un suivi dédié pour les clients portant des engagements significatifs ou bénéficiant de structurations spécifiques (LBO, financement structuré d'acquisition, immobilier).

Les principaux comités mis en place pour assurer le suivi des affaires sensibles incluent :

- au niveau local : les comités régionaux des risques, mis en place au sein des directions régionales Entreprises, suivent localement les dossiers sensibles et peuvent proposer un provisionnement pour les dossiers entrant dans le cadre de leurs délégations de crédit et dont le risque se dégrade. Par ailleurs, des comités des engagements sensibles locaux sont en place sur le marché des particuliers et des professionnels pour compléter le dispositif central de LCL ;
- au niveau central : le Comité des engagements sensibles entreprises, auquel participent les responsables des Directions crédit, Marché des entreprises et Risques et contrôles permanents, décide dans le cadre de ses délégations des dotations et reprises de provisions sur les dossiers présentés au comité, sur ses propositions ou sur celles des comités régionaux des risques.

Le secteur Conseils et négociations, qui assure le pilotage et le suivi des dossiers sensibles les plus importants, décide ou propose, selon le niveau de délégation, les mouvements de provisions relatifs à ces dossiers.

### 3.1.3.2 Surveillance globale

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de LCL par un dispositif de suivi des risques globaux permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille et sur chacun des sous portefeuilles le constituant, selon un découpage métier, sectoriel, géographique ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques d'ensemble.

Des dispositions d'encadrement renforcé et de gestion des engagements ont été prises, ce qui a pu déboucher sur des mesures de stabilisation des expositions sur certains sous portefeuilles, sur des décisions de réductions volontaires et préventives sur les zones considérées comme les plus à risques. Crédit Agricole S.A. a fixé des limites sur les grandes contreparties gérées par LCL. Elles sont précisées dans la stratégie des risques et suivies mensuellement.

Les engagements sur les dix plus grands groupes de contreparties, tous notés "Investment grade", représentent 2,74 % des encours globaux de LCL et 10,95 % des engagements du marché Entreprises.

#### Engagements sur les dix plus grands groupes ou contreparties

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements	3 447	2 927
% engagements du marché des Entreprises	10,95%	10,34%
% engagements Globaux	2,74%	2,54%

Source Bâle II

#### 3.1.3.3 Surveillance sectorielle

Le suivi sectoriel est assuré par le biais des tableaux de bord mensuels de pilotage des risques Entreprises. Ce suivi a été renforcé, sur base trimestrielle, pour les secteurs les plus sensibles à une conjoncture dégradée.

Par ailleurs, pour chaque dossier de demande de crédits en délégation du comité de décision faîtier (Comité des opérations), un éclairage spécifique est réalisé sur les engagements portés par LCL sur la filière d'activité concernée. En parallèle, les risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs sont analysés et complétés d'une surveillance d'indices précurseurs de dégradation. Ces travaux sont menés en concertation avec les équipes d'économistes et d'ingénieurs industriels spécialisés de Crédit Agricole S.A.

#### 3.1.3.4 Suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les principes de gestion opérationnelle du défaut sont précisés par des notes de procédure. Le système de déclassement en créances douteuses est automatisé.

Sur le marché des entreprises, toute contrepartie présentant une alerte s'apparentant à un motif d'entrée en défaut ou susceptible de déclencher une situation de défaut doit faire l'objet d'une analyse systématique par le responsable de la notation et l'instance décisionnelle sur la notation. Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et des contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles et les comités des risques sensibles et sont généralement gérées par les services spécialisés de recouvrement amiable ou contentieux.

En cohérence avec la note de procédure de Crédit Agricole S.A. de juin 2014 "Identification et suivi des crédits restructurés et des expositions non performantes au sens de l'EBA", LCL a mené de nombreux travaux concernant l'identification et le recensement des crédits restructurés pour risque et des expositions non performantes, en tenant compte des précisions apportées par l'EBA (*European Banking Authority*) sur les notions de *forbearance* (restructuration) et de *Non Performing Exposures - NPE* (défaut élargi).

#### 3.1.3.5 Surveillance et gestion du risque pays

Le risque pays est le risque qu'une dégradation de la situation économique, financière, politique ou sociale dans un pays affecte les intérêts financiers de LCL dans ce pays. Le risque pays ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, financier et opérationnel), mais une agrégation de risques résultant de la vulnérabilité du portefeuille de la banque à un environnement politique, macro-économique et financier spécifique. La méthodologie de rating pays a été mise en place par le groupe Crédit Agricole et s'applique à l'ensemble du Groupe. Le modèle interne de notation des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique et financière. Les ratings pays sont présentés sur une échelle de quatorze positions, en cohérence avec le système de rating de la banque.

LCL assure un suivi de ses expositions par pays dans le cadre de limites. Même s'il n'est pas dans la politique de LCL de prendre des risques pays, il peut être amené à accompagner ses clients ou leurs maisons mères sous forme notamment de garanties internationales ou de financement moyen terme. À ce titre il s'appuie sur le savoir-faire de CA-CIB et le risque pays fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'une surveillance coordonnés au niveau du groupe Crédit Agricole.



Conformément à la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), LCL s'est doté en 2013, dans le cadre du groupe Crédit Agricole, de limites globales pays (hors la France en risque pays). Le contrôle de leur respect est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents, ayant pour mission d'alerter la Direction des risques du Groupe en cas de dépassement.

Un dispositif de provisionnement est en place au sein de LCL sur les pays dont les notes de signature sont les plus dégradées. Au 31 décembre 2016, la provision pour risques pays s'élève à 4,75 M€.

### 3.1.3.6 Stress scénarios

Des stress scénarios de crédit sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs (ACPR, BCE, EBA), afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres pour LCL.

Parallèlement à l'effet en coût du risque, un stress sur le PNB (marge et volume) est également réalisé afin de mesurer l'impact sur le compte de résultat du Groupe. L'objectif de cet exercice est d'estimer les conséquences d'un scénario économique dégradé sur la capacité bénéficiaire du Groupe et sa solvabilité.

En 2016, LCL a participé aux *EBA EU-wide stress tests 2016* (stress réglementaires) ainsi qu'aux stress liés à l'exercice groupe Crédit Agricole (stress tests budgétaires 2016), pilotés en interne par Crédit Agricole S.A.

## 3.1.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 3.1.4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (application du dispositif de CRD mis en œuvre dans le cadre de la réforme Bâle II du ratio de solvabilité).

La politique de crédit, les normes et les procédures de LCL définissent les principes et les règles de prise de garanties à l'octroi de crédit. Les plates-formes de décision crédit, le dispositif de contrôle et les outils informatiques permettent de veiller à l'application de cette politique.

Les garanties valorisées sont intégrées dans le dispositif Bâle II de LCL pour le calcul des emplois pondérés. Une garantie est considérée comme éligible, si elle est reçue, conforme et répond à un certain nombre de critères qui garantissent sa qualité. A fin 2016, les prêts immobiliers sur le marché des particuliers sont essentiellement couverts par la garantie de Crédit Logement ou CAMCA. Sur le marché des professionnels, LCL a recours régulièrement aux garanties de la Siagi, BPI France, France Active Garantie et Interfimo. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession des garanties.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

### 3.1.4.2 Utilisation des dérivés de crédit

LCL n'utilise pas de dérivés de crédit.

## 3.1.5 Exposition

### 3.1.5.1 Exposition maximale

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

**Tableau d'exposition maximale**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	473	495
Instruments dérivés de couverture (1)	2 326	6 167
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	249	132
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes) (2)	30 159	23 512
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	102 904	96 505
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (nets de dépréciations)</b>	<b>136 111</b>	<b>126 811</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	18 324	15 279
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	6 406	6 674
Provisions - engagements par signature	(70)	(48)
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (nets de provisions)</b>	<b>24 660</b>	<b>21 905</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>160 771</b>	<b>148 716</b>

(1) Réduction du portefeuille de Swaps de couverture suite aux opérations de résiliation effectuées sur le S2 2016 (cf note 2 Opération ALM)

(2) Surcentralisation à 100% des LA et LDD auprès de la CDC à partir du 01/07/2016 pour (10,5 Mds€)

(tableau repris de la note annexe 3.1 des comptes consolidés en partie 2 du présent rapport)

**3.1.5.2 Concentration**

L'analyse de la concentration par filière d'activité économique et par zone géographique porte sur le portefeuille d'engagements commerciaux de la banque de proximité (marchés particuliers, professionnels et entreprises).



(\*) y compris les comptes particuliers des professionnels

*3.1.5.2 a) Diversification du portefeuille par zone géographique*

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élevèrent à 134,3 G€ au 31/12/2016, contre 121,3 G€ au 31/12/2015.

Les engagements commerciaux restent principalement distribués en France et les engagements à l'international concernent majoritairement les pays européens. LCL accompagne ses clients à l'international essentiellement sous forme de garanties.

**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (encours bruts)\***

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
France (y compris DROM-COM)	124 513	113 859
Autres pays	9 776	7 443
<b>Total</b>	<b>134 289</b>	<b>121 302</b>

\*Source comptable

*3.1.5.2 b) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique***Répartition des engagements (Bilan et Hors Bilan)**

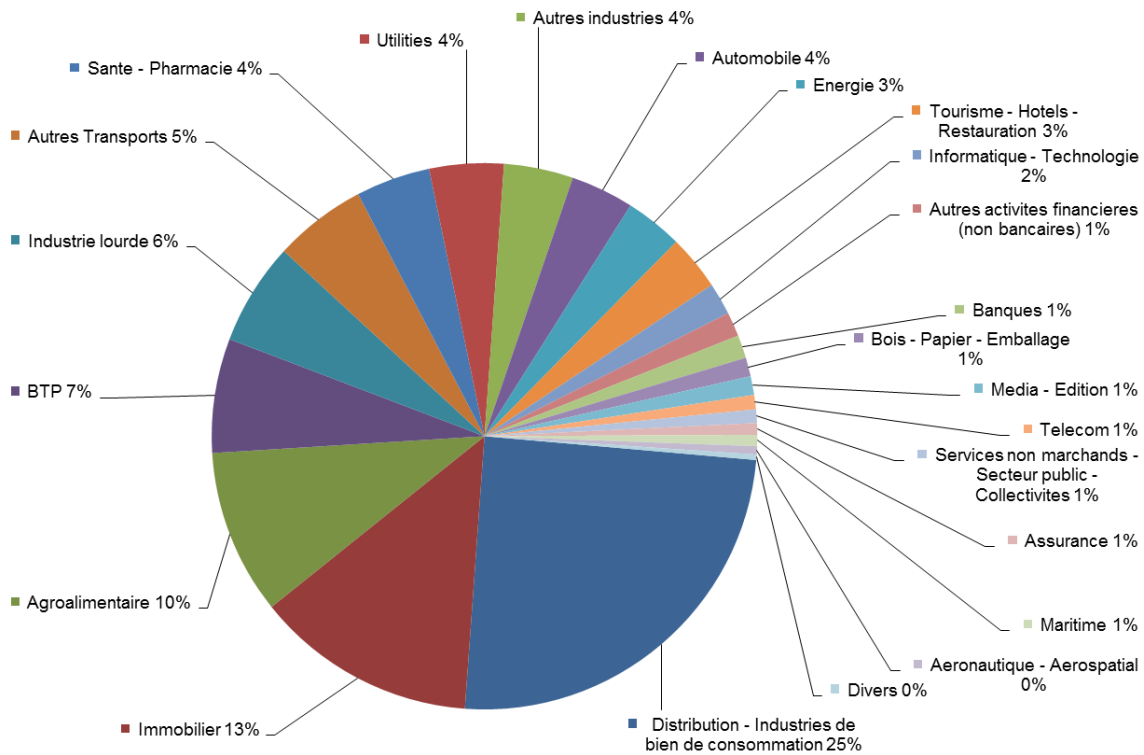
<i>(en %)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Particuliers et Professionnels	75%	75%
Crédits immobiliers	57%	57%
Crédits à la consommation	5%	5%
Prêts aux professionnels	10%	9%
Découverts, crédits de trésorerie et autres engagements	3%	4%
Entreprises	25%	25%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le tableau ci-dessus ne reprend que les engagements bilan et hors bilan des marchés des particuliers, professionnels et entreprises. Les engagements sur les administrations centrales, banques centrales et institutions non établissements de crédit ne sont pas repris. La décomposition des engagements par filière économique demeure très stable.

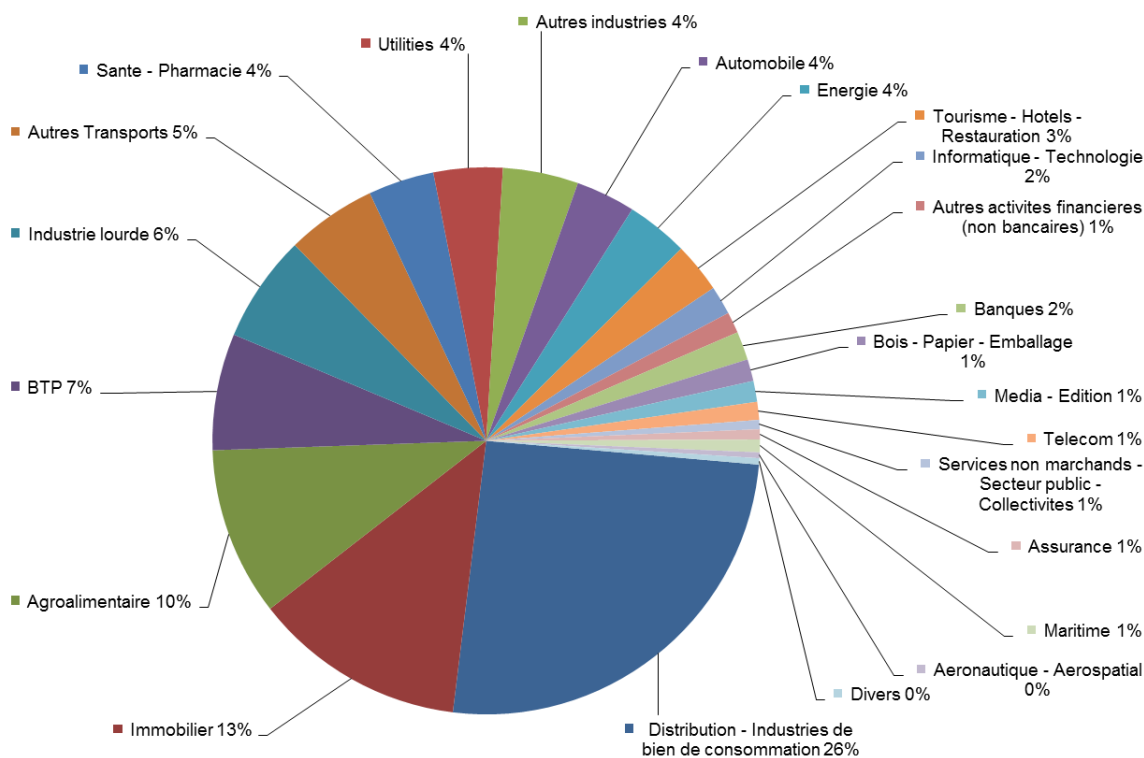
Les éléments exclus de ce tableau sont présentés dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

Les activités de LCL sont réparties sur l'ensemble du territoire français (absence de risque de concentration géographique). La répartition sectorielle a été réalisée à partir de 23 filières économiques définies par Crédit Agricole S.A.

Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2016 du portefeuille entreprises, par filière économique



Ventilation des engagements commerciaux au 31/12/2015 du portefeuille entreprises, par filière économique



### 3.1.5.2 c) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les données chiffrées sont reprises dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

### 3.1.5.3 Qualité des encours

#### 3.1.5.3 a) Analyse des encours par notation interne

#### Marché des entreprises

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut) montre une amélioration de la qualité du portefeuille avec la baisse continue des sensibles. La part des engagements les mieux notés est stable (75 %).

#### Répartition du portefeuille corporate hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Investment grade (note A+ à C-)	75%	72%	72%
Non Investment grade (note D+ à D-)	23%	25%	24%
Sensibles (note E+ à E-)	2%	3%	4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source Bâle II

#### Marché des particuliers et des professionnels

La notation Bâle II du portefeuille sain (hors Défaut et non notés) montre la qualité des engagements avec un risque modéré de 81 % et un risque sensible de 4 %. Au global, la répartition reste relativement stable par rapport à 2015.

#### Répartition des engagements particuliers et professionnels hors défaut et hors non notés

(en %)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Risque modéré	81%	80%	81%
Risque moyen	15%	16%	15%
Risque sensible	4%	4%	4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Pour établir ces répartitions, LCL se base sur son dispositif de notation interne utilisé pour la méthode IRB. Ainsi la catégorie "risque modéré" comprend les notations de 1 à 5, la catégorie "risque moyen" regroupe les notations de 6 à 7 et la catégorie "risque sensible" les notations de 8 à 10.

#### 3.1.5.3 b) Dépréciation et couverture du risque

#### Politique de dépréciation et couverture des risques

Le dispositif de couverture des risques de LCL comprend :

- des provisions individuelles sur les clients en défaut,
- des provisions sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risque de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais dont la notation est dégradée.

Les sous-portefeuilles faisant l'objet d'une provision sectorielle à fin 2016 portent sur les LBO, les financements structurés d'acquisition, des sous portefeuilles du marché des professionnels et l'immobilier Retail.

Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions est de 72,6 % à fin 2016 (contre 73,1 % en 2015 et 73,8 % en 2014).

**Encours d'actifs financiers dépréciés**

Les données chiffrées sont présentées dans la note annexe 3.1 des comptes consolidés (partie 2 du présent rapport).

**3.1.5.4 Coût du risque**

Le coût du risque global de la Banque de proximité réseau ressort en réduction à 166,3 M€ en 2016 contre 193,5 M€ en 2015 (182,6 M€ en 2014), avec un taux de coût du risque en baisse (coût du risque global de la Banque de proximité réseau rapportée aux engagements totaux de la clientèle) à 0,13 % (contre 0,17 % en 2015 et en 2014).

LCL a poursuivi sa politique prudente en matière de couverture des risques, renforçant ainsi plusieurs provisions sur le marché Retail, notamment sur les crédits restructurés pour risque (notion EBA).

Le taux de coût du risque sur le marché des particuliers est de 0,12 % (contre 0,17 % en 2015 et 0,28 % en 2014). Pour le marché des professionnels, il s'établit à 0,22 % (0,29 % en 2015 et 0,24 % en 2014). Sur le marché des entreprises, ce taux ressort à 0,08 % (contre 0,06 % en 2015 et -0,14 % en 2014). Les mouvements impactant le coût du risque sont présentés dans l'annexe 4.8 des états financiers consolidés.

**3.1.5.5 Risque de contrepartie sur instruments dérivés**

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. Les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

Pour la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, LCL utilise depuis août 2011 l'approche interne CA-CIB pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple, hors opérations de change à terme pour lesquelles le risque de contrepartie est mesuré sur la base de l'exposition courante correspondant au coût instantané de retournement majoré d'un *add-on* forfaitaire).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque de variation lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des paramètres sous-jacents. LCL utilise cette méthodologie interne pour estimer le risque courant et inhérent à ces instruments dérivés :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition sur sa durée résiduelle, à un intervalle de confiance donné.

Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie (gestion des limites par contrepartie) et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios européen et international de solvabilité ou de déclarations des grands risques (cf. note annexe 3.1 des comptes consolidés).

**3.2 Risque de marché**

Les données chiffrées, en application de la norme IFRS 7, sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2).

**3.2.1 Objectifs et politique**

Les risques de marché représentent les risques d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés (taux d'intérêts, cours de change etc.). LCL ne dispose d'aucune activité de marché spéculative ou d'une gestion dite active et n'est exposé à ce risque que de façon résiduelle sur quelques éléments de son portefeuille titres, de sa position de change opérationnelle et sur les opérations de marchés clientèle qui font l'objet d'une couverture systématique et quasi parfaite avec CA-CIB. Cependant suite à la crise de 2008 et avec l'observation de l'écartement entre les courbes de taux OIS (*Overnight Indexed Swaps*) et BOR (*Bank Offered Rate*), le marché s'est orienté vers

l'utilisation de plusieurs courbes d'actualisation : OIS pour les produits collatéralisés et BOR pour les autres. Il subsiste de ce fait un risque de taux résiduel dont l'impact en résultat reste modéré. A ces exceptions près, aucun risque de marché n'est conservé chez LCL.

Concernant les activités de marchés de la trésorerie, l'organisation et le processus de gestion ont été simplifiés fin 2016. En conséquence, le suivi en risque est aujourd'hui uniquement assuré au moyen des gaps de taux et des sensibilités de marchés suivies dans le cadre du risque de bilan (RTIG).

### 3.2.2 Gestion du risque

#### 3.2.2.1 Le dispositif local et le dispositif central

Le secteur Risques financiers et contrôle comptable de la Direction des risques du Groupe assure une surveillance de l'ensemble des activités de marché de Crédit Agricole S.A. Au sein de LCL, le secteur Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents assure le contrôle des activités pouvant porter un risque de marché ou s'appuyant sur des indicateurs de types risques de marchés (sensibilité notamment).

Le calcul opérationnel des résultats pour le périmètre de la trésorerie et du portefeuille titres est assuré mensuellement par la comptabilité de LCL. Les résultats sur le périmètre des dérivés de taux et change réalisés pour le compte de la clientèle sont quant à eux produit quotidiennement par les équipes du suivi d'activité de CA-CIB, pour le compte de LCL.

Le secteur Gestion financière de la Direction des risques et contrôles permanents de LCL assure un suivi des limites. Tout dépassement est reporté aux niveaux hiérarchiques appropriés et est porté à la connaissance des différents comités de LCL.

#### 3.2.2.2 Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau de Crédit Agricole S.A., les instances de décision et de suivi des risques reposent sur :

- le Comité des risques Groupe, qui valide les limites globales de la stratégie des risques,
- le Comité de surveillance des risques, qui examine bimensuellement les principaux indicateurs de type risque de marché,
- le Comité des normes et méthodologies qui valide, entre autres, les évolutions des modèles financiers.

Au niveau de LCL, les objectifs et orientations de gestion et les limites opérationnelles sont définis par :

- le Comité actif/passif (Comité ALM),
- le Comité financier.

### 3.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement actuel repose sur des indicateurs faisant l'objet de limites globales ou opérationnelles. Ils portent sur la position de change, sur les devises et produits autorisés et sur le nominal des opérations du portefeuille de placement.

La VaR et les stress tests de marchés de la trésorerie (qui ne faisaient l'objet d'aucun encadrement et qui étaient utilisés à titre informatif) ne sont plus produits. En effet, ils ne se révèlent pertinents que dans le cadre d'une gestion active d'achat/vente à court terme qui ne correspond pas à l'activité de trésorerie de LCL dont l'objectif est de conserver les positions jusqu'à leurs échéances. La VaR et la sensibilité des dérivés pour compte de la clientèle sont néanmoins produites au quotidien.

### 3.2.4 Exposition au risque

#### 3.2.4.1 Opérations pour compte de la clientèle

Le risque de marché chez LCL provient de l'adossement systématique et quasi parfait, auprès de CA-CIB, des opérations dérivés réalisées pour le compte de la clientèle.

Les fluctuations de la VaR des dérivés réalisées pour le compte de la clientèle - qui est un indicateur - ne sont pas dues à un changement significatif de l'activité mais aux variations combinées de la position découlant des écarts entre le taux au jour le jour et principalement les taux Euribor (spreads OIS BOR).

(en millions d'euros)	31/12/2016	MIN	MAX	MOY	31/12/2015	Limite
Sensibilité à 1 bp des opérations dérivés réalisés pour le compte de la clientèle	0,007	0,004	0,013	0,009	0,010	NA
VAR des opérations dérivés réalisés pour le compte de la clientèle	0,16	0,12	0,24	0,18	0,12	NA

La VaR des opérations clientèle est calculée par CA-CIB.

### 3.2.4.2 Risque de change

Le risque de change est géré selon les règles suivantes :

- les opérations de change avec la clientèle sont adossées auprès de CA-CIB,
- les résultats en devises sont cédés contre euros mensuellement à CA-CIB.

LCL exerce majoritairement son activité en France et en euros ; les montants en risque sont donc relativement faibles car ils ne sont constitués que des marges sur les opérations commerciales. Ce risque est encadré par une limite globale sur la position de change contrevalorisée en euros (exposition moyenne globale toutes devises entre janvier et novembre de 3,9 M€). Deux dépassements de limites globales et trois dépassements de limites opérationnelles ont été constatés sur la période. Ils ont tous fait l'objet d'une régularisation systématique et rapide par la comptabilité de LCL.

### 3.2.4.3 Portefeuille de placement LCL

Au 31 décembre 2016, LCL détient dans son portefeuille de placement neuf positions : huit obligations classiques à taux fixe et une obligation avec un taux indexé taux + action. Elles font l'objet d'un suivi mensuel en risque et entrent dans le cadre de la stratégie des risques annuelle de LCL.

## 3.3 Risque de gestion de bilan

La politique financière de LCL est validée chaque année par le Comité actif/passif ou le Comité financier de LCL, après avis de la Direction des Risques. Elle fait également l'objet d'une présentation aux premiers Comités des risques et Conseil d'administration de LCL de chaque exercice.

Le suivi de la politique financière est réalisé par le Comité actif/passif. Présidé par un des deux dirigeants effectifs de LCL, il réunit trimestriellement les représentants des Directions Finances, marchés Retail et Entreprises, Risques, ainsi que Gestion financière et Contrôle de gestion ; il associe également les Directions Finances et Risques de Crédit Agricole S.A. Le Comité valide les orientations de gestion proposées et suit leur mise en œuvre. Il valide également les limites opérationnelles et approuve les normes ou conventions en matière de gestion de bilan, dans le respect des règles du Groupe.

Le suivi des différents indicateurs de liquidité et de risque de taux est réalisé par le Comité financier mensuel. Présidé par l'un des dirigeants effectifs de LCL, il réunit les directeurs Finances, Entreprises, Risques, les responsables de la Gestion financière et du Contrôle de gestion, ainsi que les principaux responsables d'unités de la Gestion financière et des Risques. Ce comité décide des orientations de gestion.

La suivi et la gestion du risque de liquidité et de taux sont assurés au sein de la Gestion financière par :

- le front office, dont les missions sont de :
  - mettre en œuvre les opérations de refinancement (court terme et moyen-long terme),
  - gérer le ratio de liquidité LCR,
  - gérer les comptes *nostri* et le niveau des réserves obligatoires,
  - assurer la liaison avec le front office externalisé chez CA-CIB pour l'exécution des couvertures du risque de taux d'intérêt global.
- le middle office, dont les missions sont de :
  - produire et analyser les indicateurs de liquidité et de risque de taux réels et prévisionnels,



- vérifier le respect des obligations réglementaires, des normes Groupe et des limites,
  - contrôler a priori et a posteriori la conformité des opérations réalisées par le front office.
- le back office, dont les missions sont de procéder à l'enregistrement des opérations. Les activités de back office des opérations de trésorerie ont été ré-internalisées au sein de LCL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, celles liées aux produits dérivés restant externalisées auprès de CA-CIB.

### 3.3.1 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne le risque pour l'entreprise de ne pas respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables, lorsqu'ils arrivent à échéance.

#### 3.3.1.1 Objectifs et politique

Respect des ratios réglementaires :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) impose aux établissements bancaires de disposer d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés pour couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels en cas de crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les directives européennes ont fixé un calendrier progressif d'application réglementaire du LCR. Conformément aux règles internes au groupe Crédit Agricole, LCL est tenu de respecter un ratio supérieur à 90 %, pour une exigence réglementaire de 70 % au 01/01/2016 ;
- A noter que le NSFR (*Net Stable Funding ratio*), ratio de liquidité à long terme (> à 1 an) visant à adosser les emplois stables à des ressources stables, fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018 ;
- En complément, LCL adresse mensuellement au régulateur un reporting ALMM (*Additionnal Liquidity Monitoring Metrics*) détaillant le profil de risque de liquidité de la banque (concentration par produit et contrepartie, risque de prix et renouvellement du refinancement).

Respect des règles Groupe en matière d'encadrement du risque de liquidité :

- La gestion et le suivi du risque de liquidité de LCL s'effectuent dans le cadre des normes et procédures définies par Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL a déployé l'ensemble des indicateurs et limites fixés par le Groupe (seuils de résistance à des stress de liquidité, limite sur le niveau d'endettement court terme, limite sur la concentration des échéances de la dette long terme, niveau minimal d'excédent de ressources stables).

#### 3.3.1.2 Gestion du risque

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par le Comité actif/passif trimestriel et le Comité financier mensuel. Ces comités examinent la situation réelle et prévisionnelle de liquidité ainsi que les différents indicateurs et sets de limites.

#### 3.3.1.3 Organisation du refinancement

Conformément aux règles du groupe Crédit Agricole, LCL n'accède directement au marché pour son refinancement qu'avec l'accord de Crédit Agricole S.A. Ainsi, LCL est autorisé à mobiliser ses prêts à l'habitat auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH) et participe aux programmes de refinancements collatéralisés du Groupe (*Covered bonds*). De plus, LCL est émetteur de titres de créances négociables (TCN) auprès d'investisseurs institutionnels à hauteur d'un plafond déclaré à la Banque de France et d'une limite interne Groupe. LCL peut recourir aux appels d'offre de la Banque centrale européenne (BCE) en concertation avec Crédit Agricole S.A., qui est son prêteur en dernier ressort. LCL peut également émettre des obligations simples.

Le détail des prêts et créances par durée résiduelle et des dettes représentées par un titre est repris dans la note 3.3.

#### 3.3.1.4 Méthodologie

Les indicateurs définis dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole sont de différentes natures :

- niveau d'endettement court terme et la ventilation par maturité,
- taux de mobilisation des créances éligibles au refinancement auprès de la BCE et niveau des réserves disponibles,
- niveau d'endettement long terme et la concentration des échéances de la dette long terme,

- position (excédent ou déficit) en ressources stables,
- déficit crédit- collecte.

La production des indicateurs est effectuée à l'aide d'un outil de reporting commun à l'ensemble des entités du Groupe qui permet notamment de mesurer mensuellement les gaps de liquidité prévisionnels, de suivre le niveau des réserves, de piloter le niveau d'endettement court terme, d'évaluer la position de trésorerie selon différents scénarios de crise, de produire le LCR, le NSFR et une partie du reporting ALMM.

### 3.3.1.5 Exposition

LCL mesure et pilote son ratio LCR sur base consolidée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, ayant obtenu de la BCE une exemption du respect du ratio sur base individuelle.

Au 31 décembre 2016, le ratio de liquidité LCR s'est élevé à 96 % sur base consolidée, conforme à l'objectif de gestion. A noter que les réserves de liquidité, au sens du ratio LCR, sont composées essentiellement d'emprunts secs de titres HQLA auprès de Crédit Agricole S.A.

L'ensemble des limites Groupe imposées à LCL dans le cadre du système d'encadrement de la liquidité a été respecté sur l'exercice, à l'exception d'un léger dépassement du seuil de la PRS (position de ressources stables) sur le mois de septembre, régularisé dès le mois suivant.

Le montant total des ressources à long terme levées en 2016 auprès de Crédit Agricole S.A. s'élève à 4 400 M€ dont 660 M€ de dettes subordonnées *Tier 2* et 600 M€ d'emprunt *Additional Tier 1*. Par ailleurs LCL a émis des BMTN pour un montant total de 2 071 M€, dont 2 062 M€ sur le marché interbancaire et 9 M€ auprès de la clientèle.

## 3.3.2 Risque de taux d'intérêt global

### 3.3.2.1 Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global (RTIG) vise à protéger les marges futures de LCL contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. En effet, les variations de taux impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter cette volatilité.

### 3.3.2.2 Gestion du risque

L'exposition au RTIG est gérée dans le respect des limites définies dans le cadre de la stratégie risques (examinée par le Comité des risques du Groupe et le Conseil d'administration de LCL) et des normes Groupe (validées par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.). Cette gestion s'effectue sous le contrôle du Comité ALM de LCL. Ce comité examine les positions de LCL, suit le respect des limites et valide les orientations de gestion.

Conformément à la convention de groupement mise en place en juillet 2013 entre LCL et Crédit Agricole S.A., la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure la modélisation et le *back-testing* des conventions d'écoulement et la production des indicateurs de RTIG de LCL (gaps de taux notamment). De plus, conformément à la convention de prestation de services signée le 22 avril 2015, l'exécution des opérations de couverture sur les marchés est assurée par l'unité Exécution/Investissement et Couverture (EX/IC), placée sous la responsabilité de la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

### 3.3.2.3 Méthodologie

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres),
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne logement...).

La définition de ces modèles repose généralement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée éventuellement par une analyse à dires d'expert (pour tenir compte du contexte économique et

réglementaire, de la stratégie commerciale, etc.). Les modèles sont établis dans le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. ; ils font l'objet d'une validation par le Comité ALM de LCL et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. LCL est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments de hors bilan ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques liés aux options conclues avec la clientèle, notamment celles incluses dans les crédits à taux révisibles capés, sont retenus dans le gap taux fixe à hauteur de leur équivalent delta.

Dans un contexte de taux très bas, le Comité ALM de LCL a procédé à plusieurs reprises, durant l'année 2016, à la révision des paramètres de remboursements anticipés et renégociations de taux des crédits à la clientèle, afin de prendre en compte la hausse conjoncturelle de ces deux phénomènes.

### 3.3.2.4 Mesure et limites

La mesure du RTIG est effectuée mensuellement sur la base des données de l'arrêté précédent, une mesure prévisionnelle étant également réalisée.

Les gaps de LCL sont ventilés par nature de risque (taux fixe, inflation, équivalent delta) et par devise. Ils mesurent l'excédent ou le déficit de ressources (taux fixe, inflation, équivalent delta) dans une devise donnée. Dans une même devise, les gaps par nature de risque sont sommés pour donner le gap synthétique dans la devise.

Cette mesure est confrontée aux limites définies, conformément aux normes, sous la forme de montants maximaux d'exposition moyenne pour chaque futur intervalle de temps (annuel pour les 15 premières années), d'un montant de perte potentielle maximale actualisée sur les 30 prochaines années d'une part pour un choc de taux instantané de 2 %, et d'autre part pour un choc combiné de 2 % sur les taux et de 1 % sur l'inflation.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de LCL dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 2/Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Les limites sont validées par le Comité des risques du Groupe.

Les filiales assurent elles-mêmes la mesure et la couverture de leurs gaps dans le cadre des limites qui leur ont été allouées, sous la supervision de LCL.

### 3.3.2.5 Exposition

En 2016, les limites exprimées en sensibilité de la valeur actuelle nette ont été respectées à chaque fin de mois. Les limites exprimées en gap de taux ont été légèrement dépassées en septembre et octobre 2016, et un programme de couverture a été mis en place afin de respecter les limites en gap dès le mois de novembre.

#### Exposition du gap synthétique consolidé en Euro au 31/12/2016

<i>( en millions de devises )</i>	2 017	2018 - 2022	2023 - 2027	>=2028
en €	- 876	- 2 833	- 440	- 140
en USD	- 1	-	-	-

Au 31 décembre 2016, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1 % est de 8,8 M€ (perte en cas de hausse des taux), contre 10 M€ au 31 décembre 2015 (perte en cas de hausse des taux).

Au 31 décembre 2016, la sensibilité de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2 % représente environ 6,11 % des fonds propres prudentiels contre 0,70 % au 31 décembre 2015 (impact défavorable en cas de hausse des taux).

Le RTIG est très peu sensible aux variations des devises.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sur les instruments dérivés de couverture sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.2 Risques de marché).

### 3.3.3 Politique de couverture

La gestion du RTIG s'effectue sous la responsabilité du Comité ALM trimestriel et du Comité financier mensuel, selon deux périmètres distincts :

- une gestion du risque de taux à court terme assurée au quotidien par la Trésorerie ;
- une gestion du risque de taux à long terme.

La position globale est gérée à l'intérieur des limites octroyées et couverte au moyen d'instruments dérivés de couverture (swaps vanille de macro-couverture en juste valeur comptabilisés dans les livres de LCL).

La Gestion financière de LCL est responsable du dispositif de maîtrise des risques financiers. L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité ALM sur proposition de la Gestion financière de LCL.

Le RTIG est géré en macro-couverture : le portefeuille de swaps emprunteurs taux fixe vient ainsi en couverture des actifs à taux fixe, tandis que le portefeuille de swaps prêteurs taux fixe (respectivement de taux inflation) vient en couverture des passifs à taux fixe (respectivement à taux inflation).

Comme Crédit Agricole S.A., LCL a choisi de documenter ses dérivés de couverture dans le cadre de relations de couverture de juste valeur. Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Dès l'initiation de la couverture, LCL désigne formellement l'élément couvert, l'instrument de couverture, la nature du risque couvert et le type de la relation de couverture, ainsi que la méthodologie utilisée pour évaluer rétrospectivement l'efficacité de la couverture. Cette méthodologie consiste à vérifier a minima trimestriellement que le ratio de couverture (encours moyen d'instruments de couverture / encours moyen d'instruments couverts) est inférieur à 100 % sur chaque plage de maturité.

Afin de tenir compte du contexte de taux bas persistants, des effets des remboursements anticipés ainsi que des renégociations historiquement élevés fin 2015 et en 2016, LCL en lien avec le groupe Crédit Agricole S.A. a adapté ses modalités de documentation de l'efficacité de la macro-couverture. Le suivi par année d'échéance des notionnels couverts en regard des swaps de couverture a évolué vers un suivi générationnel. Dans ce contexte, LCL a résilié fin septembre 2016 des swaps et a constaté une soulte de -300M€. En complément sur le dernier trimestre, des travaux ont été poursuivis avec le groupe Crédit Agricole S.A. afin de simplifier et de réduire le nombre de swaps constitutifs du portefeuille de macro-couverture ; une soulte de résiliation de -22M€ a été dégagée en résultat.

En application de la norme IFRS 7, les données chiffrées sont précisées dans les notes annexes aux comptes consolidés (note 3.4).

## 3.4 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe.

### 3.4.1 Objectifs et politique

Les éléments constitutifs d'une politique générale au titre du risque opérationnel sont intégrés dans l'appétence et la stratégie des risques de LCL. Ce document reprend pour les principaux domaines de pertes le profil de risque et les actions prioritaires adaptées aux évolutions des risques opérationnels.

La stratégie des risques 2016, validée par le Comité des risques du groupe Crédit Agricole et l'organe de surveillance de LCL, maintient à l'identique le seuil d'alerte de risques opérationnels pur et le seuil d'alerte du risque opérationnel global.

Par ailleurs, le système de gestion des alertes du groupe Crédit Agricole a été décliné au sein de LCL dans une note de procédure spécifiant notamment le seuil à partir duquel un incident opérationnel déclenche une alerte au sein de LCL et vers Crédit Agricole S.A. Cette note indique également le seuil d'alerte au Conseil d'administration en cas d'incident significatif, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'ACPR. En 2016, aucun incident n'a dépassé ce seuil.

### 3.4.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels commun à l'ensemble du groupe Crédit Agricole comprend les composantes suivantes :

- organisation et supervision du dispositif par la Direction générale et la Direction des risques et contrôles permanents, via notamment le Comité des risques opérationnels,
- identification et évaluation qualitative des risques au travers des cartographies par processus, et définition des plans d'actions pour les processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant l'historisation, la mesure et le suivi du coût du risque,
- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, à partir des pertes collectées sur le trimestre et de l'état d'avancement des plans d'actions des métiers,
- évaluation des risques exceptionnels au travers de l'analyse de scénarios extrêmes de place (hors filiales),
- calcul et allocation des fonds propres économiques au titre des risques opérationnels.

En 2016, le dispositif a été renforcé compte tenu des travaux suivants :

- collecte des pertes : refonte d'outils de saisie des incidents supérieurs à 5 K€ et automatisation de la collecte de la fraude monétique (mises en production planifiées courant T1 2017),
- cartographie des risques opérationnels : actualisation de la procédure opérationnelle de cartographie des risques opérationnels,
- qualité de la donnée : industrialisation des contrôles qualité,
- reporting : amélioration du suivi en central de l'avancement des plans d'actions.

### 3.4.3 Méthodologie

Le dispositif des risques opérationnels de LCL, homologué en approche de mesure avancée Bâle II depuis décembre 2007, est désormais en phase d'optimisation (industrialisation, productivité). Chaque année, la Direction des risques du groupe Crédit Agricole détermine pour le compte de LCL, via un moteur de calcul, un montant de capital réglementaire en fonction des pertes constatées et des analyses de scénarios de pertes potentielles.

Dans le cadre de l'approche de mesure avancée (AMA), la mesure du risque opérationnel s'appuie sur :

- la collecte et l'analyse des pertes internes (historique de 6 ans) et des pertes externes ;
- l'analyse de scénarios des risques potentiels (évaluation des risques de faible probabilité/fort impact) ;
- une évaluation de l'environnement et du système de contrôle interne.

Le calcul de la charge en capital pour les filiales de LCL (Banque Thémis et Interfimo) s'effectue en méthode standard (pourcentage du PNB moyen des 3 dernières années en fonction de la ligne métier).

### 3.4.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

#### 3.4.4.1 Collecte des pertes

##### 3.4.4.1 a) Risque opérationnel pur

Le dispositif de collecte des pertes opérationnelles repose principalement sur des données issues de la comptabilité pour en assurer l'exhaustivité. Au 31 décembre 2016, le coût net du risque opérationnel (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 42,8 M€. Ce coût est stable par rapport à fin 2015. Il représente, en date de détection de l'incident, 1,37 % du produit net bancaire. Hors soultes de macro- couverture (cf. § 3.3.2.2.), le taux ressortirait à 1,25 % du PNB, à l'intérieur de la limite fixée par la stratégie des risques.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	%
Fraude externe	17 087	40
Exécution, livraison et gestion des processus	19 175	45
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	1 902	4
Clients, produits et pratiques commerciales	2 479	6
Dommages aux actifs corporels	481	1
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	1 429	3
Fraude interne	288	1
<b>Total</b>	<b>42 841</b>	<b>100</b>

### Fraude externe

En 2016, les pertes liées à la fraude monétique (7,6 M€) représentent 18 % du coût net du risque opérationnel et sont en baisse de 27 % par rapport à 2015. Cette baisse est consécutive aux plans d'actions mis en place, et notamment à la migration à l'EMV (puce) sur les pays d'Amérique Latine et les USA pour les paiements. La fraude internet (6,2 M€) a marqué un pic au 1<sup>er</sup> trimestre de 2016 avec 4,8 M€ de pertes, mais a fortement chuté avec les plans d'actions efficaces mis en place fin mars 2016.

### Exécution, livraison et gestion des processus

Le coût net du risque opérationnel sur cette catégorie a augmenté de 47 % par rapport à 2015. Cette hausse est essentiellement due aux événements suivants :

- augmentation des assignations juridiques pour contestation sur le calcul des intérêts sur 360 jours et sur le TEG,
- redressement URSSAF portant sur les années 2013 à 2015.

### Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes

Cette catégorie a enregistré une forte progression des pertes sur l'année 2016, avec un total de 1,4 M€ contre 0,5 M€ en 2015. Un incident sur la monétique commerçant représente à lui seul 0,9 M€.

#### 3.4.4.1 b) Risque opérationnel frontière avec le crédit

Au 31 décembre 2016, le coût net du risque opérationnel frontière avec le crédit -ROF- (pertes + dotations aux provisions – reprises – récupérations) s'élève à 9,1 M€ en date de détection de l'incident, contre 16,5 M€ en 2015.

La répartition de ce coût par catégorie de Bâle, est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	%
Fraude externe	3 829	42
Exécution, livraison et gestion des processus	5 250	58
<b>Total</b>	<b>9 079</b>	<b>100</b>

La baisse de 45 % du risque opérationnel frontière avec le crédit est essentiellement concentrée sur le risque opérationnel frontière issu de CA-CF sur la clientèle LCL.

#### 3.4.4.2 Cartographie annuelle des risques opérationnels

La campagne de cartographie des risques opérationnels 2016, finalisée en janvier 2017, a porté sur 485 processus dont 14 ont été estimés sensibles. Les résultats et plans d'actions seront présentés lors du prochain Comité des risques opérationnels. Une démarche de synthèse des résultats de la cartographie des risques opérationnels a été formalisée afin de mieux mettre en évidence l'exposition de la banque à ces risques. Un rapprochement exhaustif a notamment été réalisé entre les résultats de la campagne de cartographie 2016 et le niveau des pertes opérationnelles.

Parmi les plans d'actions 2017 identifiés pour réduire l'exposition de LCL en termes de risques opérationnels, ROF inclus, figurent notamment :

- moyens de paiement dématérialisés : lutter contre la cybercriminalité et la fraude de type "ingénierie sociale", via la sensibilisation des clients et des collaborateurs, le remplacement des certificats logiciels par des certificats matériels et la promotion de la dématérialisation,
- crédits : renforcement du dispositif de contrôles permanents, notamment sur les prêts immobiliers réglementés,
- comptes : optimisation du processus d'entrée en relation "Clients PRO", révision du processus de fermeture de comptes courants particuliers et professionnels, conformité avec les obligations réglementaires (loi Eckert, Echange Automatique d'Informations, ...),
- banque par internet : renforcer la sécurité (identification/authentification), la lutte contre la fraude par internet (généralisation des outils de détection) et multicanal, proposer une offre "sécurité" aux clients.

### 3.4.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

LCL délègue à Crédit Agricole S.A. la gestion des assurances pour compte propre. La couverture des risques opérationnels du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Des polices Groupe sont souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance ; elles permettent une politique cohérente de prise en compte des risques relatifs aux biens et aux personnes pour l'ensemble des entités. Dans certains cas, les entités souscrivent directement leurs contrats d'assurance, pour les risques qui leur sont propres par leur nature ou leur faible importance.

Ainsi, LCL est inclus dans les polices des assurances Groupe : Dommages aux biens d'exploitation (immobilier et informatique), Responsabilité civile exploitation, Protection de l'activité bancaire, Fraude et tous risques valeurs, Responsabilité civile professionnelle, Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux, Individuelle accidents mission et Flotte véhicules. En revanche, LCL souscrit directement les polices Responsabilité civile courtier et Transports de valeurs. La police Dommages, "éligible Bâle II", participe à la réduction de l'exigence de fonds propres liée au risque opérationnel, dans la limite des 20 % autorisée.

Pour maîtriser le dispositif, une identification des pertes liées au risque opérationnel a été réalisée afin de mettre en place une politique d'assurance s'appuyant sur un recensement complet des besoins de LCL.

### 3.4.6 Montant total de l'exposition au risque opérationnel (LCL hors filiales)

#### Répartition des RWA RO par famille de risque\*

<i>(en millions d'euros)</i>	RWA avant assurance	%	RWA après assurance	%
Fraude externe	574	16	574	20
Exécution, livraison et gestion des processus	486	13	486	17
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	33	1	33	1
Clients, produits et pratiques commerciales	936	26	936	32
Dommages aux actifs corporels	1 435	39	704	24
Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes	153	4	153	5
Fraude interne	37	1	37	1
<b>Total 2016</b>	<b>3 654</b>	<b>100</b>	<b>2 923</b>	<b>100</b>

\*Résultat du 1er calcul d'EFP RO AMA

L'impact des assurances est concentré sur la famille de risque "Dommages aux actifs corporels" et particulièrement sur le scénario "Destruction du siège LCL" avec -731 M€ de RWA.

### 3.5 Risques juridiques

#### Affaire américaine

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné deux banques dont le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert - en 1990 pour le Crédit Lyonnais - par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités Palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué - si ceci était démontré - dans le financement du terrorisme. Le Tribunal avait pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL a donc contesté vigoureusement les allégations des demandeurs.

En février 2013, le juge rejette la demande de LCL de voir l'action des demandeurs stoppée pour défaut de preuve, et renvoie les parties vers un procès devant un jury populaire. En juin 2014, fort d'une décision rendue par la Cour Suprême des Etats-Unis en janvier 2014, LCL soulève l'incompétence du juge américain au regard de sa qualité de défendeur étranger (n'ayant pas son activité principale sur le sol américain) et demande en conséquence que les demandeurs soient déboutés de leur action.

En mars 2016, le juge se déclare incompétent vis-à-vis de LCL au regard de la compétence générale (*general jurisdiction*), mais retient une compétence spécifique (*specific jurisdiction*), relative à certains virements qui avaient été libellés en dollars américains.

#### Affaire EIC

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, reçoivent en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'Echange image chèque, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions sont constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81§1 du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L.420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et soulevé de nombreux vices de procédure en particulier pour non respect du contradictoire.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence juge que la commission EIC était anticoncurrentielle, et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes (AOCT), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la décision. Les banques mises en cause sont sanctionnées pour un montant global de 384,92 M€. LCL est pour sa part condamné à payer près de 21 M€ et Crédit Agricole S.A. près de 83 M€.

L'ensemble des banques font appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Celle-ci rend le 23 février 2012 un arrêt favorable aux banques, infirmant la décision de sanction de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 et estimant que les commissions interbancaires ne constituent pas des ententes anticoncurrentielles par objet. En mars 2012, l'Autorité de la concurrence se pourvoit en cassation. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation casse la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoie l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations parties prenantes ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés. L'audience de plaidoirie s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016 devant la Cour d'appel de Paris. La décision est attendue pour le 11 mai 2017.



### 3.6 Risque de non conformité

Le risque de non-conformité recouvre "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance" (arrêté du 3 novembre 2014).

Ce risque est piloté au sein de LCL par la Direction de la conformité qui traite à la fois des risques relatifs aux pratiques commerciales et à la protection de la clientèle ou des marchés, dont ceux inhérents au respect des dispositions Informatique et Libertés, au respect de la déontologie, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des sanctions internationales, ainsi qu'à la lutte contre la fraude interne et externe. La Direction de la conformité travaille en relation étroite avec la Direction des risques et contrôles permanents pour organiser la mise en œuvre des contrôles liés à ces typologies de risque.

En complément des procédures, outils, formations et contrôles, LCL dispose depuis 2010 d'un réseau de correspondants Conformité appelés "Champions", afin de diffuser et d'animer "l'esprit Conformité" au plus près des périmètres commerciaux couvrant les marchés des particuliers, professionnels et de la Banque privée. Il constitue l'un des vecteurs de mise en œuvre de la politique et des décisions issues notamment du Comité exécutif de contrôle interne ou du Comité des risques.

Le responsable de la Conformité, rattaché depuis fin 2016 hiérarchiquement au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de LCL, est responsable de la mise en place et de l'animation du dispositif de contrôle du risque de non-conformité, décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Les actions menées en matière de pratiques commerciales et de protection de la clientèle ou des marchés, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que contre la fraude, et du respect des sanctions internationales sont décrites dans le chapitre responsabilité sociétale de l'entreprise.

## 4. INFORMATIONS PILIER 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de LCL sont décrits dans la présente partie et dans la partie Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, les exigences de fonds propres relatives aux diverses natures d'exposition aux risques par type de contreparties.

### 4.1 Contexte réglementaire et périmètre prudentiel

#### 4.1.1 Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Les établissements visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE, notamment les établissements de crédit, sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée. Ils peuvent en être exemptés dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de cette exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sous-consolidé. Le passage à CRR/CRD4 ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

#### 4.1.2 Périmètre de surveillance prudentiel de LCL

Ce périmètre inclut toutes les filiales du périmètre de consolidation comptable de LCL. La liste des sociétés consolidées est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés de LCL en partie 2 de ce rapport (note 12). La banque Thémis et Interfimo sont exonérées de surveillance prudentielle sur base individuelle depuis 2007.

Interfimo a opté, à compter du 1er janvier 2014, pour le statut de société de financement. Les établissements ayant choisi ce statut ne sont pas soumis à l'ensemble de la réglementation CRR/CRD4 mais restent sous la supervision de l'ACPR.

#### 4.1.3 Ratios de solvabilité dans le dispositif CRR/CRD4

La réglementation renforce le dispositif prudentiel, conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et sont entrés en application le 1er janvier 2014.

##### Au numérateur des ratios de solvabilité

Trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres, dans leur acception "non phasée", sont calculés en tenant compte des principales dispositions suivantes :

- suppression de la majorité des filtres prudentiels, notamment en ce qui concerne les plus et moins-values latentes sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente, et l'écrêtage des intérêts minoritaires et autres instruments de fonds propres émis par une filiale éligible. Par ailleurs, les intérêts minoritaires non éligibles sont exclus. Au 31 décembre 2016, pour LCL, les plus-values latentes s'élevaient à 150 M€ et les intérêts minoritaires à 1 M€ ;
- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* - EL), calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut. Au 31/12/2016, 121 M€ sont déduits au titre du risque de crédit, et 9 M€ au titre du risque sur actions ;
- déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %. Les éléments non déduits sont intégrés dans les emplois pondérés (taux de pondération de 250 %) ;
- déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 17,65 %, le traitement étant identique à celui décrit au point précédent. La déduction porte sur les participations directes supérieures à 10 % et les participations indirectes (notamment à travers des OPCVM). Ces dernières font maintenant l'objet d'un traitement sous forme de déduction. Au 31/12/2016, LCL ne détenait pas de parts d'OPCVM ; 49 M€ sont déduits du CET1 au titre des IDA et des participations supérieures à 10 % ;
- critères plus stricts d'inclusion dans les fonds propres de de catégorie 1 et de catégorie 2 ; de ce fait, ce sont essentiellement certains types de dettes hybrides qui sont reconnus en fonds propres. Dans le cas de LCL, les deux lignes de TSDI ne sont plus reprises dans les fonds propres de catégorie 2. En 2016, LCL a contracté auprès de Crédit Agricole S.A. deux nouveaux emprunts subordonnés AT1 d'un total de 600 M€ ainsi qu'un emprunt subordonné *Tier 2* de 660 M€. Ces opérations renforcent les fonds propres globaux de LCL ;
- corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : les établissements doivent appliquer le principe de prudence et ajuster le montant de leurs actifs et passifs mesurés à la juste valeur et déduire éventuellement toute correction de valeur. Fin 2016 les calculs effectués en central par Crédit Agricole S.A. sur le portefeuille de LCL se traduisent par une correction de valeur (CVA - *Credit value adjustment*) de 32 M€ et une déduction de 21 M€ du CET 1. La DVA (*Debit value adjustment*) est quant à elle d'un montant très peu significatif.

Certains de ces éléments font par ailleurs l'objet d'une mise en application progressive ou "phasée" décrite au point 4.1.4.

#### **Au dénominateur des ratios de solvabilité**

Le calcul des emplois pondérés des risques de crédit et de contrepartie prend en compte :

- le risque de variation de prix de marché sur les opérations de dérivés liés à la qualité de crédit de la contrepartie (CVA),
- les risques sur les contreparties centrales (chambres de compensation),
- les notations externes dont la référence est modifiée pour le calcul de la pondération des contreparties financières en méthode Standard,
- le renforcement des mesures de détection et de suivi du risque de corrélation,
- le traitement préférentiel des expositions sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon les deux approches déjà présentes dans le régime Bâle 2 (arrêté du 20 février 2007) :

- l'approche Standard qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;

- l'approche Notations internes (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - o l'approche Notations internes fondation (IRBF) selon laquelle les établissements peuvent utiliser leurs estimations sur les seules probabilités de défaut,
  - o l'approche Notations internes avancées (IRBA) selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

LCL traite ses expositions sur la clientèle de détail en IRBA depuis 2007. La méthode IRBF est appliquée sur les portefeuilles Entreprises de LCL et des Caisses régionales de Crédit Agricole depuis le 1er octobre 2014. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe dont LCL.

#### **Ratios de solvabilité dans le régime CRR/CRD4**

Au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1,
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1,
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but d'assurer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3.

Outre les niveaux minima de ratios requis, des "coussins de fonds propres", composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1, seront appliqués progressivement aux ratios de façon à renforcer la capacité de résistance du secteur bancaire :

- le coussin de conservation,
- le coussin contracyclique,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique (coussin exigé uniquement pour le groupe Crédit Agricole).

#### **4.1.4 Phase transitoire de mise en œuvre des dispositions du CRR/CRD4**

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

- application progressive du traitement des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente : en 2014, les plus-values latentes sont restées exclues du CET1, puis y sont progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). A l'inverse, les moins-values latentes ont été intégrées dès 2014. Ainsi, fin 2016, 60 M€ sont déduits en phasé du CET 1 de LCL. A noter que depuis janvier 2016, aucune fraction de plus-value latente n'est plus retenue en *Tier 2*. Par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à la mise en application de la norme IFRS 9 par l'UE : cela est sans impact pour LCL fin 2016 ;
- déduction progressive de l'écrêtement ou de l'exclusion des intérêts minoritaires par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'impact est négligeable pour LCL en 2016 ;
- déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le montant résiduel (40 % en 2016) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %). Pas d'impact pour LCL fin 2016 ;
- déduction intégrale des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (pour mémoire, en CRD3 déduction à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2*), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut. Au 31 décembre 2016, 121 M€ sont déduits au titre du risque de crédit et 9 M€ sur le risque actions ;

- déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la franchise, commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (40 % en 2016) reste traité selon la méthode CRD3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
- déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (40 % en 2016) reste traité selon la méthode CRD3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*). Au titre de la franchise décrite ci-dessus, LCL a déduit 25 M€ au 31/12/2016 ;
- Les instruments de dette hybride reconnus en fonds propres dans le régime Bâle 2 mais qui ne le sont plus dans le régime Bâle 3, peuvent, sous certaines conditions, être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 est reconnu, puis 60 % en 2016, etc. La partie non reconnue peut être classée dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants. Pour LCL, les deux TSDI encore en vie entrent dans le champ d'application de la clause de maintien des acquis. Le montant pouvant être repris en fonds propres *Tier 2* au 31/12/2016 est de 127 M€.
- Enfin, les immobilisations incorporelles (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 % depuis 2014, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire. Pour LCL, au 31/12/2016, les montants correspondants s'élèvent à 197 M€.

#### 4.1.5 Exigences minimales

Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 est de 4 % en 2014, puis portée à 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* est de 5,5 % en 2014, puis portée à 6 % les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux est de 8 %. Comme indiqué plus haut, à ces ratios s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive.

## 4.2 Indicateurs et ratios prudentiels

### 4.2.1 Ratios de solvabilité

Le tableau ci-après présente, sous forme synthétique, le ratio de solvabilité européen CRD4, calculé conformément à la réglementation.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2015
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Fonds propres CET 1	3 862	3 895	3 960	4 090
Fonds propres AT 1	1 360	1 400	733	800
<b>Total fonds propres Tier 1</b>	<b>5 222</b>	<b>5 295</b>	<b>4 693</b>	<b>4 890</b>
Fonds propres Tier 2	1 136	1 113	562	453
<b>Total fonds propres</b>	<b>6 358</b>	<b>6 407</b>	<b>5 255</b>	<b>5 342</b>
<b>Emplois pondérés</b>	<b>43 478</b>	<b>43 459</b>	<b>41 739</b>	<b>41 739</b>
<b>Ratio CET 1</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,0%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,8%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>12,0%</b>	<b>12,2%</b>	<b>11,2%</b>	<b>11,7%</b>
<b>Ratio global</b>	<b>14,6%</b>	<b>14,7%</b>	<b>12,6%</b>	<b>12,8%</b>

Les éléments de ce tableau sont détaillés dans la suite.

## 4.2.2 Ratio de levier

Au 31/12/2016, le ratio de levier de LCL se serait établi à un niveau supérieur à 3 %.

## 4.3 Composition et évolution des fonds propres prudentiels

### 4.3.1 Composition des fonds propres

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES	31/12/2015 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2015 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES
Capital	1 848	1 848	1 848	1 848
Prime d'émission	30	30	30	30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes sur titres)	2 399	2 459	2 366	2 499
Coupons versés sur AT 1	-77	-77	-4	-4
Part du résultat conservée	85	85	30	30
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-48	-48	-24	-24
Fonds de pension	1	0	2	0
Autres Intérêts minoritaires	1	0	1	0
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 239</b>	<b>4 297</b>	<b>4 249</b>	<b>4 379</b>
Immobilisations incorporelles	-197	-197	-183	-183
Ecart négatif provisions -pertes attendues	-121	-121	-76	-76
AVA	-21	-21	-21	-21
Fonds de pension	-3	-3	-4	-4
Pertes attendues sur actions	-9	-9	-5	-5
DVA	-1	-1	-1	0
Déduction au titre de la franchise	-25	-49	0	0
Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit	0	0	0	0
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1</b>	<b>-377</b>	<b>-402</b>	<b>-290</b>	<b>-289</b>
<b>Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)</b>	<b>3 862</b>	<b>3 895</b>	<b>3 960</b>	<b>4 090</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Déduction de prêts subordonnés sur participations &gt; 10 %</b>	<b>-40</b>	<b>-40</b>	<b>-67</b>	<b>-67</b>
<b>Fonds propres AT1 après déductions</b>	<b>1 360</b>	<b>1 400</b>	<b>733</b>	<b>800</b>
<b>Fonds propres de première catégorie (Tier 1)</b>	<b>5 222</b>	<b>5 295</b>	<b>4 693</b>	<b>4 890</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	127	0	148	0
Dettes subordonnées à terme	1 020	1 020	360	360
Titres et emprunts participatifs	120	120	120	120
Gains latents sur titres à revenus variables	0	0	62	0
Ecart positif provisions -pertes attendues en standard	28	28	28	28
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>1 295</b>	<b>1 168</b>	<b>718</b>	<b>508</b>
Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %	-159	-55	-156	-55
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2</b>	<b>-159</b>	<b>-55</b>	<b>-156</b>	<b>-55</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions</b>	<b>1 136</b>	<b>1 113</b>	<b>562</b>	<b>453</b>
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>6 358</b>	<b>6 408</b>	<b>5 255</b>	<b>5 342</b>

#### 4.3.1.1 Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

##### Common Equity Tier 1 (CET1)

Il comprend :

- le capital,
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit plus haut ; la part de résultat conservée par LCL,
- les intérêts minoritaires font maintenant l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non.

Aux déductions décrites au point 4.1.4 s'ajoutent celles relatives aux actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

##### Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 se composent d'éléments répondant aux critères fixés par la réglementation et notamment les instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que les sommes résultant des règles d'application transitoire.

Au 31/12/2016, LCL affiche 1 400 M€ d'emprunts AT1, sous forme de cinq emprunts subordonnés souscrits en 2015 et en 2016 auprès de Crédit Agricole S.A. sur lesquels s'imputent 40 M€ de déductions, conduisant à des fonds propres AT1 de 1 360 M€.

#### 4.3.1.2 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le *lower* et l'*upper Tier 2* n'existent plus. Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance. Enfin, la clause de maintien des acquis est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres ne sont plus reprises pour partie en fonds propres de catégorie 2, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard,
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au *phasing* concernant la déduction des participations (50/50 *Tier1/Tier2* en CRD3).

La dette subordonnée de LCL au 31/12/2016 est présentée ci-après :

Nature	Type	ISIN	Date d'émission	Echéance	Call	Montant à l'émission (en M€)	Montant en circulation (en M€)
Titres participatifs	Emission publique	FR0000140071	1984	perpétuelle	Non	304	120
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000584997	1985	perpétuelle	Non	224	70
Titres subordonnés à durée indéterminée	Emission publique	FR0000165912	1986	perpétuelle	5 janvier de chaque année à 103 % du pair	304	89
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2013	2023	Juin 2018 puis chaque trimestre au pair	100	100
Emprunt subordonné remboursable	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2015	2025	Décembre 2020 puis chaque trimestre au pair	260	260
Emprunt subordonné AT1	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2020 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT1	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2022 puis chaque trimestre au pair	270	270
Emprunt subordonné AT1	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2015	Indéterminée	Novembre 2025 puis chaque trimestre au pair	260	260
Emprunt subordonné AT1	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2016	Indéterminée	Juin 2021 puis chaque trimestre au pair	300	300
Emprunt subordonné AT1	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2016	Indéterminée	Juin 2026 puis chaque trimestre au pair	300	300
Emprunt subordonné AT1	Souscrit auprès de Crédit Agricole S.A.	Sans objet	2016	2026	Décembre 2026 puis chaque trimestre au pair	660	660

Les fonds propres AT 1 :

Ils figurent dans le tableau des dettes subordonnées ci-dessus. En période transitoire, les déductions au titre des prêts participatifs accordés à Crédit Logement s'imputent en partie sur l'AT1 (de façon dégressive : 40 M€ en 2016) et sur le *Tier 2* (de façon progressive).

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé, aux éléments de *Tier 2* éligibles CRD4 : pour LCL il s'agit principalement des titres participatifs (120 M€) et d'emprunts subordonnés souscrits auprès de Crédit Agricole S.A. : 100 M€ en juin 2013, 260 M€ en décembre 2015, et 660 M€ en décembre 2016, ainsi que d'une part de l'excédent de provisions sur risques évalués en standard (28 M€) ; en sont déduits les prêts participatifs accordés à Crédit Logement éligibles aux règles d'inclusion édictées par le CRR/CRD4.
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD4 (cf. ci-dessus), complété de 60 % du stock de dettes *Tier 2* qui étaient reconnues dans Bâle 2 mais non éligibles CRD4, existant au 31/12/2012. Pour LCL, il s'agit des deux titres subordonnés à durée indéterminée, dont l'encours cumulé est de 160 M€ et dont le montant inclus dans le *Tier 2* est de 127 M€ au 31/12/2016. Aucune part des plus-values latentes sur titres en AFS ne peut plus être intégrée au *Tier 2* depuis début 2016. Les prêts participatifs accordés à Crédit Logement en sont déduits pour une part (159 M€), conformément aux dispositions transitoires.



### 4.3.2 Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Fonds propres comptables	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels phasés	Fonds propres prudentiels phasés	RETRAITEMENTS Passage aux fonds propres prudentiels non phasés	Fonds propres prudentiels non phasés
Capital	1 848		1 848		1 848
Prime d'émission	30		30		30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes sur titres)	2 459	-60	2 399	0	2 459
Part de résultat conservée	85		85		85
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-48		-48		-48
Autres Intérêts minoritaires	1		1	-1	0
Actifs de fonds de pension		1	1		0
Coupon sur emprunts subordonnés AT 1	-77		-77		-77
Réserve DVA	0	0	0		
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 298</b>	<b>-59</b>	<b>4 239</b>	<b>-1</b>	<b>4 298</b>
Immobilisations incorporelles		-197	-197	-197	-197
Ecart négatif provisions -pertes attendues		-121	-121	-121	-121
AVA		-21	-21	-21	-21
Fonds de pension		-3	-3	-3	-3
Pertes attendues sur actions		-9	-9	-9	-9
Déduction au titre de la franchise		-25	-25	-49	-49
Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit		0	0	0	0
DVA		-1	-1	-1	-1
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1</b>		<b>-377</b>	<b>-377</b>	<b>-402</b>	<b>-402</b>
<b>Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)</b>			<b>3 862</b>		<b>3 895</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie (AT1)</b>	<b>1 400</b>		<b>1 400</b>		<b>1 400</b>
Déduction des prêts subordonnés accordés à des établissements de crédit		-40	-40		
<b>Fonds propres AT1 après déductions</b>			<b>1 360</b>		<b>1 400</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)</b>			<b>5 222</b>	<b>0</b>	<b>5 295</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	160	-33	127	-160	0
Dettes subordonnées à terme	1 020		1 020		1 020
Titres et emprunts participatifs	120	0	120		120
Gains latents sur titres à revenus variables		0	0	0	0
Ecart positif provisions -pertes attendues en standard		28	28	28	28
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>1 300</b>	<b>-5</b>	<b>1 295</b>	<b>-132</b>	<b>1 168</b>
Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %		-159	-159	-55	-55
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2</b>		<b>-159</b>	<b>-159</b>	<b>-55</b>	<b>-55</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions</b>			<b>1 136</b>		<b>1 113</b>
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>			<b>6 358</b>		<b>6 408</b>

### 4.3.3 Evaluation de l'adéquation du capital interne

Le Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif d'évaluation du capital interne au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe, dont LCL. Cette approche vise à répondre aux exigences du Pilier 2 des accords de Bâle, plus particulièrement en matière d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

Cette démarche, déclinée au niveau de LCL, vise à s'assurer que les fonds propres de l'établissement sont adaptés aux risques encourus, tout en veillant à la qualité de la maîtrise des risques et des contrôles.

Les risques quantifiés dans le cadre du capital interne comprennent :

- les risques couverts par le Pilier 1 (risque de crédit et de contrepartie, risques de marché, risque opérationnel),
- les risques couverts par le Pilier 2 (risque de taux du portefeuille bancaire, risque de concentration au sein des portefeuilles de crédit),
- le risque de liquidité est exclu de cette démarche car le Groupe privilégie une approche qualitative de la gestion de ce risque en s'assurant de la qualité de son dispositif de gestion et de supervision, ainsi que du plan de continuité de la liquidité.

En plus de ces risques, la démarche de capital interne requiert de vérifier que les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 couvrent de façon adéquate d'éventuels risques résiduels liés aux techniques de réduction du risque de crédit et les risques liés aux opérations de titrisation. À défaut, au titre du capital interne, un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1 est effectué par les entités éventuellement exposées à ces risques.

L'approche quantitative déployée pour le calcul du capital interne est incrémentale par rapport aux exigences du Pilier 1. Elle consiste :

- à ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité,
- à compléter les exigences correspondant aux risques du Pilier 1 afin de tenir compte des risques du Pilier 2,
- à tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités diversifiées au sein du même groupe.

Le capital interne des expositions au risque de crédit hors banque de proximité se fonde sur un modèle interne de capital économique permettant notamment d'appréhender les concentrations au sein des portefeuilles de crédit.

Le capital interne des expositions au risque de crédit de la banque de proximité se fonde, pour le périmètre France, sur des mesures réalisées en fonction de scénarios macro-économiques dont la sévérité a été calibrée en cohérence avec les objectifs du groupe Crédit Agricole. Pour le risque de taux du portefeuille bancaire, LCL, à l'instar de ce qui est pratiqué au sein du groupe Crédit Agricole S.A., applique dans son calcul du capital interne des chocs de taux et d'inflation. Dans le cadre des chocs de taux appliqués, les impacts sur l'ensemble des risques directionnels, optionnels et comportementaux sont mesurés pour chacune des devises significatives. Le capital interne calculé intègre en outre l'effet compensateur apporté par le plus petit entre (i) la marge nette d'intérêt annuelle et (ii) le résultat brut d'exploitation annuel, dans la limite de 20 % des fonds propres.

La diversification entre risques est mesurée par un modèle interne qui permet de quantifier les corrélations entre les différentes catégories de risques. Ces dernières ont été actualisées en 2013 pour prendre en compte la crise des dettes souveraines dans la zone euro.

Une démarche prospective est mise en œuvre pour mesurer les besoins de capital interne, de façon à intégrer les effets de la réforme Bâle 3, tant pour le calcul des fonds propres disponibles que pour la mesure des besoins de fonds propres. LCL, comme toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure du capital interne sur leur périmètre, est responsable de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. La démarche ICAAP fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital interne déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe appliquée par LCL repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de capital interne par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif de l'ICAAP répond à 3 objectifs :

- évaluer régulièrement la bonne adéquation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle de l'établissement,
- améliorer de façon continue le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent dans les métiers,
- compléter les analyses effectuées dans le volet quantitatif de l'ICAAP.

#### 4.3.4 Evolution des fonds propres

La comparaison porte sur les fonds propres réglementaires phasés observés les 31/12/2015 et 31/12/2016. Sur un an, les fonds propres globaux de LCL se renforcent de 1 103 M€.

- Le CET 1 de 98 M€ diminue sous l'effet d'un accroissement des déductions s'appliquant sur les fonds propres durs, dont la hausse de 50 M€ de l'écart négatif entre provisions et *expected loss*. De plus, contrairement à fin 2015, 25 M€ de déductions sont effectuées au titre des IDA et participations supérieures à 10 %.
- La mise en place de 600 M€ d'emprunts subordonnés AT1 supplémentaires. Les déductions s'imputant sur ce compartiment passent de 67 à 40 M€ : fin 2016, LCL affiche ainsi 1 360 M€ de fonds propres AT1.
- Le *Tier 2* se renforce de 574 M€ en raison principalement de la souscription d'un nouvel emprunt subordonné de 660 M€ auprès de Crédit Agricole S.A. en décembre 2016. Cependant, les titres subordonnés à durée indéterminée subissent l'abattement réglementaire de 40 % en 2016 et ne sont repris qu'à hauteur de 127 M€ pour un encours de 160 M€ au bilan. Par ailleurs, la part de l'excédent de provisions sur risques évalués en standard et pouvant être inclus dans le *Tier 2* reste stable à 28 M€. Enfin, depuis début 2016, aucun montant de plus-values latent ne peut plus être inclus dans le *Tier 2*. Il s'ensuit une baisse de 62 M€ sur ce poste d'un exercice à l'autre.

Le tableau suivant présente les variations survenues dans les fonds propres :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Fonds propres phasés</b>
FONDS PROPRES CET 1 au 31/12/2015	3 960
Résultat 2016 conservé	85
Variation des coupons sur AT1 versés	-72
Variation des plus-value latentes sur titres AFS	-73
Variations des gains et pertes actuarielles sur régimes de retraite	-23
Variation de " <i>Prudent valuation</i> "	0
Variation des Intérêts minoritaires	0
Variations des déductions d'immobilisations incorporelles	-14
Variation de l'Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET 1 et sur risque actions	-50
Variation de la déduction au titre de la franchise	-25
Variation de déduction des actifs de fonds de pension	-1
Variation des déductions de prêts subordonnés imputés sur CET 1	0
Variation des ajustements prudentiels sur plus-values	74
<b>FONDS PROPRES CET 1 au 31/12/2016</b>	<b>3 862</b>
FONDS PROPRES AT1 au 31/12/2015	733
Variation des fonds propres AT1	627
<b>FONDS PROPRES AT1 au 31/12/2016</b>	<b>1 360</b>
<b>FONDS PROPRES Tier 1 au 31/12/2016</b>	<b>5 222</b>
FONDS PROPRES Tier 2 au 31/12/2015	562
Nouveaux emprunts	660
Abattement prudentiel sur TSDI entrant dans le grandfathering	-21
Variation des excédent des provisions sur les pertes attendues en approche standard	0
Variation des déductions	-3
Variation des gains latents sur titres AFS	-62
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 Bâle 3 au 31/12/2016</b>	<b>1 136</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX au 31/12/2016</b>	<b>6 358</b>

(1) description des ajustements et déductions dans le paragraphe 4.1.4

## 4.3.5 Ratios détaillés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2016 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES	31/12/2015 FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES	31/12/2015 FONDS PROPRES PRUDENTIELS NON PHASES
Capital	1 848	1 848	1 848	1 848
Prime d'émission	30	30	30	30
Réserves consolidées (Retraitement prudentiel des plus et moins values latentes sur titres)	2 399	2 459	2 366	2 499
Coupons versés sur AT 1	-77	-77	-4	-4
Part du résultat conservée	85	85	30	30
Gains et pertes actuarielles dans le cadre des régimes de retraite	-48	-48	-24	-24
Fonds de pension	1	0	2	2
Autres Intérêts minoritaires	1	0	1	0
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 239</b>	<b>4 297</b>	<b>4 249</b>	<b>4 379</b>
Immobilisations incorporelles	-197	-197	-183	-183
Ecart négatif provisions -pertes attendues	-121	-121	-76	-76
AVA	-21	-21	-21	-21
Fonds de pension	-3	-3	-4	-4
Pertes attendues sur actions	-9	-9	-5	-5
DVA	-1	-1	-1	0
Déduction au titre de la franchise	-25	-49	0	0
Déduction des prêts subordonnés accordés à établissements de crédit	0	0	0	0
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres de catégorie 1</b>	<b>-377</b>	<b>-402</b>	<b>-290</b>	<b>-289</b>
<b>Fonds propres prudentiels de base de catégorie 1 après déductions (CET1)</b>	<b>3 862</b>	<b>3 895</b>	<b>3 960</b>	<b>4 090</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Déduction de prêts subordonnés sur participations &gt; 10 %</b>	<b>-40</b>	<b>-</b>	<b>-67</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres AT1 après déductions</b>	<b>1 360</b>	<b>1 400</b>	<b>733</b>	<b>800</b>
<b>Fonds propres de première catégorie (Tier 1)</b>	<b>5 222</b>	<b>5 295</b>	<b>4 693</b>	<b>4 890</b>
Dettes subordonnées à durée indéterminée	127	0	148	0
Dettes subordonnées à terme	1 020	1 020	360	360
Titres et emprunts participatifs	120	120	120	120
Gains latents sur titres à revenus variables	-	-	62	0
Ecart positif provisions -pertes attendues en standard	28	28	28	28
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2)</b>	<b>1 295</b>	<b>1 168</b>	<b>718</b>	<b>508</b>
Déduction créances subordonnées dans établissements détenus à + de 10 %	-159	-55	-156	-55
<b>Déductions s'imputant sur les fonds propres complémentaires de catégorie 2</b>	<b>-159</b>	<b>-55</b>	<b>-156</b>	<b>-55</b>
<b>Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (Tier 2) après déductions</b>	<b>1 136</b>	<b>1 113</b>	<b>562</b>	<b>453</b>
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>6 358</b>	<b>6 408</b>	<b>5 255</b>	<b>5 342</b>
<b>Emplois pondérés</b>	<b>43 478</b>	<b>43 459</b>	<b>41 739</b>	<b>41 739</b>
<b>Ratio CET 1</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,0%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,8%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>12,0%</b>	<b>12,2%</b>	<b>11,2%</b>	<b>11,7%</b>
<b>Ratio global</b>	<b>14,6%</b>	<b>14,7%</b>	<b>12,6%</b>	<b>12,8%</b>

## 4.4 Composition et évolution des emplois pondérés et des exigences de fonds propres par type de risque et natures de contreparties

Les exigences en fonds propres, présentées ci-après par type de risques, méthode et catégorie d'expositions (pour le risque de crédit), sont égales à 8 % (minimum réglementaire) des actifs pondérés correspondants. Ces derniers sont obtenus en appliquant, à chaque exposition au risque, un taux de pondération dépendant de paramètres liés à la catégorie à laquelle elle appartient. Comme indiqué plus haut, la CRR/CRD4 a introduit de nouvelles règles dans le calcul des emplois pondérés, avec notamment la pondération des sommes qui entrent dans les franchises de déduction des fonds propres.

Par ailleurs, LCL a obtenu en 2014 l'homologation de son modèle de notation, avec application au 1<sup>er</sup> octobre. Au 31 décembre 2016, les expositions sur les entreprises sont donc calculées en IRB Fondation. Enfin, LCL ne porte pas d'exposition relative à une opération de titrisation.

Dans ce contexte, les emplois pondérés atteignent 43 478 M€ fin 2016 contre 41 739 M€ fin 2015, et les exigences de fonds propres correspondantes s'élèvent à 3 478 M€ contre 3 339 M€. Exprimé en emplois pondérés, le montant de la CVA atteint 17 M€ au 31/12/2016.

Les tableaux suivants présentent les emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit, de l'approche IRB du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel.

### 4.4.1 Emplois pondérés au titre de l'approche standard du risque de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	721	58	759	61
Administrations régionales ou locales	2	0	2	0
Etablissements	193	15	390	31
Entreprises	4 082	327	3 518	281
Clientèle de détail	424	34	173	14
Expositions en défaut	75	6	274	22
Actions	96	8	76	6
Titrisations	-	-	-	-
Autres éléments	1 779	142	1 925	154
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>7 372</b>	<b>590</b>	<b>7 117</b>	<b>569</b>

### 4.4.2 Emplois pondérés et exigences de fonds propres au titre de l'approche notations internes du risque de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Administrations centrales et banques centrales	0	0	-	-
Etablissements	180	14	202	16
Entreprises - PME	2 329	186	2 310	185
Entreprises - Financements spécialisés	-	-	-	-
Entreprises - Autres	11 886	951	11 451	916
Clientèle de détail	16 559	1 325	15 228	1 218
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>	442	35	799	64
<i>Expositions garantis par des biens immobiliers-PME</i>	7 526	602	403	32
<i>Expositions garantis par des biens immobiliers non-PME</i>	870	70	7 021	-
<i>Autres PME</i>	4 627	370	4 276	342
<i>Autres non PME</i>	3 095	248	2 729	218
Actions et autres	2 101	168	2 098	168
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>33 055</b>	<b>2 644</b>	<b>31 289</b>	<b>2 503</b>

Sur la clientèle de détail, les emplois pondérés sont calculé par application de la méthode IRBA, fondée sur l'utilisation des notations internes. L'augmentation des emplois pondérés sur ce segment de clientèle s'explique par la poursuite de la croissance de l'activité de crédit, notamment sur les prêts à l'habitat, ainsi que par la modification, au premier semestre 2016, des paramètres "bâlois" de calcul.

Sur les entreprises, la reprise du crédit observée en 2016 se traduit par la hausse des emplois pondérés.

#### 4.4.3 Montant des exigences de fonds propres au titre des risques de marché

LCL n'a pas de risques de marché, l'exigence de fonds propres à ce titre est donc nulle.

#### 4.4.4 Montant des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
Mesure du risque opérationnel	3 034	243	3 326	266
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>3 034</b>	<b>243</b>	<b>3 326</b>	<b>266</b>

## 5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne (en application des articles L. 225-37 et L.225-68 du code de commerce, L. 621-18-3 du code monétaire et financier)

Exercice 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des principes et normes en vigueur au sein du groupe Crédit Agricole en matière de gouvernance et de contrôle interne et en référence au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé en novembre 2016 par l'Afep/Medef, auquel adhère l'entreprise, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par LCL.

Il a été rédigé sur la base des travaux des responsables des Risques et contrôles permanents et de la fonction de gestion des risques, de la Conformité, du Contrôle périodique, de la Direction financière et du Secrétariat du Conseil d'administration, à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. Par ailleurs, des échanges réguliers portant sur les risques et le contrôle interne de l'entreprise sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité d'audit et du Comité des risques, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations trimestrielles portant sur les domaines des risques et contrôles permanents).

Le présent rapport, qui vient en complément du rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration, a été adressé au Comité des risques, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne. Il a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 8 février 2017 et il sera rendu public.

### 5.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

#### 5.1.1 Présentation de la structure de gouvernance et du Conseil d'administration

##### 5.1.1.1 Structure de gouvernance

Au sein de LCL, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées depuis 2001 (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par la délibération du Conseil du 7 mai 2008), afin de bien distinguer d'une part les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle et d'autre part les fonctions exécutives. Par conséquent, LCL est en conformité avec l'article L.511-58 du code monétaire et financier qui dissocie la fonction de surveillance et la fonction de direction.

Les missions confiées au Président du Conseil ont été précisées lors du Conseil du 25 août 2010 : il dispose ainsi des pouvoirs nécessaires à la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement et à celle de ses fonds propres. Il dispose également des pouvoirs pour assumer la responsabilité de l'information financière et comptable et veiller au bon fonctionnement du contrôle interne.

Conformément à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, LCL dispose de deux dirigeants effectifs, qui sont, à fin 2016, Michel Mathieu, Directeur général, et Olivier Nicolas, responsable de la Banque Entreprises, Institutionnels, Gestion de Fortune et Banque Privée. Monsieur Michel Mathieu a été nommé Directeur général de LCL par le Conseil d'administration le 10 février 2016, en remplacement de Monsieur Yves Nanquette qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il a pris ses fonctions le 4 avril 2016.

### 5.1.1.2 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'administration se compose de 17 administrateurs, ainsi répartis :

- 7 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale du Crédit Agricole,
- 1 administrateur personne morale, SACAM Développement, qui porte la participation des Caisses régionales du Crédit Agricole dans LCL, représenté par un dirigeant de Caisse régionale,
- 3 administrateurs issus de Crédit Agricole S.A.,
- 3 administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole,
- 1 administrateur membre du personnel de LCL, non élu,
- 2 administrateurs salariés élus par le personnel.

Cette composition reflète le centrage de LCL sur l'activité de banque de détail en France et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit Agricole S.A. détient plus de 95 % des droits de vote au 31 décembre 2016) d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole S.A. au travers de la SAS Rue la Boétie, une représentation également majoritaire, assurée par des Présidents et des Directeurs généraux de Caisse régionale. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et des Comités se trouve inférieure à celle préconisée dans le code de gouvernance Afep/Medef, auquel l'entreprise se réfère, qui s'établit à 33 %. En effet, compte non tenu des deux administrateurs élus par les salariés (conformément à la recommandation du code de gouvernance précité), la proportion d'administrateurs indépendants s'élève à 20 %.

La participation de deux administrateurs représentant les salariés (un représentant des salariés non cadres et un représentant des salariés cadres) résulte du choix de la société, en application de l'article L.225-27 du code de commerce. Elle est prévue par l'article 8 b) des statuts depuis avril 2004, soit bien avant que la présence d'administrateurs représentant les salariés soit devenue obligatoire en application de la loi du 14 juin 2013 et des lois postérieures. Le mandat des administrateurs salariés élus en 2013 a pris fin le 22 octobre 2016 et une élection a été organisée en septembre 2016 pour élire deux représentants des salariés pour un mandat de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la cohérence de management du groupe Crédit Agricole, la présidence de LCL est confiée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et les administrateurs exercent, pour la plupart, des mandats dans d'autres entités du Groupe. La liste nominative de ces mandats est détaillée dans le rapport de gestion de l'entreprise dans la partie "informations sur les mandataires sociaux", témoignant du respect des recommandations émises par le code Afep/Medef en matière de cumul de mandats. Les dirigeants mandataires sociaux n'exercent en effet pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe et les administrateurs pas plus de quatre autres mandats dans ces mêmes sociétés. Les règles de cumul des mandats spécifiques aux dirigeants d'établissements de crédit prévues par le Code monétaire et financier sont également respectées (soit au plus un mandat de Direction générale et deux mandats d'administrateurs, soit quatre mandats d'administrateurs, sachant que les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole par une même personne comptent pour un seul mandat).

#### Composition du Conseil au 31 décembre 2016

- Expérience du Conseil

Nom et fonction	Profil/expérience
Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole S.A.	DG de CA SA et Président de CA CIB et de LCL depuis mai 2015. DG de Caisse régionale pendant 15 ans. Secrétaire général de la FNCA, vice-Président SAS La Boétie pendant 5 ans.
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Côtes d'Armor	DG de Caisse régionale depuis 2009. Membre du bureau fédéral FNCA. Administrateur de sociétés du groupe.
Alix Caudrillier Directeur Filiales et participations de Crédit Agricole S.A.	Responsabilités dans la banque de financement et d'investissement hors groupe et dans le groupe. Administrateur de sociétés du groupe.
Pascal Célérier Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. – Fonctionnement et transformation	DG de Caisse régionale pendant 20 ans. Secrétaire général adjoint FNCA pendant 13 ans. Administrateur de CA SA pendant 3 ans.
Michel Chassang Médecin généraliste, Président de l'UNAPL	Médecin généraliste. Président de l'UNAPL. Responsabilités dans des syndicats professionnels et instances de gouvernance dans la santé.



Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du groupe.
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	Exploitant agricole. Président de Caisse régionale depuis 1994. Administrateur de CA SA et de sociétés du groupe.
Catherine Hélaïne Directeur général de Columbus Consulting	Directeur général de société. Expérience de manager et de consultant dans des sociétés de conseil.
Laurence Lebrun-Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	DG de Caisse régionale depuis 2015. Administrateur de sociétés du groupe.
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	DG de Caisse régionale depuis 2012. Administrateur de sociétés du groupe.
Bernard Pacory Président de la Caisse régionale Nord de France	Président de Caisse régionale depuis 2011. Administrateur de sociétés du groupe.
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Normandie	DG de Caisse régionale depuis 2011. Expérience de DGA de la filiale groupe d'assurance PREDICA. Administrateur de sociétés du groupe, dont CA-CIB.
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	DG de Caisse régionale depuis 2010. Président de CA Titres depuis 2015. Administrateur de sociétés du groupe.
Christine Saunier Directeur de la Banque privée LCL	Directeur de la Banque privée LCL depuis 2014. Différentes responsabilités opérationnelles et managériales au sein de LCL.
François Veverka Administrateur de sociétés	Expérience dans la haute Fonction publique. Dirigeant au sein d'une agence financière. Gérant de sociétés de conseil en stratégie financière.
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Directeur d'agence en ligne	Expérience bancaire (gestion de patrimoine, promotion commerciale particuliers, superviseur accueil conseil en ligne).
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert satisfaction en ligne	Expérience bancaire (conseiller particuliers, conseiller privé, Directeur d'agence).

- Diversité du Conseil

Compte tenu de la structure d'actionnariat de LCL et de la représentation importante des Caisses régionales au sein du Conseil, assurée par des Présidents et Directeurs généraux de Caisses régionales, les administrateurs sont majoritairement des professionnels du domaine Banque/finance exerçant dans différents territoires de la métropole. Le profil de chaque administrateur concourt néanmoins à la diversité collective du Conseil en termes de formation, d'expérience et de culture, confortée par la présence d'administrateurs indépendants exerçant dans d'autres domaines d'activité.

Le Comité des nominations a examiné la situation des trois administrateurs personnalités extérieures vis-à-vis des critères d'indépendance définis par le code de gouvernance Afep/Medef, en vue de l'examen du présent rapport par le Conseil d'administration lors de la séance du 8 février 2017.

L'analyse du respect des critères d'indépendance de ces trois administrateurs est détaillée ci-dessous (une croix indique que le critère est respecté) :

31/12/2016	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)
Monsieur Chassang		X	X	X	X	X
Madame Hélaine	X	X	X	X	X	X
Monsieur Veverka		X	X	X	X	X

(1) Ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.

(2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

M. Chassang, personnalité extérieure au Groupe, est également représentant permanent de l'UNAPL au Conseil de surveillance d'Interfimo, filiale consolidée dans les comptes de Crédit Agricole S.A. Il répond à cinq des six critères précités. Compte tenu de la faible part d'activité et de résultat que représente la société Interfimo au sein du Groupe, il est considéré par le Conseil comme administrateur indépendant.

Le Président du Comité d'audit et du Comité des risques de LCL, M. Veverka, est également celui du Comité d'audit et du Comité des risques de Crédit Agricole S.A., ainsi que du Comité des risques de CA-CIB. Il est aussi censeur et invité permanent du Comité d'audit et du Comité des risques d'Amundi. Le Conseil de LCL considère néanmoins qu'il doit être qualifié d'indépendant car cette situation résulte du choix de Crédit Agricole S.A. de lui confier une responsabilité particulière vis-à-vis des comités des principales filiales, afin d'assurer une continuité dans sa mission. Par ailleurs, cinq des six critères d'indépendance définis dans le code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef sont respectés. Mme Hélaine répond aux six critères et est considérée par le Conseil comme administrateur indépendant.

La limite d'âge statutaire des administrateurs est de 65 ans, à l'exception du Président qui peut siéger jusqu'à 70 ans. L'âge moyen des administrateurs est de 55 ans, contre 56 ans en 2015.

Au 31 décembre 2016, le Conseil compte au total 6 femmes administrateurs, soit une proportion de 35,3 %. Hors administrateurs représentant les salariés, la part de femmes s'établit à 33,3 %, contre 23 % un an plus tôt, suite à la nomination de deux administrateurs femmes en 2016. Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Comité des nominations a fixé comme objectif de parvenir à une proportion d'au moins 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration de LCL à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2017, afin de satisfaire les exigences réglementaires en la matière. Le Comité des nominations a ainsi préconisé de maintenir le nombre de mandats actuellement détenus par des femmes et de nommer au moins une femme administrateur supplémentaire lors de cette assemblée générale.

- Durée et échelonnement des mandats

En application de l'article 8 a) des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de 3 ans (un administrateur étant rééligible sous réserve des dispositions légales, réglementaires ou statutaires), ce qui permet aux actionnaires, comme il est recommandé dans le code Afep/Medef, de se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. Par ailleurs, l'échelonnement des mandats dans le temps permet un renouvellement progressif de la composition du Conseil, ainsi qu'il est également préconisé dans ce code.

Echéance des mandats actuels	2017	2018	2019
Administrateurs	6*	4	2
Administrateurs indépendants	2	-	1
Total	8*	4	3

\*dont une personne morale.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au minimum une action.

- Expérience dans la fonction

Nom et fonction	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat actuel
Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration Directeur général de Crédit Agricole S.A.	01/2010 (Représentant permanent Sacam Dévt) 20 mai 2015 (administrateur et Président)	3/05/2016	AG 2019
Jean-Yves Carillet Directeur général de la Caisse régionale Côtes d'Armor	10/02/2016		AG 2018
Alix Caudrillier Directeur Filiales et participations de Crédit Agricole S.A.	25/07/2013	29/04/2014	AG 2017
Pascal Célérier Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. - Fonctionnement et transformation	03/05/2016		AG 2019
Michel Chassang Médecin généraliste, Président de l'UNAPL	24/07/2014		AG 2017
Jean-Michel Forest Président de la Caisse régionale Loire Haute Loire	29/04/2014		AG 2017
Jean-Pierre Gaillard Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes	03/05/2012	29/04/2015	AG 2018
Catherine Hélaïne Directeur général de Columbus Consulting	03/05/2016		AG 2019
Laurence Lebrun-Renoult Directeur général de la Caisse régionale Val de France	10/02/2016		AG 2017
Jean-Guillaume Ménès Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	10/02/2016		AG 2018
Bernard Pacory Président de la Caisse régionale Nord de France	29/04/2014		AG 2017
SACAM Développement représenté par Nicole Gourmelon Directeur général de la Caisse régionale Normandie	Sacam Dévt 30/07/2003 Représentant permanent 06/04/2016	29/04/2014	AG 2017
José Santucci Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur	03/05/2012	29/04/2015	AG 2018
Christine Saunier Directeur de la Banque privée LCL	03/05/2011	29/04/2014	AG 2017
François Veverka Administrateur de sociétés	12/11/2008	29/04/2014	AG 2017
Représentant des salariés de LCL Marie-Christine Benoist-Charles Directeur d'agence en ligne	Elue le 15/09/2013 Prise de fonction le 23/10/2016		22/10/2019
Représentant des salariés de LCL Pierre Bothier Conseiller expert satisfaction clients	Elu le 06/10/2016 Prise de fonction 23/10/2016		22/10/2019

## Evolution de la composition du Conseil d'administration en 2016

En 2016, trois administrateurs ont été cooptés par le Conseil :

Nomination ou cooptation de	Date de nomination	de	En remplacement de
Mme Lebrun-Renoult	10/02/2016		M. Chéramy
M. Carillet	10/02/2016		M. Bouin
M. Ménès	10/02/2016		M. Thomas

Lors de l'assemblée générale du 3 mai 2016 :

- la cooptation de M. Brassac, intervenue le 29 avril 2015, a été ratifiée et son mandat renouvelé pour trois ans ;
- la cooptation de Mme Lebrun-Renoult, de MM. Carillet et Ménès a été ratifiée ;
- deux administrateurs ont été nommés pour une durée de trois ans : M. Célérier et Mme Hélaïne.

### 5.1.1.3 Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

#### Informations générales

Le règlement intérieur, revu et approuvé par le Conseil en février 2016, définit le fonctionnement et le rôle du Conseil ainsi que ceux du Comité des risques, du Comité d'audit et du Comité des nominations. Le Conseil d'administration détermine ainsi les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A ce titre, il approuve les plans stratégiques de l'entreprise et le budget prévisionnel commercial et financier de l'exercice. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Outre ces pouvoirs, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général ou du Directeur général délégué, examine et décide les opérations significatives et/ou stratégiques. A ce titre, toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique peuvent lui être soumis, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il approuve également toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise. Les articles relatifs au fonctionnement du Conseil prévoient le droit de communication des administrateurs, leur obligation de confidentialité et leur participation au Conseil le cas échéant par des moyens de visio-conférence ou de télécommunications.

Les administrateurs ont par ailleurs été personnellement informés, par courrier du responsable de la Conformité, des obligations déclaratives auxquelles ils sont tenus sur leurs opérations personnelles sur instruments financiers en application de la directive Abus de Marché et de la directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF). Les règles de déontologie relatives au statut d'initié permanent résultant de la fonction d'administrateur leur sont communiquées lors de leur nomination.

L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'administration et les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont également précisés dans les statuts, qui prévoient notamment de réunir le Conseil aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou à l'initiative des administrateurs ou du Directeur général dans les conditions déterminées par la loi.

Une note de procédure interne, actualisée en 2014 puis en 2016, régit la contribution des différents services de l'établissement au fonctionnement du Conseil d'administration. Les administrateurs reçoivent en conséquence les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les dossiers préparatoires des Conseils, composés de supports écrits, leur sont adressés quatre jours en moyenne avant les séances. Dans l'intervalle, ils reçoivent le cas échéant toute information pertinente relative à l'entreprise.

Quatre administrateurs nommés en 2016 disposent déjà d'une expérience significative au sein de Conseils d'administration d'établissements financiers ou de fonctions de direction d'entités du groupe Crédit Agricole qui leur ont permis d'acquérir et de développer les compétences adaptées à la fonction d'administrateur de LCL. Un administrateur indépendant nommé en mai 2016 a bénéficié d'un parcours d'intégration pour lui permettre d'appréhender les activités et le fonctionnement de LCL ainsi que les risques inhérents à son activité, sur la base de supports établis par les corps de contrôle de la banque. Le Conseil a également défini les modalités de la formation prévue pour les deux administrateurs salariés élus en 2016.

**Activité et évaluation des performances du Conseil d'administration au cours de l'année 2016**

- Activité du Conseil

En 2016, le Conseil d'administration a tenu cinq séances. Le taux d'assiduité s'est établi à 97,5 % en moyenne, ce qui traduit l'engagement fort des administrateurs. Ce niveau est supérieur à celui des années passées (entre 92 et 94 % sur les 5 dernières années).

La majeure partie des points traités à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un support écrit adressé aux membres du Conseil quelques jours avant la séance. Les principaux sujets traités par le Conseil, après examen le cas échéant par les Comités spécialisés, sont les suivants :

- Activité et stratégie de l'entreprise

Un point sur l'évolution de l'activité de l'entreprise sur ses principaux marchés de clientèle est réalisé à chaque réunion du Conseil. Les orientations commerciales et le budget annuel d'activité pour l'année 2017 lui ont été présentés en décembre 2016. Le Conseil a débattu en juillet 2016 de la réponse à apporter aux propositions alternatives présentées par le Comité central d'entreprise en matière d'orientations stratégiques.

- Information financière

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les comptes trimestriels, semestriels et annuels avec, à chaque fois, l'éclairage du Comité d'audit puis des commissaires aux comptes. Les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions, notamment sur l'aspect risque et couverture du risque, ainsi que les équilibres de bilan. Il a également débattu en décembre 2016 des orientations budgétaires financières pour l'année 2017.

Les grandes lignes de la politique financière de LCL lui ont été présentées en février 2016, après examen par le Comité des risques. L'actualisation de la trajectoire financière du plan d'entreprise lui a également été présentée en février puis en juillet et en décembre 2016. Il s'est prononcé en février 2016 sur la cession de la participation de LCL dans la société Visa Europe. Il a autorisé la mise en œuvre d'un emprunt subordonné "*additional Tier One*" contracté avec la succursale de Londres de Crédit Agricole S.A., dans le cadre du plan de convergence des structures de capital des entités du groupe Crédit Agricole.

- Information relative au suivi des risques et du contrôle interne

D'une manière générale, le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques et de l'adaptation de ces limites, en particulier dans le cadre de l'examen annuel de l'appétence aux risques et de la stratégie des risques de LCL. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont communiqués dans le cadre du suivi trimestriel des risques, qui lui permet également de suivre les différents indicateurs d'appétence aux risques.

Le Conseil approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé au moins deux fois par an par les dirigeants effectifs et le responsable de la fonction de gestion des risques, de l'activité et des résultats du contrôle interne. En cas d'incidents significatifs, le Conseil en est informé dès lors que les seuils ou critères, définis dans une note de procédure interne (NOP 5.2.2), sont atteints. Le Conseil est également informé des évolutions de la réglementation bancaire et de leurs incidences au sein de LCL.

En 2016, à la lumière des travaux menés par le Comité des risques, qui donnent lieu à une présentation de synthèse en séance du Conseil par le Président du Comité, le Conseil a examiné chaque trimestre la situation des risques, en particulier des risques de contrepartie et des risques opérationnels. Il a été informé du dépassement ponctuel au premier trimestre 2016 du seuil d'alerte en matière de risque opérationnel ainsi que des actions mises en œuvre pour y remédier et d'un dépassement conjoncturel de ce même seuil au 30 septembre 2016. Le Conseil a également porté son attention sur les risques financiers, dont la liquidité et le risque de taux d'intérêt global (RTIG). Il a examiné l'actualisation annuelle de la stratégie des risques en octobre 2016. Pour 2016, le Conseil a maintenu le seuil de significativité à partir duquel les incidents opérationnels doivent faire l'objet d'une information formelle à son égard à 0,5 % des fonds propres. Aucun incident opérationnel significatif n'a été signalé en 2016.

Le Conseil a examiné, le 3 mai 2016, le rapport sur le contrôle interne de l'exercice 2015, qui lui permet d'apprécier les risques et l'organisation du dispositif de contrôle et sa conformité aux normes du Groupe et à la réglementation bancaire. Il a bénéficié de l'éclairage des travaux du Comité des risques consacré à ce rapport, dont la synthèse lui a été présentée par le Président du Comité. Le rapport sur le contrôle interne relatif au premier semestre 2016 lui a été

présenté lors de la séance d'octobre 2016. Le rapport de contrôle interne relatif à l'exercice 2016 lui sera présenté en avril 2017, après examen par le Comité des risques en mars 2017.

S'agissant de la Conformité, la synthèse des travaux du Comité des risques concernant les rapports semestriel et annuel est présentée au Conseil, complétant la vision des risques de non-conformité apportée par les rapports semestriel et annuel sur le contrôle interne. Le Conseil a ainsi connaissance de l'évolution des indicateurs de conformité portant sur la fraude, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, ainsi que la protection de la clientèle et des marchés. Il est également informé de l'avancement des plans d'actions prioritaires engagés dans les domaines de la conformité.

Le Conseil a pris connaissance des résultats des plans de contrôles effectués en interne en veillant à la mise en œuvre des recommandations émises par les corps d'inspection. Le responsable du Contrôle périodique a rendu compte au Conseil lors de la séance de juillet 2016 des principaux résultats du plan annuel d'audit 2015, de la structure et de l'avancement du plan d'audit 2016, ainsi que du déroulement des missions de suivi.

Le rapport du Président sur l'organisation en 2015 des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne lui a été soumis pour approbation le 10 février 2016.

- Gouvernance et rémunérations

Le Conseil a procédé à la nomination d'un nouveau Directeur général lors de la séance du 10 février 2016. Le 3 mai 2016, il a procédé au renouvellement du mandat du Président, suite au renouvellement de son mandat d'administrateur. Le Conseil a acté la répartition des jetons de présence pour l'année 2016 pour les administrateurs et les membres des Comités spécialisés. Il a délibéré sur la création du Comité des nominations, fixé sa composition et procédé à l'actualisation corrélative du règlement intérieur du Conseil. Il a également nommé un nouveau membre du Comité des risques. Il a renouvelé l'autorisation donnée pour un an à la Direction générale de la banque de procéder, le cas échéant, à des émissions obligataires.

S'agissant de la politique de rémunération de l'entreprise, le Conseil a pris acte des principes généraux et du dispositif de gouvernance applicables dans le groupe Crédit Agricole en la matière, les fonctions qui lui sont dévolues à ce titre étant exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. conformément à la décision prise par le Conseil en décembre 2013. Lors de la séance du 10 février 2016, les éléments relatifs à la population identifiée en application de la réglementation CRD IV ont été présentés dans le cadre de l'adoption du rapport du Président et des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil a également été informé en séance du 28 juillet 2016 des décisions prises par le Comité des rémunérations pour la campagne de rémunération 2015/2016 concernant les principes d'application de la politique de rémunération, l'enveloppe de rémunération variable, l'identification du personnel identifié au sens de la réglementation CRD IV et l'enveloppe de la rémunération du personnel identifié. Il lui a été indiqué que le Comité des rémunérations avait pris acte de l'avis des fonctions de contrôle sur l'application de la politique de rémunération au sein de LCL pour l'exercice 2015.

- Conventions réglementées

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la note de procédure interne "Gestion des conventions soumises à réglementation", qui intègre les dispositions des articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Elle se complète du mode de gouvernance des conventions intra groupe et réglementées, adopté par le Conseil en 2007, qui prévoit d'informer le Conseil et d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives. Le Conseil a ainsi été amené, en mai 2016, à approuver la mise en œuvre d'un emprunt subordonné "*additional Tier One*" contracté avec la succursale de Londres de Crédit Agricole S.A., bien que cette opération financière, conclue à des conditions normales, ne relève pas du périmètre des conventions réglementées.

- Evaluation du fonctionnement du Conseil

Dans le cadre d'une démarche interne d'évaluation de ses travaux, le Conseil a pris connaissance en début d'année de documents relatifs à la composition du Conseil et aux différents sujets traités au cours de l'année 2015. Il a également examiné, en séance du 10 février 2016, le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil relatif à l'exercice précédent, approuvant ainsi la composition, l'organisation et le fonctionnement de cette instance, en référence aux recommandations précitées.

Cette démarche d'évaluation a été renforcée en 2016 par les travaux menés par le Comité des nominations sur la composition et le fonctionnement du Conseil, qui ont conduit à élaborer un questionnaire individuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil. Ce questionnaire validé par le Comité des nominations lors de sa réunion du 8 décembre 2016 a été adressé à l'ensemble des administrateurs. La synthèse de cet exercice d'évaluation a été présentée au

Comité des nominations le 2 février 2017 puis à l'ensemble des administrateurs lors de la séance du Conseil du 8 février 2017.

Au regard de la variété et de l'exhaustivité des sujets traités, de la périodicité adaptée des séances et de la participation assidue des administrateurs, les conditions actuelles permettent au Conseil d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, y compris en termes de prévention d'éventuels conflits d'intérêt et de prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Les procès-verbaux établis, qui retracent présentations et débats menés en séance, en témoignent.

Une évaluation formalisée complémentaire, telle que proposée par le code Afep/Medef qui recommande d'en réaliser au moins une tous les trois ans, n'a pas été effectuée dans la mesure où le capital social de la société est détenu à plus de 95 % par un actionnaire majoritaire.

## 5.1.2 Présentation des comités

### 5.1.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend quatre (4) membres au 31 décembre 2016 :

- M. Veverka, administrateur indépendant, membre du Comité depuis le 12 novembre 2008 et nommé Président le 6 mai 2010. Il préside également le Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. et est membre du Comité d'audit de CA-CIB ; en tant que censeur au Conseil d'administration d'Amundi, il est invité permanent de son Comité d'audit. Il dispose ainsi d'une vision globale des problématiques du Groupe et d'une approche similaire dans l'étude des comptes ;
- M. Santucci, en fonction depuis le 24 octobre 2013 ;
- MM. Gaillard et Pacory, en fonction depuis le 29 avril 2014.

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire ou financière, critères émis conformément à la recommandation de l'AMF dans le rapport publié le 14 juin 2010 par le groupe de travail sur le Comité d'audit. Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour mission de :

- suivre les travaux des Commissaires aux comptes de la Société ;
- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- examiner les projets de comptes trimestriels, semestriels et annuels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- donner un avis sur le renouvellement ou la nomination des Commissaires aux comptes ;
- examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes, les principaux responsables de la Direction Finances et le responsable des Risques et Contrôles permanents, en présence de l'Inspecteur général. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par le responsable de la Comptabilité et communiqué aux administrateurs.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2016. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations financières présentées ensuite au Conseil. Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité d'audit, afin d'apporter des éclairages complémentaires aux administrateurs.

Le Comité a également pris connaissance des incidences de la réforme européenne de l'audit légal. En particulier, il a validé le dispositif de pré-autorisation des missions autres que celles de l'audit légal, dans le cadre d'une enveloppe financière annuelle et d'une liste de missions prédéfinies. Les commissaires aux comptes lui ont présenté les résultats de leurs travaux lors de chaque examen des comptes.

### 5.1.2.2 Comité des risques

Un Comité des risques distinct du Comité d'audit a été créé en avril 2015. Il est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend cinq (5) membres au 31 décembre 2016 :

- M. Veverka, administrateur indépendant, membre et Président du Comité d'audit, a été nommé Président du Comité des risques le 5 février 2015. Il préside également le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et de CA-CIB ; en tant que censeur au Conseil d'administration d'Amundi, il est invité permanent de son Comité des risques. Il dispose ainsi d'une vision globale des problématiques du Groupe et d'une approche similaire dans l'analyse des risques et en matière de contrôles permanents ;
- Mme Hélaine, administrateur indépendant, a été nommée en juillet 2016 et a siégé pour la première fois en octobre 2016 ;
- M. Santucci, en fonction depuis la création effective du Comité des risques le 8 avril 2015 ;
- MM. Gaillard et Pacory, en fonction depuis la création effective du Comité des risques le 8 avril 2015.

Ces différents membres ont été choisis notamment en fonction de leur expérience professionnelle privilégiant une compétence réglementaire, bancaire et risques, répondant aux prescriptions de l'article L.511-92 du Code monétaire et financier. Le rôle et le fonctionnement du Comité des risques sont définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en avril 2015 pour tenir compte de la scission entre le Comité d'audit et le Comité des risques opérée à cette date en application de la réglementation CRD IV.

Ce Comité, placé sous la responsabilité du Conseil d'administration qu'il assiste et auquel il rapporte, a pour missions principales :

- d'examiner et de suivre le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;
- de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction générale et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- sans préjudice des attributions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'établissement au regard des risques auquel il est exposé, de son capital, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- de suivre les travaux des équipes chargées du contrôle périodique.

Le Comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice. Il rend compte au Conseil d'administration, deux fois par an au minimum, de l'évolution et du résultat de ses travaux. C'est notamment le cas lorsqu'il procède à l'examen des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnées à l'article 148 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité, et des hypothèses sous-jacentes. A cette occasion, il fait toute proposition qu'il jugerait opportune pour améliorer les procédures en vigueur.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes et les principaux responsables de la Direction des Finances, des Risques et Contrôles permanents, de l'Inspection générale, de la Conformité, des Crédits, du Recouvrement et des Affaires juridiques. Un compte-rendu détaillé de la réunion est établi par un représentant de la Direction des Risques et Contrôles permanents puis soumis à l'approbation des administrateurs.

Le Comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2016. Il a traité de manière approfondie l'ensemble des informations relatives au suivi du contrôle interne et des risques, présentées ensuite au Conseil. Une synthèse des travaux menés au sein du Comité est exposée en séance du Conseil par le Président du Comité des risques, afin d'apporter des éclairages complémentaires aux administrateurs. Outre l'examen du tableau de bord trimestriel des différentes natures de risques, il a étudié notamment le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'année 2015. L'information semestrielle sur le contrôle interne au 30 juin 2016 lui a été présentée. Il a également examiné le rapport annuel et semestriel sur les risques de non-conformité.

Le Comité a analysé, avant leur présentation au Conseil, la stratégie des risques et la démarche réglementaire d'appétence aux risques. Il a également examiné notamment la politique financière, les résultats de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) quantitatif et qualitatif et des stress tests, ainsi que les travaux engagés sur les reportings risques (CRRV4) et la qualité des données (diagnostic BCBS 239).



Le Comité a également analysé la politique et les pratiques de rémunération pour l'ensemble du personnel et pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (article L.511-72 du Code monétaire et financier, en vigueur dans l'entreprise), avant leur présentation au Conseil du 10 février 2016. Le Comité est tenu régulièrement informé des conclusions des missions de l'Inspection générale ainsi que des relations avec les différents régulateurs.

Dans l'intervalle des séances, le Président du Comité des risques, qui est également à ce jour Président du Comité d'audit, poursuit sa mission en rencontrant les membres de la Direction générale, les principaux responsables en charge de la Gestion financière, des Risques, de la Conformité et de l'Inspection générale, ainsi que les commissaires aux comptes. En 2016, il a ainsi tenu 16 réunions spécifiques en dehors des Comités sur les thématiques relevant aussi bien du Comité d'audit que du Comité des risques : 2 avec les dirigeants effectifs, 4 avec la fonction Finances, 5 avec la fonction Risques, 4 avec l'Inspection générale.

### 5.1.2.3 Comité des nominations

Le Comité des nominations a été créé par décision du Conseil le 10 février 2016. En application de la décision du Conseil du 10 mai 2016, il est constitué exclusivement d'administrateurs et comprend trois (3) membres au 31 décembre 2016 :

- M. Chassang, administrateur indépendant, qui en est le Président,
- Mme Lebrun-Renoult,
- M. Forest.

Il a tenu une réunion sur l'exercice 2016, consacrée aux modalités d'évaluation périodique de la structure, de la taille, de la composition et de l'efficacité du Conseil d'administration, à la fixation de l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et des actions à engager pour atteindre cet objectif et, enfin, à l'examen des échéances de mandats d'administrateurs à l'assemblée générale du 27 avril 2017.

### 5.1.2.4 Comité des rémunérations

La politique de rémunération des dirigeants du Groupe est gérée par Crédit Agricole S.A., qui exerce la surveillance du Groupe sur une base consolidée. Le Conseil d'administration de LCL du 11 décembre 2013 a en conséquence dévolu les fonctions de ce Comité, devenu obligatoire, à celui de Crédit Agricole S.A., justifiant ainsi l'absence d'un Comité des rémunérations dédié. Néanmoins le Conseil est informé une fois par an des décisions prises par le Comité des rémunérations. En 2016, cette information a été réalisée en séance du 28 juillet.

## 5.1.3 Présentation des limitations aux pouvoirs du Directeur général

Investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de LCL qu'ils représentent vis-à-vis des tiers, le Directeur général et le second dirigeant effectif les exercent dans la limite de l'objet social et dans le respect de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et aux administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, exposé ci-avant et revu dans le cadre des préconisations du Code Afep/Medef, précise que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration de toute opération externe d'acquisition ou de cession, mais aussi de tout désinvestissement ou investissement important de croissance organique, selon des modalités arrêtées par le Conseil. Il doit également lui soumettre pour approbation toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.

## 5.1.4 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre des recommandations Afep/Medef actualisées en novembre 2016 et des orientations définies par Crédit Agricole S.A., qui ont vocation à couvrir l'ensemble des entités du Groupe. Elles sont détaillées dans le chapitre de Politique de rémunérations publié dans le rapport annuel de Crédit Agricole S.A. qui prend en compte le cadre réglementaire fortement contraint, spécifique au secteur bancaire.

Ces orientations, applicables chez LCL, sont définies au sein du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. et sont mises en œuvre par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. après leur validation par son Conseil. Le Comité

des rémunérations de Crédit Agricole S.A., compétent pour la supervision des règles d'encadrement des rémunérations, en assure le suivi.

En application des principes retenus par Crédit Agricole S.A. concernant l'organisation de la Direction générale du Groupe, le dirigeant mandataire social de LCL bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et exerce donc son mandat à titre gratuit. Le Conseil a adopté une délibération en ce sens lors de sa séance du 11 décembre 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014.

A l'occasion de la nomination comme Directeur général de LCL de Monsieur Michel Mathieu, par ailleurs titulaire d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. et Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du pôle Filiales Banques de proximité, le principe d'exercice de la fonction de Directeur général de LCL à titre gratuit a été reconduit. Pour ces raisons, la rémunération individuelle du dirigeant mandataire social n'est pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de LCL.

Concernant les dispositions relatives au non cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail, la recommandation Afep/Medef de cessation du contrat de travail du dirigeant devenu mandataire social ne s'applique pas à LCL, étant donné la dérogation mentionnée au 3ème alinéa du point 22 de ce code de gouvernement d'entreprise qui prévoit qu'elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du Groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée.

#### 5.1.4.1 Rémunération des mandataires sociaux

Le mandat de Président de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence attribués en tant que membre du Conseil d'administration. Le Président élu par le Conseil le 29 avril 2015 a toutefois renoncé au versement de tout jeton de présence lié à son mandat d'administrateur.

Dans la continuité de la décision du Conseil du 11 décembre 2013, le mandat du Directeur général de LCL n'est pas rémunéré par LCL. Les principes de fixation de la rémunération du Directeur général sont établis selon les règles retenues pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, dont la politique vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de l'écosystème de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et en liant la performance économique et la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal).

La structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte ainsi :

- une rémunération fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché pour des entreprises de taille et d'activité comparables ;
- une rémunération variable personnelle dans le cadre du plan de rémunération variable du Groupe, plan commun dont les règles sont partagées au niveau du Groupe. Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :
  - pour 50% sur des objectifs économiques, sur le périmètre Groupe et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
  - pour 50% sur des objectifs non économiques répartis entre :
    - développement du capital humain,
    - création de valeur pour les clients externes et internes,
    - création de valeur sociétale, en ligne avec l'identité mutualiste et solidaire de Crédit Agricole S.A.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

- une rémunération variable long terme dans le cadre d'un plan d'intéressement long terme afin d'inciter la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération en prenant notamment en compte l'impact sociétal de l'entité. L'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe. Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en actions, dont les montants sont différés sur trois (3) ans, un tiers étant acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A.,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Par ailleurs, conformément aux obligations réglementaires spécifiques au secteur bancaire, le Directeur général et le second dirigeant effectif de LCL font partie de la population identifiée. A ce titre, leur rémunération variable globale, constituée de la rémunération variable personnelle et de la rémunération variable long terme, est structurée de la façon suivante :

- une partie de la rémunération variable globale est différée sur trois (3) ans et acquise par tranches sous conditions de performance ;
- une partie de la rémunération variable globale est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six (6) mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six (6) mois.

Les conditions de performance sont alignées à celles de la rémunération variable long terme telles qu'indiquées ci-avant.

Au titre du mandat qu'ils exercent chez LCL, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou de changement de fonctions.

Les engagements de retraite dont bénéficie le Président du Conseil d'administration correspondent à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général de LCL ne bénéficie pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Il bénéficie du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, qui comporte un régime à prestations définies qui vient compléter le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge, pour partie, par les collaborateurs cadres dirigeants.

#### **5.1.4.2 Rémunération des administrateurs**

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous. La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité.

Le Président de chaque comité spécialisé (Comité d'audit, Comité des risques et Comité des nominations) perçoit un jeton annuel forfaitaire, les membres de ces Comités percevant un jeton par séance en fonction de leur participation effective.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance de Comité, ainsi que le montant du jeton annuel forfaitaire de Président de Comité, sont définis chaque année par le Conseil. Ce dispositif ainsi que les montants définis sont inchangés depuis 2008 s'agissant du Conseil ; les montants concernant les Comités ont été adaptés pour tenir compte de la séparation du Comité d'audit et du Comité des risques en avril 2015, puis de la création du Comité des nominations en février 2016.

#### **5.1.5 Modalités relatives à la participation des actionnaires**

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts peuvent être consultés sur le site internet de l'entreprise ([www.LCL.com](http://www.LCL.com)).

## **5.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

### **5.2.1 Textes de référence en matière de contrôle interne**

Les mécanismes de gestion des risques et l'organisation du dispositif de contrôle interne de LCL prennent en compte les textes de référence internationaux, nationaux et internes au groupe Crédit Agricole, dont les :

- références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- références légales et réglementaires : code de commerce, code monétaire et financier, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des

services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établis par la Banque de France et le CCLRF), règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- références propres au Crédit Agricole :
  - note de procédure sur l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole,
  - notes de procédure dédiées aux risques et contrôles permanents, à la conformité et au contrôle périodique du groupe Crédit Agricole,
  - corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et contrôles permanents,
  - charte de déontologie du groupe Crédit Agricole.
- références propres à LCL : LCL dispose d'un ensemble de notes de procédures (NOP) réparties en trois catégories :
  - les NOP de fonctionnement (gouvernance, organisation des directions),
  - les NOP liées à la réglementation (conformité, contrôle périodique, risques et contrôles permanents, finances),
  - les NOP des métiers (principales règles applicables aux activités).

Ce corpus est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de LCL.

## 5.2.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

### 5.2.2.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole et donc sur le périmètre de LCL, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-dessus. Ce dispositif peut toutefois comporter des limites liées aux erreurs humaines ou aux défaillances techniques.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements ainsi qu'aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps opportuns d'informations comptables et financières fiables.

Les mesures mises en œuvre procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'administration, à la Direction générale et au management notamment, permettant d'évaluer la qualité et l'adéquation des dispositifs de contrôle interne (dont systèmes de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices).

Le dispositif de contrôle interne de LCL s'inscrit dans un cadre de normes et principes rappelés ci-dessus, déclinés de manière adaptée aux différents niveaux du groupe Crédit Agricole, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Au 31 décembre 2016, les effectifs des fonctions dédiées au contrôle interne de LCL (succursale de Monaco et DdR Antilles Guyane incluses) s'élèvent à 379,5 ETP (soit 2,08 % de l'effectif global), ainsi répartis :

- Risques et contrôles permanents : 198,6
- Conformité : 69,3
- Contrôle périodique (Inspection générale) : 111,6

Au sein des réseaux, le management et les équipes des Risques et contrôles permanents effectuent des contrôles de conformité, en lien avec la Direction de la conformité.

### 5.2.2.2 Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de LCL a pour objectif, sur un périmètre large et sur base consolidée, la mesure et la surveillance des risques ainsi que l'encadrement et la maîtrise des activités.

Ce principe, appliqué par chaque entité du groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes unités. Ainsi, outre les filiales du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, le périmètre de surveillance consolidée de LCL englobe les entités sur lesquelles ce dernier exerce un contrôle exclusif, conjoint, ou une influence notable. Il fait l'objet d'une révision à minima annuelle.

Pour sa succursale de Monaco et pour chacune de ses filiales (les principales étant Angle Neuf, Interfimo et Banque Themis), LCL s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat, d'une identification et d'une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

### 5.2.2.3 Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de LCL, communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (appétence aux risques, stratégie des risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activités et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe des dirigeants effectifs dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de tous les acteurs. L'ensemble des métiers et les nouvelles activités sont pris en compte,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de délégations formalisées et actualisées,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, de marché, de liquidité, de non-conformité, juridiques, financiers, comptables (qualité de l'information financière et comptable) et opérationnels (dont traitements opérationnels, risques du système d'information et continuité de l'activité),
- un système de contrôle s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, ainsi que des contrôles périodiques,
- la prise en compte des objectifs et de la stratégie de l'entreprise dans les évolutions du dispositif de contrôle interne,
- un dispositif de suivi des plans d'actions et des mesures correctrices, en lien avec les métiers.

### 5.2.2.4 Pilotage du dispositif de contrôle interne

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée de LCL, trois responsables distincts ont été nommés (Conseil d'administration du 17 janvier 2006) pour les Risques et contrôles permanents, le Contrôle périodique (Inspection générale) et le contrôle de la Conformité :

- le responsable des Risques et contrôles permanents, en charge de la fonction de gestion des risques, est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au responsable des Risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de la Conformité (dont le champ de compétence intègre la protection de la clientèle et des marchés, le respect de la déontologie, la prévention du blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme et la prévention de la fraude) est, depuis fin 2016, rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. ;
- le responsable de l'Inspection générale est rattaché fonctionnellement au Directeur général de LCL et hiérarchiquement à l'Inspecteur général du Groupe.

Le responsable des Risques et contrôles permanents a été désigné en 2010 responsable de la filière risques, devenue fonction de gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est régulièrement évaluée notamment à l'occasion des missions d'audit menées sur le périmètre de LCL par l'Inspection générale de LCL, par l'Inspection générale du Groupe ou par les régulateurs. Les recommandations font l'objet de plans d'actions notamment suivis à l'occasion des Comités de contrôle interne. Différentes instances contribuent à la gouvernance du contrôle interne et des risques :

- Le Conseil d'administration et le Comité des risques

Le rôle de ces instances est décrit au chapitre 1 du présent rapport.

- L'organe de direction

Les dirigeants effectifs et le Comité exécutif sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière de la banque (niveau des fonds propres, résultats), avec les niveaux d'appétence et les stratégies qui ont été arrêtées par le Conseil d'administration.

Le Comité exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats. Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise soient mis en place. Il s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui sont régulièrement transmises et que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Le Comité exécutif est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctrices proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité exécutif de contrôle interne.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par le Directeur général. Il est composé des membres du Comité exécutif, des responsables de l'Inspection générale, de la Conformité, des Risques et contrôles permanents, des Affaires juridiques. Ce Comité constitue le Comité de contrôle interne faîtière de l'établissement, chargé notamment de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre,
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats,
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne,
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes,
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

### 5.2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels l'entreprise est soumise

#### 5.2.3.1 Mesure et surveillance des risques

LCL définit des processus et met en œuvre des procédures et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (dont risques opérationnels, de non-conformité, de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet de renforcements dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité Bâle II.

LCL a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence aux risques validée par le Conseil d'administration, après examen par le Comité des risques. Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par LCL sur son propre périmètre, dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central. La définition de l'appétence, de la tolérance et de la capacité aux risques de LCL s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des principaux indicateurs est réalisé tous les trimestres pour être porté à la connaissance de l'organe de surveillance. La déclaration d'appétence sera actualisée et soumise à l'approbation de la gouvernance début 2017.

La stratégie 2016 des risques financiers, opérationnels et de crédit a été soumise au Comité des risques et au Conseil d'administration de LCL. Sa mise à jour est programmée au premier semestre 2017, conformément aux normes du Groupe.

LCL définit et révisé ainsi chaque année des limites lui permettant de mesurer et de surveiller les risques et notamment :

- des limites globales, formalisées au travers de la stratégie des risques, qui sont examinées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance,
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Les principales catégories de risques font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de Comités spécifiques (Comités de contrôle interne, Comité des risques sensibles, Comité de suivi des engagements sensibles aux niveaux local et national, Comité crédits, Comité des risques opérationnels, Comité ALM - *Asset Liability Management* -, Comité financier...).

LCL mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des positions et des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan), en consolidant sur le marché des entreprises les engagements des sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

LCL a notamment mis en place un dispositif de maîtrise de ses risques de contrepartie. La surveillance de la clientèle passe par :

- un suivi régulier du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation,
- une revue périodique, à tout le moins trimestrielle, des principaux risques et portefeuilles de clients, portant en particulier sur les affaires sensibles,
- une révision a minima annuelle des autres risques.

Par ailleurs, des revues de filières avec examen individuel des dossiers les plus importants sur des secteurs identifiés comme susceptibles d'une dégradation rapide sont réalisées de manière régulière. La classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux risques est évaluée trimestriellement par le Comité des risques sensibles. Des stress scenarii sont effectués chaque année en liaison avec les métiers, soit dans le cadre de besoins internes, soit à la demande des régulateurs, afin d'évaluer quels seraient les impacts d'une forte dégradation de l'environnement économique et financier, en termes de risque de perte encourue et d'exigence additionnelle en fonds propres.

La Direction des Risques et contrôles permanents de LCL élabore chaque mois un "point d'actualité de la fonction de gestion des risques", qui comporte les principaux indicateurs des tableaux de bord des risques, complétés des résultats de contrôles et des plans d'actions, des alertes et des faits marquants. Ce document est commenté au Comité exécutif dans le cadre du Comité de contrôle interne faitier et alimente le rapport de contrôle interne, porté à la connaissance de l'organe de surveillance de LCL.

### 5.2.3.2 Dispositifs spécifiques

#### Signalement des alertes et incidents significatifs / Mise en place des mesures correctrices

La note de procédure d'alerte (NOP 5.2.2) régit le signalement et le traitement des alertes. Celles-ci sont présentées mensuellement au Comité exécutif de contrôle interne et semestriellement au Comité des risques opérationnels. La mise en place de mesures correctrices dans des délais raisonnables est notamment suivie au travers des Comités de contrôle interne. Cette procédure intègre les conditions d'alerte vers l'organe de surveillance et Crédit Agricole S.A. et le dispositif réglementaire applicable aux incidents significatifs, par déclinaison des modalités retenues par Crédit Agricole S.A. et après validation du Comité des risques opérationnels de LCL. Ce dispositif a été approuvé par le Conseil d'administration. Par ailleurs, une NOP de la Conformité régit les "détections, remontées et corrections des dysfonctionnements" (NOP 3.8.2).

#### Politique de rémunération et objectifs de maîtrise des risques

La politique de rémunération du Groupe est définie par la Direction générale du groupe Crédit Agricole, sur proposition de la Direction des ressources humaines Groupe et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération, qui réunit des représentants des directions du Groupe : Ressources humaines, Risques et contrôles permanents, Conformité. Le Groupe élabore les principes directeurs en matière de politique de rémunération et s'assure de la déclinaison des obligations réglementaires pour la population identifiée, dont les cadres dirigeants au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. LCL assure pour son compte et celui de ses filiales la déclinaison de la politique de rémunération définie par le Groupe. Au sein de LCL, la rémunération variable collective est indexée sur le

résultat de l'entreprise et prend en compte le coût du risque. La rémunération variable individuelle s'appuie sur des critères adaptés aux métiers ; elle est plafonnée et non garantie pour tous les collaborateurs concernés.

Plus spécifiquement et conformément aux dispositions introduites par la directive CRD IV, le personnel identifié de LCL concerne 62 collaborateurs au 31 décembre 2016 (ne comprenant pas selon les dispositions du Groupe, le Directeur général de LCL dont le contrat de travail est conclu avec Crédit Agricole S.A.). Le personnel identifié regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque de LCL au travers de leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération, ainsi que les responsables des fonctions de contrôle de l'entité. Les principes et modalités d'encadrement des rémunérations du personnel identifié de LCL sont contrôlés pour partie par le Groupe dans le cadre de sa politique de rémunération (27 collaborateurs) et pour partie par LCL (35 collaborateurs). La politique de rémunération du personnel identifié est intégrée au document de référence de Crédit Agricole S.A. (Chapitre "Politique de rémunération").

Les procédures et contrôles de LCL font référence à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques. Ils sont définis conformément au corpus de Crédit Agricole S.A. (Note de procédure 2011-16 de septembre 2011 et ses notes d'applications révisées en novembre 2016). En cas de détection d'éventuels non-respects délibérés en termes de prise de risque ou de comportement non conformes, il existe un processus de notification au sein de LCL et du Groupe.

### **Gestion et contrôle du risque de liquidité**

La gouvernance est assurée par le Comité ALM, présidé par le Directeur général, qui examine l'évolution et les perspectives de la situation de liquidité et détermine la politique de gestion des différentes composantes du risque de liquidité (y compris le plan d'urgence liquidité). LCL dispose d'un processus ad hoc et d'une méthodologie de suivi de la position de liquidité permettant le respect à la fois du ratio de liquidité réglementaire et des limites globales internes au groupe Crédit Agricole. Ce suivi est formalisé par des reportings de fréquence quotidienne et/ou hebdomadaire, complétés par un tableau de bord mensuel présenté à la Direction générale dans le cadre du Comité financier. Il est complété par un dispositif de contrôles régulièrement révisé pour s'adapter notamment aux évolutions réglementaires.

### **Sécurité du système d'information et continuité de l'activité**

LCL possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un Comité de pilotage stratégique (Comité de contrôle interne sécurité, créé en 2016 et qui a remplacé le Comité sécurité) et une cellule de crise de niveau Direction générale. Dans ce cadre, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux, au moyen d'une démarche formalisée de gestion du risque avéré et potentiel. Ce dispositif est régulièrement actualisé, dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, pour tenir compte des évolutions techniques, réglementaires et opérationnelles, ainsi que de l'émergence de nouveaux contextes et de nouvelles menaces.

En 2015, l'organisation de la sécurité du système d'information a évolué avec la séparation des activités entre le CISO (*Chief Information Security Officer*), rattaché au directeur du Fonctionnement et le PRSI (Pilote des Risques du Système d'Information), qui dépend de la direction des Risques et contrôles permanents.

En termes de continuité d'activité, LCL maintient en conditions opérationnelles et teste annuellement un plan de continuité pour ses activités essentielles (PCA). Ce plan est opérationnel et répond aux scénarios retenus par le groupe Crédit Agricole. LCL participe également à certains tests PCA des entités traitant des activités spécialisées du Groupe : assurances-vie, assurances non vie, moyens de paiement, marchés de capitaux, valeurs mobilières, crédits à la consommation, comptabilité.

### **Impact des changements climatiques**

LCL s'inscrit dans la politique de la Direction du développement durable de Crédit Agricole S.A., qui comporte au travers de la Responsabilité sociétale de l'Entreprise (RSE) des engagements notamment économiques et environnementaux. Parmi ces derniers et pour compte propre, LCL intègre dans ses principaux projets ces enjeux, en termes de transports, de ressources naturelles, de recyclage, d'économies d'énergie, de papier et de consommables..., enjeux qu'il partage avec ses fournisseurs et prestataires dans le cadre d'une politique d'achats responsables.

Vis-à-vis de la clientèle, LCL, au sein du Groupe, favorise les offres et l'investissement socialement responsable (ISR) avec une gamme de produits comportant notamment des critères environnementaux, qui concilient finance et développement durable. Dans le cadre de sa stratégie des risques, LCL a par ailleurs augmenté le montant de



l'enveloppe dédiée aux financements des énergies renouvelables afin d'être en mesure de développer ses interventions sur ce secteur.

L'évaluation des risques liés aux changements climatiques est suivie dans le cadre du plan de continuité des activités de LCL, qui s'attache également en la matière à la politique de ses prestataires essentiels. Le principal risque actuellement identifié est lié aux crues : différents scénarios, constitués afin d'anticiper des risques potentiels notamment sur la région parisienne, ont été mis en œuvre en 2016. Au vu de l'évaluation de ces risques, LCL n'a pas enregistré de provisions ou garanties pour risque environnemental.

### 5.2.3.3 Dispositif de contrôle permanent

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014, LCL dispose de structures de contrôle permanent constituées d'agents dédiés, regroupées sous l'autorité du responsable des Risques et contrôles permanents, indépendantes des unités opérationnelles et intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'établissement.

Ces unités de contrôle permanent ont poursuivi le déploiement et l'actualisation du référentiel de contrôles effectués dans les réseaux et au sein de l'ensemble des fonctions support, établis sur la base de cartographies des risques, dont celle des risques opérationnels mise à jour en 2016 sur l'ensemble des directions et processus de la banque. Les contrôles portent notamment sur le respect des limites et de la stratégie des risques, des règles de délégation et de validation des opérations.

L'outil de réalisation des contrôles est complété d'un module de pilotage des résultats et des dispersions, accessible aux fonctions du contrôle interne et aux managers opérationnels. Ces outils font l'objet d'évolutions régulières permettant une plus grande réactivité dans le pilotage de l'activité de contrôle et dans l'analyse des résultats. La création et la modification de contrôles clés, soumises à une recherche d'automatisation, sont validées par un Comité ad hoc placé sous l'autorité du responsable des Risques et contrôles permanents.

Au sein du réseau d'agences, le dispositif de contrôles est complété d'une surveillance ponctuelle définie selon l'actualité, au travers de contrôles thématiques ("radars mobiles"). Des indicateurs de risques jusqu'au niveau agence sont accessibles par intranet aux unités opérationnelles du réseau. Le résultat des contrôles consolidés au niveau du Groupe est présenté chaque trimestre Comité exécutif de contrôle interne et au Comité des risques de LCL.

### 5.2.3.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

#### Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction financière de LCL assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

LCL se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Une charte du contrôle comptable fait la synthèse du périmètre de couverture des contrôles, des rôles et responsabilités au sein de LCL (Direction financière, Comptabilité générale, unités métiers et réseau), des procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

#### Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation des procédures et référentiels comptables, ainsi que des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, est mise à disposition des collaborateurs sur un site intranet.

L'outil comptable de synthèse permet d'agrèger, de contrôler l'information détaillée et d'enregistrer les écritures complémentaires d'arrêté. Ce dispositif permet de produire les reportings réglementaires, les états financiers des comptes sociaux et consolidés et contribue à la constitution de la piste d'audit.

L'information financière publiée par LCL s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

### **Données comptables**

LCL établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. LCL met en œuvre les systèmes d'information comptable et financière lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

### **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, les sources et la définition des modes de calcul sont généralement mentionnées afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par LCL font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe dirigeant et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité des données chiffrées dans le temps.

### **Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de LCL et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de LCL sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, LCL a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. Les contrôles préconisés dans le guide du contrôle comptable de la Direction des risques Groupe sont opérationnels dans l'outil LCL de contrôles et font l'objet d'une revue régulière. Le dispositif de contrôles s'appuie notamment sur les décisions du Comité de contrôle interne de la comptabilité et sur les recommandations d'audit.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques, cette évaluation des risques prenant la forme d'une cartographie des risques comptables, mise à jour de manière récurrente pour chaque processus décrit par le métier (méthodologie Groupe) et s'appuie également sur les contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1<sup>er</sup> degré assurés par les Directions opérationnelles et les back-offices (ou, dans certains cas, par les prestataires comptables),
- contrôles de 2<sup>ème</sup> degré, 1<sup>er</sup> niveau, exercés par la Direction financière,
- et les contrôles de 2<sup>ème</sup> degré, 2<sup>ème</sup> niveau réalisés par le contrôle permanent de l'information comptable.

Cette évaluation, ainsi que les résultats des missions d'audit et de contrôles thématiques, doivent permettre au contrôle permanent comptable de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. Par ailleurs, des réunions régulières sont instaurées entre la Direction comptable et le Contrôle comptable permanent, notamment sur le rapprochement comptabilité/risques et le rapprochement comptabilité/gestion.

### Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent les conclusions de leurs travaux à l'organe de surveillance de LCL.

#### 5.2.3.5 Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatifs notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et à la lutte contre le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, ainsi qu'à la lutte contre la fraude externe et interne. Il intègre également l'ensemble des aspects en lien avec la protection de la clientèle et des marchés, dont ceux inhérents au respect des dispositions "Informatique et Libertés" et des principes déontologiques.

Des moyens spécifiques d'animation, d'encadrement et de surveillance des opérations sont déployés, notamment : la veille réglementaire, les formations du personnel, l'adoption de règles internes ou de procédures écrites régulièrement mises à jour, le suivi des réclamations, l'adaptation régulière des contrôles et l'accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. L'ensemble de ces dispositions conduit à d'éventuelles actions correctrices sur le dispositif des risques de non-conformité. Ses moyens humains ont été renforcés dans le courant de l'exercice.

En 2016, le plan d'actions de la Conformité s'est organisé principalement autour de la mise en œuvre des réglementations dans les domaines :

- de la protection de la clientèle, particulièrement autour de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière avec la charte d'inclusion bancaire ou sous mesures de protection, la revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance, le règlement des avoirs et contrats d'assurance-vie en déshérence, l'appui à la mobilité interbancaire et la conservation des données clients. Des actions sont en cours pour se mettre en conformité avec les réglementations MIF II, PRIIPS et IDD, portant notamment sur la refonte du process de ventes et du reporting des transactions ;
- de la protection des marchés, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation MAD2/MAR au 3 juillet 2016 et du déploiement de nouveaux scénarios d'alerte visant à la prévention et la détection d'abus de marchés ;
- du respect des principes déontologiques au travers du déploiement de nouvelles notes de procédure et d'un outil de déclaration des cadeaux et avantages dans le cadre de la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ;
- de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en actualisant la classification des risques et le dispositif de contrôles ;
- du plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités US en octobre 2015, au titre des Sanctions internationales. Dans ce contexte, les mesures de renforcement sont en cours de mise en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle ;
- de la lutte contre les fraudes externes et internes, en recherchant notamment des parades efficaces aux techniques de fraudes liées aux chèques, aux nouvelles technologies (cybercriminalité) et à l'ingénierie sociale.

Ces dispositifs sont suivis par le responsable de la Conformité de LCL, sous le pilotage de la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. et font l'objet de reportings auprès des dirigeants effectifs et des instances de gouvernance.

#### 5.2.3.6 Dispositif de contrôle périodique

L'Inspection générale de LCL exerce exclusivement son rôle de contrôle périodique, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Indépendante des unités opérationnelles, l'Inspection générale intervient sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de surveillance consolidée, mais aussi sur certains prestataires de services essentiels externalisés (PSEE) auxquels sont confiées des activités pour le compte de LCL.

Les missions d'audit de l'Inspection générale de LCL sont réalisées sur pièces et sur place par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection générale du Groupe et par la Direction générale de LCL. Ces missions visent à s'assurer du respect de la réglementation et des règles internes, de la maîtrise des risques, de la qualité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent notamment sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier, selon une périodicité adaptée à la nature et à l'intensité des risques, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance consolidée. Les missions réalisées par l'Inspection générale de LCL, ainsi que par l'Inspection générale du groupe Crédit Agricole ou par les régulateurs font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des actions correctrices, dans les délais convenus avec le management de l'entité en fin de mission. Le cas échéant, ce dispositif peut conduire l'Inspecteur général de LCL à exercer son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance tel que prévu à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014. L'Inspecteur général de LCL a présenté en janvier 2017 les principaux retards de mise en œuvre des recommandations, lors du bilan annuel 2016.

L'Inspection générale rend compte de l'exercice de sa mission auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, exerçant ainsi le rôle d'information directe que lui attribue l'arrêté du 3 novembre 2014 précité. A ce titre, l'Inspecteur général de LCL est intervenu devant le Conseil d'administration en 2016 afin de présenter la synthèse des principaux enjeux de risques issue des missions d'audit réalisées en 2015.

---

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de LCL, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, des axes de progrès enregistrés en la matière et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite au moyen notamment du rapport de gestion, du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et des contrôles.

Ces démarches seront poursuivies en 2017.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe Brassac

### 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Crédit Lyonnais

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Lyonnais et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS

Emmanuel Benoist

Matthew Brown

## 6. INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

### 6.1 Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### Liste des principaux mandats et fonctions exercés en 2016 par les mandataires sociaux

DIRECTION GENERALE	
<p><b>Yves NANQUETTE</b> né en 1953 Directeur général du 1er janvier 2011 au 3 avril 2016</p>	<p>Mandats échus en 2016 : Président de Crédit Agricole Creditor Insurance, de la Fondation LCL-Fondation d'Entreprise Administrateur de Fia-Net Europe, Pacifica (RP de LCL), Predica (RP de LCL), Crédit Agricole Cards &amp; Payments, Crédit Agricole Paiement, Crédit Agricole Egypt</p>
<p><b>Michel MATHIEU</b> né en 1958 Nommé Directeur général le 4 avril 2016</p>	<p>Groupe : Directeur Général Adjoint et membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole SA Administrateur de AMUNDI, CARIPARMA Spa, PREDICA (RP de LCL) Administrateur et Président du Conseil d'Administration de CACI SA Administrateur et Vice Président de Crédit Agricole Egypt Vice Président du Conseil de Surveillance du Crédit du Maroc Membre de la Commission Mixte 'Cadres Dirigeants' de la Fédération nationale du Crédit Agricole Hors Groupe : Membre du Conseil de Surveillance de EURAZEO Mandats échus en 2016 : Administrateur de PREDICA, PACIFICA (RP de LCL), LCL, Crédit Agricole-CIB, Crédit Agricole Paiement, Crédit Agricole Payment Services, FIA-NET Europe, Membre du Conseil de Surveillance de SILCA, Président de LESICA</p>
CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2016	
<p><b>Philippe BRASSAC</b> né en 1959 Président depuis le 20 mai 2015 coopté le 29 avril 2015 renouvelé le 3 mai 2016 échéance en 2019</p>	<p>Groupe : Directeur Général de Crédit Agricole SA Président de Crédit Agricole CIB et membre du Comité des Rémunérations Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole "Pays de France"</p> <p>Hors groupe : Président de la Fédération bancaire française</p>
<p><b>Jean-Yves CARILLET</b> né en 1963 coopté le 10 février 2016 échéance en 2018</p>	<p>Groupe : Directeur de la Caisse Régionale Crédit Agricole Côte d'Armor Administrateur de SAS Rue la Boétie, SCI CAM, SAS SACAM Participation, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Payment Services, ACTICAM, ADICAM, Crédit Agricole Chèques Président de UNEXO, Président du comité directeur de AGILOR, Membre du comité de direction du GIE GECAM Membre de comités et de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole Hors Groupe : Président du CRAL (Comité Régional Action Logement), de Oscars Entreprises Côtes d'Armor, de APM Penthièvre</p>
<p><b>Alix CAUDRILLIER</b> née en 1957 cooptée le 25 juillet 2013 renouvelée le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur Filiales et Participations de Crédit Agricole SA Président et membre du Conseil de Gestion de Delfinances Administrateur d'Amundi, de CACIF (RP de Crédit Agricole SA), de Crédit Agricole Home Loan SFH Administrateur et Membre du Comité d'Audit de CACEIS, de Crédit Agricole Leasing &amp; Factoring Administrateur et Membre du Comité des Nominations de CACEIS Bank France Membre du conseil de gestion de EVERGREEN Montrouge Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Crédit Agricole Classique</p>
<p><b>Pascal CELERIER</b> né en 1953 nommé le 3 mai 2016 échéance en 2019</p>	<p>Groupe : Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge du Pôle Fonctionnement et transformation Administrateur de Crédit Agricole Payment Services, de FIA-NET EUROPE, de l'IFCAM membre du conseil de surveillance, Gérant de SILCA Président de LESICA Hors groupe : Président du conseil de direction de GROUPEMENT CB, et membre du DG5 de PAYLIB Mandats échus en 2016 : Directeur Général de Caisse Régionale Paris Ile de France, Membre du conseil de surveillance de Crédit Agricole Titres, Administrateur de Crédit Agricole Paiement, et de Crédit Agricole Technologies et Services</p>

RP : représentant permanent

<p><b>Michel CHASSANG</b> né en 1956 coopté le 24 juillet 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Membre du Conseil de surveillance d'Interfimo (RP de l'Union nationale des professions libérales / UNAPL)</p> <p>Hors groupe : Médecin généraliste ; président de l'UNAPL, Vice président de U2P (Union des Entreprises de Proximité), Membre du Conseil Economique, social et environnemental et Président du Groupe des Professions Libérales</p>
<p><b>Jean-Michel FOREST</b> né en 1957 nommé le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Président de la Caisse régionale Loire Haute-Loire, de la Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole Administrateur de Bforbank, Pleinchamp, COFAM, LOCAM, SIRCAM, Square Habitat Loire Haute-Loire, Espace Solidarité Passerelle Censeur d' Amundi Membre de comités et de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole</p> <p>Hors groupe : Administrateur de la CRMCCA Rhône-Alpes mandats échus en 2016 : Membre du Conseil de l'agriculture régional Rhône-Alpes (Représentant désigné par la CRCCA Rhône Alpes)</p>
<p><b>Jean-Pierre GAILLARD</b> né en 1960 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2015 échéance en 2018</p>	<p>Groupe : Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes Administrateur de Crédit Agricole-SA, SAS Rue La Boétie, Sacam participations, SCI CAM, Association des Présidents de Caisses Régionales Président du conseil d'administration de ADICAM Membre du conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres Membre du bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole Membre du comité d'audit et du comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole-SA Membre du Comité de direction du GIE GECAM</p> <p>Hors groupe : Membre du conseil consultatif de la Banque de France de l'Ardèche Vice-président de la CRMCCA</p>
<p><b>Nicole GOURMELON</b> née en 1963 représentant permanent depuis le 6 avril 2016 de SACAM Développement (SAS) cooptée le 30 juillet 2003 renouvelée le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale de Normandie et de SOFINORMANDIE Président de Crédit Agricole Immo Normandie, Britline Administrateur de ADICAM, PREDICA, UNEXO Administrateur et Président du Comité d'Audit et des Risques de PACIFICA, Administrateur et membre du comité des risques de Crédit Agricole-CIB et de Crédit Agricole Assurances Mandats échus en 2016 : Président de Crédit Agricole Normandie Immobilier, Membre du comité des Engagements FONCARIS, et du Comité d'orientation de BPI France</p>
<p><b>Catherine HELAINE</b> née en 1967 nommée le 3 mai 2016 échéance en 2019</p>	<p>Hors groupe : Directeur Général de Columbus Consulting Membre du Conseil stratégique de SAEGUS (groupe Columbus), du Conseil stratégique de Référence DSI</p>
<p><b>Laurence LEBRUN-RENOULT</b> née en 1968 cooptée le 10 février 2016 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale Val de France Administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance Administrateur du GIE Carcentre, du GIE Copernic</p> <p>Hors Groupe : Administrateur de l'Institut National des Sciences Appliquées Blois, membre de la CCI du Loir et Cher</p>
<p><b>Jean Guillaume MENES</b> né en 1960 coopté le 10 février 2016 échéance en 2018</p>	<p>Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale Charente Maritime Deux-Sèvres Administrateur de ACTICAM, NEXECUR, du GIE Crédit Agricole Technologies et Services Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Titres Membre du comité de pilotage de AGILOR</p>
<p><b>Bernard PACORY</b> né en 1953 nommé le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Président de la Caisse régionale Nord de France Administrateur de PACIFICA, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Paiement, Crédit Agricole Polska, Fia-Net Europe, Square Habitat Nord de France</p> <p>Hors groupe : Administrateur de Voix du Nord, Nord Capital investissement, Nord Capital Partenaires, Groupe Rossel La Voix, Finorpa, Foncière de l'Erable, Segam, Soginorpa Maisons et Cités, Ste Croix (représentant de la CRCAM Nord de France) Gérant de Bernard Pacory Consultants</p>

RP : représentant permanent



<p><b>José SANTUCCI</b> né en 1962 nommé le 3 mai 2012 renouvelé le 29 avril 2015 échéance en 2018</p>	<p>Groupe : Directeur Général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur Vice président de Pleinchamp Administrateur de Fireca, GIE Crédit Agricole Technologies et Services, CA Home Loan SFH, Predica, Handicap Emploi CA, SOFIPACA Gérant et Président du conseil de surveillance de CA Titres Président de Euro Securities Partners, Membre de la Fédération Nationale du Crédit Agricole</p>
<p><b>Christine SAUNIER</b> née en 1965 nommée le 3 mai 2011 renouvelée le 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Directeur LCL Banque Privée Administrateur d'Angle Neuf, de LCL Emissions</p>
<p><b>François VEVERKA</b> né en 1952 coopté le 12 novembre 2008 dernier renouvellement 29 avril 2014 échéance en 2017</p>	<p>Groupe : Administrateur et président du comité des risques et du comité d'audit de Crédit Agricole-SA Administrateur et Président du comité des risques de Crédit Agricole-CIB Censeur d'Amundi Group Hors groupe : Président du Conseil de Surveillance d'Octofinances SA</p>
<p><b>Pierre BOTHIER</b> né en 1968 élu par les salariés ; prise de fonction le 23 octobre 2016 échéance le 22 octobre 2019</p>	<p>Conseiller expert satisfaction en ligne - Centre de relations clients LCL de Dijon</p>
<p><b>Marie-Christine BENOIST-CHARLES</b> née en 1966 élue par les salariés ; prise de fonction le 23 octobre 2016 échéance le 22 octobre 2019</p>	<p>Directrice d'agence en ligne - Centre de relations clients LCL de Bordeaux</p>

RP : Représentant Permanent.

## 6.2 Jetons de présence versés aux administrateurs

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant net de 116,7 K€ de jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

### Jetons de présence versés aux administrateurs (montants nets en euros)

Administrateurs	LCL		Crédit Agricole S.A.	
	2016	2015(1)	2016	2015(1)
Philippe Brassac *		2 540		6 985
Jean-Yves Carillet ( <i>depuis le 10/2/2016</i> )	5 080			
Alix Caudrillier * (a)				
Pascal Célérier ( <i>depuis le 3/5/2016</i> ) * (b)				
Jean-Michel Forest **	6 858	6 350		
Jean-Pierre Gaillard**	11 430	12 700	38 164	27 242
Nicole Gourmelon (RP Sacam Développement <i>depuis le 6/4/2016</i> )	3 810			
Jean-Pierre Laporte ( <i>jusqu'au 3/5/2016</i> )	1 270	6 350		
Laurence Lebrun-Renoult ** ( <i>depuis le 10/2/2016</i> )	5 588			
Michel Mathieu ( <i>jusqu'au 3 /4/2016</i> ) *		2 540		
Jean-Guillaume Ménès ( <i>depuis le 10/2/2016</i> )	5 080			
Bernard Pacory **	11 430	11 430		
José Santucci **	12 065	12 700		
Christine Saunier	6 350	6 350		
Renée Talamona (RP Sacam Développement) ( <i>jusqu'au 5/4/2016</i> ) *				
<b>Indépendants</b>				
Michel Chassang **	7 303	6 350		
Catherine Hélaïne ( <i>depuis le 3/5/2016</i> ) **	4 445			
François Veverka **	19 050	19 050	64 432	50 800
<b>Salariés élus</b>				
Pierre Bothier ( <i>depuis le 23/10/2016</i> ) ***	3 380			
Marie-Christine Benoist-Charles ( <i>depuis le 23/10/2016</i> ) ***	3 380			
Wahiba Enadre ( <i>jusqu'au 22/10/ 2016</i> ) ***	5 070	8 450		
Dominique Gillet ( <i>jusqu'au 22/10/ 2016</i> ) ***	5 070	8 450		
<b>TOTAL</b>	<b>116 659</b>	<b>103 260</b>	<b>102 596</b>	<b>85 027</b>

Le versement des jetons est effectué après retenue à la source de l'acompte d'impôt sur le revenu (21%) et des contributions sociales (15,5%)

\* renonciation au versement des jetons

\*\* également membre d'un comité

\*\*\* reversement des jetons à l'organisation syndicale

(1) hors administrateurs n'ayant plus de mandat en 2016

(a) En 2016, Mme Caudrillier a été salariée de Crédit Agricole S.A. La rémunération brute qui lui a été versée en 2016 par Crédit Agricole S.A. (étant précisé qu'elle n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 479 139 € (dont 300 000 € de rémunération fixe, 175 034 € de rémunération variable et exceptionnelle, et 4 105 € d'avantages en nature)

(b) En 2016, M. Célérier a été salarié de Crédit Agricole S.A. La rémunération brute qui lui a été versée en 2016 par Crédit Agricole S.A. (étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de LCL) s'est élevée à 386 332 € (dont 358 095 € de rémunération fixe et 28 237 € d'avantages en nature).

## 6.3 Opérations réalisées sur les titres de la société

Sans objet

## 7. POLITIQUE DE REMUNERATION

### 7.1 Principes généraux de la politique de rémunération

LCL applique la politique de rémunération définie par Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble du groupe. Cette politique concerne l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, notamment les programmes de rémunération des cadres dirigeants. Les cadres dirigeants de LCL sont intégrés dans les cercles de gestion sous responsabilité de Crédit Agricole S.A.

En conséquence, les attributions du Comité des rémunérations du Conseil d'administration ont été dévolues par le Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A. au comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les modalités détaillées de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole sont publiées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse [www.credit-agricole.com-rubrique-investisseurs-et-actionnaires](http://www.credit-agricole.com-rubrique-investisseurs-et-actionnaires).

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Conforme aux directives européennes encadrant les rémunérations dans le secteur de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs, et au code de gouvernance Afep / Medef, la politique de rémunération mise en œuvre a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et de la performance collective des métiers dans la durée. Enfin, elle tend à limiter la prise de risques excessive et s'inscrit dans le cadre d'appétence aux risques défini par la gouvernance de chaque entité.

En application de cette politique, la rémunération globale des collaborateurs de LCL est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe,
- rémunération variable annuelle individuelle,
- rémunération variable collective,
- rémunération variable long terme,
- périphériques de rémunération.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans l'entreprise et dans le Groupe.

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires pour exercer les responsabilités des postes qui leur sont confiés. Un poste est caractérisé par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

#### Rémunération variable annuelle individuelle

La rémunération variable annuelle individuelle rétribue la performance du collaborateur, mesurée sur la base d'objectifs définis. Plusieurs systèmes de rémunérations variables individuelles existent au sein de LCL pour prendre en compte les particularités des différents métiers. Les opportunités de rémunération variable individuelle sont exprimées selon les systèmes soit en euros, soit en pourcentage de la rémunération fixe et sont plafonnées.

Les critères de performance impactant la rémunération variable doivent prendre en compte les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies dans le respect des principes communs au groupe, en vue d'en assurer l'équité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entraient pas la capacité de LCL à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

#### Rémunération variable collective

La rémunération variable collective vise à associer collectivement les collaborateurs aux résultats et à la performance de LCL. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement dans les conditions fixées par accord collectif et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

### Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du groupe et de LCL.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité du collaborateur dans l'organisation :

- L'actionnariat salarié ouvert à l'ensemble des collaborateurs
- La rémunération variable long terme des cadres dirigeants et cadres clés du groupe, attribuée en actions et/ou en numéraire sous condition de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du groupe Crédit Agricole S.A.

### Les périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération comprennent essentiellement les régimes de retraite et les dispositifs de prévoyance santé et de complémentaire santé mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques.

## 7.2 Politique de rémunération des cadres dirigeants

La rémunération des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. a pour objectif de :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle,
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux des actionnaires,
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

La rémunération fixe est déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché des entreprises de taille et d'activité comparables.

De plus, les plans de rémunération variable des dirigeants visent à rémunérer d'une part la performance annuelle sur le périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant et, d'autre part, la performance long terme de l'entité et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Ainsi, les cadres dirigeants bénéficient d'un dispositif de rémunération variable annuelle individuelle commun à l'ensemble du groupe, basée pour une part de 50 % sur des objectifs économiques sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et de l'entité et pour une part de 50 % sur des objectifs non économiques (développement du capital humain, satisfaction clients internes/externes, création de valeur sociétale).

Afin de valoriser la performance durable et de renforcer son lien avec la rémunération, Crédit Agricole S.A. a également mis en place un plan d'attribution d'actions et/ ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Les montants attribués sont différés sur 3 ans et sont acquis définitivement au terme d'une période d'indisponibilité et sous réserve de la réalisation des conditions de performance durable fixées à la mise en place.

Les cadres dirigeants de LCL bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire au bénéfice des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. auquel LCL a adhéré en application de l'article L 911-1 du Code de la Sécurité Sociale. Les cadres dirigeants bénéficient ainsi d'un régime de retraite supplémentaire constitué d'une combinaison de régimes de retraites à cotisations définies (pour partie à charge de l'employeur, pour partie à charge du bénéficiaire) et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. A la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement du régime.

## 7.3 Politique de rémunération des "personnels identifiés"

LCL relève du champ d'application de la Directive européenne CRD IV et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. A ce titre, LCL est concerné par les règles spécifiques relatives à la structuration et au suivi des rémunérations des personnels identifiés. Le système

d'encadrement des rémunérations variables des personnels identifiés vise à favoriser l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et à la maîtrise des risques.

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- Les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- La composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins chaque année, l'assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur dans la limite de 200 % de la rémunération fixe ;
- Une partie de la rémunération est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A.

## 7.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux de LCL s'inscrit dans le cadre du code de gouvernance AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016, auquel adhère l'entreprise, et des dispositions du Code monétaire et financier, modifiées par les textes législatifs et réglementaires transposant en droit français la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRD IV). L'ensemble des données ci-après est établi en application de ces recommandations et règles ainsi que de la recommandation de l'AMF publiée le 9 février 2012 et modifiée le 22 décembre 2015.

Il est également précisé que les principes et montants relatifs à la rémunération versée par le Groupe aux dirigeants de LCL exerçant un mandat social chez Crédit Agricole S.A. sont publiés dans le rapport de gestion de Crédit Agricole S.A., inclus dans le document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) - rubrique investisseurs et actionnaires.

**Tableau 1 - Synthèse des rémunérations et des options/ actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux**

<i>(en euros)</i>	<b>Philippe Brassac</b> <i>Président (1)</i>		<b>Michel Mathieu</b> <i>Directeur général</i> <i>depuis le 4 avril 2016</i>		<b>Yves Nanquette</b> <i>Directeur général</i> <i>jusqu'au 3 avril 2016</i>	
	2016	2015	2016 *	2015	2016 *	2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2) (Cf. infra : information détaillée)	0	0	819 133		252 806	905 049
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (Cf. infra : information détaillée)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>819 133</b>	<b>0</b>	<b>252 806</b>	<b>905 049</b>

\* au prorata de la durée de fonction sur l'exercice 2016

(1) Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence éventuellement perçus, ses rémunérations fixes et variables correspondant à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.

(2) Les rémunérations présentées dans ce tableau, sont celles dues au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations dues au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

**Tableau 2 - Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (montants en euros)**

Le mandat de Président du Conseil d'administration de LCL n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence éventuellement perçus, ses rémunérations fixes et variables correspondant à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Les informations correspondantes sont publiées dans le document de référence de Crédit Agricole S.A.

M. Philippe Brassac a renoncé au versement de tout jeton de présence lié à son mandat de Président de LCL.

La rémunération du Directeur général est déterminée conformément aux règles retenues pour l'ensemble des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A.

<b>Yves Nanquette</b> <i>Directeur Général</i> <i>(jusqu'au 3 avril 2016)</i>	<b>2016 *</b>		<b>2015</b>	
	<b>Dû</b> (1)	<b>Versé</b> (2)	<b>Dû</b> (1)	<b>Versé</b> (2)
Rémunération fixe (3)	112 500	112 500	450 000	450 000
Rémunération variable (4)	63 500	199 900	199 900	182 800
Rémunération variable indexée (4)	12 700	0	40 100	35 463
Rémunération différée et conditionnelle (5)	50 800	0	161 000	188 539
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	13 306	13 306	54 049	54 049
<b>TOTAL</b>	<b>252 806</b>	<b>325 706</b>	<b>905 049</b>	<b>910 851</b>

<b>Michel Mathieu</b> <i>Directeur Général</i> <i>(depuis le 4 avril 2016)</i>	<b>2016 *</b>		<b>2015</b>	
	<b>Dû</b> (1)	<b>Versé</b> (2)	<b>Dû</b> (1)	<b>Versé</b> (2)
Rémunération fixe (3)	412 500	412 500		
Rémunération variable (4)	156 520			
Rémunération variable indexée (4)	39 130	41 452		
Rémunération différée et conditionnelle (5)	195 650	195 272		
Rémunération exceptionnelle	0	0		
Jetons de présence (6)	0	0		
Avantages en nature	15 333	15 333		
<b>TOTAL</b>	<b>819 133</b>	<b>664 557</b>		

\* au prorata de la durée de fonction sur l'exercice 2016

(1) Rémunérations attribuées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Intégralité des rémunérations versées (par les sociétés contrôlantes et contrôlées de LCL) au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Rémunération brute avant impôt.

(4) La rémunération variable non différée comprend une part versée dès son attribution en année N+1 et une part versée 6 mois plus tard indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. sur ces 6 mois.

(5) La rémunération variable différée est attribuée en actions sous conditions de performance dont l'acquisition est progressive sur 3 ans et liée à l'atteinte de 3 objectifs de performance liés à la performance économique, boursière et sociétale de Crédit Agricole S.A..

La rémunération variable résulte de critères de performance préalablement définis et fixés dans le cadre des règles de gouvernance du Groupe.

**Avantages postérieurs à l'emploi**

Les engagements de retraite dont bénéficie M. Philippe Brassac, Président de LCL, correspondent à ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A., informations publiées dans le document de référence de Crédit Agricole S.A..

M. Michel Mathieu, Directeur général de LCL depuis le 4 avril 2016, ne bénéficie pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux. Il bénéficie en revanche du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ses modalités d'application sont détaillées dans le chapitre "Politique de rémunération" du document de référence de Crédit Agricole S.A. disponible à l'adresse [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) – rubrique investisseurs et actionnaires.

Conformément à l'article L 225-102-1 du code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les droits individuels de retraite supplémentaire de M. Michel Mathieu estimés au 31/12/2016 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 6 K€,
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 503 K€.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond de 70% de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur.

Du fait de l'atteinte de ce plafond, les dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 précitée soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation d'une condition de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 33 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence) par rapport au 31 décembre 2015. Sur cette base, la disposition de l'article L 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 précitée, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 %, est ainsi respectée.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7% et 14%, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Aucune prestation de retraite supplémentaire ne lui est due au titre de l'exercice 2016.

Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux  
Durant l'année 2016 aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux ni levée par eux.

Tableau 6 – Actions de performance durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Aucune action de performance n'a été attribuée aux mandataires sociaux, ni en 2016 ni au cours des exercices précédents.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sans objet.

Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Sans objet. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée et aucune option n'a été levée durant l'année 2016.

Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Sans objet. Aucun dispositif de rémunération variable pluriannuelle n'est mis en œuvre.

**Tableau 11 - Synthèse du respect des recommandations AFEP/ MEDEF (situation au regard de LCL)**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Brassac (1) Président du conseil d'administration Début de mandat : 20/05/2015		X	X			X		X
Michel Mathieu (2) Directeur Général Début de mandat : 4/04/2016		X	X			X		X
Yves Nanquette (3) Directeur Général Début de mandat : 1/01/2011 Fin de mandat : 3/04/2016		X	X			X		X

(1) contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (Directeur général de Crédit Agricole S.A.)

(2) contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.)

(3) contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. au titre des fonctions de Directeur général de LCL



# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2016

arrêtés par le Conseil d'administration  
en date du 8 février 2017  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2017

## COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2016

<b>CADRE GÉNÉRAL .....</b>	<b>140</b>
1. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	140
2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE .....	141
3. PARTIES LIEES.....	142
<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>143</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>144</b>
<b>BILAN ACTIF.....</b>	<b>145</b>
<b>BILAN PASSIF.....</b>	<b>146</b>
<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>147</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>	<b>148</b>
<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....</b>	<b>150</b>
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	150
1.1. Normes applicables et comparabilité .....	150
1.2. Format de présentation des états financiers .....	156
1.3. Principes et méthodes comptables.....	156
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	173
2. PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE .....	176
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	176
3.1. Risque de crédit .....	177
3.2. Risque de marché .....	181
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	184
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change.....	186
3.5. Risques opérationnels.....	186
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires .....	186
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	187
4.1. Produits et charges d'intérêts.....	187
4.2. Commissions nettes .....	187
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	188
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente .....	188
4.5. Produits et charges nets des autres activités .....	189
4.6. Charges générales d'exploitation.....	189
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....	190
4.8. Coût du risque.....	190
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs .....	191
4.10. Impôts.....	191
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....	192

5. INFORMATIONS SECTORIELLES .....	193
5.1. Informations par secteur opérationnel.....	193
5.2. Informations sectorielles par zone géographique .....	193
6. NOTES RELATIVES AU BILAN .....	194
6.1. Caisse, banques centrales .....	194
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	194
6.3. Instruments dérivés de couverture .....	196
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente .....	196
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	196
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance .....	197
6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .....	197
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	198
6.9. Exposition au risque souverain .....	198
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle .....	198
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.....	199
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers .....	200
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés .....	201
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	202
6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées .....	203
6.16. Co-entreprises et entreprises associées.....	203
6.17. Immeubles de placement.....	203
6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	203
6.19. Ecarts d'acquisition.....	204
6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance .....	204
6.21. Provisions.....	204
6.22. Capitaux propres.....	206
6.23. Participations ne donnant pas le contrôle .....	207
6.24. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle .....	208
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS .....	209
7.1. Détail des charges de personnel.....	209
7.2. Effectifs fin de période .....	209
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	209
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies .....	209
7.5. Autres avantages sociaux .....	211
7.6. Paiements à base d'actions .....	211
7.7. Rémunérations des dirigeants .....	212
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	212
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	213
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	213
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût.....	214
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur .....	217
11. IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS .....	219
12. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016.....	220
13. PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	220
13.1. Participations non consolidées .....	220
13.2. Entités structurées non consolidées.....	220
14. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	220

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ..... 221

## CADRE GÉNÉRAL

### 1. Présentation juridique de l'entité

#### *Dénomination et siège social*

Dénomination sociale : Crédit Lyonnais

Siège social : 18 rue de la République - 69002 Lyon

Siège central et administratif : 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex

Nom commercial : LCL - Le Crédit Lyonnais

#### *Forme Juridique*

Le Crédit Lyonnais, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999.

#### *Date de constitution et durée*

Sa durée, fixée primitivement à 50 ans à partir de sa constitution, a été prorogée successivement jusqu'au 31 décembre de l'an 2024.

#### *Objet social*

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet social du Crédit Lyonnais est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances.

Pour la réalisation de son objet, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques."

#### *Registre du commerce et des sociétés et code APE*

RCS Lyon : 954 509 741

Siret : 954 509 741 000 11

APE/NAF : 6419 Z

Conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce, le capital social du Crédit Lyonnais étant détenu à hauteur de 95,10 % par Crédit Agricole S.A., Crédit Lyonnais est contrôlé par Crédit Agricole S.A.

## 2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

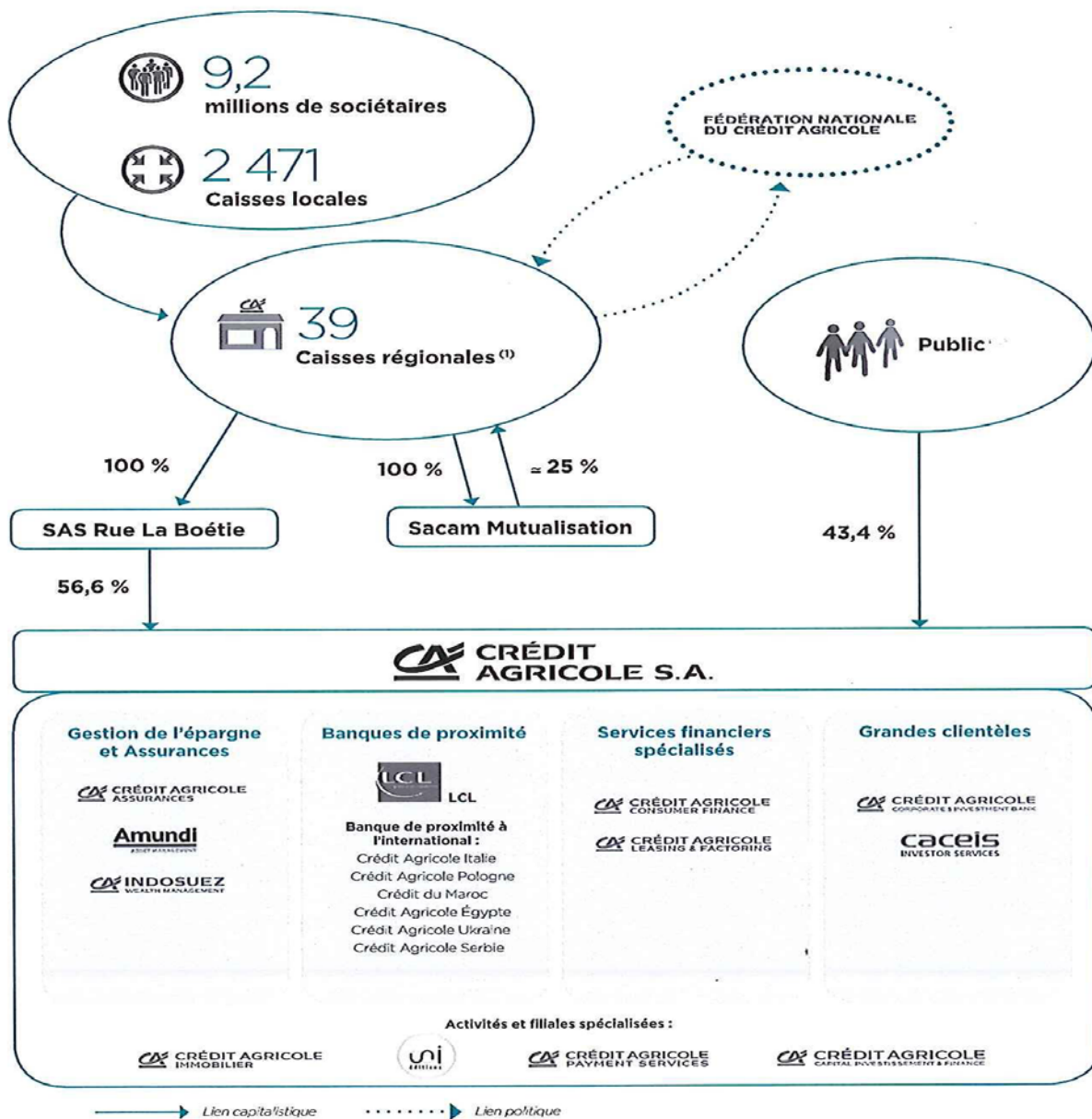
LCL est le réseau national "Banque et Assurance de proximité en France" dans le groupe Crédit Agricole.

### Un groupe bancaire d'essence mutualiste

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

### 3. Parties liées

LCL, dans son rôle de Distributeur, s'adresse à chacune des filiales spécifiques du groupe Crédit Agricole pour obtenir les produits les plus à même de satisfaire sa clientèle (Amundi pour les produits de gestion d'actifs, Pacifica pour les assurances dommages, Prédica pour les assurances vie...) et s'adresse à CA-CIB pour adosser les opérations de marché de sa clientèle. Les opérations de trésorerie sont centralisées auprès de Crédit Agricole S.A.

Parmi les partenariats intra-groupe Crédit Agricole, les plus significatifs en termes de contribution au PNB de LCL ont été réalisés au 31 décembre 2016 avec :

- Amundi pour 51 M€ en décembre 2016 contre 69 M€ en décembre 2015 (soit -26,1 %),
- Prédica pour 269 M€ en décembre 2016 contre 257 M€ en décembre 2015 (soit +4,7 %),
- Crédit Agricole Consumer Finance pour 218 M€ en décembre 2016 contre 250 M€ en décembre 2015 (soit -12,8 %),
- Pacifica pour 168 M€ en décembre 2016 contre 157 M€ en décembre 2015 (soit +7 %),
- Crédit Agricole Creditor Insurance pour 114 M€ en décembre 2016 contre 116 M€ en décembre 2015 (soit -1,7 %).

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 587	4 859
Intérêts et charges assimilées	4.1	(3 774)	(2 869)
Commissions (produits)	4.2	1 774	1 774
Commissions (charges)	4.2	(276)	(258)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(497)	14
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	217	8
Produits des autres activités	4.5	68	66
Charges des autres activités	4.5	(81)	(77)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>3 018</b>	<b>3 517</b>
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(2 377)	(2 440)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(168)	(148)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>473</b>	<b>929</b>
Coût du risque	4.8	(182)	(134)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>291</b>	<b>795</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	1	(2)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>292</b>	<b>793</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	(21)	(289)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>271</b>	<b>504</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>		<b>271</b>	<b>504</b>
Résultat de base par action annualisé (en euros)(1)	6.22	0,76	1,41
Résultat dilué par action annualisé (en euros)(1)	6.22	0,76	1,41

(1)Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Résultat net</b>		<b>271</b>	<b>504</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	<i>4.11</i>	(28)	21
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		<b>(28)</b>	<b>21</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	<i>4.11</i>	5	(8)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		<b>(23)</b>	<b>13</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	<i>4.11</i>	(75)	133
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		(75)	133
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	<i>4.11</i>	2	(4)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, sur entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		<b>(73)</b>	<b>129</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<i>4.11</i>	<b>(96)</b>	<b>142</b>
<b>Résultat net et autres éléments du résultat global</b>		<b>175</b>	<b>646</b>
Dont part du Groupe		175	646
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-



**BILAN ACTIF**

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
CAISSE, BANQUES CENTRALES	<i>6.1</i>	1 930	1 581
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	<i>6.2-6.9</i>	519	546
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<i>3.2-3.4</i>	2 326	6 167
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	<i>6.4-6.7-6.8-6.9</i>	915	841
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<i>3.1-3.3-6.5-6.7-6.9</i>	30 155	23 512
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	<i>3.1-3.3-6.5-6.7-6.9</i>	102 591	96 199
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		744	1 642
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE			
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	<i>6.13</i>	527	589
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	<i>6.14</i>	3 475	4 348
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES	<i>6.15</i>		
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE			
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT	<i>6.17</i>		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<i>6.18</i>	1 131	1 182
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	<i>6.18</i>	197	183
ECARTS D'ACQUISITION	<i>6.19</i>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>144 510</b>	<b>136 790</b>

**BILAN PASSIF**

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
BANQUES CENTRALES	<i>6.1</i>	-	-
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	<i>6.2</i>	472	491
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<i>3.2-3.4</i>	3 008	7 848
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	<i>3.3-6.10</i>	24 296	17 151
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	<i>3.1-3.3-6.10</i>	94 497	90 438
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	<i>3.2-3.3-6.11</i>	12 064	11 394
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	<i>6.13</i>	59	308
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	<i>6.14</i>	2 217	2 259
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES			
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	<i>6.20</i>		
PROVISIONS	<i>6.21</i>	707	667
DETTES SUBORDONNEES	<i>3.2-3.3-6.11</i>	1 465	832
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>138 785</b>	<b>131 388</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<i>6.22</i>	<b>5 725</b>	<b>5 402</b>
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		5 723	5 400
CAPITAL ET RESERVES LIEES (1)		3 278	2 678
RESERVES CONSOLIDEES		2 071	2 019
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		103	199
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS NON COURANT DESTINES A ETRE CEDES			
RESULTAT DE L'EXERCICE		271	504
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	<i>6.23</i>	2	2
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>144 510</b>	<b>136 790</b>

(1) Suite à une exigence en fonds propres supplémentaires (CRD IV/CRR), emprunts super subordonnés (AT1 = 1400M€ au 31/12/2016 vs 800M€ au 31/12/2015)

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle			Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
<i>(en millions d'Euros)</i>														
<b>Capitaux propres au 1er Janvier 2015</b>	<b>1 848</b>	<b>2 808</b>	-	-	<b>4 656</b>	<b>(37)</b>	<b>94</b>	<b>57</b>	-	<b>4 713</b>	<b>2</b>	-	<b>2</b>	<b>4 715</b>
Augmentation de capital					-					-				-
Variation des titres auto détenus					-					-				-
Emissions d'instruments de capitaux propres		796			796					796				796
Rémunération de 2015 d'instruments de capitaux propres					-					-				-
Dividendes versés en 2015		(759)			(759)					(759)				(759)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					-					-				-
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					-					-				-
Mouvements liés aux paiements en actions					-					-				-
IFRIC 21		5			5					5				5
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>-</b>	<b>42</b>	-		<b>42</b>	-	-		-	<b>42</b>	-	-	-	<b>42</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	13	129	142		142				142
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					-					-				-
Résultat au 31 Décembre 2015					-				504	504				504
Autres variations		(1)			(1)					(1)				(1)
<b>Capitaux propres au 31 Décembre 2015</b>	<b>1 848</b>	<b>2 849</b>	-	-	<b>4 697</b>	<b>(24)</b>	<b>223</b>	<b>199</b>	<b>504</b>	<b>5 400</b>	<b>2</b>	-	<b>2</b>	<b>5 402</b>
Affectation du résultat 2015		504			504				(504)	-				-
<b>Capitaux propres au 1er Janvier 2016</b>	<b>1 848</b>	<b>3 353</b>	-	-	<b>5 201</b>	<b>(24)</b>	<b>223</b>	<b>199</b>	-	<b>5 400</b>	<b>2</b>	-	<b>2</b>	<b>5 402</b>
Augmentation de capital		3			3					3				3
Variation des titres auto détenus					-					-				-
Emissions d'instruments de capitaux propres		526			526					526				526
Rémunération des émissions des instruments de capitaux					-					-				-
Dividendes versés en 2016		(381)			(381)					(381)				(381)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					-					-				-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne					-					-				-
Mouvements liés aux paiements en actions					-					-				-
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>-</b>	<b>148</b>	-		<b>148</b>	-	-		-	<b>148</b>	-	-	-	<b>148</b>
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-	(23)	(73)	(96)		(96)				(96)
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					-					-				-
Résultat 31 Décembre 2016					-				271	271				271
Autres variations					-					-				-
<b>Capitaux propres au 31 Décembre 2016</b>	<b>1 848</b>	<b>3 501</b>	-	-	<b>5 349</b>	<b>(47)</b>	<b>150</b>	<b>103</b>	<b>271</b>	<b>5 723</b>	<b>2</b>	-	<b>2</b>	<b>5 725</b>

(1) : Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

**Les activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe LCL y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

**Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans cette rubrique.

**Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>292</b>	<b>793</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	168	148
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	158	42
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement (1)	(211)	1
Résultat net des activités de financement	95	87
Autres mouvements	436	(26)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>646</b>	<b>252</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(860)	(624)
Flux liés aux opérations avec la clientèle (2)	(2 421)	(520)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (3)	(121)	(1 550)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers (4)	882	(404)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	(221)	(224)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(2 741)</b>	<b>(3 322)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(1 803)</b>	<b>(2 277)</b>
<b>Flux liés aux participations</b>	208	(13)
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	(131)	(164)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>77</b>	<b>(177)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	145	37
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	574	209
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</b>	<b>719</b>	<b>246</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)</b>	<b>(1 007)</b>	<b>(2 208)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 999</b>	<b>4 207</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 580	1 561
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*	419	2 646
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>991</b>	<b>1 999</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales	1 930	1 581
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit*	(939)	418
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>(1 008)</b>	<b>(2 208)</b>

\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10

(1) Au cours du premier semestre 2016 l'impact net des activités d'investissement sur la trésorerie de LCL s'élève à 210 M€, portant notamment sur la cession des titres Visa Europe

(2) Les flux liés aux opérations avec la clientèle portent sur les autres concours à la clientèle (-1Mds€) et sur les comptes ordinaires créditeurs (-1,8Mds€) qui se compensent avec les comptes ordinaires créditeurs à terme (+1,7Mds€)

(3) Les flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers portent sur les TCN émis (1,6Mds€), sur les Titres détenus en portefeuille (+3Mds€) et par les Dettes représentées par un Titre (-3,5Mds)

(4) Les flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers portent sur des dépôts de garanties sur opération de marché - EC (-2M€) et sur la marge variable sur dérivés (+3M€)

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

## 1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe LCL au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Amendements portant sur les améliorations des IFRS, cycle 2010-2012 :</b> - <u>IFRS 2 Paiement fondé sur des actions</u> Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits - <u>IFRS 3 Regroupements d'entreprises</u> Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels - <u>IFRS 8 Secteurs opérationnels</u> Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - <u>IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles</u> Clarifications sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles - <u>IAS 24 Information relative aux parties liées</u> Inclusion de la notion de services de direction ( <i>key management personnel services</i> )	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)	OUI  OUI  OUI  NON  OUI
<b>Amendement à IAS 19 Avantages du personnel</b> Régimes à prestations définies : clarification de la comptabilisation des cotisations des membres du personnel, affectées en réduction du coût des services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	OUI
<b>Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 41 Agriculture</b> Mode de comptabilisation des plantes productrices et de leurs produits	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	NON

<p><b>Amendement à IFRS 11 Partenariats</b> Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une opération en commun selon les principes d'IFRS 3 si l'activité conjointe constitue un <i>business</i> au sens d'IFRS 3</p>	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1er janvier 2016	OUI
<p><b>Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles</b> Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur les revenus : interdite sous IAS 16, et autorisée sous conditions sous IAS 38</p>	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	OUI
<p><b>Amendements portant sur les améliorations des IFRS, cycle 2012-2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente</u> Précision sur le changement de méthode apporté à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement</li> <li>- <u>IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarification des informations à fournir sur les mandats de gestion qui représentent le maintien d'une implication continue et dont les honoraires de gestion dépendent de la performance des actifs transférés</li> <li>• Non exigibilité pour les arrêtés intermédiaires des Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers, sauf si elles remplissent les conditions d'IAS 34</li> </ul> </li> <li>- <u>IAS 19 Avantages du personnel</u> Précision sur le taux actuariel à retenir pour actualiser les passifs correspondant aux régimes à prestations définies libellés dans une devise donnée</li> <li>- <u>IAS 34 Information financière intermédiaire</u> Clarification sur l'emplacement possible des "autres informations à fournir"</li> </ul>	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016	OUI
	1er janvier 2016	OUI	
	1er janvier 2016	OUI	
	1er janvier 2016	OUI	
<p><b>Amendement à IAS 1 Présentation des états financiers</b> Clarifie les exigences de présentation de l'information financière, dans un objectif d'amélioration de leur pertinence et de leur qualité</p>	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	OUI
<p><b>Amendement à IAS 27 Etats financiers individuels</b> Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels</p>	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1er janvier 2016	NON
<p><b>Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28</b> Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation</p>	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1er janvier 2016	NON

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le groupe LCL

L'application de ces amendements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le groupe LCL, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Norme IFRS 15 relative aux produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</b> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	OUI
<b>Norme IFRS 9 relative aux instruments financiers</b> Nouveaux principes de classification et évaluation, dépréciation, couverture, en remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	OUI

✓ **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, conformément au règlement UE 2016/1905. L'amendement "Clarification d'IFRS 15" qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe LCL a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations liées : IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe LCL, menée avec le groupe Crédit Agricole S.A. est en cours de réalisation, avec des premières conclusions attendues début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, le groupe LCL n'en attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

✓ **Norme IFRS 9 Instruments financiers**

La norme IFRS 9 remplacera la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, conformément au règlement UE 2016/2067.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.



- Les principales évolutions apportées par la norme

- Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
  - a) le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
  - b) le modèle mixte de collecte et vente dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
  - c) le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou SPPI) :

Ce test SPPI est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette, pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Y sont classés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test SPPI.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi le groupe LCL, en coordination avec le groupe Crédit Agricole S.A., suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI ;
- un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test SPPI ;
- un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie du coût amorti ou de la juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test SPPI indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet de classement et d'évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test SPPI et resteront au coût amorti.

- Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL) sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou LGD).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3<sup>ème</sup> étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3<sup>ème</sup> phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe LCL s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole S.A. fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le groupe LCL sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le groupe LCL pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le groupe LCL alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

- Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture ; et
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39.

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet "couverture" d'IFRS 9 ; ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le groupe LCL n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe LCL

Le groupe LCL fait partie intégrante du projet groupe Crédit Agricole S.A. qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

- Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le groupe LCL a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, le groupe LCL a été associé aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du groupe Crédit Agricole S.A. qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- les chantiers méthodologiques groupe Crédit Agricole S.A. de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 notamment de niveau groupe LCL. ;
- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test SPPI.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le groupe LCL ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

✓ **Normes pas encore adoptées par l'Union européenne**

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe LCL, coordonnée avec le groupe Crédit Agricole S.A., sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 Etat des flux de trésorerie, à IAS 12 Impôts sur le résultat, applicables au groupe LCL au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

## 1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe LCL utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

## 1.3. Principes et méthodes comptables

### 1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

Sont décrites ci-dessous les informations sur les estimations et jugements réalisés par le groupe LCL, conformément aux exigences de la norme IAS 1.

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

### 1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### ✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte :

- soit d'une réelle intention de transaction (affectation par nature) : ce sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Notamment, les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à cette catégorie et sont évalués en mark-to-market.

Depuis 2004, compte tenu du recentrage du groupe LCL sur l'activité de banque de proximité, ce portefeuille n'est plus utilisé.

- soit d'une option prise par le groupe LCL, conformément à celle offerte par la norme IAS 39. Cette option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le groupe LCL utilise cette option pour des instruments hybrides souscrits dans le cadre de restructurations de créances, et également dans le but de réduire une distorsion de traitement au niveau du groupe.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe LCL a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe LCL a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des "Actifs détenus jusqu'à l'échéance".

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites, pour les titres évalués au coût amorti, dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Au 31/12/2016, le groupe LCL ne détient pas de titres classés dans la catégorie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

- Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille "Prêts et créances" sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables.

En cas de cession, ces variations sont recyclées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe LCL utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe LCL prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme, etc.

Au-delà de ces critères, le groupe LCL constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres de dettes disponibles à la vente par un transfert en résultat (coût du risque) du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des instruments de dettes, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient.
- En revanche, pour les instruments de capitaux propres, toute variation ultérieure à la hausse par rapport à la valeur dépréciée est constatée en capitaux propres recyclables. Les pertes constatées en résultat lors de la dépréciation durable des instruments de capitaux propres ne sont reprises en résultat qu'au moment de leur décomptabilisation.

- **Date d'enregistrement des titres**

Les titres classés dans les catégories "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances" sont enregistrés à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation, conformément aux principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

### ✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement dans cette dernière catégorie sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" et "Actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers les catégories "Actifs financiers disponibles à la vente" ou "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le groupe LCL n'a pas eu en 2015 ni en 2016 à opérer de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

### ✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

### ✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. principes comptables du T.I.E. en introduction du § 1.3.2). Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (sous-jacents titres ou valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### • Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées classées en encours sains est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation.

Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective ou sectorielle

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe LCL démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, LCL a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives.

Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires, telles que :

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, LCL détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté du management.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat. Le montant des frais de recouvrement inclus dans celui des pertes attendues provisionnées est restreint aux seuls frais externes.

- Autres dépréciations sur base collective

LCL a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir le risque spécifique lié aux opérations de financement d'acquisitions, notamment de LBO et de financements structurés d'acquisition (FSA). Ces dépréciations sont liées à la volonté de LCL de se prémunir d'une sensibilité plus importante de ce type de financement à la dégradation de la conjoncture économique. Elles ont été constituées à partir des historiques de défauts et calculées par différences de pertes attendues à maturité après application d'un coefficient de stress, reflet du jugement expérimenté du management de LCL sur les risques existant à date. Des coefficients de stress de probabilité de défaut et de LGD différents peuvent ainsi être retenus sur les portefeuilles de LBO et de FSA.

Dans le même esprit, LCL a constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir le risque spécifique de financement de différents secteurs d'activité clairement identifiés. La perte attendue stressée à maturité repose sur des hypothèses de dégradation de la probabilité de défaut et de la LGD.

LCL a également provisionné à l'actif de son bilan une dépréciation destinée à couvrir les contrats sains et non performants au sens de la BCE.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont :

- soit des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances ;
- soit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les créances saines au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt pour les créances restructurées inscrites en encours sains.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont ceux pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales, en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur, puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

### ✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides. Le groupe LCL n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
  - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises représentées par un titre sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2015 et 2016.

### ✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle".

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

### ✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Le groupe LCL utilise toutefois une méthode simplifiée pour les tests d'efficacité de la couverture, dès lors que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'élément de couverture permettent de présumer de l'efficacité de la couverture.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe LCL privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, ces relations de couverture sont documentées sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat, ne laissant apparaître en net que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Seule la couverture de juste valeur a été appliquée par le groupe LCL.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'instrument incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

### ✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables, et comme le ferait n'importe lequel des intervenants de marché. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe LCL considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Des informations chiffrées sur la ventilation des instruments financiers à la juste valeur sont présentées par modèle de valorisation dans la note 10.2. Par ailleurs, à titre informatif, la juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût est communiquée dans la note 10.1.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe LCL intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL, le DVA, les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole S.A. du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont ventilés selon une hiérarchie fondée sur 3 niveaux, en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation. L'affectation s'effectue au cas par cas, pour l'intégralité de l'instrument et peut être modifiée en cours de vie d'un produit.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe LCL retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable et est maintenu dans la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente". Dans ce cas, le groupe LCL ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

#### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe LCL compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans les tableaux de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

#### ✓ **Les garanties financières données et les engagements de financement**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte. Celle-ci est encourue en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

### ✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires, et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

### 1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe LCL identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont estimés en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

### 1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### ✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions qui entrent dans le périmètre d'IFRS 2 – cf. principes comptables ci-après.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe LCL pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### ✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le groupe LCL détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des "unités de crédit projetées". Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation fixées par le groupe Crédit Agricole S.A. et ajustées en fonction de la durée résiduelle des engagements. Les taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires et de charges sociales sont établis par LCL. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés par référence à un taux de marché fondé sur des obligations d'entités de première catégorie, dans la monnaie dans laquelle seront versées les prestations et fonction de la tranche de durée des engagements.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes (actifs gérés par des assureurs externes) est estimé par LCL sur la base du portefeuille venant en représentation des engagements.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.



Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe LCL impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, le groupe LCL a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements.

Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe LCL n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### 1.3.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 concernent principalement des plans dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions du Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise relèvent des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximale de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "Réserves consolidées part du Groupe".

En l'espèce, il n'existe plus de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL (cf. note 7.6 "Paiements à base d'actions").

### 1.3.6. Participation et intéressement des salariés

Les sociétés du groupe LCL dont les salariés bénéficient d'un système de participation, comme d'un système d'intéressement, en provisionnent le montant dans l'exercice au cours duquel les droits des salariés sont nés.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

### 1.3.7. Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe LCL.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

a) un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- i) la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;

b) un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;

c) un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux et des règles d'imposition qui s'appliquent à la clôture de l'exercice conformément aux dispositions fiscales en vigueur à cette date.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf si l'impôt est généré :

- par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- ou par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et,
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe LCL a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

### 1.3.8. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe LCL pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

### 1.3.9. Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe LCL. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- ceux au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- ceux à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### 1.3.10. Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont analysées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
    - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
    - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
    - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
  - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

### 1.3.11. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Concernant les activités de crédit-bail, le groupe LCL est uniquement locataire.

Les contrats de location-financement, souscrits auprès de crédit-bailleurs, font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation du bien comme s'il avait été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière. Le bien acheté est enregistré à l'actif de son bilan et amorti.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le groupe LCL en tant que preneur comptabilise les charges de paiement, et en tant que bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers ainsi que les biens loués à son actif.

## 1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### 1.4.1. Périmètre de consolidation

Sont incluses dans le périmètre de consolidation retenu pour la préparation des comptes consolidés du groupe LCL toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, LCL dispose d'un pouvoir de contrôle (exclusif), de contrôle conjoint ou d'une influence notable, sous réserve qu'elles présentent un caractère significatif.

### 1.4.2. Notions de contrôle et méthodes de consolidation

#### ✓ Sociétés intégrées globalement

Les sociétés sur lesquelles LCL exerce le contrôle (exclusif) sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque LCL est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à LCL la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. LCL contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque LCL détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de LCL lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par LCL, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

#### ✓ Sociétés mises en équivalence

Les participations dans les entreprises associées ou coentreprises sur lesquelles LCL exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une société sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée dès lors que LCL détient directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote d'une société.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, LCL constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un "écart d'acquisition" complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/ dilution en résultat.

Au 31/12/2016, LCL ne détient que des sociétés intégrées globalement.

### 1.4.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe LCL est éliminé pour les entités intégrées globalement. Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### 1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe LCL. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

### 1.4.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun exclus du champ d'application de cette norme. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8 aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximal de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquéreur et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs,
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur, est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé. L'inscription est réalisée sous la rubrique "Ecart d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, ou au sein de la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées - part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de LCL dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Les actifs acquis et les passifs repris font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

## 2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

- Rachat des titres Visa Europe par Visa Inc. : cette opération, réalisée en juin 2016, s'est traduite par la réception d'un versement en numéraire de 155 M€ auquel s'ajoute un règlement en numéraire de 11,9 M€ à percevoir dans 3 ans. LCL a également reçu des actions privilégiées Visa Inc. convertibles en actions ordinaires Visa Inc., valorisées à 43,6 M€, après prise en compte d'une décote de 20 % au titre de la faible liquidité des titres et de l'impact des litiges éventuels qui pourraient survenir d'ici la conversion des titres. Cette opération est imposée au régime des PVLT.
- L'entrée en vigueur de la réglementation prudentielle (CRDIV/CRR) se traduit principalement par la création d'exigence en fonds propres supplémentaires. Dans ce contexte le groupe Crédit Agricole S.A. a décidé la mise en œuvre d'un plan de convergence, visant à doter chaque entité d'une structure commune de fonds propres et de ratios prudentiels. De fait LCL a levé 800 M€ d'AT1 (Emprunts super subordonnés) au 31/12/2015 et 600 M€ au 30/06/2016, comptabilisé en capitaux propres. Par ailleurs, LCL en lien avec le Groupe a engagé des mesures de rationalisation et d'optimisation de sa gestion financière.
- Conséquences du remboursement anticipé et des renégociations de prêts macro-couverts : Afin de tenir compte du contexte de taux bas persistants, des effets des remboursements anticipés ainsi que des renégociations historiquement élevés constatés fin 2015 et en 2016, LCL en lien avec le groupe Crédit Agricole S.A. a mené des travaux d'analyse détaillés de sa macro couverture. La documentation de l'efficacité de la couverture sur base générationnelle entre les opérations couvertes et les instruments de couverture a révélé une situation de sur couverture nécessitant la décomptabilisation de l'écart de réévaluation relatif aux prêts remboursés ou renégociés ainsi qu'une redésignation ou une résiliation des swaps de couverture adossés. Un effet de -300 M€ et une inefficacité résiduelle évaluée à -191 M€ ont ainsi été comptabilisés en résultat en 2016. Une opération de simplification du portefeuille de swaps de macro couverture a également été réalisée en fin d'année 2016 et s'est traduite par une soulte de résiliation nette de -22 M€ et par la diminution des postes Instruments dérivés de couverture à l'actif et au passif du bilan de LCL.
- Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

## 3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe LCL est assuré par la direction des risques qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.



### 3.1. Risque de crédit

(Cf. rapport de gestion).

#### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	473	495
Instruments dérivés de couverture (1)	2 326	6 167
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	249	132
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes) (2)	30 159	23 512
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	102 904	96 505
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS DE BILAN (nets de dépréciations)</b>	<b>136 111</b>	<b>126 811</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	18 324	15 279
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	6 406	6 674
Provisions - engagements par signature	(70)	(48)
<b>EXPOSITION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (nets de provisions)</b>	<b>24 660</b>	<b>21 905</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>160 771</b>	<b>148 716</b>

(1) Réduction du portefeuille de Swaps de couverture suite aux opérations de résiliation effectuées sur le S2 2016 (cf note 2 Opération ALM)

(2) Surcentralisation à 100% des LA et LDD auprès de la CDC à partir du 01/07/2016 pour (10,5 Mds€)

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	30	39
Prêts et créances sur la clientèle	80 678	75 676
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	6 552	3 792
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	719	698

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

## Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	103	1	-	1	102
Banques centrales					-
Etablissements de crédit	30 155	-			30 155
Grandes entreprises	32 879	1 089	675	116	32 088
Clientèle de détail	71 152	1 254	534	217	70 401
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*</b>	<b>134 289</b>	<b>2 344</b>	<b>1 209</b>	<b>334</b>	<b>132 746</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 030M€

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	50	1			50
Banques centrales					-
Etablissements de crédit	23 512	-	-		23 512
Grandes entreprises	30 101	1 131	688	155	29 258
Clientèle de détail	67 639	1 266	524	224	66 891
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle*</b>	<b>121 302</b>	<b>2 398</b>	<b>1 212</b>	<b>379</b>	<b>119 711</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 109M€

### Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

A fin 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par des prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option.

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	111	39
Grandes entreprises	10 352	8 024
Clientèle de détail	7 750	5 676
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>18 213</b>	<b>13 739</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	1	1
Grandes entreprises	5 467	5 165
Clientèle de détail	365	240
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>5 833</b>	<b>5 406</b>

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	36	102
Grandes entreprises	24 635	23 271
Clientèle de détail	69 826	67 065
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>94 497</b>	<b>90 438</b>

**Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**
**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DROM-COM)	124 513	2 277	1 158	334	123 021
Autres pays	9 776	67	51		9 725
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle *</b>	<b>134 289</b>	<b>2 344</b>	<b>1 209</b>	<b>334</b>	<b>132 746</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 030M€

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DROM-COM)	113 859	2 338	1 178	379	112 302
Autres pays	7 443	60	34	-	7 409
<b>Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle *</b>	<b>121 302</b>	<b>2 398</b>	<b>1 212</b>	<b>379</b>	<b>119 711</b>

\* Dont encours restructurés pour 1 109M€

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DROM-COM)	16 428	11 976
Autres pays	1 785	1 763
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>18 213</b>	<b>13 739</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DROM-COM)	5 472	4 892
Autres pays	361	514
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>5 833</b>	<b>5 406</b>

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DROM-COM)	89 623	85 488
Autres pays	4 874	4 950
<b>Total dettes envers la clientèle</b>	<b>94 497</b>	<b>90 438</b>

**Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement**
**Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<b>Instruments de capitaux propres</b>						2	49
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale					-		
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit					-		
Grandes entreprises					-		
Clientèle de détail					-		
<b>Prêts et avances</b>	764	-	1	1	766	1 135	1 543
Administration générale	-			-	-	1	1
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit	16				16	-	-
Grandes entreprises	413	-	-		413	414	790
Clientèle de détail	335		1	1	337	720	752
<b>Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>764</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>766</b>	<b>1 137</b>	<b>1 592</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<b>Instruments de capitaux propres</b>						41	48
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale					-		
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit					-		
Institutions non établissements de crédit					-		
Grandes entreprises					-		
Clientèle de détail					-		
<b>Prêts et avances</b>	1 012	71	1	3	1 087	1 187	1 591
Administration générale	1	-			1	1	
Banques centrales					-		
Etablissements de crédit	203	-	-	2	205	-	-
Grandes entreprises	417	17	-	1	435	444	843
Clientèle de détail	391	54	1	-	446	742	748
<b>Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>1 012</b>	<b>71</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1 087</b>	<b>1 228</b>	<b>1 639</b>

### 3.2. Risque de marché

#### Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

##### Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	93	436	1 797	2 326	6 167
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts (1)				93	436	1 797	2 326	6 167
. Options de taux							-	-
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous-total</b>	-	-	-	93	436	1 797	2 326	6 167
. Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	-	-	-	93	436	1 797	2 326	6 167

(1) Réduction du portefeuille de Swaps de couverture suite aux opérations de résiliation effectuées sur le S2 2016 (cf note 2 Opération ALM)

##### Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	81	934	1 993	3 008	7 848
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts (1)				81	934	1 993	3 008	7 848
. Options de taux							-	-
. Caps-floors-collars							-	-
. Autres instruments conditionnels							-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change							-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Dérivés sur actions et indices boursiers							-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres							-	-
<b>Sous-total</b>	-	-	-	81	934	1 993	3 008	7 848
. Opérations de change à terme								
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	-	-	-	81	934	1 993	3 008	7 848

(1) Réduction du portefeuille de Swaps de couverture suite aux opérations de résiliation effectuées sur le 2nd semestre 2016 (cf note 2 Opération ALM)

**Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	19	125	209	353	394
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				13	124	193	330	346
. Options de taux				5		13	18	21
. Caps-floors-collars				1	1	3	5	27
. Autres instruments conditionnels							-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	27	16	-	43	34
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change				27	16		43	34
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	1	-	2	3	1
. Dérivés sur actions et indices boursiers				-			-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres				1		2	3	1
<b>Sous-total</b>	-	-	-	47	141	211	399	429
. Opérations de change à terme				59	15	-	74	63
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	-	-	-	106	156	211	473	492

**Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	-	-	-	16	126	196	338	375
. Futures							-	-
. FRA							-	-
. Swaps de taux d'intérêts				14	124	180	318	327
. Options de taux				1		13	14	21
. Caps-floors-collars				1	2	3	6	27
. Autres instruments conditionnels							-	-
<b>Instruments de devises et or</b>	-	-	-	27	16	-	43	34
. Opérations fermes de change							-	-
. Options de change				27	16		43	34
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	1	3	13	17	17
. Dérivés sur actions et indices boursiers							-	-
. Dérivés sur métaux précieux							-	-
. Dérivés sur produits de base							-	-
. Dérivés de crédits							-	-
. Autres				1	3	13	17	17
<b>Sous-total</b>	-	-	-	44	145	209	398	426
. Opérations de change à terme				58	16		74	63
<b>Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	-	-	-	102	161	209	472	489

**Opérations sur les instruments dérivés : montant des engagements**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours Notionnels	Total encours Notionnels
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>175 167</b>	<b>224 837</b>
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts (1)	171 432	222 134
. Options de taux	400	400
. Caps-floors-collars	3 335	2 303
. Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>9 860</b>	<b>5 993</b>
. Opérations fermes de change		
. Options de change	9 860	5 993
<b>Autres instruments</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
<b>Sous-total</b>	<b>185 027</b>	<b>230 830</b>
. Opérations de change à terme	5 581	4 760
<b>Total Notionnels</b>	<b>190 608</b>	<b>235 590</b>

(1) Réduction du portefeuille de Swaps de couverture suite aux opérations de résiliation effectuées sur le 2nd semestre 2016 (cf note 2 Opération ALM)

**Risque de change**

L'activité de la banque est réalisée à plus de 98 % en euros.

**Contribution des différentes devises au bilan consolidé**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	142 713	142 739	135 225	135 228
Autres devises	1 797	1 771	1 565	1 562
<b>Total bilan</b>	<b>144 510</b>	<b>144 510</b>	<b>136 790</b>	<b>136 790</b>

**Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	2 014	1 021	160	1 982	363	194
<b>Total</b>	<b>2 014</b>	<b>1 021</b>	<b>160</b>	<b>1 982</b>	<b>363</b>	<b>194</b>

Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables et hors dépôts de garanties et titres participatifs

### 3.3. Risque de liquidité et de financement

(Cf. rapport de gestion)

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	17 019	1 318	7 152	4 666		30 155
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 120	8 516	37 113	51 385	-	104 134
<b>Total</b>	<b>24 139</b>	<b>9 834</b>	<b>44 265</b>	<b>56 051</b>	<b>-</b>	<b>134 289</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(1 543)</b>
<b>Total prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle</b>						<b>132 746</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	18 007	1 012	2 983	1 510		23 512
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	7 349	8 262	33 753	48 425	1	97 790
<b>Total</b>	<b>25 356</b>	<b>9 274</b>	<b>36 736</b>	<b>49 935</b>	<b>1</b>	<b>121 302</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(1 591)</b>
<b>Total prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle</b>						<b>119 711</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit	2 012	2 579	7 736	11 969		24 296
Dettes envers la clientèle	86 811	834	4 089	2 763		94 497
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>88 823</b>	<b>3 413</b>	<b>11 825</b>	<b>14 732</b>	<b>-</b>	<b>118 793</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit	2 612	3 506	7 240	3 793		17 151
Dettes envers la clientèle	80 317	725	7 102	2 294		90 438
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>82 929</b>	<b>4 231</b>	<b>14 342</b>	<b>6 087</b>	<b>-</b>	<b>107 589</b>



**Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						-
Titres du marché interbancaire		2 170	1 868	543		4 581
Titres de créances négociables	704	2 664	2 097	1		5 466
Emprunts obligataires	205		1 778	31		2 014
Autres dettes représentées par un titre	3					3
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>912</b>	<b>4 834</b>	<b>5 743</b>	<b>575</b>	<b>-</b>	<b>12 064</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-		1 020		1 021
Dettes subordonnées à durée indéterminée					160	160
Dépôt de garantie à caractère mutuel					163	163
Titres et emprunts participatifs	1				120	121
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 020</b>	<b>443</b>	<b>1 465</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-				-
Titres du marché interbancaire		120	3 763	840		4 723
Titres de créances négociables	406	3 865	383	31		4 685
Emprunts obligataires		163	899	920		1 982
Autres dettes représentées par un titre	4					4
<b>Total dettes représentées par un titre</b>	<b>410</b>	<b>4 148</b>	<b>5 045</b>	<b>1 791</b>	<b>-</b>	<b>11 394</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée				363		363
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1				193	194
Dépôt de garantie à caractère mutuel					155	155
Titres et emprunts participatifs					120	120
<b>Total dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>363</b>	<b>468</b>	<b>832</b>

**Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Garanties financières données</b>	<b>14</b>	<b>10</b>				<b>24</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Garanties financières données</b>	<b>21</b>	<b>9</b>				<b>30</b>

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### 3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(Cf. rapport de gestion)

#### Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couvertures d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés aux participations dans les filiales en devises étrangères.

#### Instruments dérivés de couverture

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<b>Couverture de Juste Valeur</b>	<b>2 326</b>	<b>3 008</b>	<b>152 179</b>	<b>6 167</b>	<b>7 848</b>	<b>204 692</b>
Taux d'intérêt (1)	2 326	3 008	152 179	6 167	7 848	204 692
Instrument de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture de Flux de Trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Taux d'intérêt						
Instrument de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture d'Investissement nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 326</b>	<b>3 008</b>	<b>152 179</b>	<b>6 167</b>	<b>7 848</b>	<b>204 692</b>

(1) Réduction du portefeuille de Swaps de couverture suite aux opérations de résiliation effectuées sur le S2 2016 (cf note 2 Opération ALM)

### 3.5. Risques opérationnels

(Cf. rapport de gestion)

### 3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

(Cf. rapport de gestion)

## 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1. Produits et charges d'intérêts

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	223	263
Sur opérations avec la clientèle	2 729	2 995
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	4	4
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 631	1 597
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1)(2)</b>	<b>5 587</b>	<b>4 859</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(168)	(171)
Sur opérations avec la clientèle	(513)	(593)
Sur dettes représentées par un titre	(262)	(283)
Sur dettes subordonnées	(12)	(6)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(2 815)	(1 815)
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	(4)	(1)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(3 774)</b>	<b>(2 869)</b>

(1) dont : 1,4M€ au 31 Décembre 2016 correspondant à des bonifications reçues de l'Etat contre 2,1M€ décembre 2015.

(2) dont : 3,3M€ sur créances dépréciées individuellement au 31 Décembre 2016 contre 3,8M€ au 31 Décembre 2015.

### 4.2. Commissions nettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	32	(3)	29	24	(2)	22
Sur opérations avec la clientèle	533	(39)	494	537	(37)	500
Sur opérations sur titres			-			-
Sur opérations de change	3	-	3	3		3
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-		-			-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	1 157	(233)	924	1 156	(219)	937
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	49	(1)	48	54		54
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>1 774</b>	<b>(276)</b>	<b>1 498</b>	<b>1 774</b>	<b>(258)</b>	<b>1 516</b>

### 4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	10	2
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	(3)	(1)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4	6
Résultat de la comptabilité de couverture (1)	(508)	7
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(497)</b>	<b>14</b>

(1) Dont -322 M€ soulte Swaps opérations ALM et -191M€ inefficacité de couverture et +4,7M€ écart OIS/BOR

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net (1)	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	207	(60)	147	208	(62)	146
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	23	(171)	(148)	82	(229)	(147)
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>						
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 198	(6 096)	(898)	1 133	(1 423)	(290)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	5 611	(5 220)	391	1 423	(1 125)	298
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>11 039</b>	<b>(11 547)</b>	<b>(508)</b>	<b>2 846</b>	<b>(2 839)</b>	<b>7</b>

(1) Dont -322 M€ soulte Swaps opérations ALM et -191M€ inefficacité de couverture et +4,7M€ écart OIS/BOR

### 4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	6	7
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)(2)	211	1
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-	-
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>217</b>	<b>8</b>

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "coût du risque"

(2) plus value sur Titres Visa Europe 210 M€ au 31 Décembre 2016

#### 4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	(13)	(11)
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>(13)</b>	<b>(11)</b>

#### 4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	(1 414)	(1 455)
Impôts et taxes (1)(2)	(87)	(99)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(876)	(886)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(2 377)</b>	<b>(2 440)</b>

(1) Dont 18,9 millions d'euros comptabilisé au titre du fonds de résolution (FRU) au 31/12/2016 contre 10 millions d'euros au 31/12/2015

(2) Dont 9 millions d'euros reçus au titres du fonds de garanties des dépôts au 31/12/2016

#### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	PWC		MAZARS		DELOITTE		KPMG		Total 2016	Total 2015
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015		
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>428</b>	<b>458</b>	<b>344</b>	<b>342</b>	<b>11</b>	<b>11</b>			<b>783</b>	<b>811</b>
<i>LCL</i>	344	365	344	342					688	707
<i>Filiales intégrées globalement</i>	84	93			11	11			95	104
<b>Autres services</b>	<b>20</b>				<b>292</b>	<b>25</b>	<b>283</b>	<b>50</b>	<b>595</b>	<b>75</b>
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes (1)										
<i>LCL</i>					281		283	50	564	50
<i>Filiales intégrées globalement</i>					11	25			11	25
Autres prestations (1)										
Services autres que la certification des comptes (2)	20								20	
<b>Total</b>	<b>448</b>	<b>458</b>	<b>344</b>	<b>342</b>	<b>303</b>	<b>36</b>	<b>283</b>	<b>50</b>	<b>1 378</b>	<b>886</b>

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

#### 4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(163)</b>	<b>(158)</b>
Immobilisations corporelles	(131)	(126)
Immobilisations incorporelles	(32)	(32)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>(5)</b>	<b>10</b>
Immobilisations corporelles	(5)	10
Immobilisations incorporelles		
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(168)</b>	<b>(148)</b>

#### 4.8. Coût du risque

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>(615)</b>	<b>(559)</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	(540)	(512)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	(1)	-
Engagements par signature	(42)	(20)
Risques et charges	(32)	(27)
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>466</b>	<b>417</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	425	327
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		1
Engagements par signature	19	37
Risques et charges	22	52
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>(149)</b>	<b>(142)</b>
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(38)	(47)
Récupérations sur prêts et créances amorties	9	61
Décotes sur crédits restructurés	(4)	(5)
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-	(1)
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>(182)</b>	<b>(134)</b>

#### 4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	1	(2)
Plus-values de cession	3	2
Moins-values de cession	(2)	(4)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	-	-
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	1	(2)

#### 4.10. Impôts

##### Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	(23)	(272)
Charge d'impôt différé (1)	2	(17)
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>(21)</b>	<b>(289)</b>

(1) Dont 35,1 M€ de charge d'impôt différée au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant sur le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

##### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Base	Taux d'impôt	Impôt	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des entreprises mises en équivalence	292	-34,43%	(100)	793	-38,00%	(302)
Effet des différences permanentes		17,03%	49		1,25%	10
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%			0,00%	
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-0,15%	-		0,01%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		22,29%	65		0,00%	-
Effet des autres éléments		-11,82%	(35)		0,33%	3
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>-7,08%</b>	<b>(21)</b>		<b>-36,41%</b>	<b>(289)</b>

Le taux d'impôt théorique -34,43 % de 2016 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres est de 13,1 M€.

Le taux d'impôt théorique -38 % de 2015 est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

### 4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises sur activités abandonnées		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	-	
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>		
Ecart de réévaluation de la période		-
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>(75)</b>	<b>133</b>
Ecart de réévaluation de la période	136	133
Transferts en résultat (1)	(211)	-
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2	(4)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(73)</b>	<b>129</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(28)	21
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	5	(8)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(23)</b>	<b>13</b>
<b>Total gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(96)</b>	<b>142</b>
Dont part du groupe	(96)	142
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

(1) plus value sur Titres Visa Europe 210 M€ au 31 Décembre 2016



## 5. Informations sectorielles

### 5.1. Informations par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	3 118	(7)		(93)	3 018
Charges d'exploitation	(2 539)			(6)	(2 545)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	579	(7)	-	(99)	473
Coût du risque	(182)				(182)
<b>Résultat d'exploitation</b>	397	(7)	-	(99)	291
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1				1
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
<b>Résultat avant impôt</b>	398	(7)	-	(99)	292
Impôts sur les bénéfices	(110)	2		87	(21)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées					-
<b>Résultat net de la période</b>	288	(5)	-	(12)	271
Participations ne donnant pas le contrôle					-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	288	(5)	-	(12)	271

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015				
	Banque de proximité en France	Services Financiers Spécialisés	Gestion d'actifs, Assurances, Banque Privée	Activités hors métiers	Total
<b>Produit net bancaire</b>	3 631	(7)	-	(107)	3 517
Charges d'exploitation	(2 562)	-		(26)	(2 588)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1 069	(7)	-	(133)	929
Coût du risque	(134)				(134)
<b>Résultat d'exploitation</b>	935	(7)	-	(133)	795
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence					-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(2)				(2)
Variation de valeur des écarts d'acquisition					-
<b>Résultat avant impôt</b>	933	(7)	-	(133)	793
Impôts sur les bénéfices	(340)	3		48	(289)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées					-
<b>Résultat net de la période</b>	593	(4)	-	(85)	504
Participations ne donnant pas le contrôle	-				-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	593	(4)	-	(85)	504

### 5.2. Informations sectorielles par zone géographique

Le groupe LCL exerce son activité principalement sur la zone géographique France (y compris DOM-COM).

## 6. Notes relatives au bilan

### 6.1. Caisse, banques centrales

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	832		766	
Banques centrales	1 098	-	815	-
<b>Valeur du bilan</b>	<b>1 930</b>	<b>-</b>	<b>1 581</b>	<b>-</b>

### 6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	473	492
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	46	54
<b>Valeur au bilan</b> <i>Dont Titres prêtés</i>	<b>519</b>	<b>546</b>

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et créances		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	473	492
<b>Valeur au bilan</b>	<b>473</b>	<b>492</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Instrument de capitaux propres</b>	<b>46</b>	<b>51</b>
Actions et autres titres à revenu variable	46	51
<b>Titres de dettes</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	3
Prêts et avances		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Créances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>46</b>	<b>54</b>

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	472	491
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>472</b>	<b>491</b>

**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		2
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	472	489
<b>Valeur au bilan</b>	<b>472</b>	<b>491</b>

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

A fin décembre 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

### 6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

### 6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

#### Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	249	11	(2)	132	10	(1)
Actions et autres titres à revenu variable	124	13	-	88	10	-
Titres de participation non consolidés	542	141	1	621	221	(1)
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>915</b>	<b>165</b>	<b>(1)</b>	<b>841</b>	<b>241</b>	<b>(2)</b>
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)</b>	<b>915</b>	<b>165</b>	<b>(1)</b>	<b>841</b>	<b>241</b>	<b>(2)</b>
Impôts		(14)			(16)	
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>		<b>151</b>	<b>(1)</b>		<b>225</b>	<b>(2)</b>

(1) dont 48M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 Décembre 2016 et 48M€ au 31 Décembre 2015

### 6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Établissements de crédit</b>		
Titres de dettes	-	-
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	30 155	23 512
- Comptes et prêts (1)	29 847	23 180
dont comptes ordinaires débiteurs sains	159	155
dont comptes et prêts au jour le jour sains		1 235
- Valeurs reçues en pension	13	37
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	295	295
- Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>30 155</b>	<b>23 512</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>30 155</b>	<b>23 512</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>30 155</b>	<b>23 512</b>

(1) Surcentralisation à 100% des LA et LDD auprès de la CDC à partir du 01/07/2016 pour (10,5Mds€)

**Prêts et créances sur la clientèle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
<b>Titres de dettes</b>	<b>168</b>	<b>150</b>
Titres non cotés sur un marché actif	168	150
<b>Prêts et avances</b>	<b>103 966</b>	<b>97 640</b>
Créances commerciales	252	227
Autres concours à la clientèle	101 653	95 083
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	5	6
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	2	2
Comptes ordinaires débiteurs	2 054	2 322
<b>Valeur Brute</b>	<b>104 134</b>	<b>97 790</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(1 543)</b>	<b>(1 591)</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>102 591</b>	<b>96 199</b>
<b>Opérations de location financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Valeur Brute</b>	-	-
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette des opérations de location financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>102 591</b>	<b>96 199</b>

**6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

En décembre 2016 comme à fin 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

**6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue**

En décembre 2016, comme à fin 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par des actifs transférés décomptabilisés ou non décomptabilisés.

## 6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	-		-	-		-	-
Créances sur la clientèle <i>dont dépréciations collectives</i>	1 591 379		547 76	(597) (110)		2 (11)	1 543 334
Opérations de location financement	-						-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente	48		1				49
Autres actifs financiers	4		1	(2)		-	3
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>1 643</b>	<b>-</b>	<b>549</b>	<b>(599)</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1 595</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit						-	-
Créances sur la clientèle <i>dont dépréciations collectives</i>	1 672 365		520 68	(600) (51)	-	(1) (3)	1 591 379
Opérations de location financement	-						-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-						-
Actifs disponibles à la vente	48		-	-			48
Autres actifs financiers	5		1	(2)			4
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>1 725</b>	<b>-</b>	<b>521</b>	<b>(602)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>1 643</b>

## 6.9. Exposition au risque souverain

À fin décembre 2016, comme en 2015, le groupe LCL n'est pas concerné.

## 6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

### Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes et emprunts	24 296	17 151
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	743	619
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	354	352
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>24 296</b>	<b>17 151</b>

### Dettes envers la clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	43 782	41 288
Comptes d'épargne à régime spécial	39 702	38 898
Autres dettes envers la clientèle	11 013	10 252
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>94 497</b>	<b>90 438</b>

**6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b><u>Dettes représentées par un titre</u></b>		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire	4 581	4 722
Titres de créances négociables	5 466	4 685
Emprunts obligataires	2 014	1 983
Autres dettes représentées par un titre	3	4
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>12 064</b>	<b>11 394</b>
<b><u>Dettes subordonnées</u></b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	1 021	363
Dettes subordonnées à durée indéterminée	160	194
Dépôt de garantie à caractère mutuel	163	155
Titres et emprunts participatifs	121	120
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 465</b>	<b>832</b>

**Titres participatifs**

Ces titres ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société qui les a émis. Leur rémunération est indexée sur un indice de marché et se compose d'une partie fixe et d'une partie variable qui dépend des résultats de l'émetteur. Les titres participatifs du LCL ont été émis en octobre 1984 à un prix égal au pair et leur rémunération est payable le 22 octobre de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due. Cette rémunération ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % du TMO ou supérieure à 130 % du TMO (le Taux Moyen Obligataire -TMO est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'Etat et assimilés).

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TMO, tel que défini ci-avant.

La partie variable est égale à 33 % du TMO, multiplié par un Coefficient de Participation (CP). Ce coefficient est établi par le calcul suivant :

$$\text{Coef Part 2016} \times \frac{(\text{RNPG 2016} + \text{effet distribution d'actifs 2016} - \text{effet augmentation capital 2016})}{(\text{RNPG 2015} + \text{effet augmentation de capital 2015})}$$

Les résultats retenus pour ce calcul sont établis à capitaux propres, périmètre de consolidation et principes comptables comparables.

Pour l'exercice 2016, les éléments du calcul sont :

- Résultat 2016 : 271 millions d'euros (en 2015 : 504 millions d'euros)
- Coefficient de Participation 2016 : 0,7695 (en 2015 : 1,4341)

Conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie aux porteurs de titres participatifs en octobre 2017 sera égale à 85 % du TMO qui sera constaté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Au titre de l'année 2015, un coupon brut de 1,13158 € par titre a été mis en paiement le 22 octobre 2016. Les titres participatifs sont cotés en euros coupon couru inclus à la bourse de Paris.

Le tableau ci-dessous reprend les principales données relatives à la situation boursière de ces titres :

Titres participatifs du Crédit Lyonnais	Cours le plus haut (€)	Cours le plus bas (€)	Nombre de titres échangés en Bourse
3 <sup>e</sup> trimestre 2015	133	116,95	12 588
4 <sup>e</sup> trimestre 2015	123,1	111,05	21 065
1 <sup>er</sup> trimestre 2016	118,45	113,9	5 439
2 <sup>e</sup> trimestre 2016	118	113	9 719
3 <sup>e</sup> trimestre 2016	133,5	115,05	6 646
4 <sup>e</sup> trimestre 2016	151,5	121,1	11 323

### Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Les TSDI n'ont pas d'échéance contractuelle et ne sont remboursables qu'au gré de l'émetteur ou en cas de liquidation de la société, après désintéressement complet de tous les créanciers mais avant remboursement des titres participatifs de l'émetteur.

Au 31 décembre 2016, les encours sont de 70,4 M€ pour l'émission d'octobre 1985 et de 89,4 M€ pour l'émission de décembre 1986.

La rémunération des TSDI émis par LCL est établie sur la base d'un taux d'intérêt variable, égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (le TMO), diminuée d'une marge. Cette rémunération peut être différée en cas d'absence de bénéfice distribuable.

## 6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

31/12/2016		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés de trading	45		45	37		7
Dérivés de couverture	2 301		2 301	2 260		42
<b>Dérivés</b>	<b>2 346</b>		<b>2 346</b>	<b>2 297</b>		<b>49</b>
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>2 346</b>	<b>-</b>	<b>2 346</b>	<b>2 297</b>	<b>-</b>	<b>49</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 83,81 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	6 229		6 229	6 010		220
Prises en pension de titres			-			-
Prêts de titres			-			-
Autres instruments financiers			-			-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>6 229</b>	<b>-</b>	<b>6 229</b>	<b>6 010</b>	<b>-</b>	<b>220</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 95,99 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté



**Compensation – Passifs financiers**

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés de trading	283		283	37		246
Dérivés de couverture	2 970		2 970	2 260	710	-
<b>Dérivés</b>	<b>3 253</b>		<b>3 253</b>	<b>2 297</b>	<b>710</b>	<b>246</b>
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>3 253</b>	<b>-</b>	<b>3 253</b>	<b>2 297</b>	<b>710</b>	<b>246</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 93,48 % des dérivés au passif à la date d'arrêté

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1)	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	8 150		8 150	6 010	1 861	279
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>8 150</b>	<b>-</b>	<b>8 150</b>	<b>6 010</b>	<b>1 861</b>	<b>279</b>

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

Le montant des dérivés soumis à compensation présente 96,24 % des dérivés au passif à la date d'arrêté

**6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés**

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	203	272
Impôts différés (1)	324	317
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>527</b>	<b>589</b>
Impôts courants	33	284
Impôts différés	26	24
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>59</b>	<b>308</b>

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés de 35,1 M€ au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %.

Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>265</b>	<b>-</b>	<b>315</b>	<b>-</b>
Charges à payer non déductibles	3		14	
Provisions pour risques et charges non déductibles	256		289	
Autres différences temporaires	6	-	12	
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>16</b>
Actifs disponibles à la vente		13	-	16
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels				
<b>Décalages temporaires IFRS Résultat &amp; Réserves</b>	<b>59</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total impôts différés</b>	<b>324</b>	<b>26</b>	<b>317</b>	<b>24</b>

## 6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres actifs</b>	<b>1 501</b>	<b>2 641</b>
Comptes de stocks et emplois divers		1
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	1 426	2 581
Comptes de règlements	75	59
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1 974</b>	<b>1 707</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	1 484	1 183
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	324	306
Charges constatées d'avance	89	102
Autres comptes de régularisation	77	116
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 475</b>	<b>4 348</b>

(1) Dont 710 M€ au 31 Décembre 2016 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché (contre 1 861 M€ en décembre 2015) et 18,9 millions d'euros en Décembre 2016 (contre 9,7 millions d'euros en Décembre 2015) au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

**Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>498</b>	<b>434</b>
Comptes de règlements	31	29
Créditeurs divers	427	361
Versement restant à effectuer sur titres	40	44
Autres passifs d'assurance		
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>1 719</b>	<b>1 825</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	506	472
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits constatés d'avance	492	489
Charges à payer	650	684
Autres comptes de régularisation	71	180
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 217</b>	<b>2 259</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en nets.

**6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Au 31 décembre 2016, comme en 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

**6.16. Co-entreprises et entreprises associées**

Au 31 décembre 2016, comme en 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

**6.17. Immeubles de placement**

Au 31 décembre 2016, comme en 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

**6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>Variations de périmètre</b>	<b>Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)</b>	<b>Diminutions (Cessions et échéances)</b>	<b>Ecart de conversion</b>	<b>Autres mouvements</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	2 144		94	(19)		(5)	2 214
Amortissements et Dépréciations (1)	(962)		(138)	13		4	(1 083)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 182</b>	<b>-</b>	<b>(44)</b>	<b>(6)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>1 131</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	721		50	(4)		-	767
Amortissements et Dépréciations	(538)		(32)			-	(570)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>183</b>	<b>-</b>	<b>18</b>	<b>(4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>197</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	2 072		123	(38)		(13)	2 144
Amortissements et Dépréciations (1)	(875)		(126)	29		10	(962)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 197</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>(9)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>1 182</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	668		58	(5)			721
Amortissements et Dépréciations	(510)		(32)	4			(538)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>158</b>	<b>-</b>	<b>26</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>183</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

## 6.19. Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2016, comme en 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

## 6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance

Au 31 décembre 2016, comme en 2015, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

## 6.21. Provisions

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne logement	114		17					131
Risques d'exécution des engagements par signature	48		42	(1)	(19)			70
Risques opérationnels	29		4	(5)	(5)			23
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	198		57	(42)	(31)		29	211
Litiges divers	34		4	(2)	(5)			31
Participations	-							-
Restructurations (2)	9		34	(2)				41
Autres risques	235		48	(48)	(37)	1	1	200
<b>TOTAL</b>	<b>667</b>	<b>-</b>	<b>206</b>	<b>(100)</b>	<b>(97)</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>707</b>

(1) Dont 72M€ au titre de la provision pour médaille du travail

(2) dont dotation de 34M€ au titres de la provision optimisation réseau

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	124				(10)		-	114
Risques d'exécution des engagements par signature	66		20	(1)	(37)		-	48
Risques opérationnels	31		15	(6)	(13)		2	29
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	277		23	(64)	(11)		(27)	198
Litiges divers	109		7	(47)	(35)		-	34
Participations	-							-
Restructurations	9		-	-			-	9
Autres risques	238		46	(24)	(27)	1	1	235
<b>TOTAL</b>	<b>854</b>	<b>-</b>	<b>111</b>	<b>(142)</b>	<b>(133)</b>	<b>1</b>	<b>(24)</b>	<b>667</b>

(1) Dont 120M€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies et 66M€ au titre de la provision pour médaille du travail

**Provision épargne logement**
**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 259	2 619
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 674	1 723
Ancienneté de plus de 10 ans	3 008	3 174
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>7 941</b>	<b>7 516</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>1 347</b>	<b>1 392</b>
<b>Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>9 288</b>	<b>8 908</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et du 30 novembre 2015 pour les données de décembre 2015.

**Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	10	15
Comptes épargne-logement	65	99
<b>Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>75</b>	<b>114</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	21	18
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8	8
Ancienneté de plus de 10 ans	102	88
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>131</b>	<b>114</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>131</b>	<b>114</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	114	17		131
Comptes épargne-logement				-
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>114</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>131</b>

## 6.22. Capitaux propres

### Composition du capital

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Autres mouvements	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	339 035 380				339 035 380	95,10%	95,10%
SACAM Développement	17 471 652				17 471 652	4,90%	4,90%
Autres actionnaires	5				5	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>356 507 037</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>356 507 037</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des actions est de 5,18 euros et le montant du capital est de 1 847 860 375 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

### Capital autorisé mais non émis

#### a- Options de souscription d'actions

Au 30 décembre 2016, il n'existe plus d'options en vie et le conseil d'administration ne dispose d'aucune autorisation accordée par une assemblée générale, en vue d'attribuer des options de souscription d'actions.

#### b- Autorisations générales d'émission de titres de capital ou donnant accès au capital

	Nombre de titres
<b>Actions émises</b>	<b>356 507 037</b>
<b>Actions potentielles</b>	<b>96 464 820</b>
Stocks-options en vie	0
Résolution AG 29/04/15 (augmentation capital dans la limite de 500 M€)	96 464 820
<b>TOTAL actions émises et potentielles</b>	<b>452 971 857</b>

### Actions de préférences

En 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par cette note annexe.

### Résultat par action

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	271	504
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super subordonnés	-74	-4
<b>Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires</b>	<b>197</b>	<b>501</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	356 507 037	356 507 037
Coefficient d'ajustement		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	356 507 037	356 507 037
<b>Résultat de base par action annualisé (en euros)</b>	<b>0,525</b>	<b>1,40</b>
<b>Résultat dilué par action annualisé (en euros)</b>	<b>0,525</b>	<b>1,40</b>

## Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, l'assemblée générale du LCL propose le versement d'un dividende net par action de 0,52 euro, soit un montant total de 185 383 659,24 euros.

### Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 474 154 milliers d'euros. L'acompte sur dividende de l'exercice 2016 s'élève à 160 428 milliers d'euros, un montant de 24 955 milliers d'euros resterait à verser au mois de mai 2017 au titre de l'année 2016.

### Affectation du résultat et fixation du dividende 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, propose de distribuer un montant de 185 383 659,24 euros, à titre de dividende et d'affecter le solde en "report à nouveau", soit 169 161 568,79 euros.

Le dividende par titre s'élève à 0,52 euro. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Compte tenu de la distribution en cours d'exercice 2016 d'un acompte sur dividende de 0,45 euro par action, soit un montant total de 160 428 166,65 euros, le montant du solde de dividende à verser s'élève à 24 955 492,59 euros.

Le solde résiduel du dividende de l'exercice 2016 à verser sera mis en paiement en numéraire le 3 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du CGI, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

<i>(en euros)</i>	2015	2014	2013
Dividende ordinaire	1,33	1,42	1,59
Dividende majoré	474 154 359	506 239 992	566 846 188

### Titres super subordonnés à durée indéterminée

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31 décembre 2015	Montant en euros au cours d'origine au 31 décembre 2015	Rémunération de la période	Montant en devises au 31/12/ 2016	Montant en euros au cours d'origine au 31/12/ 2016	Rémunération de la période
<i>(en millions d'euros)</i>							
27/11/2015	Euro	800	800	-4	800	800	-39
27/06/2016	Euro			-74	600	600	-11
<b>Total</b>		<b>800</b>	<b>800</b>	<b>-4</b>	<b>1400</b>	<b>1400</b>	<b>-50</b>

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés à durée indéterminée sont :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération versée comptabilisée en dividendes	-74	-4
Evolutions des nominaux		
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres	25	1
Frais d'émissions nets d'impôt		
Autres		

## 6.23. Participations ne donnant pas le contrôle

En 2016, le groupe LCL n'a pas de participations significatives ne donnant pas le contrôle ; il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

## 6.24. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminé". Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	1 930					1 930
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	49	57	156	211	46	519
Instruments dérivés de couverture	8	86	436	1 796		2 326
Actifs financiers disponibles à la vente		2	67	180	666	915
Prêts et créances sur les établissements de crédit	17 019	1 318	7 151	4 667		30 155
Prêts et créances sur la clientèle	5 610	8 516	37 114	51 351	-	102 591
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					744	744
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						-
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>24 616</b>	<b>9 979</b>	<b>44 924</b>	<b>58 205</b>	<b>1 456</b>	<b>139 180</b>
Banques centrales	-					-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	45	56	161	210		472
Instruments dérivés de couverture	57	24	934	1 993		3 008
Dettes envers les établissements de crédit	2 012	2 579	7 736	11 969		24 296
Dettes envers la clientèle	86 811	834	4 089	2 763		94 497
Dettes représentées par un titre	912	4 834	5 743	575		12 064
Dettes subordonnées	1			1 021	443	1 465
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>89 838</b>	<b>8 327</b>	<b>18 663</b>	<b>18 531</b>	<b>443</b>	<b>135 802</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	1 581					1 581
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	18	70	183	224	51	546
Instruments dérivés de couverture	24	2	628	5 513		6 167
Actifs financiers disponibles à la vente		2	34	96	709	841
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18 007	1 012	2 983	1 510		23 512
Prêts et créances sur la clientèle	5 795	8 257	33 753	48 394	-	96 199
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					1 642	1 642
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						-
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>25 425</b>	<b>9 343</b>	<b>37 581</b>	<b>55 737</b>	<b>2 402</b>	<b>130 488</b>
Banques centrales	-					-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	70	171	231		491
Instruments dérivés de couverture	96	200	1 991	5 561		7 848
Dettes envers les établissements de crédit	2 612	3 506	7 240	3 793	-	17 151
Dettes envers la clientèle	80 317	725	7 102	2 294		90 438
Dettes représentées par un titre	410	4 148	5 045	1 791		11 394
Dettes subordonnées	1	-		362	469	832
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>83 455</b>	<b>8 649</b>	<b>21 549</b>	<b>14 032</b>	<b>469</b>	<b>128 154</b>



## 7. Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	(816)	(855)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(139)	(140)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)(1)	(7)	(4)
Autres charges sociales	(230)	(217)
Intéressement et participation	(73)	(92)
Impôts et taxes sur rémunération	(149)	(147)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(1 414)</b>	<b>(1 455)</b>

(1) Dont 72M€ pour les médailles du travail en décembre 2016 contre 66M€ en décembre 2015

### 7.2. Effectifs fin de période

	31/12/2016	31/12/2015
France	18 543	19 296
Etranger		
<b>Total</b>	<b>18 543</b>	<b>19 296</b>

dont 60 pour Monaco au 31 Décembre 2016 et 56 au 31 Décembre 2015

### 7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015
<b>Variation dette actuarielle :</b>				
<b>Dette actuarielle au 31/12/n-1</b>	<b>345</b>		<b>345</b>	<b>404</b>
Ecart de change			-	
Coût des services rendus sur l'exercice	11		11	11
Coût financier	6		6	6
Cotisations de l'employé			-	
Modification / Réduction / liquidation de régime	(9)		(9)	(34)
Variation de périmètre	4		4	2
Prestations versées (obligatoire)	(28)		(28)	(24)
Taxes, charges administratives et primes			-	
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	1		1	(11)
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	24		24	(9)
<b>Dette actuarielle au 31/12/n</b>	<b>354</b>	<b>-</b>	<b>354</b>	<b>345</b>

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015
<b>Détail de la charge comptabilisée au résultat:</b>				
Coût des services	2		2	(22)
Charge/produit d'intérêt net	2		2	2
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>(20)</b>

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015
<b>Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables</b>				
<b>Réévaluation du passif (de l'actif) net</b>				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en résultat global non recyclable en début d'année	39		39	61
Ecart de change			-	
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	3		3	(1)
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	1		1	(11)
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	24		24	(9)
Ajustement de la limitation d'actifs			-	
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>28</b>	<b>(21)</b>

(\* ) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience 1 M€ en décembre 2016 vs -11M€ en décembre 2015

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015
<b>Variation de juste valeur des actifs</b>				
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>223</b>		<b>223</b>	<b>220</b>
Ecart de change			-	
Intérêt sur l'actif (produit)	4		4	3
Gains / (pertes) actuariels	(3)		(3)	1
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	5		5	7
Cotisations payées par l'employés			-	
Modification / Réduction / liquidation de régime			-	
Variation de périmètre - JV des actifs	5		5	-
Taxes, charges administratives et primes	-		-	-
Prestations payées par le fonds	(11)		(11)	(8)
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>223</b>	<b>-</b>	<b>223</b>	<b>223</b>

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015
<b>Variation de juste valeur des droits à remboursement</b>				
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1</b>			-	
Ecart de change			-	
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)			-	
Gains / (pertes) actuariels			-	
Cotisations payées par l'employeur			-	
Cotisations payées par les employés			-	
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre			-	
Taxes, charges administratives et primes			-	
Prestations payées par le fonds			-	
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	Zone Euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2015
<b>Position nette</b>				
Dette actuarielle fin de période	(354)		(354)	(345)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	223		223	223
<b>Position nette (passif)/actif fin de période</b>	<b>(131)</b>	<b>-</b>	<b>(131)</b>	<b>(122)</b>
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus				
<b>Position nette (passif)/actif fin de période publiée au 31/12/n-1</b>				

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation (1)	1,37%	1,49%-2,03%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,00%	3%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,20%	1,60%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn over

(2) Suivant les populations concernées (Cadres ou non cadres)

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs (1)	Zone Euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	7,9%	10		0,4%	1		8,2%	10	
Obligations	91,8%	113			0		91,8%	113	
Immobiliers									
Autres actifs									

(1) Dont instruments émis par l'entité : 0

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,8%
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,5 %

## 7.5. Autres avantages sociaux

La rémunération variable collective (RVC) du groupe LCL regroupe les dispositifs d'intéressement et de participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre le montant total de la RVC et celui de la participation, calculée selon la formule légale.

Pour les exercices 2016, 2017 et 2018, la RVC correspond à une quote-part du résultat avant impôts du pôle d'activité "LCL, Banque de Proximité". La méthode de répartition de ces montants entre les collaborateurs, n'a pas évolué : la participation et l'intéressement restent répartis pour moitié en fonction du temps de présence et pour moitié en fonction de la rémunération brute fiscale perçue au cours de l'exercice considéré, dans la limite d'un plafond.

Le groupe LCL verse une gratification subordonnée à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail. Auparavant perçue avec un décalage de 5 ans par rapport à l'obtention de la Médaille d'Honneur du travail, à partir de 2011, cette gratification est versée concomitamment à l'obtention de la Médaille d'Honneur. Cette prime représentant un 13<sup>ème</sup> mois est attribuée à 20, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté professionnelle.

Les provisions constituées par le groupe LCL au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 143M€ à la fin de l'exercice 2016.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Médaille du travail	72	66
Provision Intéressement / participation	71	90
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>156</b>

## 7.6. Paiements à base d'actions

Il n'existe plus à ce jour de plan d'options d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de LCL ni d'autorisation pour le conseil d'administration d'en attribuer.

## 7.7. Rémunérations des dirigeants

- Comité exécutif

L'ensemble des membres du comité exécutif ont perçu en 2016 au titre des :

- avantages à court terme hors charges patronales (y compris intéressement et avantages en nature) : 3 452 K€
- avantages postérieurs à l'emploi : 729 K€ ;
- autres avantages à long terme : néant ;
- indemnités de fin de contrat de travail : néant
- paiements en actions (IAS 24§17) : sans objet

- Conseil d'administration

Sur la base d'une enveloppe globale de 350 K€ fixée par l'Assemblée générale du 15 mai 2006 et qui reste valable jusqu'à nouvel ordre, il a été attribué aux membres du Conseil d'administration un montant brut de 177 K€ (net 117 K€) de jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

## 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>18 324</b>	<b>15 279</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	111	1 540
Engagements en faveur de la clientèle	18 213	13 739
Ouverture de crédits confirmés	6 846	6 472
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	196	196
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	6 650	6 276
Autres engagements en faveur de la clientèle	11 367	7 267
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 405</b>	<b>6 673</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	572	1 267
<i>Confirmations d'ouverture de crédits documentaires</i>	89	92
<i>Autres garanties</i>	483	1 175
Engagements d'ordre de la clientèle	5 833	5 406
<i>Cautions immobilières</i>	5	13
<i>Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	5 828	5 393
<b>Total engagements donnés</b>	<b>24 729</b>	<b>21 952</b>
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>11 003</b>	<b>14 145</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	8 610	11 893
Engagements reçus de la clientèle	2 393	2 252
<b>Engagements de garantie</b>	<b>82 020</b>	<b>74 816</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	58 613	52 272
. Engagements reçus de la clientèle	23 407	22 544
<i>Garanties reçues des administrations publiques et assimilées</i>	211	214
<i>Autres garanties reçues</i>	23 196	22 329
<b>Total engagements reçus</b>	<b>93 023</b>	<b>88 961</b>

**Instruments financiers remis et reçus en garantie :**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) <i>Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH, CACB)</i>	27 239	31 273
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	7 10	1 861
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs données en pension		
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>27 949</b>	<b>33 134</b>
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>		
<i>Titres empruntés</i>	-	313
<i>Titres et valeurs reçus en pension</i>		
<i>Titres vendus à découvert</i>		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables ou réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>313</b>

(1) 0,710 M€ au 31 décembre 2016 suite à la collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché (contre 1 861 M€ en décembre 2015)

**Créances apportées en garantie :**

Au 31 décembre 2016, dans le cadre de sa participation à différents mécanismes de refinancement, LCL a apporté 27 239 M€ de créances en garantie contre 31 273 M€ en 2015. LCL conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

LCL a apporté :

- 13 073 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Banque de France, contre 16 507 M€ en 2015 ;
- 5 902 M€ de créances hypothécaires dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 6 100 M€ en 2015 ;
- 5 944 M€ de créances dans le cadre des opérations de refinancement de Credit Agricole Home Loan SFH, contre 6 124 M€ en 2015 ;
- 2 073 M€ de créances dans le cadre de l'opération de refinancement FCT Evergreen du groupe Crédit Agricole contre 2 282 M€ en 2015.

**9. Reclassements d'instruments financiers**

Le groupe LCL n'a opéré, ni en 2016 ni en 2015, de reclassements au titre de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008.

**10. Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

### 10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2016	Juste valeur au 31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>132 746</b>	<b>143 341</b>	-	<b>32 429</b>	<b>110 912</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>30 155</b>	<b>30 725</b>	-	<b>30 251</b>	<b>474</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	159	158		158	
Comptes et prêts à terme	29 688	30 260		30 093	167
Valeurs reçues en pension	13	13			13
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	295	294			294
Titres non cotés sur un marché actif		-			
Autres prêts et créances		-			
Autres prêts et créances		-			
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>102 591</b>	<b>112 616</b>	-	<b>2 178</b>	<b>110 438</b>
Créances commerciales	241	246		11	235
Autres concours à la clientèle	100 298	110 319		158	110 161
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	4	4		3	1
Titres non cotés sur un marché actif	168	166		166	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		-			
Créances nées d'opérations de réassurance		-			
Avances en comptes courants d'associés	2	2		2	
Comptes ordinaires débiteurs	1 878	1 879		1 838	41
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>132 746</b>	<b>143 341</b>	<b>-</b>	<b>32 429</b>	<b>110 912</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur au bilan au 31/12/2015</b>	<b>Juste valeur au 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>119 711</b>	<b>129 910</b>	-	<b>26 447</b>	<b>103 463</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>23 512</b>	<b>24 677</b>	-	<b>24 109</b>	<b>568</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 390	2 143		2 143	-
Comptes et prêts à terme	21 790	22 203		21 966	237
Valeurs reçues en pension	37	37			37
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	295	294			294
Titres non cotés sur un marché actif		-			
Autres prêts et créances		-			
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>96 199</b>	<b>105 233</b>	-	<b>2 338</b>	<b>102 895</b>
Créances commerciales	217	221		10	211
Autres concours à la clientèle	93 683	102 714		97	102 617
Titres reçus en pension livrée		-			
Prêts subordonnés	4	3		2	1
Titres non cotés sur un marché actif	150	149		149	
Créances nées d'opérations d'assurance directe		-			
Créances nées d'opérations de réassurance		-			
Avances en comptes courants d'associés	2	2		2	
Comptes ordinaires débiteurs	2 143	2 144		2 078	66
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>		-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>119 711</b>	<b>129 910</b>	<b>-</b>	<b>26 447</b>	<b>103 463</b>

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

**Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur au bilan au 31/12/2016</b>	<b>Juste valeur au 31/12/2016</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>24 296</b>	<b>24 629</b>	-	<b>24 629</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 097	1 097		1 097	
Comptes et emprunts à terme	23 199	23 532		23 532	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>94 497</b>	<b>94 514</b>	-	<b>54 812</b>	<b>39 702</b>
Comptes ordinaires créditeurs	43 782	43 782		43 782	
Comptes d'épargne à régime spécial	39 702	39 702			39 702
Autres dettes envers la clientèle	11 013	11 030		11 030	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>12 064</b>	<b>11 749</b>		<b>11 749</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1 465</b>	<b>1 685</b>		<b>1 685</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>132 322</b>	<b>132 577</b>	-	<b>92 875</b>	<b>39 702</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Valeur au bilan au 31/12/2015</b>	<b>Juste valeur au 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>17 151</b>	<b>17 565</b>	-	<b>17 565</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	1 127	1 127		1 127	
Comptes et emprunts à terme	16 024	16 438		16 438	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>90 438</b>	<b>90 444</b>	-	<b>51 546</b>	<b>38 898</b>
Comptes ordinaires créditeurs	41 288	41 288		41 288	
Comptes d'épargne à régime spécial	38 898	38 898			38 898
Autres dettes envers la clientèle	10 252	10 258		10 258	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>11 394</b>	<b>11 134</b>		<b>11 134</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>832</b>	<b>907</b>		<b>907</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>119 815</b>	<b>120 050</b>	-	<b>81 152</b>	<b>38 898</b>



La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur les sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels on considère que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

L'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* -CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Valuation Adjustment* -DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

**Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**
**Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>	<b>Total 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>473</b>		<b>473</b>		<b>492</b>		<b>492</b>	
Créances sur les établissements de crédit								
Créances sur la clientèle								
Titres reçus en pension livrée								
Valeurs reçues en pension								
Titres détenus à des fins de transaction								
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>								
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>								
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>								
Instruments dérivés	473	-	473		492		492	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>46</b>	-	<b>46</b>		<b>54</b>	-	<b>54</b>	
Créances sur les établissements de crédit								
Créances sur la clientèle								
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte								
Valeurs reçues en pension								
Titres à la juste valeur par résultat sur option	46	-	46		54	-	54	
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>								
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	-		-		3		3	
<i>Actions et autres titres à revenu variable</i>	46		46		51		51	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>915</b>	<b>78</b>	<b>837</b>	-	<b>841</b>	<b>8</b>	<b>688</b>	<b>145</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres à revenu fixe	249	78	171		132	8	124	
Actions et autres titres à revenu variable(1)	666		666	-	709	-	564	145
Créances disponibles à la vente	-							
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 326</b>		<b>2 326</b>		<b>6 167</b>	-	<b>6 167</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>3 760</b>	<b>78</b>	<b>3 682</b>	-	<b>7 554</b>	<b>8</b>	<b>7 401</b>	<b>145</b>
Transfert issu du Niveau 1 : prix cotés sur les marchés actifs pour des instruments identiques								
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables								
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables								
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>								

(1) sortie des titres Visa Europe

**Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>	<b>Total 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>472</b>	-	<b>472</b>		<b>491</b>	2	<b>489</b>	
Titres vendus à découvert								
Titres donnés en pension livrée								
Dettes représentées par un titre	-	-			2	2		
Dettes envers les établissements de crédit								
Dettes envers la clientèle								
Instruments dérivés	472		472		489		489	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>3 008</b>		<b>3 008</b>		<b>7 848</b>		<b>7 848</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>3 480</b>	<b>-</b>	<b>3 480</b>		<b>8 339</b>	<b>2</b>	<b>8 337</b>	
Transfert issus du Niveau 1 : prix cotés sur les marchés actifs pour des instruments identiques								
Transfert issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables								
Transfert issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables								
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>								

**Changements de modèles de valorisation**

Néant.

**Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Néant.

## 11. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

En 2016, le groupe LCL n'a pas eu d'évolutions comptables ou d'autres événements à notifier, il n'est donc pas concerné par cette note annexe.

## 12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du groupe LCL.

### Opérations de titrisation et fonds dédiés

En décembre 2016, le groupe LCL n'est pas concerné par des opérations de titrisation et de fonds dédiés.

### Composition du périmètre

Périmètre de consolidation GROUPE LCL	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent)	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2016	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
<b>Établissements bancaires et financiers</b>									
Banque Thémis		France		Filiale	IG	100	100	100	100
Cie interprofessionnelle de financement immobilier "Interfimo"		France		Filiale	IG	98,95	98,95	98,95	98,95
<b>Divers</b>									
CL Développement Economique "CLDE"		France		Filiale	IG	100	100	100	100
CL Verwaltung und Beteiligungs		Allemagne		Filiale	IG	100	100	100	100

(1) Entrée dans le périmètre  
Sortie de périmètre  
Changement de méthode

### Entrées

Néant.

### Sorties

Néant

## 13. Participations et entités structurées non consolidées

### 13.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente", sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Ce poste s'élève à 542 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 621 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont CA Titres (24 %), LCL PME Partenaire (100 %), LCL Expansion 2 (100 %) et LCL PME Expansion 2 (100 %).

### 13.2. Entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2016, le groupe LCL a des intérêts dans trois entités structurées non consolidées créées en 2014 à savoir LCL PME Partenaire, LCL PME Expansion 2 et LCL Expansion 2. Les activités de ces entités sont non significatives.

## 14. Événements postérieurs à la clôture

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Lyonnais, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés relative à la macro-couverture.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés.
- Votre groupe désigne des instruments financiers dérivés en couverture comptable d'actifs et de passifs financiers. La note 1.3.2 de l'annexe aux états financiers consolidés précise les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilité de couverture. Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes 3.2, 4.3, 6.3, 6.11 et 10 de l'annexe aux états financiers consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- La note 1.3 de l'annexe aux états financiers précise les modalités d'évaluation d'engagements de retraites et avantages sociaux futurs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 7.4 de l'annexe aux états financiers consolidés fournit une information appropriée.
- Votre groupe procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ces comptes consolidés, comme exposé dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés, qui portent, notamment, sur la valorisation et les dépréciations de titres de capitaux propres non consolidés, les provisions pour risques opérationnels, les provisions pour risques juridiques et les actifs d'impôts différés. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 20 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Emmanuel BENOIST

MAZARS

Matthew BROWN

# COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2016

arrêtés par le Conseil d'administration  
en date du 8 février 2017  
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 27 avril 2017





## COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2016

1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ.....	226
2. HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE.....	229
3. NOTES ANNEXES.....	230
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	269

## 1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

### Bilan au 31 décembre 2016

<b>ACTIF</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>32 069</b>	<b>25 077</b>
Caisse, banques centrales		1 927	1 579
Effets publics et valeurs assimilées	4		-
Créances sur les établissements de crédit	2	30 142	23 498
<b>Opérations avec la clientèle</b>	3	<b>102 604</b>	<b>96 324</b>
<b>Opérations sur titres</b>		<b>7 312</b>	<b>5 490</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	7 282	5 459
Actions et autres titres à revenu variable	4	30	31
<b>Valeurs immobilisées</b>		<b>2 355</b>	<b>2 358</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	5-6	418	379
Parts dans les entreprises liées	5-6	613	620
Immobilisations incorporelles	6	195	216
Immobilisations corporelles	6	1 129	1 143
<b>Capital souscrit non versé</b>			
<b>Actions propres</b>			
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>		<b>4 166</b>	<b>5 068</b>
Autres actifs	7	1 753	2 952
Comptes de régularisation	7	2 413	2 116
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>148 506</b>	<b>134 317</b>

<b>PASSIF</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>		<b>24 550</b>	<b>17 429</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	<i>9</i>	24 550	17 429
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<i>10</i>	<b>94 552</b>	<b>90 526</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<i>11-12</i>	<b>12 014</b>	<b>11 227</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>		<b>9 769</b>	<b>8 706</b>
Autres passifs	<i>13</i>	7 605	6 043
Comptes de régularisation	<i>13</i>	2 164	2 663
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		<b>3 702</b>	<b>2 483</b>
Provisions	<i>14-15-16</i>	999	1 007
Dettes subordonnées	<i>18</i>	2 703	1 476
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	<i>17</i>		
<b>Capitaux propres hors FRBG :</b>	<i>19</i>	<b>3 919</b>	<b>3 946</b>
Capital souscrit		1 848	1 848
Primes d'émission		30	30
Réserves		500	500
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		1 186	1 055
Résultat de l'exercice		355	513
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>148 506</b>	<b>134 317</b>

**Compte de résultat détaillé au 31 décembre 2016**

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
Intérêts et produits assimilés	27-28	3 156	3 508
Intérêts et charges assimilées	27	(1 788)	(1 569)
Revenus des titres à revenu variable	28	20	22
Commissions (produits)	29	1 757	1 758
Commissions (charges)	29	(274)	(257)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	5	7
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(1)	(1)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	68	65
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(82)	(77)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>2 861</b>	<b>3 456</b>
Charges générales d'exploitation	33	(2 362)	(2 378)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(167)	(144)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>332</b>	<b>934</b>
Coût du risque	34	(184)	(135)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>148</b>	<b>799</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	35	215	(15)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>363</b>	<b>784</b>
Résultat exceptionnel	36	-	
Impôt sur les bénéfices		(8)	(271)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>355</b>	<b>513</b>

## 2. HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b><u>Engagements donnés</u></b>	<b>24 805</b>	<b>22 110</b>
Engagements de financement	18 505	15 463
Engagements de garantie	6 300	6 647
Engagements sur titres		

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b><u>Engagements reçus</u></b>	<b>98 359</b>	<b>93 829</b>
Engagements de financement	8 607	11 892
Engagements de garantie	89 752	81 937
Engagements sur titres		

Notes concernant le hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

### 3. NOTES ANNEXES

#### Note 1 : Principes et méthodes comptables – Faits caractéristiques de l'exercice

##### Note 1.1 : Principes et méthodes comptables

Les états financiers de LCL sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A.

La présentation des états financiers de LCL est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable chez LCL
Règlement ANC relatif aux comptes annuels des organismes de logement social : articles 1 à 3 et 5 à 7	04 juin 2015 N°2015-04	1 <sup>er</sup> janvier 2016	NON
Règlement ANC modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015 N° 2015-06	1er janvier 2016	OUI
Règlement ANC relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016 N°2016-01	1er janvier 2016	NON
Règlement ANC relatif aux sociétés de libre partenariat	21 juillet 2016 N° 2016-04	1 <sup>er</sup> janvier 2016	NON
Règlement ANC modifiant le règlement ANC n° 2014-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier	14 octobre 2016 N° 2016-06	1 <sup>er</sup> janvier 2016	NON
Règlement ANC modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	4 novembre 2016 N° 2016-07	1 <sup>er</sup> janvier 2016	OUI
Règlement ANC modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016 N° 2016-12	1 <sup>er</sup> janvier 2016	NON

L'application de ces nouveaux règlements n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de LCL sur l'exercice.

#### ✓ Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours. On distingue :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique "clientèle" comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit LCL à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes :

- Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

- Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre LCL et sa contrepartie.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle, ou de montants tirés sans autorisation de découvert.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours sains en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, LCL distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé ;
  - les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Dépréciations au titre du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par LCL par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan.

Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt, conformément à l'option offerte par le Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

- Provisions au titre du risque de crédit sur base collective ou sectorielle

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe LCL démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, LCL a constitué au passif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses provisions sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires, telles que :

- Provisions calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, LCL détermine, à partir d'outils et de bases statistiques et en fonction de multiples critères d'observation, un montant de pertes attendues à horizon d'un an.

L'évaluation de la provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté du management.

Le montant de cette provision est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des provisions sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat. Le montant des frais de recouvrement inclus dans celui des pertes attendues provisionnées est restreint aux seuls frais externes.

- Autres provisions sur base collective

LCL a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir le risque spécifique lié aux opérations de financement d'acquisitions, notamment de LBO et de financements structurés d'acquisition (FSA). Ces provisions sont liées à la volonté de LCL de se prémunir d'une sensibilité plus importante de ce type de financement à la dégradation de la conjoncture économique. Elles ont été constituées à partir des historiques de défauts et calculées par différences de pertes attendues à maturité après application d'un coefficient de stress, reflet du jugement expérimenté du management de LCL sur les risques existant à date. Des coefficients de stress de probabilité de défaut et de LGD différents peuvent ainsi être retenus sur les portefeuilles de LBO et de FSA.

Dans le même esprit, LCL a constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir le risque spécifique de financement de différents secteurs d'activité clairement identifiés. La perte attendue stressée à maturité repose sur des hypothèses de dégradation de la probabilité de défaut et de la LGD.



LCL a également provisionné au passif de son bilan une dépréciation destinée à couvrir les contrats sains et non performants au sens de la BCE.

- Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- ✓ **Portefeuille Titres**

LCL applique les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

- Titres de transaction

Ce sont des titres de transaction qui, à l'origine, sont

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

- Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

- Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre

2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique : "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si LCL dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. principes comptables décrits ci-dessus relatifs aux "Créances et engagements par signature").

- Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels LCL dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, hors exceptions prévues par ce texte.

Au 31/12/2016, LCL ne détient pas de titres d'investissement.

- Titres de l'activité de portefeuille

Les titres de l'activité de portefeuille (TAP) sont des investissements en titres à revenu variable. Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués ligne par ligne au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue, tenant compte de l'horizon de détention envisagé, afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des

portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Au 31/12/2016, LCL ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres de participation et parts dans les entreprises liées, ainsi que les autres titres détenus à long terme, sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces trois catégories de titres sont évaluées, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

- Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, LCL détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, LCL utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

- Dates d'enregistrement

LCL enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Au 31/12/2016, LCL n'a pas d'opérations de titres donnés ou reçus en pension livrée.

- Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

LCL n'a pas eu en 2015 ni en 2016 à opérer de reclassement au titre des articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

- Rachat d'actions propres

LCL n'a pas opéré de rachat d'actions propres sur les exercices 2015 et 2016.

✓ **Immobilisations**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

LCL applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles (parc immobilier essentiellement). Conformément aux dispositions de ce règlement, le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur éventuelle.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial"; Il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Immobilisations corporelles, incorporelles, financières..." Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016. Ce reclassement est mentionné dans la note 6 relative aux variations de l'actif immobilisé.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont enregistrées à leur coût d'acquisition qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin". Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes éventuelles de valeur.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de 80 et 60 ans respectivement pour le gros œuvre des immeubles de type "hausmannien" et des autres immeubles, de 30 ans pour le second œuvre, de 20 ans pour les installations techniques et de 10 ans pour les agencements.

D'une manière générale, les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées maximales suivantes :

- matériels : 3 à 4 ans,
- mobiliers et autres : 5 à 10 ans.

A l'exception des logiciels et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Parmi les immobilisations incorporelles figurent notamment les logiciels, acquis ou développés par le groupe pour son usage propre, qui sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 10 ans pour les développements d'infrastructure, 3 et 5 ans pour les logiciels relatifs aux métiers.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

### ✓ **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### ✓ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission,
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

LCL applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

### ✓ **Provisions**

LCL applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 sur les passifs pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

LCL a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, et pour lesquelles l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, LCL a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par

génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision correspondent à celles mises en œuvre dans le groupe Crédit Agricole ; elles ont été établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### ✓ Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

#### • Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les opérations de couverture du risque global de taux (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont évaluées selon une méthode symétrique à celle qui s'applique aux éléments d'actif et de passif couverts. En conséquence, les résultats de ces opérations sont enregistrés *pro rata temporis* dans la note : "Produits nets d'intérêts et revenus assimilés", rubrique "Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### • Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

La valeur de marché des instruments financiers à terme correspond à leur prix de marché, lorsqu'il existe, ou résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché en l'absence de marché actif.

Les paramètres de valorisation qui ne font pas l'objet d'une cotation directement accessible sont déterminés sur la base de prix obtenus auprès de courtiers ou de contreparties, complétés par une analyse qualitative, et, accompagnés, le cas échéant, d'une réfaction, lorsque la rareté des transactions sur le marché le justifie.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés. En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les gains latents ne sont pas enregistrés. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement.
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au Titre 5 Livre II du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, dans son chapitre 1 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, LCL intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de LCL.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, sur une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

✓ **Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Dans le compte de résultat, les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Au bilan, les positions de change sont évaluées aux cours de change de fin de période. Les profits et les pertes de change liés à cette réévaluation sont généralement enregistrés dans le compte de résultat, exceptés ceux constatés sur les actifs en devises détenus de façon durable (titres d'investissement, de participation et les autres titres détenus à long terme), financés en euros (monnaie autre que celle dans laquelle les titres sont libellés). Dans ce cas particulier, l'écart résultant de la réévaluation figure en compte de bilan et ne passe en résultat qu'en cas de cession.

✓ **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision au passif du bilan lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour LCL.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe, aux notes 22 à 23.

✓ **Participation et intéressement des salariés**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts, respectivement, par l'accord du 29 juin 2004 et l'accord du 25 juillet 2016.

Cet accord d'intéressement repose sur une approche globale de la "Rémunération Variable Collective", qui inclut également la participation. Le montant de l'intéressement est égal à la différence entre "la Rémunération Variable Collective" et le montant de la réserve de participation. Conformément à l'accord de participation, la réserve de participation est calculée selon la formule légale.

Les charges d'intéressement et de participation sont enregistrées dans les "Frais de personnel".

## ✓ Avantages au personnel

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- ceux à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes, dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- ceux à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- et ceux postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.
  - Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

LCL a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, LCL provisionne à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

LCL a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02, qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

LCL a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir une partie de ses engagements, LCL a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'organismes extérieurs.

Au titre de la fraction non couverte de ces engagements, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de LCL, présents à la clôture de l'exercice.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces différentes provisions figurent au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

- Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, LCL n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations restant à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré au compte de résultats en "Frais de personnel".



### ✓ Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

Les impôts exigibles sont provisionnés à la clôture de la période à laquelle ils se rattachent.

En France, le taux d'imposition de droit commun est de 33 1/3 %. Compte tenu de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % lorsque l'IS excède sept cent soixante-trois mille euros, le taux d'impôt sur les sociétés est de 34,43 % au 31 décembre 2016.

Les plus-values nettes à long terme réalisées sur les cessions de titres de participation et les titres fiscalement assimilés détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 12 % calculée sur le montant brut des plus-values de cession et taxable au taux de droit commun de l'IS.

LCL a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), LCL a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

### Note 1.2 : Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2016

- Rachat des titres Visa Europe par Visa Inc. : cette opération, réalisée en juin 2016, s'est traduite par la réception d'un versement en numéraire de 155 M€ auquel s'ajoute un règlement en numéraire de 11,9 M€ à percevoir dans 3 ans. LCL a également reçu des Actions privilégiées Visa Inc. convertibles en actions ordinaires Visa Inc., valorisées à 43,6 M€, après prise en compte d'une décote de 20 % au titre de la faible liquidité des titres et de l'impact des litiges éventuels qui pourraient survenir d'ici la conversion des titres. Cette opération est imposée au régime des PVL.T.
- L'entrée en vigueur de la réglementation prudentielle (CRDIV/CRR) se traduit principalement par la création d'exigence en fonds propres supplémentaires. Dans ce contexte le groupe Crédit Agricole S.A. a décidé la mise en œuvre d'un plan de convergence, visant à doter chaque entité d'une structure commune de fonds propres et de ratios prudentiels. De fait LCL a levé 800 M€ d'AT1 (Emprunts super subordonnés) au 31/12/2015 et 600 M€ au 30/06/2016, comptabilisé en capitaux propres. Par ailleurs, LCL en lien avec le Groupe a engagé des mesures de rationalisation et d'optimisation de sa gestion financière.
- Afin de tenir compte du contexte de taux bas persistants, des effets des remboursements anticipés ainsi que des renégociations historiquement élevés fin 2015 et en 2016, LCL en lien avec le groupe Crédit Agricole S.A. a adapté ses modalités de documentation de l'efficacité de la macro-couverture. Dans ce contexte, LCL a résilié fin septembre 2016 des swaps et a constaté une soulte de -300M€. Une opération de simplification du portefeuille de swaps de macro couverture a également été réalisée en fin d'année 2016 et s'est traduite par une soulte de résiliation nette de -22 M€.

**Note 2 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Etablissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	145				145		145	1 376
à terme	21 668	1 311	2 247	4 371	29 597	92	29 689	21 790
Valeurs reçues en pension	1	8	5		14		14	38
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				294	294		294	294
<b>Total</b>	<b>21 814</b>	<b>1 319</b>	<b>2 252</b>	<b>4 665</b>	<b>30 050</b>	<b>92</b>	<b>30 142</b>	<b>23 498</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>30 142</b>	<b>23 498</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 294 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

**Note 3 : Opérations avec la clientèle**
**Note 3.1 : Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Opérations avec la clientèle</b>								
Créances commerciales	224	17			241		241	216
Autres concours à la clientèle	4 866	8 406	36 857	51 218	101 347	149	101 496	94 971
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	2 020				2 020	14	2 034	2 308
Dépréciations							(1 167)	(1 171)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>102 604</b>	<b>96 324</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 4 millions d'euros. LCL ne possède pas de titres subordonnés en portefeuille.

Parmi les créances sur la clientèle, 13 077 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2016 contre 16 507 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élèvent à 1 030 millions d'euros contre 1 110 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 1 sur les Principes et méthodes comptables.

**Note 3.2 : Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DROM-COM)	100 781	95 158
Autres pays de L'U.E.	1 794	1 253
Autres pays d 'Europe	328	214
Amérique du Nord	347	352
Amérique Centrale et Latine	34	36
Afrique et Moyen-Orient	163	160
Asie et Océanie (hors Japon)	153	141
Japon	8	7
Non ventilés et organismes internationaux		
<b>Total en principal</b>	<b>103 608</b>	<b>97 321</b>
Créances rattachées	163	174
Dépréciations	(1 167)	(1 171)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>102 604</b>	<b>96 324</b>

**Note 3.3 : Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique**

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	100 938	2 218	1 244	(1 129)	(714)	95 423	2 285	1 184	(1 139)	(716)
Autres pays de L'U.E.	1 797	55	31	(36)	(22)	1 160	50	18	(29)	(13)
Autres pays d'Europe	328	7	4	(1)	(1)	215	4	3	(2)	(2)
Amérique du Nord	348	1			-	353	1	5	-	(3)
Amérique Centrale et Latine	35	1			-	36	1		-	-
Afrique et Moyen-Orient	163	2	1	(1)	(1)	160	2	2	(1)	(1)
Asie et Océanie (hors Japon)	153	1			-	141	1	2	-	(1)
Japon	9				-	7	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux					-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>103 771</b>	<b>2 285</b>	<b>1 280</b>	<b>(1 167)</b>	<b>(737)</b>	<b>97 495</b>	<b>2 344</b>	<b>1 214</b>	<b>(1 171)</b>	<b>(736)</b>

**Note 3.4 : Opérations avec la clientèle – analyse par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	69 467	1 105	924	(449)	(448)	65 880	1 581	860	(661)	(445)
Agriculteurs									-	-
Autres professionnels	1 354	90		(44)	-	1 505	95		(47)	-
Clientèle financière	445			-	-	446			-	-
Entreprises	32 187	1 083	356	(671)	(289)	29 429	658	354	(458)	(291)
Collectivités publiques	176	6		(3)	-	119	7		(4)	-
Autres agents économiques	142	1		-	-	116	3		(1)	-
<b>TOTAL</b>	<b>103 771</b>	<b>2 285</b>	<b>1 280</b>	<b>(1 167)</b>	<b>(737)</b>	<b>97 495</b>	<b>2 344</b>	<b>1 214</b>	<b>(1 171)</b>	<b>(736)</b>

**Note 4 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité portefeuille**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-		-	-	-
dont surcote restant à amortir	-	-		-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-		-	-	-
Créances rattachées	-	-		-	-	-
Dépréciations	-	-		-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Emis par organismes publics	7 024				7 024	5 284
Autres émetteurs		291			291	204
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		2			2	2
Dépréciations		(35)		-	(35)	(31)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>7 024</b>	<b>258</b>			<b>7 282</b>	<b>5 459</b>
Actions et autres titres à revenu variable		32			32	33
Créances rattachées						
Dépréciations		(2)	-		(2)	(2)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>30</b>			<b>30</b>	<b>31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 024</b>	<b>288</b>			<b>7 312</b>	<b>5 490</b>
Valeur Estimative	7 024	300			7 324	5 499

**Valeurs estimatives**

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 14 millions d'euros au 31/12/2016, contre 20 millions d'euros au 31/12/2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

**Note 4.1 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – ventilation par grande catégorie de contrepartie**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administrations et banques centrales (y compris Etats)	7 024	5 284
Etablissements de crédit	13	12
Clientèle financière	17	18
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	293	207
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>7 347</b>	<b>5 521</b>
Créances rattachées	2	2
Dépréciations	(37)	(33)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>7 312</b>	<b>5 490</b>

**Note 4.2 : Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable :	7 315		32	7 347	5 488		33	5 521
dont titres cotés	7 131		1	7 132	5 336		1	5 337
dont titres non cotés	184		31	215	152		32	184
Créances rattachées	2			2	2			2
Dépréciations	(35)	-	(2)	(37)	(31)	-	(2)	(33)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>7 282</b>		<b>30</b>	<b>7 312</b>	<b>5 459</b>		<b>31</b>	<b>5 490</b>

**Note 4.3 : Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute	699	6 327	110	179	7 315	2	7 317	5 490
Dépréciations							(35)	(31)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>7 282</b>	<b>5 459</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeur Brute								
Dépréciations								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>7 282</b>	<b>5 459</b>

**Note 5 : Titres de participations et de filiales**

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31/12/2016.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions & avals donnés par la société	Chiffre d'Affaires HT du dernier exercice écoulé (PNB)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
<b>1. Filiales (+ 50%)</b>										
BANQUE THEMIS	24 000	20 912	100,00%	35 685	33 141	38	13 723	19 938	2 630	-
CL DEV.ECONOMIQUE	18 294	67 452	100,00%	85 371	85 371			1 381	1 069	371
INTERFIMO Titres	93 832	107 960	98,95%	116 158	116 158		250	51 702	17 033	15 314
CL VERWALTUNG	26	294 205	100,00%	281 822	281 822			304	179	-
				<b>519 036</b>	<b>516 492</b>					<b>15 685</b>
<b>2. Participations et Filiales (10 à 50%)</b>										
CAISSE REFINANCEMENT HABITAT (1)	539 995	22 517	11,49%	53 396	53 396			1 788 039	339	-
CREDIT LOGEMENT A + B (1)	1 259 850	253 292	16,50%	210 276	210 276			496 580	236 015	-
VEV SA (1)	21 496	(19 785)	23,36%	36 082	-				(33 918)	-
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
Filiales françaises (ensemble)				82 029	75 975					1 956
Filiales étrangères (ensemble)				442	-					
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				61 518	59 157					2 128
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 462	135					

(1) Ces données ne sont pas des données au 31/12/2016 ( 2015 pour CRH et CREDIT LOGEMENT et 2002 pour VEV)

## Note 5.1 : Valeur estimative des titres de participation

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	620	717	630	724
Titres cotés				
Avances consolidables	2	2	2	
Créances rattachées				
Dépréciations	(9)		(12)	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>613</b>	<b>719</b>	<b>620</b>	<b>724</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	327	496	325	531
Titres cotés	36		36	
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(40)		(41)	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>323</b>	<b>496</b>	<b>320</b>	<b>531</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	95	98	59	59
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>95</b>	<b>98</b>	<b>59</b>	<b>59</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>418</b>	<b>594</b>	<b>379</b>	<b>590</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 031</b>	<b>1 313</b>	<b>999</b>	<b>1 314</b>

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres. Celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur Estimative	Valeur au bilan	Valeur Estimative
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>				
Titres non cotés	1 042	1 311	1 014	1 314
Titres cotés	36		36	
<b>TOTAL</b>	<b>1 078</b>	<b>1 311</b>	<b>1 050</b>	<b>1 314</b>

**Note 6 : Variation de l'actif immobilisé**
**Immobilisations financières**

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2016
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	632		(11)		621
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(12)	(1)	5		(8)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>620</b>	<b>(1)</b>	<b>(6)</b>		<b>613</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	359	1			360
Avances consolidables	3				3
Créances rattachées					
Dépréciations	(42)		2		(40)
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	59	51	(15)		95
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>379</b>	<b>52</b>	<b>(13)</b>		<b>418</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>999</b>	<b>51</b>	<b>(19)</b>		<b>1 031</b>

**Immobilisations corporelles et incorporelles**

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31/12/2016
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	2 084	94	(19)	34	2 193
Amortissements et dépréciations	(941)	(136)	13	-	(1 064)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 143</b>	<b>(42)</b>	<b>(6)</b>	<b>34</b>	<b>1 129</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	749	49	(4)	(34)	760
Amortissements et dépréciations	(533)	(32)	-	-	(565)
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>216</b>	<b>17</b>	<b>(4)</b>	<b>(34)</b>	<b>195</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 359</b>	<b>(25)</b>	<b>(10)</b>	<b>-</b>	<b>1 324</b>

L'application du règlement ANC 2015-06 a conduit LCL à reclasser comptablement un mali de fusion enregistré en "Fonds commercial" pour l'affecter en "Immobilisations corporelles d'exploitation", scindées en constructions et terrains. Ce mali est amorti prospectivement depuis le 01/01/2016.



**Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres actifs ( 1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	67	57
Comptes de stock et emplois divers	1	1
Débiteurs divers (2)	1 610	2 835
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	75	59
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>1 753</b>	<b>2 952</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 484	1 183
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	105	124
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	408	381
Autres produits à recevoir	323	307
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	2	3
Autres comptes de régularisation	91	118
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>2 413</b>	<b>2 116</b>
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>4 166</b>	<b>5 068</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 656 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

**Note 8 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif**

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	1 171	471	(466)	(21)	12	1 167
Sur opérations sur titres	33	6	(1)			38
Sur valeurs immobilisées	55	8	(7)	-	-	56
Sur autres actifs	3	1	(2)		-	2
<b>TOTAL</b>	<b>1 262</b>	<b>486</b>	<b>(476)</b>	<b>(21)</b>	<b>12</b>	<b>1 263</b>

**Note 9 : Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Etablissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 423				1 423	1	1 424	1 239
à terme	655	2 607	7 852	11 998	23 112	14	23 126	16 190
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
<b>TOTAL</b>	<b>2 078</b>	<b>2 607</b>	<b>7 852</b>	<b>11 998</b>	<b>24 535</b>	<b>15</b>	<b>24 550</b>	<b>17 429</b>

**Note 10 : Comptes créditeurs de la clientèle**
**Note 10.1 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>								
Comptes ordinaires créditeurs	43 536				43 536		43 536	41 051
Comptes d'épargne à régime spécial	35 422	293	1 946	2 041	39 702		39 702	38 899
à vue	31 417				31 417		31 417	31 025
à terme	4 005	293	1 946	2 041	8 285		8 285	7 874
Autres dettes envers la clientèle	7 588	529	2 142	1 031	11 290	24	11 314	10 576
à vue	848				848		848	654
à terme	6 740	529	2 142	1 031	10 442	24	10 466	9 922
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>86 546</b>	<b>822</b>	<b>4 088</b>	<b>3 072</b>	<b>94 528</b>	<b>24</b>	<b>94 552</b>	<b>90 526</b>

**Note 10.2 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DROM-COM)	89 365	85 877
Autres pays de L'U.E.	2 307	1 764
Autres pays d'Europe	943	955
Amérique du Nord	332	313
Amérique Centrale et Latine	115	126
Afrique et Moyen-Orient	1 214	1 226
Asie et Océanie (hors Japon)	164	159
Japon	83	77
Non ventilés et organismes internationaux	5	5
<b>Total en principal</b>	<b>94 528</b>	<b>90 502</b>
Dettes rattachées	24	24
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>94 552</b>	<b>90 526</b>

**Note 10.3 : Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agent économique**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	64 735	61 864
Professionnels	1 427	1 362
Clientèle financière	2 086	1 397
Entreprises	23 456	22 846
Collectivités publiques	1 405	1 458
Autres agents économiques	1 419	1 575
<b>Total en principal</b>	<b>94 528</b>	<b>90 502</b>
Dettes rattachées	24	24
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>94 552</b>	<b>90 526</b>

**Note 11 : Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Dettes représentées par un titre</b>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire		2 050	1 868	310	4 228	120	4 348	4 349
Titres de créances négociables (1)	709	2 705	2 133	131	5 678	3	5 681	4 934
Emprunts obligataires			1 780		1 780	205	1 985	1 944
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>709</b>	<b>4 755</b>	<b>5 781</b>	<b>441</b>	<b>11 686</b>	<b>328</b>	<b>12 014</b>	<b>11 227</b>

(1) Dont 14 millions d'euros émis à l'étranger

« le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre »

**Note 12 : Emprunts obligataires par monnaie d'émission**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Durée Résiduelle ≤ 1 an	Durée Résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée Résiduelle > 5 ans	ENCOURS
<b>Euro</b>		1 780		1 780
Taux fixe		1 780		1 780
Taux variable				
<b>Autres devises de l'UE</b>				
Taux fixe				
Taux variable				
<b>Dollar</b>				
Taux fixe				
Taux variable				
<b>YEN</b>				
Taux fixe				
Taux variable				
<b>Autres devises</b>				
Taux fixe				
Taux variable				
<b>Total en principal</b>		<b>1 780</b>		<b>1 780</b>
Taux fixe		1 780		1 780
Taux variable				
Dettes rattachées				164
<b>VALEUR AU BILAN</b>				<b>1 985</b>

**Note 13 : Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés	7 025	5 284
Instruments conditionnels vendus	67	57
Comptes de règlement et de négociation	30	29
Créditeurs divers	443	629
Versements restant à effectuer sur titres	40	44
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 605</b>	<b>6 043</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	512	476
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18	18
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	478	475
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	418	836
Autres Charges à payer	651	687
Autres comptes de régularisation	87	171
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 164</b>	<b>2 663</b>
<b>VALEUR TOTALE AU BILAN</b>	<b>9 769</b>	<b>8 706</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

**Note 14 : Provisions**

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Pour engagements de retraite et assimilés	121	40	(28)	(3)	-	130
Pour autres engagements sociaux	74	16	(7)	(5)	-	78
Pour risques d'exécution des engagements par signature	48	42	(1)	(19)	-	70
Pour litiges fiscaux	5					5
Pour autres litiges	28	3	(2)	(5)	-	24
Pour risques pays (1)	11	1		(5)		7
Pour risques de crédit (2)	368	75		(104)	(11)	328
Pour restructurations (3)	10	34	(2)			42
Pour impôts	0					0
Sur participations	0					0
Pour risques opérationnels (4)	29	3	(5)	(6)	-	21
Pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	114	17				131
Autres	199	48	(48)	(37)	1	163
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 007</b>	<b>279</b>	<b>(93)</b>	<b>(184)</b>	<b>(10)</b>	<b>999</b>

(1) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et/ou résidence).

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Dont dotation de 34M€ au titre de la provision pour optimisation du réseau.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en oeuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15.

**Note 15 : Epargne logement**

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur (ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période),
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015, et hors prime d'état.

**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 259	2 619
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 674	1 723
Ancienneté de plus de 10 ans	3 008	3 174
<b>Total Plans d'épargne-logement</b>	<b>7 941</b>	<b>7 516</b>
<b>Total Comptes épargne-logement</b>	<b>1 347</b>	<b>1 392</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>9 288</b>	<b>8 908</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

**Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	10	15
Comptes épargne-logement	65	99
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>75</b>	<b>114</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	21	18
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8	8
Ancienneté de plus de 10 ans	102	88
<b>Total Plans d'épargne-logement</b>	<b>131</b>	<b>114</b>
<b>Total Comptes épargne-logement</b>		
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>131</b>	<b>114</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	114	17		131
Comptes épargne-logement				
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>114</b>	<b>17</b>		<b>131</b>

**Note 16 : Engagements sociaux – avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies**

**Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi** désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

**Les régimes à prestations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

**Les régimes à cotisations définies** désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

**Variations de la dette actuarielle**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>343</b>	<b>403</b>
Coûts des services rendus sur l'exercice	11	13
Coût financier	6	5
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	(10)	(34)
Variation de périmètre	4	2
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(28)	(26)
(Gains) / pertes actuariels	26	(20)
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>352</b>	<b>343</b>

**Détail de la charge comptabilisée au résultat**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	11	13
Coût financier	6	5
Rendement attendu des actifs	(3)	(3)
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels nets		
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	(10)	(34)
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>4</b>	<b>(19)</b>

**Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	<b>222</b>	<b>217</b>
Rendement attendu des actifs	4	3
Gains / pertes actuariels	(3)	1
Cotisations payées par l'employeur	6	7
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	5	2
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(11)	(8)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>223</b>	<b>222</b>

**Variations de la provision**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>(Provisions)/actifs au 31/12/N-1</b>	<b>120</b>	<b>179</b>
Cotisations payées par l'employeur		
Variation de périmètre	2	(19)
Paievements directs de l'employeur	(17)	(14)
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	22	(26)
<b>(PROVISIONS)/ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>127</b>	<b>120</b>

**Hypothèses actuarielles utilisées**

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,8 %,
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,5 %.

**Note 17 : Fonds pour risques bancaires généraux**

Au 31 décembre 2016, il n'existe pas de fonds pour risques bancaires généraux dans les comptes de LCL.

**Note 18 : Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle**

(en millions d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	TOTAL	TOTAL
<b>Dettes subordonnées</b>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Titres et emprunts participatifs				120	120		120	120
Autres emprunts subordonnés à terme				1 020	1 020	1	1 021	360
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				1 559	1 559	3	1 562	996
Euro				1 559	1 559	3	1 562	996
<b>VALEUR AU BILAN</b>				2 699	2 699	4	2 703	1 476

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en &gt; 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 11 M€ au 31 décembre 2016 contre 5 M€ au 31 décembre 2015.

**Note 19 : Variation des capitaux propres (avant répartition)**

(en millions d'euros)	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	1 848	185		1 639			520	4 192
Dividendes versés au titre de 2014				(506)				(506)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2014				520			(520)	-
Report à nouveau débiteur							-	-
Acomptes sur dividende 2015							(253)	(253)
Résultat de l'exercice 2015							513	513
Autres variations								
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	1 848	185		1 653			260	3 946
Dividendes versés au titre de 2015				(222)				(222)
Variation de capital							-	-
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2015				513			(513)	-
Report à nouveau débiteur							-	-
Acompte sur dividendes 2016							(160)	(160)
Résultat de l'exercice 2016							355	355
Autres variations								
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>	1 848	185		1 944			(58)	3 919

(1) Dont 30 millions d'euros de primes d'émission



**Note 20 : Composition des fonds propres**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	3 919	3 946
Fonds pour risques bancaires généraux		
Dettes subordonnées et titres participatifs (1)	2 703	1 476
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>6 622</b>	<b>5 422</b>

(1) Mise en place d'emprunts super subordonnés à durée indéterminée (SS DI) éligibles Additional Tier 1 (AT1) sous Bâle III dans le cadre de la gestion des fonds propres Tier 1 pour 1 400 M€

**Note 21 : Opérations effectuées en devises**
**Contributions par devise au bilan**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	145 306	144 207	131 594	129 771
Autres devises	1 792	1 765	1 557	1 553
<b>Valeur brute</b>	<b>147 098</b>	<b>145 972</b>	<b>133 151</b>	<b>131 324</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	2 646	2 509	2 371	2 993
Dépréciations	(1 263)		(1 205)	
<b>TOTAL</b>	<b>148 481</b>	<b>148 481</b>	<b>134 317</b>	<b>134 317</b>

Le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises conformément à l'article 1124-27 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

**Note 22 : Opérations de change, emprunts et prêts en devises**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>59</b>	<b>59</b>
Devises	29	29	30	31
Euros	28	28	29	28
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>2 791</b>	<b>2 790</b>	<b>2 381</b>	<b>2 380</b>
Devises	1 435	1 435	1 224	1 224
Euros	1 356	1 355	1 157	1 156
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>102</b>	<b>102</b>
Prêts et emprunts en devises	1	1	102	102
<b>TOTAL</b>	<b>2 849</b>	<b>2 848</b>	<b>2 542</b>	<b>2 541</b>

**Note 23 : Opérations sur instruments financiers à terme**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>152 420</b>	<b>19 413</b>	<b>171 833</b>	<b>222 134</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>152 420</b>	<b>19 413</b>	<b>171 833</b>	<b>222 134</b>
Swaps de taux d'intérêt	152 420	19 413	171 833	222 134
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>		<b>13 594</b>	<b>13 594</b>	<b>8 696</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>		<b>13 194</b>	<b>13 194</b>	<b>8 696</b>
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés		1 667	1 667	1 352
Vendus		1 667	1 667	1 352
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		4 934	4 934	2 996
Vendus		4 926	4 926	2 996
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnel				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de Crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>152 420</b>	<b>32 607</b>	<b>185 027</b>	<b>230 830</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

Ne figurent pas dans cette note les engagements en devises (change à terme et swaps de devises). Les informations relatives à ces instruments sont présentées dans les notes 23.1 et 23.2.

**Note 23.1 : Opérations sur instruments financiers à terme – encours notionnels par durée résiduelle**

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2016			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	5 643	4 217		5 643	4 217				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	90 149	37 427	44 256	90 149	37 427	43 856			
Caps, Floors, Collars	316	2 504	515	316	2 504	515			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédits									
<b>Sous-total</b>	<b>96 108</b>	<b>44 148</b>	<b>44 771</b>	<b>96 108</b>	<b>44 148</b>	<b>44 771</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	4 190	1 237	154	4 190	1 237	154			
<b>Sous-total</b>	<b>4 190</b>	<b>1 237</b>	<b>154</b>	<b>4 190</b>	<b>1 237</b>	<b>154</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>100 298</b>	<b>45 385</b>	<b>44 925</b>	<b>100 298</b>	<b>45 385</b>	<b>44 925</b>			

<i>(en millions d'euros)</i>	Total 31/12/2015			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	4 040	1 952	-	4 040	1 952	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devises sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	109 315	46 710	66 109	109 315	46 710	66 109	-	-	-
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	461	1 426	817	461	1 426	817	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>113 816</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	<b>113 816</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	4 760	-	-	4 760	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>4 760</b>	-	-	<b>4 760</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>118 576</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	<b>118 576</b>	<b>50 088</b>	<b>66 926</b>	-	-	-

**Note 23.2 : Instruments financiers à terme – juste valeur**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels	juste valeur positive	juste valeur négative	Encours notionnels
Futures						
Options de change	43	43	9 860	34	34	5 992
Opérations fermes en devises sur marchés organisés						
Options de taux						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	2 656	3 326	171 832	6 513	8 175	222 134
Forward taux	18	14	3 335	21	21	2 704
Autres instruments de taux d'intérêts à terme conditionnels	6	7		27	27	2 704
Opérations fermes sur actions et indices	-	-				
Opérations conditionnels sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Autres	1	17		1	17	
<b>Sous-total</b>	<b>2 724</b>	<b>3 407</b>	<b>185 027</b>	<b>6 596</b>	<b>8 274</b>	<b>233 534</b>
Swaps de devises			4 237			
Opérations de change à terme	74	73	1 344	63	63	4 760
<b>Sous-total</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>5 581</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>4 760</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 798</b>	<b>3 480</b>	<b>190 608</b>	<b>6 659</b>	<b>8 337</b>	<b>238 294</b>

**Note 23.3 : Information sur les Swaps**
**Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt**

<i>(en millions d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	-	7 658	144 761	19 013
Contrats assimilés (1)	-	-	-	-

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014/07.

**Note 24 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés**
**Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	2	67	69	2	101	104
Risques sur les autres contreparties (2)	265	109	373	291	89	380
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>266</b>	<b>176</b>	<b>442</b>	<b>293</b>	<b>190</b>	<b>484</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
Taux d'intérêt, change et matières premières	266	176	441	293	190	483
Dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>266</b>	<b>176</b>	<b>441</b>	<b>293</b>	<b>190</b>	<b>483</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation (1)	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION</b>	<b>266</b>	<b>176</b>	<b>441</b>	<b>293</b>	<b>190</b>	<b>483</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle II

(1) Effet des accords de collatéralisation avec CACIB dans le cadre des opérations de marché mis en place au 1er trimestre 2016

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

(2) Crédit Agricole SA a demandé et obtenu de l'ACPR l'extension de l'application de la pondération à 0% au-delà du périmètre d'affiliation (article 113,6 du règlement européen n°575/2013) entre 2 filiales françaises établissement de crédit soumises à des exigences prudentielles sur base individuelles ou sous consolidée. Pour rappel la pondération était de 20% jusqu'en 2014.

**Note 25 : Engagements donnés et reçus**

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>24 805</b>	<b>22 110</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>18 505</b>	<b>15 463</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	314	1 729
Engagements en faveur de la clientèle	18 191	13 734
Ouverture de crédits confirmés	6 825	6 468
- Ouverture de crédits documentaires	194	192
- Autres ouvertures de crédits confirmés	6 631	6 276
Autres engagements en faveur de la clientèle	11 366	7 265
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 300</b>	<b>6 647</b>
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	585	1 271
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	89	92
Autres garanties	496	1 179
Engagements d'ordre de la clientèle	5 715	5 376
Cautions immobilières	5	13
Autres garanties d'ordre de la clientèle	5 710	5 363
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
. Titres acquis avec faculté de rachat ou reprise	-	-
. Autres engagements à donner	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>98 359</b>	<b>93 829</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>8 607</b>	<b>11 892</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 607	11 889
Engagements reçus de la clientèle		3
<b>Engagements de garantie</b>	<b>89 752</b>	<b>81 937</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	66 418	59 460
Engagements reçus de la clientèle	23 334	22 477
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	211	214
Autres garanties reçues	23 123	22 263
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
. Titres vendus avec faculté de rachat ou reprise	-	-
. Autres engagements reçus	-	-

## Note 26 : Actifs donnés et reçus en garantie

Les principales créances apportées en garantie par LCL sont enregistrées au hors-bilan dans le poste "Autres engagements donnés" et concernent :

- les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque de France pour 13 073 millions d'euros,
- les crédits à l'habitat auprès de la CRH à hauteur de 5 903 millions d'euros,
- les crédits immobiliers dans le cadre d'opérations de refinancement avec la S.F.E.F, CREDIT Agricole Home Loan SFH et le véhicule de titrisation FCT Evergreen pour 8 018 millions d'euros.

De plus, 710 millions d'euros ont été déposés auprès de CA-CIB dans le cadre des opérations de collatéralisation sur les instruments financiers à terme.

### Actifs obtenus par prise de possession de garantie en cours de période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

### Garanties détenues dont l'entité peut disposer

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par LCL et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de LCL.

## Note 27 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>3 156</b>	<b>3 508</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit	467	263
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	2 684	3 242
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	5	3
- produits nets sur opérations de macro-couverture		
- sur dettes représentées par un titre	-	-
- autres intérêts et produits assimilés		
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	<b>(1 788)</b>	<b>(1 569)</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit	(307)	(182)
- sur opérations internes au Crédit Agricole		
- sur opérations avec la clientèle	(517)	(687)
- charges nettes sur opérations de macro-couverture (2)	(690)	(407)
- sur obligations et autres titres à revenu fixe		
- sur dettes représentées par un titre	(269)	(290)
- autres intérêts et charges assimilées	(5)	(2)
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)</b>	<b>1 368</b>	<b>1 939</b>

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 86 millions d'euros, il était de 11 millions d'euros au 31 décembre 2015

(2) Dont -322 M€ soulté Swaps opérations ALM.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

**Note 28 : Revenus des titres**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, Titres de participation et autres titres détenus à long terme	20	22
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS SUR DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>20</b>	<b>22</b>

**Note 29 : Produit net des commissions**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	33	(4)	29	23	(2)	21
Sur opérations internes au Crédit Agricole						
Sur opérations avec la clientèle	521	(33)	488	528	(36)	492
Sur opérations sur titres		-	-		-	-
Sur opérations de change	3		3	3		3
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	1 200	(232)	968	1 204	(219)	985
Provisions pour risques sur commissions	-	(5)	(5)	-	-	-
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>1 757</b>	<b>(274)</b>	<b>1 483</b>	<b>1 758</b>	<b>(257)</b>	<b>1 501</b>

(1) dont prestations d'assurance-vie : 271 millions d'euros

**Note 30 : Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		(1)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4	6
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1	2
<b>GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

**Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Titres de placement</b>		
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	(1)	(1)
Dotations aux dépréciations	(2)	(1)
Reprises de dépréciations	1	
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>

**Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers	30	32
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	16	16
Reprises de provisions	22	17
Opérations Crédit bail et assimilés		
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>68</b>	<b>65</b>
Charges diverses	(56)	(39)
Quote part des opérations faites en commun	(24)	(26)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions	(2)	(12)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(82)</b>	<b>(77)</b>
<b>TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>(14)</b>	<b>(12)</b>



**Note 33 : Charges générales d'exploitation**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(829)	(826)
Charges sociales :	(368)	(359)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(137)	(139)
Intéressement et participation	(72)	(91)
Impôts et taxes sur rémunérations	(147)	(145)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(1 416)</b>	<b>(1 421)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	5	17
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(1 411)</b>	<b>(1 404)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes (1)	(86)	(98)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(919)	(936)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(1 034)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	54	60
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(951)</b>	<b>(974)</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(2 362)</b>	<b>(2 378)</b>

(1) Dont 19 millions d'euros au titre du fonds de résolution

**Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**

Au titre de l'exercice 2016, un montant de 26,2 millions d'euros a été accordé à LCL au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013, LCL a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique "Charges sociales" un montant de 26.2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au titre de l'exercice 2016, il a été utilisé en totalité par LCL en maintenant un niveau d'investissements importants dans le digital, et en poursuivant une politique volontariste pour la formation du personnel.

Dans un contexte d'une demande toujours plus grandissante pour les solutions numériques, LCL a poursuivi ses investissements destinés à moderniser son image de banque relationnelle et digitale. Ces innovations ont permis de répondre aux nouvelles attentes des clients en développant des outils autour de la digitalisation des offres notamment les contrats d'assurance (souscription, signature électronique) et le développement de l'Appli mobile.

Par ailleurs, LCL a mis en place de nouvelles fonctionnalités sur le parcours "prêt immobilier".

Au niveau de la formation, des actions importantes ont été maintenues sur 2016 notamment dans l'accompagnement des collaborateurs du réseau pour faciliter leur mobilité ou leurs "prises de poste".

Pour être exhaustif, on mentionnera également la poursuite du dispositif "points de rencontre" pour 40 jeunes destinés à être intégrés chez LCL, ainsi que les formations des collaborateurs en contrat de professionnalisation.

Toutes ces actions représentent en 2016 près de 167.000 heures de formation.

Enfin, le CICE a permis chez LCL de continuer son recrutement notamment avec l'embauche de 1 239 personnes en CDI mais également avec l'accueil de nombreux alternants et stagiaires. Le CICE a permis ainsi de déployer une nouvelle marque employeur, de poursuivre un plan de communication complet, d'organiser des événements de recrutement, et de participer à des forums "écoles" et salons "Emploi".

**Effectif en fin de période par catégorie**

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	8 618	8 820
Non-cadres	10 091	10 550
<b>TOTAL</b>	<b>18 709</b>	<b>19 370</b>
Dont : Personnel mis à disposition	102	182

**Note 34 : Coût du risque**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(617)</b>	<b>(559)</b>
Dépréciations sur créances douteuses	(467)	(444)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(150)	(115)
<b>Reprises des provisions et dépréciations</b>	<b>615</b>	<b>730</b>
Reprises des dépréciations sur créances douteuses (1)	457	521
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	158	209
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>(2)</b>	<b>171</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(39)	(55)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(150)	(307)
Décote sur prêts restructurés	(4)	(5)
Récupérations sur créances amorties	9	61
Autres pertes		-
Autres produits		
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(184)</b>	<b>(135)</b>

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 3 M€

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 141 M€

(2) Dont 6 M€ utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 15 M€ sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 3 M€ sur les créances douteuses compromises

**Note 35 : Résultat net sur actifs immobilisés**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	(1)	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(7)
<b>Reprises des dépréciations</b>	5	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5	0
<b>Dotations ou reprise nette aux dépréciations</b>	4	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	4	(7)
<b>Plus-values de cession réalisées</b>	211	0
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	211	0
<b>Moins-values de cession réalisées</b>	(2)	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2)	(7)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
<b>Solde des plus et moins-values de cession</b>	209	(7)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	209	(7)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	213	(14)
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cession	3	2
Moins-values de cession	(1)	(3)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	2	(1)
<b>RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS</b>	<b>215</b>	<b>(15)</b>

(1) Plus-value sur titres Visa Europe de 210 M€ au 31/12/2016.

**Note 36 : Charges et produits exceptionnels**

LCL n'a pas comptabilisé d'opérations en résultat exceptionnel sur l'exercice 2016.

**Note 37 : Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation**

Pas d'événements significatifs intervenus après la clôture.

### Note 38 : Affectation des résultats

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration propose de distribuer un montant de 185 383 659,24 euros, à titre de dividende, et d'affecter le solde en "report à nouveau", soit 169 161 568,79 euros.

Le dividende par titre s'élève à 0,52 euro. Ce dividende est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du CGI.

Un acompte de 160 428 166,65 euros a été versé au mois de décembre 2016 au titre du premier semestre 2016, le reliquat de 24 955 492,59 euros sera mis en paiement en numéraire à compter du 03 Mai 2017.

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

	Nombre d'actions	Montant de la distribution €	Dividende net par action €	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (€) (1)
2013	356 507 037	566 846 188,83	1,59	566 846 188,83
2014	356 507 037	506 239 992,54	1,42	506 239 992,54
2015	356 507 037	474 154 359,21	1,33	474 154 359,21

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

### Note 39 : Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

LCL ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

### Note 40 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Ce montant intègre les honoraires des commissaires aux comptes de LCL.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016				2015			
	PWC	%	Mazars	%	PWC	%	Mazars	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)</b>	<b>344</b>	95%	<b>344</b>	100%	<b>354</b>	100%	<b>342</b>	100%
<b>Autres services</b>	<b>20</b>	5%						
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)								
Autres prestations (1)								
Services autres que la certification des comptes (2)	20							
<b>TOTAL</b>	<b>364</b>		<b>344</b>		<b>354</b>		<b>342</b>	

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

## 4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Lyonnais, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- la note 1.2 de l'annexe relative à la macro-couverture ;
- la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne les changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus au cours de l'exercice avec notamment la première application du règlement ANC 2015-06 et son incidence sur le traitement comptable du mali de fusion telle qu'exposée dans le paragraphe "Immobilisations" de la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des dépréciations qu'elle estime nécessaires, et nous avons vérifié que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

- Votre société désigne des instruments financiers dérivés en couverture comptable d'actifs et de passifs financiers. La note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels précise les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilité de couverture. Nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes 23, 24 et 27 de l'annexe aux comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 1 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et avantages sociaux futurs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 16 de l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.
- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées et les provisions pour risques. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels. Nous nous sommes également assurés du caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 20 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Emmanuel Benoist

MAZARS

Matthew Brown

## ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Villejuif, le 17 mars 2017

Emmanuelle Yannakis  
Directeur Finance et Filiales